

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### RAA n°135 Décembre 2023

## Université de Limoges

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

# Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS	3
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS	244
ARRETES AUTRES	312



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de Gesion de la FDSE

## SCRUTIN DU 30 novembre 2023

## Collège A, Professeurs et assimilés

Arrêté n° 575/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES À POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		22 16 72,73% 1 15	
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire	epour la catégorie	1,87 <u>5</u>	Í
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			45
Liste collège A			15
	Total	•	15
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES			
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
Liste collège A			8,00 0,00
Nombre de sièges			
Liste collège A			8
Total des sièges attribués			8
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE (nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de	sièges obtenus)		
nombre de sièges restant à répartir		0	
			0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			
ie ou ies sieges suppiementalies sont attribues a			0
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES			

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste collège A	PERICARD Jacques	
Liste collège A	PAULIAT Hélène	
Liste collège A	LAFAURIE Karl	
Liste collège A	MESLIER Céline	
Liste collège A	SAUVIAT Alain	
Liste collège A	YILDIRIM Gulsen	
Liste collège A	LAHER Rudy	
Liste collège A	SAUVIAT Agnès	

Fait à Limoges, le 30 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

## Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de Gestion de la FDSE

## SCRUTIN DU 30 novembre 2023

## Collège B, Autres enseignants

Arrêté n° 576/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		8 48 24 50,00% 3 21	
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire	pour la catégorie).	2,625	
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			
Liste collège B FDSE			21
	Total	. [	21
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES			
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
Liste collège B FDSE			8,00 0,00
Nombre de sièges			0
Liste collège B FDSE			0
Total des sièges attribués			8
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE  (nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de s	sièges obtenus)		
nombre de sièges restant à répartir		0	
			0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			, -
			0
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES			<u>_</u>

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste collège B FDSE	BOYER-CAPELLE Caroline	
Liste collège B FDSE	BROCARD Jean-François	
Liste collège B FDSE	MEYZEAUD-GARAUD Marie-Christine	
Liste collège B FDSE	DEVAUX Eric	
Liste collège B FDSE	MOUNET-PERICARD Catherine	
Liste collège B FDSE	RAYNAUD Julien	
Liste collège B FDSE	DUMAS Cécile	
Liste collège B FDSE	LEOBON Thierry	

Fait à Limoges, le 30 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

## Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de Gestion de la FDSE

## SCRUTIN DU 30 Novembre 2023

## Collège BIATSS

Arrêté n° 577/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		3 26 20 76,92% 1 19	
QUOTIENT ELECTORAL :  (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire	pour la catégorie	6,33333 ).	1
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			
Encore nous			19
	Total		19
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES			
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
Encore nous			3,00 0,00
Nombre de sièges			
Encore nous			3
Total des sièges attribués			3
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE (nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de	sièges obtenus)		
nombre de sièges restant à répartir		0	]
		_	
			0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			
			0
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES			

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Encore nous	VOVARD Julie	
Encore nous	VALLAT Nadège	
Encore nous	DOUDET Mary-Line	

Fait à Limoges, le 30 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

# Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de Gestion de la FDSE

#### **SCRUTIN DU 30 NOVEMBRE 2023**

## Collège des Usagers

#### Arrêté n° 578/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :

NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :

NOMBRE DE VOTANTS :

POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :

BULLETINS BLANCS OU NULS :

SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

16

2419

7,48%

**QUOTIENT ELECTORAL:** 

28,6667

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élirepour la catégorie).

## **NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE:**

QLB		79
DES * défense et sutien des étudiants		62
Action étudiante		31
	Total	172

## REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

# 1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

QLB	2,76
DES * défense et sutien des étudiants	2,16
Action étudiante	1,08
Nombre de sièges	
QLB	2
DES * défense et sutien des étudiants	2
Action étudiante	1
Total des sièges attribués	5

## 2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

QLB 21	,67
DES * défense et sutien des étudiants	1,67
Action étudiante 2	2,33

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

QLB

DES \* défense et sutien des étudiants

Action étudiante

## 3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

QLB			
DES * défense	et sutien des étudiants		
Action étudian	te		

#### **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
QLB	VENEAU MAEL	ROUGERIE LEA
QLB	CAN AYLIN	TABANCA EMRE
QLB	LALAOUI ALHAN	VASSEUR CLARA
DES	CHAUVEAU ANGEL	PAGEGIE NOAH
DES	GENDRAUD LUCIE	BOUMRAH KAMILIA
ACTION ETUDIANTE	TALL INES	KILIAN LEO

Fait à Limoges, le 30 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

## Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie

## SCRUTIN DU 30 novembre 2023

## Collège des BIATSS

## Arrêté n° 579/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		3 60 39 65,00% 11 28	
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titu	laires à élire pour	9,33333 r la catégorie).	
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			
Alliance des BIATSS pour un IUT prospère			28
	Total		28
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES			
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
			3,00
		L	0,00
Nombre de sièges			2
			3 0 3
Total des sièges attribués			3
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE			
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié p	oar le nb de siège	es obtenus)	
nombre de sièges restant à répartir		0	
			0,00
			0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES		SUPPLEANTS
Alliance des BIATSS pour un IUT prospère	METROPE Mickaël	
	POP Maria-Ema	
	DOPEUX Jérôme	

Fait à Limoges, le 30 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours	
Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le	
Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est	



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil d'Institut Universitaire de Technologie

## SCRUTIN DU 30 novembre 2023

## Collège des Usagers

Arrêté n° 580/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		9 2400 111 4,63% 7 104	
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titu	ılaires à élire poui	11,5556 r la catégorie).	
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			
Les Hybrides			104
	Total		104
			-
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES			
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
			9,00 0,00
Nombre de sièges			
			9
Total des sièges attribués			9
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE  (nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié	par le nb de siège	es obtenus)	
nombre de sièges restant à répartir	, g	0	
			0,00
			0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES			

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS			
Les Hybrides	LOUISE Killian	DUCASTELLE Mathilde			
	BARALE Manon	BERGOUGNOUX Théo			
	LAS Louis	VOLPE Cassandra			
	CABUK Eda	DESQUESNES Clément			
	LAFFEZ Julien	CHRISTOPHE Loane			
	GARBAY Candice	DARTINSET Maxime			
	BELLINA Arthur	HUMEDES Axelle			
	CARRENO Aurore	AUDOIN Gabriel			
	LAJUNIE Téo	PINTO CONDECA Catia de Jesus			

Fait à Limoges, le 30 novembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours
Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le
Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de Gestion de Médecine

## **SCRUTIN DU 30 novembre 2023**

## Collège des B

Arrêté n°602/2023/RAI			
NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		81 13 16,05% 0	
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titu	laires à élire pour	6,5 la catégorie).	
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			
Fabien Fredon Jérôme Laloze Maxence Compagnat			7 11 8
maxence compagnat	Total	x	0
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES			
1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
			1,08 1,69
Nombre de sièges			1
Total des sièges attribués			1 2
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE (nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié p	par le nb de siège	s obtenus)	
nombre de sièges restant à répartir		0	]
			0,50 4,50
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES			

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Jérôme Laloze	
	Maxence Compagnat	

Fait à Limoges, le 4 décembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

# Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



# PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS au Conseil de Gestion de Médecine

#### **SCRUTIN DU 30 novembre 2023**

## Collège des BIATSS

## Arrêté n°603/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS : NOMBRE DE VOTANTS : POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS : BULLETINS BLANCS OU NULS : SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :		1 79 39 49,37% 3 36	3
QUOTIENT ELECTORAL : (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titu	laires à élire pour	36 la catégorie).	
NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :			
Claire Mezzone			36
	Total	x	
REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES  1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL (nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)			
			1,00
Nombre de sièges			
			1 0
Total des sièges attribués			1
2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE (nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié p	oar le nb de siège	es obtenus)	
nombre de sièges restant à répartir		0	
			0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à			
3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES			

0

## **SONT PROCLAMES ELUS:**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Claire Mezzone	

Fait à Limoges, le 4 décembre 2023 La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

# Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximun de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

#### N°0683/2023/RAI

- VU le Code de l'Education, notamment les articles D721-1 à D721-8
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU les statuts de la Faculté de Médecine :
- VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 20 décembre 2023

#### **ARRETE**

<u>Article 1</u> - Une élection destinée à élire un représentant du collège A suite au départ d'un titulaire au Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine aura lieu le :

#### Jeudi 15 février 2024

Article 2 - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- 1 siège : Collège A

<u>Article 3</u> - Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Elles doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du secrétariat général de la Faculté de Médecine avec accusé de réception, **jusqu'au mardi 30 janvier 2024 (avant 16h00)**.

<u>Article 4</u> - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote sera déterminée par arrêté du Doyen de la Faculté de Médecine. Le scrutin se déroulera à l'urne.

<u>Article 5</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation du collège électoral et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 20 décembre 2023/ La Présidente de l'Université de Limoges, Madame Isabelle KLOCK FONTANILLE

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   Mme La Présidente de l'Université de Limoges Hôtel de l'Université 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 332/2023/DAF Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sujet : constatation de l'irrécouvrabilité d'une créance de 77 333,08 € TTC

Le plan France Relance lancé suite à la crise sanitaire contenait un volet relatif à l'insertion professionnelle des jeunes scientifiques et docteurs. Dans ce cadre, une collaboration de recherche avait été initiée le 1er août 2022 avec la société NOVAE. Elle comprenait la mise à disposition de 2 salariés titulaires d'une thèse de doctorat en Électronique des hautes fréquences et optoélectronique, spécialité photonique. Cette collaboration devait durer jusqu'au au 31 juillet 2024. Cependant, l'entreprise a été cédée à la société LEUKOS le 13 décembre 2022 et sa liquidation judiciaire a été prononcée le 8 mars 2023.

L'Université de limoges a alors émis un titre pour demander le remboursement de 77 333,08 € TTC représentant la somme versée minorée de la part subventionnée de la mise à disposition. La créance a été déclarée au passif de la procédure à titre chirographaire.

Le 13 novembre 2023, le mandataire judiciaire a produit un certificat d'irrécouvrabilité de cette créance.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de délibérer pour constater l'extinction de la créance de l'Université de Limoges sur la société NOVAE.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 4

Ne souhaite pas participer au vote :1

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 333/2023/DAF Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sujet : Dons de Bornes WiFi.

L'Université de Limoges souhaite faire don de 148 bornes Wi-Fi dont elle n'a plus l'utilité suite à une évolution de son infrastructure.

Elles sont amorties comptablement.

Les organismes intéressés sont :

- 44 à l'Université Gustave Eiffel 5,bld Descartes-Champs-sur-Marne 77454 Marnela-Vallée Cedex2
- 54 à l'Université Nantes 1, quai de Tourville BP 13522 44035 Nantes Cedex 1
- 50 à l'Université Lyon 1 INSA 20 av Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex

Le document de certification de l'amortissement total des ces matériels est en annexe.

Les frais de transport seront pris en charge par les organismes ci-dessus.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Vote blanc : 1

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023



Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



## Certification de l'amortissement total des éléments d'un réseau Wifi

Je soussigné, François DIEUMEGARD, Agent comptable de l'Université de Limoges, certifie que les immobilisations suivantes sont totalement amorties et que leur valeur nette comptable est donc nulle.

N° d'immobilisation	Désignation	Date de mise en service	Valeur d'acquisition (€)
109655	913DSI-IMMO16-BORNES WIFI	14/06/2016	3 514,04
109434	913DSI-IMMO15-MATERIEL EXTENSION RESEAU WIFI	09/03/2015	29 158,34
109329	913DSI-IMMO14-BORNES WIFI	28/07/2014	28 675,00

Fait à Limoges, le 22 novembre 2023,

L'Agent comptable de l'Université



François DIEUMEGARD



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu le décret GBCP, Vu la délibération du 16 décembre 2022.

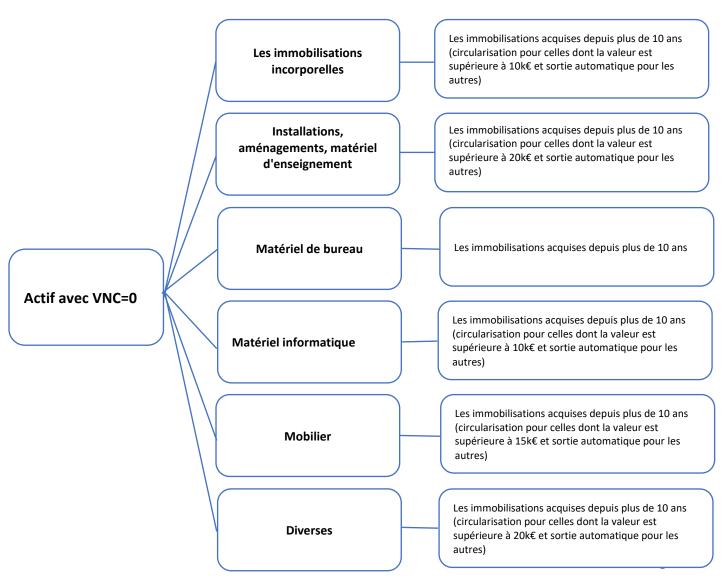
Délibération enregistrée sous le numéro 334/2023/DAF Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

#### Sujet : Sortie de bien de l'inventaire

Dans le cadre de la fiabilisation de l'inventaire physique et dans le but de lever la dernière réserve sur les comptes de l'université, la DAF a interrogé les composantes et les services sur l'existence de ces éléments d'actifs totalement amorties.

A ce titre, je vous soumets la sélection des biens à sortir de l'actif ainsi que la méthodologie explicative pour vote.

## Méthode proposée



Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 335/2023/DAF Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<u>Sujet</u> : Convention de mises à dispositions (matériels, ressources humaines) de l'Université pour le GIP RELIER

La convention a pour objet (comme prévu dans la convention constitutive) de qualifier et quantifier les services rendus par l'Université au GIP RELIER, relatifs à son fonctionnement, ainsi qu'au développement et à la maintenance du réseau de communications électroniques opéré par le GIP RELIER.

Après présentation et échanges en séance, le nouveau tableau de tarification est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

# Cotisations du GIP RELIER pour 2024

Entité	Cotisation	%	Agrément	F1	Fibre	Accès IP	F2	Double add.	F	Base
Région Nouvelle-Aquitaine	3 687,58 €	6%	RENATER 100M	1	0,571032829	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
Rectorat de Limoges	7 846,16 €	13%	RENATER 3G	3	1,470453486	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
CHU de Limoges	6 829,44 €	11%	RENATER 300M	1,3	1,461583539	2 accès IP	2	Oui	0	1 434,28 €
CROUS Limoges	8 066,45 €	13%	RENATER 1G	2	1,624039422	2 accès IP	2	Oui	0	1 434,28 €
Groupe 31L	3 837,32 €	6%	RENATER 100M	1	0,675434508	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
Office International de l'Eau	2 964,89 €	5%	RENATER 100M	1	0,067163881	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
сттс	4 386,03 €	7%	RENATER 100M	1	1,058000932	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
CNAM Limoges	2 868,56 €	5%	RENATER 100M	1	0	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
IRFSS	2 868,56 €	5%	RENATER 100M	1	0	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
Ensemble Scolaire CdF	4 208,95 €	7%	RENATER 100M	1	0,934540854	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
Canopé	3 459,73 €	6%	RENATER 100M	1	0,412172871	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
Communauté Urbaine de Limoges	2 151,42 €	3%	Autre	1	0	0 accès IP	0,5	Oui	0	1 434,28 €
Institution Beaupeyrat	2 868,56 €	5%	RENATER 100M	1	0	1 accès IP	1	Oui	0	1 434,28 €
Okantis	3 704,13 €	6%	Autre	1	1,332569754	0 accès IP	0,5	Non	-0	1 434,28 €
Esquirol	2 752,22 €	4%	Autre	1	0,418885263	0 accès IP	0,5	Oui	0	1 434,28 €

Université de Limoges	- €	RENATER 1G	
Ville de Limoges	- €	RENATER 100M	

Budget total	62 500,00 €	100%
--------------	-------------	------



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Vu la délibération du 16 décembre 2022

Délibération enregistrée sous le numéro 336/2023/DAF Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sujet : Le modèle économique de la formation continue et de l'apprentissage

#### Contexte réglementaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence des régions en matière d'apprentissage est supprimée au profit des branches professionnelles qui se voient confier la responsabilité des contrats d'apprentissage via les opérateurs de compétence. Ces derniers prennent en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau fixé par les branches professionnelles et un principe de financement de l'activité. Les régions ne financent plus les centres de formation d'apprentis (CFA) et le canal de financement passant par le CAS FNDMA n'a plus lieu d'être. L'ensemble de la taxe d'apprentissage sera désormais affecté à France compétences et aux opérateurs de compétences, qui financeront les CFA sur la base d'un financement « au contrat ».

#### France Compétences

France Compétences est le nouvel organisme dont le rôle sera central dans la ventilation des financements. Cette nouvelle agence aura pour mission de collecter les cotisations liées à la formation, de les redistribuer et de s'assurer de la qualité et de la régulation des actions de formation. Les organismes de formation souhaitant faire financer leurs formations par le CPF, l'État, les régions ou les opérateurs de compétences, devront obtenir une certification délivrée par France Compétences.

#### Certification des organismes de formation

Les prestataires de formation devront obtenir la certification Qualiopi délivrée par France Compétences, toute instance accréditée par France Compétences, et le Cofrac pour toutes leurs formations financées par l'État, la Région ou le CPF.

#### Taxe d'apprentissage

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les modalités de financement de l'apprentissage. Si les règles d'assujettissement des entreprises en matière de taxe d'apprentissage sont inchangées, la taxe d'apprentissage fait désormais partie de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance décrite à l'article **L.6131-2** du code du travail. La répartition des fonds est modifiée en deux fractions avec :

• 87% de la taxe d'apprentissage destinés au financement, sur la base de niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles, de la formation en apprentissage par l'intermédiaire de France compétences créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et des opérateurs de compétences, structures créées par la loi du 5 septembre 2018 et agréées par le ministère du travail depuis le 1er avril 2019.

• Le solde de 13% est dédié au financement par l'entreprise de formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et d'organismes agissant pour la promotion des formations et des métiers et pour l'insertion professionnelle.

#### Le contrôle administratif et financier

L'État exerce un contrôle administratif et financier auprès des acteurs de la formation professionnelle (employeurs, organismes de formation et organismes collecteurs et/ou gestionnaires des fonds de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage).

Les contrôles administratifs et financiers ont pour objet de s'assurer que les fonds reçus par les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont bien été utilisés à ces fins.

#### Le modèle économique de la formation continue et l'apprentissage

Le modèle économique de la formation continue et de l'apprentissage est défini selon les règles suivantes :

- Une action de formation continue ou d'apprentissage doit être financièrement soutenable, à défaut d'autres formations excédentaires de la même composante peuvent compenser son déficit;
- Les coûts de la formation sont calculés en coûts complets ;
- Les recettes de la formation permettent d'équilibrer les coûts complets, a minima avant tout investissement réalisé sur fonds propres ;
- Les coûts d'enseignement sont calculés par corps ; le coût horaire par corps est une valeur moyenne définie par le compte financier de l'université ; ces coûts s'appliquent lorsque les heures d'enseignement sont effectuées dans le cadre du service statutaire ;
- Lorsqu'une formation est mixte, c'est-à-dire que l'effectif d'apprenants est constitué d'étudiants et de stagiaires de la formation continue et de l'apprentissage, la masse salariale imputée correspond aux coûts d'enseignement des heures statutaires, en plus des heures complémentaires, des heures de vacations et de celles du référentiel additionnel (les coûts d'encadrement) au prorata du nombre de stagiaires et/ou apprentis par rapport à l'effectif total d'apprenants.
- Lorsqu'une formation est exclusivement de la formation continue ou de l'apprentissage, l'ensemble des coûts d'enseignement (heures normales de service, heures complémentaires, vacations) est imputé aux ressources propres de la formation;
- Le calcul des coûts d'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université est détaillé par intervenant et précise les heures de service statutaire et les heures complémentaires employées dans la formation ;
- Les coûts de fonctionnement spécifique intègrent toutes les charges de fonctionnement inhérentes au déroulement attendu de la formation : primes, frais de déplacements, fonctionnement matériel et consommables, etc. ;
- Les coûts indirects sont constitués des coûts de gestion du service DFCA, des frais bâtimentaires et des coûts dus aux autres services de soutien et support de l'Université;
  - o DFCA: 8% du contrat avec un minimum de 600 €/contrat
  - Frais de structure : 12% des recettes

Ces règles offrent un modèle robuste, souple et adaptable. Trois variables d'ajustement permettent de construire le bilan financier soutenable d'une formation continue ou par l'apprentissage :

- Le tarif de la formation lorsqu'il est loisible de le modifier;
- Le nombre de stagiaires ;
- Le taux horaire d'enseignement moyen de la formation ;

Le détail du modèle économique est précisé dans la Notice **FBF** qui accompagne l'outil de calcul tableur **FBF**.

Ces documents sont accessibles à tous, et servent de lien communicationnel entre tous les acteurs de la formation continue et de l'apprentissage au sein de l'Université. Le modèle économique est révisable chaque année.

#### La détermination des reliquats

Le Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - Article D714-65 : "Lorsque, sur un exercice, les ressources de la formation continue sont supérieures aux dépenses directes et indirectes afférentes à l'activité de formation permanente, le reliquat ne peut être affecté qu'au développement des activités de formation continue au cours des trois exercices suivants "

Ces reliquats seront déterminés comme suit :

(+) Par prudence, les ressources de la formation continue ou de l'apprentissage doivent être basées sur les recettes réellement encaissées au cours d'un exercice civil. (Titres de recettes pris en charge et rapprochés par l'agent comptable). A ce titre, les recettes doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de que les reliquats soient les plus justes possibles :

#### (-) Les dépenses directes se composent notamment :

- Des autorisations d'engagement (AE) consommées sur les trois enveloppes (masse salariale, fonctionnement, investissement).
- De la masse salariale : elle englobe les heures réalisées au titre de la formation continue ou l'apprentissage et du personnel support affecté à ces deux activités.

#### (-) Les dépenses indirectes se composent de :

- Prélèvement au titre des frais de gestion de 8% sur les recettes encaissées avec un minimum de 600€
- > 12% de frais de structures calculés sur la base des recettes encaissées

#### La valorisation de l'heure d'enseignement

Afin de motiver les équipes à développer ces activités, la réimputation de la masse salariale sur toutes heures (enseignement + référentiel) se fera comme suit :

- > un coût partiel de 60€ sera appliqué pour les diplômes universitaires ;
- > un cout partiel basé sur le réalisé de la FBF situant entre 60€ et 120€ sera appliqué pour le reste des formations comme suit :
  - Les heures statutaires seront valorisées au coût moyen par corps ;
  - les heures complémentaires, le référentiel additionnel seront valorisées à 60€
  - les vacations seront valorisées à 60€.

#### Budget de la formation continue et de l'apprentissage

L'université est un EPSCP qui a pour mission principale le service public : l'enseignement supérieur et la recherche. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Le nombre d'étudiants en formation initiale représente à eux seuls 16% de l'effectif total. En parallèle, la formation professionnelle est dans la majorité des cas est mixte. Par voie de conséquence, la formation et la recherche constituent un pilier de la formation continue et de l'apprentissage.

C'est la raison pour laquelle, la proposition ci-dessous, qui consiste à favoriser le développement de la formation initiale est un soutien indirect au développement de la formation continue et de l'apprentissage.

« Si l'effectif des apprenants en apprentissage ou en formation continue est supérieur ou égal à 50% de l'effectif total, la dépense éligible peut couvrir 100% de la dépense. Sinon la couverture sera à hauteur de 50% de la dépense. Cette disposition concerne les frais de fonctionnement et/ou d'investissement exécutés durant la formation ».

Le budget annuel est fléché, ainsi, les fonds de la formation continue sont utilisés uniquement pour la formation continue.

Le budget annuel est fléché, ainsi, les fonds de la formation par l'apprentissage sont utilisés uniquement pour la formation par l'apprentissage.

## L'utilisation des reliquats et dépenses éligibles

Les reliquats générés par la formation continue et l'apprentissage doivent être exclusivement consommés, séparément, dans le cadre du développement de ces activités en masse salariale, en fonctionnement, et en investissement.

L'utilisation des reliquats suit la même règle que l'utilisation du budget, pour les mêmes raisons :

Si l'effectif des apprenants en apprentissage ou en formation continue est supérieur ou égal à 50% de l'effectif total, la dépense éligible peut couvrir 100% de la dépense. Sinon la couverture sera à hauteur de 50% de la dépense. Cette disposition concerne les reliquats.

#### La durée d'utilisation de reliquats

La durée d'utilisation sera de 2 ans à partir du vote du compte financier qui permettra de déterminer ces reliquats de façon très fiable sur chaque exercice budgétaire. Ainsi, les reliquats des activités de formation continue et d'apprentissage seront communiqués systématiquement après le vote du compte financier de l'établissement.

#### La Mise en application

Cette délibération sera effective à partir du 01 janvier 2023.

La validation du modèle joint est obligatoire pour ouvrir une formation, ainsi, les budgets seront ouverts à hauteur de 80% du budget prévisionnel (le montant du contrat déduit de 20%).

Les opérations imputées sur les budgets affectés aux actions de formation continue et/ou d'apprentissage doivent être exclusivement dédiées à ces activités.

#### Renoncement anticipé des reliquats

Il est possible de prélever une partie des reliquats de la formation continue et/ou de l'apprentissage pour soutenir des actions de formation initiale et/ou de recherche.

Cette partie ne peut dépasser 30% des reliquats non consommés.

Pour ce faire, il faut respecter la procédure suivante :

- Le conseil de gestion de la composante doit voter le renoncement à la partie des reliquats;
- > Cette décision doit faire l'objet d'une justification argumentée ;
- Envoi de cette décision signée au DAF et à la DFCA;
- Constitution d'une enveloppe par la DAF pour l'année N+1;
- Libération de cette enveloppe en N+1 par la DAF;
- La consommation de cette enveloppe ne peut dépasser 2 ans à partir de la constitution ;
- > Cette enveloppe sera libre d'utilisation.

# Cette délibération rentrera en vigueur rétroactivement à partir du 1er janvier 2024 afin de réimputer la masse salariale de l'exercice 2023

Dans ce cadre règlementaire et stratégique, le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 est prié de valider les éléments suivants :

- > La détermination des reliquats
- > Les modalités d'utilisation de ces reliquats
- > Renoncement anticipé des reliquats

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 9

Ne souhaite pas participer au vote: 1

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

#### Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Sujet** : Accusé de réception - Délibération N°336/2023/DAF du CA de l'Université de Limoges du 1er décembre 2023

De: Dalida Jankowiak-latour < Dalida. Jankowiak-Latour@ac-limoges.fr>

Date: 07/12/2023, 15:28

**Pour :** Chantal Joubert <chantal.joubert@unilim.fr>, "presidence@unilim.fr" christele Hoscar <christele.hoscar@unilim.fr>

**Copie à :** Maud Maillard <maud.maillard@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr>, Camille Da Silva <camille.da-silva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr>, marc jardine <marc.jardine@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr>, adil.rkibi@unilim.fr, daj@unilim.fr

Réf. 23-1028

#### Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la délibération N°336/2023/DAF - Le modèle économique de la formation continue et de l'apprentissage - du conseil d'administration de l'Université de Limoges du 1er décembre 2023.

J'attire votre attention sur le fait que les réserves sur le renoncement anticipé des reliquats et sur la nouvelle affectation hors Formation continue sont maintenues (en attendant les éléments d'analyse juridique du Ministère).

Ce courriel sera conservé par vos services pour attester du caractère exécutoire de vos actes.

La déléguée régionale académique enseignement supérieur



Service régional académique de l'enseignement supérieur

Rectorat de Limoges

05.55.11.42.40

--

Fraternite

--

1 sur 1 08/12/2023, 08:28



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération du CA du 5 juillet 2019 portant sur les nouvelles modalités d'action sociale,

Délibération enregistrée sous le numéro 337/2023/DAF Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

#### Sujet : montant des cartes de secours alimentaire pour les agents en difficulté

En raison d'un nombre de plus en plus important de demandes d'aides financières présentées à l'assistante sociale des personnels à titre alimentaire / en urgence par les agents, notamment depuis 2018,

Et afin de pallier les temps de réponse qui peuvent se révéler inadaptés à l'urgence des situations, en raison des délais de traitement nécessaires en interne jusqu'au virement effectif sur le compte bancaire de l'agent,

Mais aussi de pallier l'inadéquation parfois de la forme du virement sur le compte bancaire de l'agent lorsqu'il présente un découvert bancaire, un blocage des moyens de paiement, une situation de surendettement etc,

avec la nécessité de faire appel à des organismes extérieurs pour répondre à l'urgence (CCAS, associations humanitaires), sous réserve que leurs conditions d'octroi des aides, notamment en terme de plafond de ressources, soient réunies ; des heures d'ouverture qui sont par ailleurs souvent non compatibles avec les horaires de travail et démarche qui reste complexe à franchir notamment pour un public salarié,

puis après enquête auprès des services sociaux des autres universités qui sont plusieurs à délivrer des cartes d'achat alimentaire à leurs agents,

il a été proposé en GT action sociale du 13/06/2019 puis validé en CA du 05/07/2019,

que l'assistante sociale des personnels de l'Université de Limoges puisse délivrer des cartes de secours alimentaire aux agents en difficulté, après avis de la commission d'action sociale.

Une régie d'avance a été créée au 1/01/2022 ayant pour objet de permettre la délivrance de cartes de secours dont le nombre et la valeur unitaire doivent être fixés, chaque année, par le Conseil d'administration.

Ainsi, pour 2024 et dans un contexte socio-économique dégradé, il est prévu de maintenir à 30 le nombre de cartes à délivrer, d'une valeur unitaire faciale de 50€, ce qui représente un budget total dédié à cette action de 1 500€.

La somme de 1 500€ nécessaire à la réalisation de cette action ne sera pas remise en numéraire au régisseur dans le cadre de sa régie d'avances. Elle sera imputée en dépenses sur une ligne budgétaire spécifique et précisément identifiée au sein du budget global alloué aux aides financières exceptionnelles piloté par l'assistante sociale des personnels, nommée régisseur d'avance à cet effet.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Présidente de l'Université

#### Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 338/2023/DAF Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<u>Sujet</u> : Don de 60 ouvrages sortis des collections à la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 339/2023/FVE Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<u>Sujet</u>: Modalités d'accès aux études de kinésithérapie par la licence STAPS pour la rentrée universitaire 2024 (voir document en annexe)

La formation STAPS donne accès aux études de kinésithérapie à partir de la première année de licence (L1) STAPS Parcours renforcé kinésithérapie, et de la deuxième année de Licence (L2) STAPS (à condition d'être issu de la L1 STAPS Parcours renforcé kinésithérapie).

Les capacités d'accueil sont les suivantes :

	ILFOMER	IFMK Croix-Rouge	TOTAL
L1 STAPS Parcours renforcé kinésithérapie	5	12	17
L2 STAPS	1	1	2

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission à une formation de kinésithérapie sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

L'admission en 1ère année de kinésithérapie est subordonnée aux résultats obtenus :

- aux épreuves constituées de tout ou partie des épreuves participant à la validation du parcours de formation de l'étudiant ;
- à l'épreuve de l'UE Enseignements aux métiers de la rééducation spécifique à la filière kinésithérapie.

Les modalités annexées, détaillent les unités d'enseignement dont les notes avec les coefficients sont prises en compte.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote: 4

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 340/2023/FVE Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<u>Sujet</u>: Exonération des droits d'inscription pour les alternants en contrat de professionnalisation

<u>Article 1</u>: Conformément à l'article L6325-2-1 du Code du travail, les alternants en contrat de professionnalisation sont exonérés du paiement des droits d'inscription nationaux du diplôme sur lequel ils sont inscrits. Les droits d'inscription seront facturés aux employeurs, les OPCO ne les finançant pas.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 341/2023/FVE Conseil d'Administration du 1er décembre 2023 :

<u>Sujet</u>: Exonération des droits d'inscription pour les stagiaires de la Formation Continue pour les formations dont le programme de formation se déroule sur deux années universitaires

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de la formation continue, lorsque la formation se déroule sur deux années universitaires (programme de formation lissé sur deux années universitaires), le stagiaire s'acquittera des droits d'inscription et des frais de formation au moment de son entrée en formation. Les droits d'inscription ne seront pas redevables pour l'année universitaire couvrant la deuxième partie du programme de formation.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 342/2023/FVE Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sujet : Modification du DIU Médecine de la personne âgée

Le DIU médecine de la personne âgée est destiné aux médecins non spécialistes en gériatrie qui soignent des personnes âgées et qui souhaitent améliorer leur pratique.

Ce diplôme dure un an et fait partie, lorsqu'il se poursuit avec le DIU Coordination en gériatrie, d'un nouveau cursus de deux ans qui remplace au niveau national, la capacité de médecine de gérontologie (à partir de la rentrée 2021), qui forme aux fonctions de Médecin coordonnateur d'EHPAD ou coordonnateur de dispositifs territoriaux de Gériatrie (Dispositifs d'Appui à la Coordination, DAC, entre autres). Le DIU médecine de la personne âgée est un prérequis nécessaire à l'inscription du DIU Coordination en Gériatrie.

Il est demandé l'ouverture en formation initiale, spécifiquement dans le cadre des autorisations d'exercice des praticiens à diplôme hors Union Européenne. Le tarif en formation initiale est de 1000€.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro 343/2023/FVE Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sujet : Capacités d'accueil Accès Santé 2024

#### Capacités d'acccueil Accès santé 2023-2024

Formations : LAS-L1	Medecine	Pharmacie	Maieutique	Odontologie	Rinésithérapie	Sciences infirmières
L1 Sciences pour la santé	11	7	2	1	4	5
L1 SV	8	5	1	1		
L1 Maths	1	1				
L1 Physique	1	1				
L1 Chimie	0*	2				
L1 Droit	3		1		1	
L1 Sociologie	3	1			1	
L1 Sciences de l'éducation	3	7			1	
TOTAL	26	16	4	2	7	5

<sup>\*</sup> Pas de candidat inscrit dans la filière

Formations : L2-L3	Medecine	Pharmacie	Maieutique	Odontologie	Kinesitherapie
L2-L3 SPS	31	17	3	3	6
L2-L3 autres SV , Maths, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, ES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie	23	6	3	3	3
TOTAL	54	23	6	6	9

	Medecine	Pharmacie	Maieutique	Odontologie	Kinésitherapie	Sciences infirmières
PASS	92	40	10	6	33	10
Passerelles	9	4	1	0	3	0

	Medecine	Pharmacie	Maieutique	Odontologie	Kinėsitherapie	Sciences infirmières
TOTAL	181	83	21	14	52	15

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

#### Données liées aux inscriptions "accès santé" 2023/2024 pour les formations LAS L2 L3

Suivi par ML - Scolarité PASS LAS Licences et JLD

Création - le 20/10/2023 MAJ 31/10

Formations	ombre de candidats	Candidats Médecine	propose	Candidats Pharmacie	propose
L1 Sciences pour la santé	71	52	11	19	7
L1 SV	47	38	8	14	5
L1 maths	3		1	1	1
L1 Physique	3	٦	7	1	1
L1 Chimie	5	0	0	5	2
L1 Droit	18	13	3	X	
L1 Sociologie	11	16	2	c	1
L1 Sciences de l'éducation	9	16	2	3	1
	167	124	26	44	16

Formations	ombre de candidats	Candidats Médecine	propose	Candidats Pharmacie	propose
L2 SPS (+L3)	82+8	75	31	28	17
L2 SV (+L3)	41+5	34		5	
L2 Maths (+L3)	0+1	0		0	
L2 Chimie	1	1		0	
L2 Physique	2	2		1	
L2 Génie-Civil	2	2		1	
L2 Chimie-Physique Ch	3	3	23	0	6
L2 Droit	2	2		0	
L2 AES (+L3)	1+1	1		0	
L2 Eco-gestion	2	2		0	
L2 Sciences de l'éducation (+L3)	4+1	3		0	
L2 Sociologie	5	5		2	
-	161	130	54	37	23

Candidats Maïeutique	propose	Candidats Odontologie	proposē	Candidats Kinė	proposi	Candidats Sc.	propose
15	2	14	1	31	4	6	5
9	1	10	1	X		X	
X		X		X		X	
X		X		Х		Х	
X		Х		X		X	
6	1	X		8	1	Х	
X		X		8	1	Х	
X		X		6	1	X	
30	4	24	2	53	7	6	5
Candidats Maïeutique	propose	Candidats Odontologie	propose	Candidats Kiné	propose		
10	3	18	3	41	6		
10		15		11			
0		0		0		ı	
0		0		0			
0		1		1		1	
0		1		1		1	
0	3	0	3	1	3		
0		0		1		1	
0		0		0		ľ	
0		0		1			
2		0		2			
0		0		3			
22	6	35	6	62	9	1	

Candidats

Candidats Sc.

Candidats

Candidats

# Capacités d'acccueil Accès santé 2023-2024

Formations: LAS-L1	Médecine	Pharmacie
L1 Sciences pour la santé	11	7
L1 SV	8	5
L1 Maths	1	1
L1 Physique	1	1
L1 Chimie	0*	2
L1 Droit	3	
L1 Sociologie	3	1
L1 Sciences de l'éducation	3	1
TOTAL	26	16

<sup>\*</sup> Pas de candidat inscrit dans la filière

Formations: L2-L3	Médecine	Pharmacie
L2-L3 SPS	31	17
L2-L3 autres SV , Maths, Chimie, Physique, Génie civil, Chimie-Physique, Droit, ES, Eco-gestion, Sciences éducation, Sociologie	23	6
TOTAL	54	23

Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
2	1	4	5
1	1		
	7		
1		1	
		1	
		1	
4	2	7	5

Maïeutique	Odontologie	Kīnésithérapie
3	3	6
3	3	3
6	6	9

	Médecine	Pharmacie	Maïeutique	Odontologie	Kinésithérapie	Sciences infirmières
TOTAL	181	83	21	14	52	15



Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 modifiant l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la NBI dans les établissements relevant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2020 répartissant le montant global de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'administration centrale, les administrations déconcentrées et l'établissement public Canopé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2013 concernant la révision de la répartition de la NBI.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2013 concernant révision de la répartition de la NBI,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2021 concernant l'attribution d'une NBI pour les régisseurs de recettes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022 concernant l'octroi du nombre de points de NBI à 1900,

Vu les groupes de travail de la commission permanente sur l'évolution des régimes indemnitaires en dates du 14 octobre 2022, du 7 décembre 2022, du 28 février 2023, du 25 mai 2023 et du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 22 septembre 2023 portant sur la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 24 novembre 2023 portant sur la rectification et les adjonctions apportées à cette cartographie,

Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2023 concernant l'adoption de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro 344/2023/RH Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

<u>Sujet</u> : Modification de la cartographie détaillée des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application, au titre de l'année civile 2024.

La cartographie des fonctions éligibles à l'attribution de la NBI et son calendrier d'application au titre de l'année civile 2024 ont été adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, lors de sa séance du 29 septembre 2023.

Entre temps et après plusieurs vérifications et échanges avec les responsables des plateformes techniques des instituts de recherche, il est apparu la nécessité de procéder à certaines modifications et adjonctions avant l'application de celle-ci.

# 1- Cartographie détaillée des fonctions éligibles à la NBI

La nouvelle cartographie modifiée des fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI telle que présentée dans le document joint à la présente délibération, entraine <u>à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</u>:

- Une augmentation du nombre de points attribuables au titre de la NBI, portant le volume global de ceux-ci à hauteur de 2640 points pour l'ensemble des fonctions éligibles à ce dispositif (soutenabilité théorique);
- Une consommation prévisionnelle de ce nombre de points à hauteur de 1880 points, compte-tenu du fait que les fonctions éligibles ne sont pas toutes occupées par des fonctionnaires de l'Université de Limoges, mais également par des agents contractuels, ou personnels enseignants-chercheurs ou CNRS (soutenabilité conjoncturelle) ou que certains personnels cumulent deux fonctions éligibles mais ne peuvent percevoir réglementairement qu'une seule NBI (la plus élevée).

## 2- Calendrier de mise en œuvre

Il est proposé de ne pas modifier la mise en œuvre de cette nouvelle cartographie des fonctions éligibles à la NBI, afin qu'elle se fasse de manière progressive, selon l'échéancier suivant :

- <u>Fin d'année civile 2023</u> : envoi de courrier pour informer les agents concernés, à savoir suppression de la NBI, ou modification du nombre de point,
- Janvier 2024 : application de la nouvelle cartographie

#### Cas particulier:

Les agents quittant l'université de Limoges avant le 31 août 2024 pour la retraite garderont le bénéfice de leur NBI en l'état jusqu'à leur départ, bien que la NBI qu'ils perçoivent ne soit plus légitime ou que le montant ait changé.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- L'augmentation du solde de points de NBI mis à disposition au sein de l'Université de Limoges, de 2355 à 2640 points,
- La cartographie détaillée des 57 fonctions éligibles à l'attribution de points de NBI au sein de l'université de Limoges pour l'année 2024,
- Le calendrier d'application de la nouvelle cartographie en plusieurs temps ?
- La révision de cette cartographie annuellement.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

## CARTOGRAPHIE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA NBI AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mise à jour 24/11/2023

			Encadrement projet et/o		Appul à la	Fanctions à	Nombre de personnes	Nombre de personnes pauvant	Nombre di	points attrib catégorie	oués selon la	TOTAL MAX POSSIBLE	
	Fanctions accupées	Affectation	Management	Gestion de projet	pédagogie et/ou à la recherche	sujétion ou contrainte particulière	susceptibles d'être concernées (tout statut confondus)	la percevoir à compter du 01/01/2024 (fonctionnaires UL)	Cat. A	Cat. B	Cat. C		UTILISE
Emplois	Agent comptable (NBI statutaire)	Services centraux					1	1	40	Î .		40	40
fonctionnels	DGS (NB) statutaire)	Services centraux					1	1	50			50	50
	DGSA	Services centraux					4	2	40		I	160	80
	DRH / DAF (si poste non fonctionnel et NBI non attribuées aux DGSA)	Services centraux	OUL	001	NON	NON	1	1	30			60	30
	Fandé de pouvoirs	Services centraux	OUI	NON	NON	NON	1	1	30			30	30
		Pôle recherche	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
	ì	Pôle international	OUI	่อกเ	NON	NON	1	0	30		-	30	0
		Pôle formation	OUI	ווטמ	NON	NON	1	1	30			30	30
		Pôle Vie Etudiante	OUI	OUI	NON	NON	1	1	30			30	30
	Directeur pôles / services communs / directions	DFCA	OUI	OUI	NON	NON	1	0	30			30	0
		CED	OUI	อบเ	NON	NON	1	0	30		-	3D	0
		Direction Logistique	OUI	OUI	NON	NON	1	1	30			30	30
		DPI	OUI	OUI	NON	NON	1	1	30		<u> </u>	30	30
		DSI	OUI	ועם	NON	NON	1	1	30			30	30
		Póle formation	וטס	DUI	OUI	NON	2	2	20			40	40
	Directeur adjoint pôles / services communs et supports / directions	DFCA	OUI	ועם	OUI	NON	1	1	20	†		20	20
	Responsable administratif et financier de composantes	Toutes composantes	OUI	וטם	OUI	NON	9	В	30			270	240
Fonctions	Responsable administratif et financier d'instituts	Xlim, IMPEO	OUI	QUI	OUI	NON	2	1	25			50	25
principales	Responsable administratif site distant	Tous sites distants : Brive, Tulle, Guérêt, Egletons	OUI	ONI	OUI	NON	4	4	20	20		BD BD	80
principality.		Direction Logistique	QUI	OUI	OUI	NON	1	1	20	20	<del> </del>	20	20
ministratif et	Responsable administratif des directions, pôles et services communs	SCD	OUI	OUI	NON	NON	1	1	20	20		20	20
logistique	DRH adjoint - Responsable services BIATSS / ENS / Développement RH	DRH centrale	OUI	OUI	NON	NON	3	1	30		<del></del>	90	30
	Adjoint responsable RH service BIATSS / ENS	DRH centrale	OUI	OUI	NON	NON	2	2	20	20		40	
	Responsable service scolarité	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON	8	8	20	20		160	40
		Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON		6	15				160
	Responsable service financier	Pôle recherche	OUI	NON	NON	NON	1			15	15	105	90
	Responsable service financier	<del>•</del>	OUI	NON	NON	NON	6	0	15			15	0
	Responsable pôle logistique et coordonnateur	Tous pôles	OUI	NON	NON	NON	1		15	15	15	90	60
	Responsable service facturier	Agence comptable						1	20	20	-	20	20
	Responsable service reprographie	SCR	OUI	OUI	NON	NON	1	1	20	20		20	20
	Responsable medialab	Pôle formation	OUI	OUI	NON	NON	1	1	15	15		15	15
	Responsable functionnel SIFAC	DAF	NON	NON	NON	OUI	1	1	15	_ 15		15	15
	Responsable fonctionnel APOGEE	SAP	NON	NON	NON	OUI	1	1	15	15	_	15	15
	Chargé de mission du pilotage et contrôleur de gestion	SAP	NON	NON	NON	OUI	2	1	15			30	15
	Correspondant DGFIP et responsable logiciel paye	DRH	NON	oui	NON	OUI	2	2	15	15	ļ	30	15
	Secrétaire cabinet de la Présidence	Présidence	NON	NON	NON	OUI	1	1	20	20		20	20
	Secrétaire des DGS-DGSA et responsable du service accueil	Présidence	OUI	NON	NON	OUI	1	1	20	20		20	20
	Directeur plateforme de recherche - Niveau 1	Biscem, Carmalim, Platinom	OUI	OUI	OUI	OUI	3	1	25			75	25
	Directeur plateforme de recherche - Niveau 2	PREMISS	OUI	OUI	OUI	อบเ	1	a	15			15	0
Fonctions principales	Pôles et plateformes avec technicités particulières	Pôle microscopie, pôle DRX, pôle analyse thermique, RMN, animalerie, tour de fibrage, salle blanche, spécialiste projection plasma, spécialise en transgenose animale, cryopréservation et éthique animale	oni	OUI	OUI	OUi	9	6	15	-	_	135	90
	Référents laser	Référent laser	OUI	oui	OUI	oui	2	2	15			30	30
Recherche	Responsable du traitement des déchets de laboratoire	Toutes composantes	OUI	OUI	OUI	OVI	10	6	15	15	15	150	90
	Référents L2	EPIMACT, CRIBL, P&T, BISCEM	OUI	oui	OUI	ONI	4	2	15	15	15	60	30
	Personnes compétentes en radioprotection (PCR)	Tautes composantes	NON	OUI	OUI	OUI	4	2	15			60	30
	Préparateur en anatomie	FMP	NON	NON	ΩUI	OUI	1	0	20	20	15	20	0
	Soigneur animalier	Biscem	NON	NON	OUI	oui	6	1		15	15	90	15
	Assistant de prévention de site	Tous sites	NON	NON	NON	OUI	14	14	15	15	15	210	210
Fonctions	Régisseurs de recettes	Tous sites			effectuées (base de 15						1.	210	240
secondaires	Tuteur d'apprenti	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON			15	15	15	0	0
	Tuteur BOE	Toutes composantes	OUI	NON	NON	NON			15	15	15	0	0



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, Vu l'arrêté du 5 octobre 2021.

Délibération enregistrée sous le numéro 345/2023/CAB Conseil d'administration du 1er décembre 2023 :

Sujet: Attribution des logements en COP

L'Université de Limoges a attribué deux logements de fonction en convention d'occupation précaire du 1er septembre au 31 décembre 2023 à deux familles ukrainiennes avec exonération de paiement de loyer et versement des charges locatives.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces affectations et les exonérations afférentes.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 26

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code de l'éducation : art. L831-1 et D714-20 à 27 ;

Vu le Code de la santé publique : art. R6152-1 à R6152-99 ;

Vu le Décret 2016-670 du25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Décret 2019-112 du 18 février 2019 concernant les missions des SUMPPS;

Vu le Décret 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante ;

Vu l'Arrêté du 8 juin 2000 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif ;

Vu l'Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments des praticiens hospitaliers ajusté le 1<sup>er</sup> février 2017

Vu le guide pratique pour le recrutement et la gestion des personnels contractuels des SIUMPPS et SUMPPS approuvée en assemblée plénière de la CPU du 17/10/2019 ;

Vu la Charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges du 15/03/2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13/03/2020 adoptant la grille de rémunération des médecins contractuels au sein de l'université de Limoges ;

Vu l'avis émis lors du Comité Social d'Administration de l'Etablissement en date du 15 décembre 2023 modifiant la rémunération des médecins contractuels au sein de l'université de Limoges et notamment la prime du médecin directeur du SSE;

#### Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Délibération enregistrée sous le numéro 346/2023/RH

<u>DRH</u>: Adoption d'une grille de rémunération des médecins contractuels au sein de <u>l'Université de Limoges</u>

En application des dispositions de la **Charte de gestion des agents contractuels** et notamment de ses articles 3-1 à 3-4 relatives à leur rémunération, il avait été proposé au Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, en raison de l'extrême difficulté à procéder à des recrutements :

- de médecins spécialistes et généralistes affectés au SSU ;
- de médecin de prévention affecté au SMSP ;

d'adopter une **grille indiciaire spécifique**, afin de rendre attractif l'engagement de tels praticiens dans notre établissement.

La grille de rémunération validée avait été constituée sur la base des recommandations figurant dans le guide pratique pour le recrutement et la gestion des personnels contractuels des SUMPPS, approuvé lors de l'Assemblée plénière de la CPU du 17 octobre 2019.

Dans ce contexte, le choix avait été fait de se référencer aux dispositions de l'Arrêté du 15 juin 2016 relatif aux **émoluments, rémunération ou indemnités des personnels** 

**médicaux, pharmaceutiques et odontologiques** exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment à celles de son annexe XII fixant le montant des émoluments.

En conséquence, compte-tenu du niveau de rémunération actuel des médecins du SSU et du médecin de prévention, la grille de rémunération validée comporte 6 échelons, sachant que le 1<sup>er</sup> échelon correspond au  $6^{\text{ème}}$  échelon de la grille indiciaire référencée et que le dernier échelon correspond à l'échelon maximum susceptible d'être mis en place au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche (Hors échelle  $E-2^{\text{ème}}$  chevron).

Echelon	Durée dans l'échelon	INM	Montant brut annuel*
6 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	1329	78 508,55 €
5 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	1294	76 440,98 €
4 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	1205	71 183,45 €
3 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	1163	68 702,36 €
2 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	1127	66 575,72 €
1 <sup>er</sup> échelon	3 ans	1052	62 145,22 €

<sup>\*</sup>Point d'indice de la fonction publique actuel : 4.92278 €

La durée unique de passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur a été fixé à 3 ans, afin de ne pas déroger à la règle d'évolution de la rémunération des autres agents contractuels de l'établissement dans le cadre de l'application de la clause de rendez-vous salarial.

Par ailleurs, il avait été prévu que le médecin (généraliste ou spécialiste) appelé à exercer les fonctions de **Médecin Directeur du SSU** percevra également une indemnité d'activité sectorielle et de liaison, égale à **622.20€ brut mensuelle**.

Compte-tenu des faits générateurs suivants :

- Problème de recrutement des médecins contractuels, notamment en raison d'une baisse de l'attractivité, notamment liée à la rémunération proposée dans les universités :
- Le passage des SSU (Service de Santé Universitaire) en SSE (Service de Santé Etudiante) depuis la rentrée 2023. Le SSE dispense des soins de premier recours et pratique à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Ses missions sont renforcées et étendues à la prise en charge de :
  - la santé mentale,
  - la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...),
  - les conduites addictives,
  - la nutrition,
  - la médecine du sport.il est proposé de d'augmenter
- Les conséquences des « accords du Ségur de la santé », visant à revaloriser le salaire des professionnels de la santé exerçant son métier à titre principal dans les 3 secteurs de la fonction publique ;

il est proposé d'appliquer une revalorisation de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison versé au Médecin Directeur du SSE. Cette indemnité s'élèverait désormais à 1851,72€ brut mensuelle.

Il est précisé que dans la notification pour 2023 de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) de notre établissement, une dotation spécifique a été attribuée, pour nous permettre d'effectuer cette revalorisation.

Au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- La revalorisation de l'indemnité d'activité sectorielle et de liaison, à hauteur de 1851,72€ brut mensuelle pour le Médecin Directeur du SSE
- L'application de cette revalorisation à la date du <u>1<sup>er</sup> septembre 2023</u>.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L115-1 et L712-1 à L712-13;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'in régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat :

Vu l'arrêté du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du décret du 20/05/2014 :

Vu l'arrêté du 24/03/2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formations des dispositions décret du 20/05/2014;

Vu l'arrêté du 14/05/2018 pris pour l'application aux corps de la filière des bibliothèques des dispositions du décret du 20/05/2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21/12/2015 pris pour l'application à l'emploi de DGS d'Etablissement à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (ECSCP), des dispositions du décret 20/05/2014;

Vu l'arrêté ministériel du 21/12/2015 pris pour l'application aux emplois d'administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des dispositions du décret 20/05/2014;

Vu l'arrêté ministériel du 23/12/2015 modifié par l'arrêté ministériel du 09/08/2016 pris pour l'application à l'emploi d'agent comptable d'Etablissement à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (ECSCP), des dispositions du décret 20/05/2014;

Vu l'accord du 12/10/2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche:

Vu la note DGRH E1-1 n°2016-003 en date du 05/02/2016 et portant mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des emplois fonctionnels d'encadrement ;

Vu la note DGRH A1-1 n°2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires au titre de 2021 - LPR sur la période 2021-2027 diffusée le 26/03/2021;

Vu la note DGRH C n°2021-0008 du 08/10/2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 ;

Vu la note DGRH DE 1-1 n°2022-011906 du 27/02/2023 portant sur l'actualisation de l'annexe 1 sur mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des emplois fonctionnels d'encadrement :

Vu la note DGRH C1-1 n°D2023-006530 du 08/09/2023 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF, administratifs et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2023;

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté pas délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants N°1, 2, 3, 4, 5 et 6 du protocole général susvisé adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations ;

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration de l'Etablissement lors de sa séance du 15 décembre 2023:

## Conseil d'administration du 22 décembre 2023 :

Délibération enregistrée sous le numéro 347/2023/RH

Sujet : Modification de la cartographie des groupes de fonctions du RIFSEEP et revalorisation des IFSE des personnels relevant de la catégorie B ainsi que des emplois fonctionnels

## 1. Modification de la cartographie des groupes de fonctions du RIFSEEP

La Direction des Ressources Humaines a été destinataire de **16 demandes** de changements de groupes de fonctions, dont **3 en catégorie A** et **13 en catégorie B**.

Il a donc été procédé à l'examen de l'ensemble des argumentaires transmis, en parallèle des fiches de poste correspondantes dans le cadre du dialogue social (groupe de travail indemnitaire du 30 novembre 2023) pour déterminer la pertinence et la légitimité de ces demandes de changements de groupes de fonctions RIFSEEP.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la modification de cette cartographie des fonctions du RIFSEEP applicable au sein de l'Université de Limoges figurant en annexe 1 du protocole général visé, tel que proposé dans l'annexe 1 de cette délibération.

# 2. Revalorisation des IFSE des personnels relevant de la catégorie B ainsi que des emplois fonctionnels

#### a- Les personnels relevant de la catégorie B :

La note DGRH C1-1 n°D2023-006530 du 08/09/2023 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels ITRF, administratifs et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2023 prévoit une revalorisation des IFSE pour les personnels relevant de la catégorie B.

Celle-ci précise les éléments suivants :

- Une revalorisation du montant minimum de l'IFSE socle des catégorie B
- Un ajout de 240€ bruts annuels à l'IFSE des catégorie B
- Une date d'effet de ces revalorisations au 1er janvier 2023

Les actuelles IFSE socles minimum des personnels relevant de la catégorie B (toutes filières confondues) étant déjà supérieures à ces préconisations, il n'est pas nécessaire de les modifier.

En revanche, il convient d'appliquer la règle consistant en l'ajout de 240€ bruts annuels, soit 20€ bruts mensuels à l'ensemble des agents fonctionnaires relevant de la catégorie B, présents au sein de l'université de Limoges et ce avec une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2023.

#### b- Les emplois fonctionnels

La note DGRH DE 1-1 n°2022-011906 du 27/02/2023 portant sur l'actualisation de l'annexe 1 sur mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des emplois fonctionnels d'encadrement.

Ces emplois fonctionnels d'encadrement concernent les fonctions suivantes :

- Directeur Général des Services
- Agent comptable
- Directeur Général des Services Adjoints

Cette note précise éléments suivants :

- Une revalorisation du montant minimum de l'IFSE socle des emplois fonctionnels
- Un ajout de 1500€ bruts annuels à l'IFSE des emplois fonctionnels qui bénéficient déjà d'un montant d'IFSE égal ou supérieur aux nouveaux minimas ou dont l'application des nouveaux minimas aboutirait à une revalorisation inférieure à 1500€
- Une date d'effet de ces revalorisations au 1er janvier 2023

Les actuelles IFSE socles minimum des personnels relevant des emplois fonctionnels étant déjà supérieures à ces préconisations, il n'est pas nécessaire de les modifier.

En revanche, il convient d'appliquer la règle consistant en l'ajout de 1500€ bruts annuels, soit 125€ bruts mensuels à l'ensemble des emplois fonctionnels, présents au sein de l'université de Limoges et ce avec une date d'effet rétroactive au 1er janvier 2023.

Il est précisé que pour les personnels fonctionnaires, relevant de la catégories B ou les emplois fonctionnels dont les IFSE actuellement détenues seraient supérieures à ces nouvelles IFSE socles, notamment du fait de l'application :

- De la modulation de l'IFSE
- D'une garantie indemnitaire

se verront ajouter le montant de 20€ bruts mensuels pour les catégories B ou 125€ bruts mensuels pour les emplois fonctionnels à leur IFSE actuelle, afin de ne pas perdre le bénéfice des précédentes évolutions acquises.

Cette revalorisation ne modifiera pas non plus la date d'anniversaire des modulations à venir.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la modification de ce dispositif de revalorisation, tel qu'il vient d'être décrit.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour : 21 Contre: 0 Abstention: 1

Ne souhaite pas participer au vote :0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

# CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22/12/2023

Synthèse des demandes de modifications des groupes de fonctions du RIFSEEP suite au groupe de travail indemnitaire "RIFSEEP" du 30/11/2023 et du CSAE du 15/12/2023

CORPS	Composante, Institut, Service	Fonctions	ВАР	Groupe initial	Groupe demandé	Objet de la modification	Date d'effet souhaitée	Préconisations et observations du groupe de travail
AAE	AGENCE COMPTABLE	Fondé de pouvoir	-	2	1	Réévaluation des missions	Non précisée	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE
AAE	DIRECTION LOGISTIQUE	Responsable administrative Direction logistique	-	3	2	Réévaluation des missions suite passage sur LA	01/09/2023	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
IGE	ENSIL-ENSCI	Responsable maintenance et patrimoine	G	3	1	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er septembre 2023</u>
SAENES	AGENCE COMPTABLE	Responsable pôle dépense	-	2	1	Réévaluation des missions + chefferie de service	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
SAENES	AGENCE COMPTABLE	Adjointe au responsable du service facturier	-	3	2	Réévaluation des missions	01/01/2023	Avis favorable pour un passage en <u>groupe 2</u> à compter du <u>1er janvier 2024</u>
SAENES	FLSH	Gestionnaire emplois du temps	-	3	1	Réévaluation des missions	01/09/2021	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE
SAENES	FST	Gestionnaire administrative	_	3	2	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES	Responsable de la cellule des études doctorales	J	2	1	Réévaluation des missions suite réorganisation du service	01/09/2023	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE

TECH	AGENCE COMPTABLE	Responsable pôle recette et comptabilité	J	2	1	Réévaluation des missions + chefferie de service	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	DIRECTION LOGISTIQUE	Responsable de pôle logistique	G	3	1	Réévaluation des missions suite réussite concours TECH	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er septembre 2023</u>
TECH	DAF	Adjointe au responsable du budget en charge des opérations pluriannuelles	J	2	1	Réévaluation des missions suite réussite concours TECH	01/01/2024	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	SERVICE D'AIDE AU PILOTAGE	Technicien en gestion administrative, formation, insertion professionnelle, population et vie étudiante	J	2	1	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	FMP	Technicienne biologiste	А	3	2	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er septembre 2023</u>
TECH	FMP	Encadrement du pôle multimédia. Exploitation, maintenance et mise à disposition des équipements, des installations audiovisuelles et multimédia	F	3	2	Réévaluation des missions suite réorganisation du service	01/09/2023	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	FLSH	Technicien audiovisuel	F	3	2	Réévaluation des missions suite réorganisation du service	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>fer septembre 2023</u> au vu des technicités particulières sur Moodle
TECH	PÔLE FORMATION	Gestionnaire administratif	J	3	2	Réévaluation des missions	Non précisée	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE

			_					
TECH	AGENCE COMPTABLE	Responsable pôle recette et comptabilité	J	2	1	Réévaluation des missions + chefferie de service	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	DIRECTION LOGISTIQUE	Responsable de pôle logistique	G	3	1	Réévaluation des missions suite réussite concours TECH	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er septembre 2023</u>
TECH	DAF	Adjointe au responsable du budget en charge des opérations pluriannuelles	J	2	1	Réévaluation des missions suite réussite concours TECH	01/01/2024	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	SERVICE D'AIDE AU PILOTAGE	Technicien en gestion administrative, formation, insertion professionnelle, population et vie étudiante	J	2	1	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	FMP	Technicienne biologiste	А	3	2	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er septembre 2023</u>
TECH	FMP	Encadrement du pôle multimédia. Exploitation, maintenance et mise à disposition des équipements, des installations audiovisuelles et multimédia	F	3	2	Réévaluation des missions suite réorganisation du service	01/09/2023	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	FLSH	Technicien audiovisuel	F	3	2	Réévaluation des missions suite réorganisation du service	Non précisée	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er septembre 2023</u> au vu des technicités particulières sur Moodle
ТЕСН	PÓLE FORMATION	Gestionnaire administratif	J	3	2	Réévaluation des missions	Non précisée	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22/12/2023

Synthèse des demandes de modifications des groupes de fonctions du RIFSEEP suite au groupe de travail indemnitaire "RIFSEEP" du 30/11/2023 et du CSAE du 15/12/2023

CORPS	Composante, Institut, Service	Fonctions	ВАР	Groupe initial	Groupe demandé	Objet de la modification	Date d'effet souhaitée	Préconisations et observations du groupe de travail
AAE	AGENCE COMPTABLE	Fondé de pouvoir	_	2	1	Réévaluation des missions	Non précisée	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE
AAE	DIRECTION LOGISTIQUE	Responsable administrative Direction logistique	-	3	2	Réévaluation des missions suite passage sur LA	01/09/2023	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
IGE	ENSIL-ENSCI	Responsable maintenance et patrimoine	G	3	1	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis favorable pour un passage en <u>groupe 2</u> à compter du <u>1er septembre 2023</u>
SAENES	AGENCE COMPTABLE	Responsable pôle dépense	-	2	1	Réévaluation des missions + chefferie de service	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
SAENES	AGENCE COMPTABLE	Adjointe au responsable du service facturier	-	3	2	Réévaluation des missions	01/01/2023	Avis favorable pour un passage en groupe 2 à compter du <u>1er janvier 2024</u>
SAENES	FLSH	Gestionnaire emplois du temps	_	3	1	Réévaluation des missions	01/09/2021	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE
SAENES	FST	Gestionnaire administrative	_	3	2	Réévaluation des missions	Non précisée	Avis défavorable car demande non cohérente par rapport à la cartographie actuelle - Groupe de fonctions actuel correspondant au poste occupé
TECH	COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES	Responsable de la celluie des études doctorales	J	2	1	Réévaluation des missions suite réorganisation du service	01/09/2023	Demande suspendue dans l'attende de la révision globale du RIFSEEP et de la cohérence de la cartographie IFSE



- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.1 à L.9,
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et notamment ses articles 1 et 4,
- Vu le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat.
- Vu le décret 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des Centres Hospitaliers et Universitaires

## Conseil d'administration du 22 décembre 2023 : Délibération n° 348/2023/RH

Sujet: Dispositif de « Protection Sociale Complémentaire » (PSC) – point relatif au personnel enseignant Hospitalo-Universitaire

Le dispositif institué par le décret 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinés à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et vise à assurer la transition vers un nouveau régime cible de financement de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique de l'Etat.

Sur demande de l'agent, ce dispositif permet un remboursement forfaitaire mensuel des cotisations mensuelles versées dans le cadre de contrats référencés à un organisme complémentaire (mutuelles, compagnies d'assurance ou institutions de prévoyance).

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de l'article L.3 du code général de la fonction publique (succédant aux anciennes dispositions de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 expressément visée par le décret 2021-1164 du 8 septembre 2021) sont éligibles au bénéfice du remboursement sous réserve d'être employés par un employeur public de l'Etat.

Bien qu'employé par un employeur de l'Etat, la double fonction universitaire et hospitalière ainsi que le régime particulier dans lequel le législateur a entendu le placer entraine que, sauf disposition expresse, le personnel HU ne relève pas de l'article L.3 du code général de la fonction publique et qu'en conséquence, il n'est pas éligible au dispositif de PSC.

Compte tenu que le statut particulier défini par le décret du 13 décembre 2021 susvisé ne comporte pas de disposition dérogatoire au dispositif de PSC, il s'avère que l'Université de Limoges a procédé à tort au remboursement forfaitaire des cotisations de 13 personnels HU ( dont 1 départ à la retraite au 01/09/2023) affectés dans les facultés de médecine et de pharmacie.

Il est donc porté à la connaissance des membres du CA qu'en application des dispositions explicitées ci-dessus que l'Université de Limoges ne peut continuer à verser le remboursement forfaitaire aux 12 agents concernés.

Ainsi, les services de la DRH procéderont à l'arrêt des remboursements forfaitaires dès la paye du mois de février 2024 (compte tenu du calendrier de la paye à façon).

Toutefois, il est proposé de ne pas procéder à une régularisation rétroactive des montants indûment versés aux agents et de considérer les sommes versées comme acquises.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 18 Contre: 3 Abstention: 1

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



- Vu la loi 2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 modifié relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié, créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières.

# Conseil d'administration du 22 décembre 2023 : Délibération n° 349/2023/RH

Sujet : Voie temporaire d'accès au corps du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités - Répartition par section CNU des possibilités attribuées à l'Université de Limoges pour l'année 2024.

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié a créé une voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé.

Cette voie temporaire d'accès au corps des PR est complémentaire aux voies de recrutement prévues par les statuts particuliers des corps régis par le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Elle est ouverte pour les années 2021 à 2025, pour un nombre maximum de 400 promotions prononcées au titre d'une même année au niveau national.

Les possibilités de promotions au niveau national tiennent compte :

- des différences de ratio entre d'une part, les collèges de professeurs des universités et des personnels assimilés et d'autre part les collèges de maîtres de conférences et personnels assimilés au sein des sections du CNU, des sections universitaires du CNU pour les disciplines de santé et des sections du conseil national des astronomes et physiciens;
- de la répartition des effectifs au sein des établissements.

Le nombre de possibilités se répartit, au plan national, entre :

- une proportion de trois-quarts de nominations de membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés, titulaires du deuxième grade (Hors-classe);
- une proportion d'un quart de nominations de membres du corps des maîtres de conférences et des corps assimilés titulaires du premier grade (Classe normale) pour une promotion dans les corps de professeurs des universités et les corps assimilés.

Un dernier exercice de promotion pourra être organisé au titre de 2026 si le nombre total de promotions prononcées pour les années 2021 à 2025 est inférieur à 2000 au niveau national. Le nombre de promotions pouvant alors être ouvert, au niveau national, est égal au nombre de promotions à prononcer pour atteindre le nombre total de 2000.

L'arrêté ministériel en date du 08 novembre 2022 susvisé a attribué à l'Université de Limoges un nombre de possibilités de promotions de 5 au titre de l'année 2024.

Afin de déterminer les sections CNU auxquelles il convient de rattacher les 5 possibilités de promotion interne attribuées à notre établissement, la DGRH du MESR a, dans un courrier du 2 décembre 2021, pré-fléché les sections pour lesquelles, sur la base des données détenues par le ministère, le ratio PR/MCF est le plus défavorable au sein de notre établissement.

Les 15 sections identifiées par la DGRH sont les suivantes : 05, 06, 09, 11,14,19, 25, 27, 60, 65, 66, 70, 74, 86 et 87.

Néanmoins, chaque établissement, au vu de la répartition des effectifs d'enseignantschercheurs et de ses propres ratios, peut proposer des possibilités de promotion interne dans les autres sections CNU, à condition de motiver la proposition auprès du MESR.

Il revient aujourd'hui au **conseil d'administration** de fixer cette répartition par section CNU, **sur proposition de la Présidente**, dans le respect des priorités nationales (notamment en tenant compte des sections dont le quota MCF/PR est le moins favorable et pour lesquelles la part de MCF HC est particulièrement importante).

Pour ce faire, la Présidente a été particulièrement attentive aux sections pour lesquelles le ratio MCF/PR est fortement déséquilibré et pour lesquelles le nombre de promouvables recensé est le plus élevé, ainsi que du ratio femmes/hommes dans chaque section CNU, conformément aux préconisations formulées par le groupe de travail réuni à cet effet.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la liste des sections CNU ouvertes à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour l'année 2024.

Section CNU ouverte	Nombre prévisionnel de promouvables à minima	Ratio MCF/PR	Nombre de promotions	Campagne de rattachement
32/86	4	32:68 %MCF/32% PR 86:64% MCF/36 % PR	1	2024
35/60	4	35:80% MCF/20 % PR 60:74 % MCF/26 % PR	1	2024
63	7	63:51% MCF / 49 % PR	1	2024
70/72	2	70:75% MCF / 25% PR 72:100% MCF / 0 % PR	1	2024
87	1	87 : 78 % MCF / 22 % PR	1	2024

A cet égard, il est rappelé au CA que peuvent se présenter à ces 5 promotions internes les personnels affectés à l'Université de Limoges suivants :

- maîtres de conférences et personnels assimilés du deuxième grade (Hors-classe), titulaires du diplôme de l'Habilitation à Diriger des Recherches
- maîtres de conférences et personnels assimilés du premier grade (Classe Normale). ayant plus de dix ans de services effectifs cumulés dans celui-ci et/ou dans le premier grade du corps assimilé considéré, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude, et qui par ailleurs, sont titulaires du diplôme de l'Habilitation à Diriger des Recherches
- maîtres de conférences et personnels assimilés en position de détachement qui remplissent les mêmes conditions.

Les conditions pour se présenter sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats de la nomination proposée.

Il est rappelé que le dépôt des candidatures en vue de participer à la campagne 2024 se fera dans l'applicatif national Galaxie/Electra sur la période courant du 26 Janvier 2024 au 24 février 2024.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 2

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



VU le Code de l'Education :

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023;

Délibération enregistrée sous le numéro 350/2023/FVE Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

# <u>SUJET</u>: CAPACITES D'ACCUEIL DES FORMATIONS INITIALES DU PREMIER CYCLE PROPOSEES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 :

La procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 612-3 est dématérialisée et gérée par un télé service national, dénommé Parcoursup, placé sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, arrêtées chaque année par le recteur d'académie après dialogue avec chaque établissement, sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Considérant la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Article 1. Les capacités d'accueil proposées sont les suivantes :

composante	diplôme	formation	Capacité 2023	Capacité 2024
ENSIL-ENSCI		Prépa Insa	75	75
IUT	BUT	Génie Biologique	52	52
IUT	BUT	Génie Mécanique et Productique	72	72
IUT	BUT	Informatique	74	74
IUT	BUT	Mesures Physiques	76	76
IUT	BUT	Métiers du Multimédia et de l'Internet	52	52
IUT	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges	140	140
IUT	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive	70	70
IUT	BUT	Techniques de Commercialisation	140	140
IUT	BUT	Génie Industriel et Maintenance - Tulle	24	24
IUT	BUT	Hygiène, Sécurité, Environnement - Tulle	56	56
IUT	BUT	Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive	48	48
IUT	BUT	Génie Civil - Construction Durable - Égletons	98	98
IUT	BUT	Carrières Sociales -Animation sociale et socioculturelle - Guéret	44	44

FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais/Allemand	25	25
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées Anglais/Espagnol	120	120
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées : Anglais/Italien	25	25
FLSH	Licence	Licence Langues Littératures et Civilisations Étrangères et régionales Anglais	150	150
FLSH	Licence	Licence Langues Littératures et Civilisations Étrangères et régionales Espagnol	60	60
FLSH	Licence	Licence Lettres	200	200
FLSH	Licence	Licence Sciences du Langage	160	160
FLSH	Licence	Licence Géographie et Aménagement	100	100
FLSH	Licence	Licence Histoire	290	290
FLSH	Licence	Licence Sciences de l'Éducation	200 (18 LAS)	200 (18 LAS)
FLSH	Licence	Licence Sociologie	300 (18 LAS)	300 (18 LAS)
FDSE	Lic Pro 3 ans	Licence professionnelle Activités juridiques métiers de l'immobilier	30	30
FDSE	Licence	Licence Administration économique et sociale AES	140	140
FDSE	Licence	Licence Droit - Brive	100 (20 LAS)	100 (20 LAS)
FDSE	Licence	Licence Droit - Limoges	445 (45 LAS)	445 (45 LAS)
FDSE	Licence	Licence Économie-Gestion	120	120
FDSE	Licence	Licence Économie-Gestion parcours International	25	25
Médecine Pharmacie		PASS (portail spécifique santé) (*)	660	660
Médecine Pharmacie	Licence	Licence Sciences pour la Santé	130 (dont 80 LAS)	130 (dont 80 LAS)
Pharmacie	DEUST	Préparateur en Pharmacie – (apprentissage)	93 (48 pour CFA Galien - Limoges et 45 pour CFA Prépa Pharmacie Brive)	93 (48 pour CFA Galien Limoges et 45 pour CFA Prépa Pharmacie Brive)
FST	DEUST	Animation et gestion des APSC	25	25
FST	DEUST	Webmaster et métiers de l'internet	60	60
FST	Licence	Licence Sciences et technologies parcours préparatoire au professorat des écoles (avec lycée Turgot) PPPE	50	50
FST	Licence	Licence Sciences de la vie et de la Terre	336 (72 LAS)	336 (72 LAS)
FST	Licence	Licence Informatique	75	75
FST	Licence	Licence Mathématiques	93 (18 LAS)	93 (18 LAS)
FST	Licence	Licence Chimie	74 (24 LAS)	74 (24 LAS)
FST	Licence	Licence Physique	50 (18 LAS)	50 (18 LAS)
FST	Licence	Licence Génie Civil	30	30
FST	Licence	Licence Physique-Chimie	36	36

FST	Licence	Licence STAPS - BRIVE	125	125
FST	Licence	Licence STAPS - LIMOGES	165	165
FST	Licence	Licence STAPS Prépa Concours Masseur- Kinésithérapeute LIMOGES	50	50
FST	Lic Pro3 ans	Métier de l'informatique – Applications Web	40	40
ILFOMER	Certificat de capacité en Orthophonie	Certificat de capacité en Orthophonie	25**	25**
ILFOMER	Certificat de capacité en Orthoptie	Certificat de capacité en Orthoptie	20	20
ILFOMER	Diplôme Etat Ergothérapeute	Diplôme Etat Ergothérapeute	30	28
		Totaux	5678	5676

(\*) PASS : capacité globale 660 dont : Mineure Sciences pour la Santé : 293

Mineure Sciences de la Vie et de la Terre : 165

Mineure Chimie / Physique-Chimie : 26 Mineure Physique / Génie civil : 26

Mineure Informatique : 14 Mineure Mathématiques : 14

Mineure Droit: 26

Mineure Economie-gestion: 26

Mineure AES: 26

Mineure Sciences de l'éducation : 22

Mineure Sociologie: 22

(\*\*) Regroupement de la Région Nouvelle Aquitaine : 25 places pour l'Université de Limoges – 25 places pour l'Université de Poitiers et 36 places pour l'Université de Bordeaux.

## Article 2.

Les critères d'examen des candidatures sont détaillés dans les annexes 1 et 2.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 1

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

## La Présidente de l'Université

## Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours** : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



## Critères généraux examen des vœux pour l'admission en licence, DEUST et diplômes d'Etat d'Orthophoniste, d'Ergothérapeute et d'Orthoptiste – Rentrée 2024

Mention	Parcours type	Eléments pris en compte pour l'examen des vœux
Langues étrangères appliquées	Anglais / Allemand	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel – 100% Motivation à s'inscrire dans cette formation
Langues étrangères appliquées	Anglais / Espagnol	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel – 100% Motivation à s'inscrire dans cette formation
Langues étrangères appliquées	Anglais / Italien	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel – 100% Motivation à s'inscrire dans cette formation
Langues, littératures et civilisation étrangères et régionales	Anglais	Résultats académiques (75%)  Notes des bulletins de première et terminale en anglais, français, histoire. Résultats des épreuves anticipées de français. (critère essentiel)  Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet (25%)  Projet de formation motivé. Le choix de l'ES LLCER anglais ou LLCER Anglais Monde Contemporain est Valorisé (critère complémentaire).
Langues, littératures et civilisation étrangères et régionales	Espagnol	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel – 100% Motivation à s'inscrire dans cette formation
Lettres	Lettres	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel – 100% Motivation à s'inscrire dans cette formation
Sciences du langage	Sciences de l'Information et de la Communication	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel – 100% Motivation à s'inscrire dans cette formation

Administration Economique et Sociale	Administration Economique et Sociale	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
			Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la sítuation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou en option mathématiques complémentaires et/ou en option mathématiques expertes	Très important
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat.	Très important
		Résultats académiques  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité sciences économiques et sociales et/ou spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option droit et grands enjeux du monde contemporain	Important
		l'examen des dossiers : 70 %	Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité- littérature-philosophie	Important -
		1 1	Matières linguistiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales, et en espagnol ou allemand ou italien	Important
		Compétences	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6 %	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12 %	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation
	<u> </u>				

Licence Activités Juridiques métiers du Droit de l'immobilier	Juridiques métiers professionnelle en 3 ans	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux		Degré d'importance des critères
			Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important
		Résultats académiques	Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes	Important
		Pourcentage de prise en	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Important
		) <del>//</del> a	Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Important
			Philosophie / Humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Complémentaire
		Compétences académiques, acquis	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
		méthodologiques, savoir-faire	Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6 %	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans une lettre de motivation argumentée	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12 %	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation

		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %			
Droit	Droit Limoges	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
			Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel
		Résultats académiques	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 70	Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important
		<mark>%</mark> ;	Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes	Important
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales,	
		Compétences académiques, acquis	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
		méthodologiques, savoir- faire  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation / cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires  Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0  Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation

Droit LAS	Droit LAS Limoges	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
				Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes, et/ou en spécialité physique/chimie et/ou en spécialité SVT	Essentiel
		Résultats académiques  Pourcentage de prise en	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel
		compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 70 %	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales,	Important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers: 12 %	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
			Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
			Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation / cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12 %	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation

Droit	Droit Brive-La -Gaillarde	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
		Dágulfata agadémigua	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel
		Résultats académiques	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans	Philosophie / Humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important
		l'examen des dossiers : 70 %	Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes	Important
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Important
		Compétences	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
		académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
			Aucun critère défini pour ce champ	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %	d'évaluation		d'évaluation

B . 1	16 21 60 5	<del></del>			
	Droit LAS Brive-La Gaillarde	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
			Matières scientifiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou l'option mathématiques complémentaires et/ou l'option mathématiques expertes, et/ou en spécialité physique/chimie et/ou en spécialité SVT	Essentiel
		Résultats académiques  Pourcentage de prise en	Sciences humaines et sociales	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité Sciences Économiques et Sociales et/ou en spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques et/ou en option Droit et grands enjeux du monde contemporain	Essentiel
		compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 70 %	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Essentiel
			Philosophie / humanité	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en philosophie et/ou spécialité humanité-littérature-philosophie	Très important
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou en spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales.	Important
		Compétences académiques, acquis	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
		méthodologiques, savoir- faire  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12 %	Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée.	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6 %	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation, cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	lmportant
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12 %	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation

Economie et Gestion	Parcours internation	Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
			Mathématiques	complémentaires et/ou en option mathématiques expertes	Essentiel
		Résultats académiques  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans		Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité sciences économiques et sociales et/ou spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	Important
		l'examen des dossiers : 70	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Important
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales.	Important
		Compétences	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
		académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6 %	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exploité dans la lettre de motivation argumentée, rédigé en anglais	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 %			

Economie et Economie Gestion Gestion		Champs d'évaluation	Intitulés des critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
			Mathématiques	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en spécialité mathématiques et/ou en option mathématiques complémentaires et/ou en option mathématiques expertes	Essentiel
	l l	Résultats académiques  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans	Sciences humaines	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en histoire/géographie et/ou en spécialité sciences économiques et sociales et/ou spécialité histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	Important
		l'examen des dossiers : 70	Français	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Important
			Anglais	Notes obtenues en 1ère, terminale ou baccalauréat (selon la situation du candidat) en anglais et/ou spécialité langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Important
		Compétences académiques, acquis	Méthode de travail	Appréciations de la fiche avenir	Important
		méthodologiques, savoir- faire  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12 %	Qualité de l'expression écrite	Notes obtenues en 1ère en français et résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat et lettre de motivation argumentée	Important
		Savoir-être	Autonomie	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 6 %	Capacité à s'investir	Appréciations de la fiche avenir	Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence	Motivation et cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans la lettre de motivation argumentée	Important
		du projet  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 12	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations de la fiche avenir	Essentiel
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires  Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 0 "	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation

Chimie	Parcours commun	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère		Degré d'importance
	Sciences exactes et Appliquées		Résultats en Maths, Physique-Chimie, SPI, ISN	Notes de 1ère et Terminale pour Math et PC, notes de bac pour les candid notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir ; Notes de Terminal (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche aveni	e pour les spécialités	Essentiel
		Résultats académiques (80%)	Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir			
		(30%)	Résultats dans les disciplines "SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais		Important
		Compétences	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	, appréciation des	Important
		académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire (5%)	Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	, appréciation des	Important
	Savoir (5%		Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"		Important
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (7%)	connaissance de la formation, cohérence du projet Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet Fiche avenir et cordée de la réussite			Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (3%)	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques,		Complémentaire
Physique	Parcours commun	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'imp	ortance
	Exactes et Appliquées		Résultats en Maths, Physique-Chimie, SPI, ISN	Notes de 1ère et Terminale pour Math et PC, notes de bac pour les candidat.e.s bachelier.e.s, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir; Notes de Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel	
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important	
				Résultats dans les disciplines "SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Import
		Compétences académiques, acquis	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Import	ant

							méthodologiques, savoir- faire (5%)	Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Savoir-être (5%)	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important					
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (7%)	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important					
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (3%)	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques,	Complémentaire					
Physique -Chimie	Parcours	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance					
	commun Sciences Exactes et Appliquées	Sciences Exactes et	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SPI, ISN	Notes de 1ère et Terminale pour Math et PC, notes de bac pour les candidat.e.s bachelier.e.s, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir; Notes de Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel					
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important					
			Résultats dans les disciplines "SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important					
			Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important					
			Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important					
			Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important					
	Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (7%)	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important						
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (3%)	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques,	Complémentaire					

Génie civil	Parcours commun	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance
	Sciences Exactes et Appliquées	actes et	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SPI, ISN	Notes de 1ère et Terminale pour Math et PC, notes de bac pour les candidat.e.s bachelier.e.s, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir; Notes de Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
		Résultats académiques (80%)	Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
		)	Résultats dans les disciplines "SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		méthodologiques, savoir- faire (5%)	Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Savoir-être (5%)	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (7%)	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques,	Complémentaire
nformatique	Parcours commun	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance
	Sciences Exactes et Appliquées	ciences xactes et	Résultats en Maths, Physique-Chimie, SPI, ISN	Notes de 1ère et Terminale pour Math et PC, notes de bac pour les candidat.e.s bachelier.e.s, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir; Notes de Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
			Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités (Math, PC, ISN, SI), notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
			Résultats dans les disciplines "SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important

		méthodologiques, savoir- faire (5%)	Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Savoir-être (5%)	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (7%)	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (3%)	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques,	Complémentaire
Mathématiques	Parcours commun	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance
	Sciences Exactes et Appliquées		Résultats en Mathématiques et dans les matières scientifiques	Notes de 1ère et Terminale pour Mathématiques et dans les matières scientifiques, notes de bac pour les candidat.e.s bachelier.e.s, notes scientifiques et appréciations sur la fiche avenir	Essentiel
		Résultats académiques (80%)	Pour les disciplines scientifiques, progression entre la 1ère et la Terminale	Notes de Première & Terminale pour les spécialités, notes des spécialités et appréciations sur la fiche avenir	Très Important
			Résultats dans les disciplines "SHS	Notes de première et de terminale en français et en anglais	Important
		Compétences académiques, acquis	Qualités rédactionnelles : orthographe, vocabulaire	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir	Important
		méthodologiques, savoir- faire (5%)	Acquisition de la démarche scientifique, méthode de travail	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Savoir-être (5%)	Autonomie dans le travail, implication, capacité à s'investir dans les travaux demandés	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale, appréciation des professeurs principaux et du chef d'établissement sur la fiche avenir"	Important
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (7%)	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir et cordée de la réussite	Important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (3%)	Centres d'intérêt	Participation à des challenges scientifiques,	Complémentaire

nces i vie	ltem	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance
re		Notes en SVT, Physique- Chimie et Mathématiques	Notes de première, de terminale et du bac dans ces 3 disciplines	Essentiel
	Résultats académiques	Notes pour autres disciplines scientifiques	Notes de première, de terminale et du bac dans ces disciplines	Très Important
	(85%)	Niveau général	Moyenne générale au baccalauréat	Important
		Notes en Langue (Anglais)	Notes de première, de terminale et du bac en anglais	Important
	Compétences	Qualité rédactionnelle et capacités argumentatives	Résultats de première en français ainsi que des épreuves anticipées de français	Important
	académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire (5%)	Méthode de travail	Champ "Méthode de travail" de la Fiche Avenir	Complémentaire
	6	Autonomie dans le travail	Champ "Autonomie" de la Fiche Avenir	Complémentaire
	Savoir-être (2%)	Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés	Champ "Capacité à s'investir" de la Fiche Avenir	Complémentaire
	Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (8%)	Motivation, connaissance de la formation, adéquation formation/projet	Fiche avenir	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires		Champs d'évaluation non utilisé	

Sciences et STAPS Limoges Techniques des Ac Physiques et Sport	STAPS Limoges		Attendu 1 : Niveau de compétences scientifiques	- Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité de première et de terminale.  - Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu.  - Bonus pour les options scientifiques.	Essentiel
		Résultats académiques (60%)	Attendu 2 : Niveau de compétences littéraires et argumentaires	- Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité de première et de terminale.  - Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu.  - Bonus pour les options littéraires.	Essentiel
,			Attendu 3 : Niveau de compétences sportives	- Notes de contrôle continu d'EPS de première et de terminale. - Bonus pour l'option EPS.	Très important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire (8%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « méthode de travail », « autonomie » et « capacité à s'investir dans le travail » de la fiche avenir.	Très important
		Savoir-être (2%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « engagement, esprit d'initiative » de la fiche avenir.	Important
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (5%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	« Capacité à réussir » de la fiche avenir Le projet de formation motivé du candidat (à déposer dans le dossier ParcourSup) permet d'augmenter ou d'abaisser le score obtenu dans l'attendu 5.	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (25%)		Attendu 3 : Niveau de pratique sportive ou artistique en dehors de l'EPS	Plus haut niveau de pratique sportive ou artistique dans un cadre scolaire ou extra-scolaire (la réponse à la question 1 du questionnaire spécifique STAPS doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très important
		Attendu 4 : Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes	- Plus haut niveau de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative (réponse à la question 2 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative) Plus haut niveau de qualification ou d'expérience d'encadrement (réponse à la question 3 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très important	

<sup>\*</sup>Pour les candidats en réorientation, la fiche avenir n'est pas prise en compte. Afin d'aider les CEV à évaluer cet attendu n°5, les candidats en réorientation doivent indiquer les résultats obtenus dans leurs études supérieures. De manière générale, pour les candidats ne disposant pas de fiche avenir, le projet de formation entre pour 10% dans l'évaluation et les notes du bac pour 5%.

	chniques des préparation concours masseur- strivés masseur- strivés MASSEUR- KINESITHE RAPEUTE	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance	
Activités Physiques Sportives		Résultats académiques	Attendu 1 : Niveau de compétences scientifiques	Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité de première et de terminale.     Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu.     Bonus pour les options scientifiques.	Essentiel
		compéte	Attendu 2 : Niveau de compétences littéraires et argumentaires	- Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité de première et de terminale.  - Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors des épreuves terminales du baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les notes de contrôle continu.	Essentiel

		- Bonus pour les options littéraires.	
	Attendu 3 : Niveau de compétences sportives	- Notes de contrôle continu d'EPS de première et de terminale. - Bonus pour l'option EPS.	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire (8%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « méthode de travail », « autonomie » et « capacité à s'investir dans le travail » de la fiche avenir.	Très important
Savoir-être (2%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « engagement, esprit d'initiative » de la fiche avenir.	Important
Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (5%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	« Capacité à réussir » de la fiche avenir Le projet de formation motivé du candidat (à déposer dans le dossier ParcourSup) permet d'augmenter ou d'abaisser le score obtenu dans l'attendu 5.	Important
Engagements, activités e	Attendu 3 : Niveau de pratique sportive ou artistique en dehors de l'EPS	Plus haut niveau de pratique sportive ou artistique dans un cadre scolaire ou extra-scolaire (la réponse à la question 1 du questionnaire spécifique STAPS doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très important
centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (25%)	Attendu 4 : Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes	- Plus haut niveau de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative (réponse à la question 2 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative).  - Plus haut niveau de qualification ou d'expérience d'encadrement (réponse à la question 3 du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'une pièce justificative).	Très important

Pour les candidats en réorientation, la fiche avenir n'est pas prise en compte. Afin d'aider les CEV à évaluer cet attendu n°5, les candidats en réorientation doivent indiquer les résultats obtenus dans leurs études supérieures. De manière générale, pour les candidats ne disposant pas de fiche avenir, le projet de formation entre pour 10% dans l'évaluation et les notes du bac pour 5%.

Sciences et technologies	Parcours préparatoir	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance
	e au professorat des écoles		Niveau en Mathématiques	Notes de première et de terminale Notes au baccalauréat	Essentiel
	(avec lycée Turgot)		Niveau en Français	Notes de première et de terminale Notes au baccalauréat	Essentiel
		Résultats académiques (60%)	Niveau en Sciences	Nombre de spécialités scientifiques suivies en première et terminale, niveau général dans ces disciplines.	Très Important
			Niveau dans les spécialités non scientifiques et le tronc commun	Notes de première et de terminale Notes au baccalauréat	Important
		Compétences académiques, acquis	Qualités rédactionnelles	Eléments rédactionnels (français / orthographe, vocabulaire, capacités argumentatives) des documents fournis : fiche avenir, projet	Essentiel

		méthodologiques, savoir- faire (10%)	Méthode de travail	Champs correspondants de la fiche avenir	Complémentaire		
	1		Autonomie dans le travail,	Champs correspondants de la fiche avenir	Complémentaire		
		Savoir-être	Implication	Champs correspondants à la capacité à s'investir et à s'impliquer de la fiche Avenir	important		
		(10%)	Comportement dans les études	Bulletins du lycée, commentaires de l'équipe pédagogique	Important		
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (10%)	Motivation en lien avec le débouché visé	Lettre de motivation	Essentiel		
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (10%)	Motivation en lien avec le débouché visé	Implication citoyenne, associative, implication en lien avec les jeunes enfants	Important		
Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sages-femmes	PASS (portail spécifique)	Etude de la fîche aveni Etude des résultats ob Valorisation de l'engag	r : compétences et méthode tenus dans les matières sui jement citoyen (2%)	vantes : Mathématiques et/ou Physique et/ou Sciences de la vie et de la terre (e	ssentiel 75%)		
Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sages-femmes	Licence Sciences pour la Santé – Accès santé	-Etude de la fiche avenir	: compétences et méthodes nus dans les matières suiv	– avis du chef d'établissement (6%) : (important 17%) antes : Mathématiques et/ou Physique et/ou Sciences de la vie et de la terre (es:	sentiel 75%)		
Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sages-femmes	Licence Sciences pour la Santé	-Etude de la fiche avenir -Etude des résultats obte	-Etude du projet de formation : cohérence du projet – avis du chef d'établissement (6%) -Etude de la fiche avenir : compétences et méthodes (important 17%) -Etude des résultats obtenus dans les matières suivantes : Mathématiques et/ou Physique et/ou Sciences de la vie et de la terre (essentiel 75%) -Valorisation de l'engagement citoyen (2%)				
DEUST	DEUST Préparateur / Technicien en pharmacie- Formation en apprentissa ge	Disposer de compétence Savoir s'organiser dans l Disposer de compétence Savoir développer le con Critères généraux d'exan RESULTATS ACADEMIQ	aîtrise des compétences att s de communication dans l' e travail personnel et collec s méthodologiques et comp tact, savoir être à l'écoute nen des vœux :	portementales			
			inale ou, pour les candidats ons universitaires suivies -	s en réorientation post-bac ou professionnelle, résultats obtenus des épreuves Essentiel	du baccalauréat et résulta		

		- Notes de physique-chimie, de mathématiques, de biologie, de sciences de la vie et de la terre et des matières ayant trait à la science et à la biologie Notes de langues (anglaís), - Notes obtenues aux deux épreuves écrites anticipées du baccalauréat concernant les spécialités des matières citées précédemment Notes obtenues dans l'enseignement supérieur (pour les étudiants en réorientation).
		Epreuves anticipées du baccalauréat - Essentiel Notes en français (écrit et oral)
		COMPETENCES ACADEMIQUES Acquis méthodologiques et savoir faire Méthode de travail et capacité à réussir - Important Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins. Fiche avenir, champ « Méthode de travail » et « Capacité à réussir ». Fiche de suivi de réorientation et de reprise d'étude.
		Savoir être Autonomie dans le travail, compétences relationnelles et adaptabilité, implication, capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés - Important
		Appréciations des professeurs de lycées sur les bulletins ou sur les documents fournis par les candidats en réorientation post-bac ou professionnelle. Fiche avenir : champs « Capacité à s'investir » et « autonomie ».
		Motivation, connaissance de la formation, connaissance du projet  Motivation. Capacité à expliquer le choix de la formation ou du métier. Représentation du métier et de la biologie médicale. Expériences en lien avec la formation  et/ou le métier - Très important
		Projet de formation motivé et en adéquation avec le cursus. Connaissance du métier et/ou de la formation. Expériences professionnelles ou stages dans le domaine de la santé. Intérêt pour la formation via les moyens de communication disponibles. Parcours scolaire et universitaire.
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Engagement citoyen ou investissement dans une association ou dans un autre cadre. Expérience d'encadrement ou d'animation. Pratiques sportives et culturelles Important
		Fiche avenir : champ « « Engagement citoyen ». Rubrique « Activités et centre d'intérêts »
Géographie et Aménagement	Géographie et Aménagemen	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel Motivation à s'inscrire dans cette formation
Histoire	Histoire	Résultats académiques – 70% Essentiel
		Notes en histoire-géographie, tronc commun et spécialités ("Histoire, géographie, géopolitiques et sciences politiques")
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire – Très important – 15%
		Matières de sciences humaines  Notes dans les matières de lettres et sciences humaines : français et littérature ; philosophie ; langues anciennes ; langues ; spécialités : Humanités, Littérature, Philosophie ou Arts. Maîtrise de la langue française et qualité de la rédaction du projet de formation.
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – 15% - Essentiel Le candidat doit clairement expliquer pourquoi il souhaite intégrer une licence d'histoire comme projet de formation.
Sciences	Sciences de	Résultats académiques - Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 21 %
de l'Education et	l'Education e de la	Mathématiques : Notes de première et terminale - Essentiel Français : Notes de première, terminale et notes des épreuves anticipées du BAC - Essentiel
de la Formation	Formation	Histoire-Géographie : Notes de première et terminale - Très important
		Sciences : Notes de première et terminale -Très important Épreuves Bac : Résultats aux épreuves anticipées du Baccalauréat -Très important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire - Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 14 % Méthodes de travail : Appréciations en lien avec les méthodes de travail - Important Orthographe : Qualité de l'orthographe de la lettre de motivation - Très important Grammaire : Qualité de la grammaire de la lettre de motivation -Très important

		Expression écrite : Qualité de l'expression écrite de la lettre de motivation - Très important
		Savoir-être : Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 5 %
		Capacité à s'investir : Appréciations des enseignants de la fiche avenir - Important
		Capacité à fournir des efforts : Appréciations des enseignants de la fiche avenir – Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet - Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 59 % Capacité à réussir dans la formation : Appréciations des enseignants de la fiche avenir - Très important
		Motivation : Intérêt pour la formation : Appreciations des enseignants de la fiche avenir - tres important  Motivation : Intérêt pour la formation Sciences de l'éducation exprimé dans la lettre de motivation (projet de formation)Essentiel
		Projet : Cohérence du projet exprimée dans la lettre de motivation et dans la fiche avenir. Très important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires - Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 1 %
		Engagements Activités en lien avec l'éducation, l'animation, la formation exprimées dans la lettre de motivation : Complémentaire
Sciences	Sciences de	Résultats académiques Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 21 %
de	l'Education	Mathématiques Notes première et terminale Essentiel Français Notes première, terminale, BAC Essentiel
l'Education et de la Formation	et de la Formation	Sciences Notes première et terminale Très important
romadon	Accès	Histoire-Géographie Notes première et terminale Très important
	Santé	Épreuves du BAC Notes des différentes épreuves anticipées ou non Très important
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 14 %
		Méthodes de travail Appréciations de la fiche avenir en lien avec les méthodes de travail Important
		Orthographe Qualité de l'orthographe de la lettre de motivation. Très important Grammaire Qualité de la grammaire de la lettre de motivation Très important
		Expression écrite Qualité de l'expression écrite de la lettre de motivation Très important
		Savoir-être Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 5 %
		Capacité à s'investir Appréciations des enseignants de la fiche avenir Important
		Capacité à fournir des efforts Appréciations des enseignants de la fiche avenir Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 59 %
)		Capacité à réussir dans la formation Appréciations des enseignants de la fiche avenir Très important
		Motivation Intérêt pour la formation exprimée dans la lettre de motivation (projet de formation) en lien avec l'option santé. Essentiel Projet Cohérence du projet en lien avec les métiers de la santé. Lettre de motivation Très important
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 1 %
		Engagement Activités en lien avec l'éducation ou l'animation Complémentaire
Sociologie	Sociologie	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet – Essentiel 100%
		Motivation à s'inscrire dans cette formation
Sociologie	Sociologie	Résultats académiques Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 50 %
	Accès	Sciences sociales spécialité du baccalauréat depuis la première et notes : Très important
	Santé	spécialités scientifiques spécialités du baccalauréat et notes à ces spécialités : Essentiel
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 10 % Autonomie : notes et commentaires de l'établissement pour mesure l'autonomie dans le travail nécessaire pour réussir en LAS : Important
		Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : Pourcentage de prise en compte de ce champ dans l'examen des dossiers : 40 %
		Cohérence : souhait de s'inscrire en LAS sociologie, adéquation du projet de formation au contenu de la formation : Important
	L	<u> </u>

Sciences et Techniques des Activités	STAPS Brive-La- Gaillarde	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critèr	е	Degré d'importance	*Pour
Physiques et Sportives			Attendu 1 : Niveau de compétences scientifiques	<ul> <li>Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commu scientifiques de spécialité de première et de terminale.</li> <li>Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors de baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les</li> <li>Bonus pour les options scientifiques.</li> </ul>	es épreuves terminales du notes de contrôle continu.	Essentiel	les
		Résultats académiques (60%)	Attendu 2 : Niveau de compétences littéraires et argumentaires	<ul> <li>Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun e littéraires de spécialité de première et de terminale.</li> <li>Pour les étudiants en réorientation, les notes obtenues lors d baccalauréat sont prises en compte à la même hauteur que les</li> <li>Bonus pour les options littéraires.</li> </ul>	es épreuves terminales du	Essentiel	
			Attendu 3 : Niveau de compétences sportives	- Notes de contrôle continu d'EPS de première et de terminale. - Bonus pour l'option EPS.	-	Très important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire (8%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « méthode de travail », « autonomie » et « capacité à : fiche avenir.	s'investir dans le travail » de la	Très important	
		Savoir-être (2%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	Champs « engagement, esprit d'initiative » de la fiche avenir.		Important	
		Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (5%)	Attendu 5* : Méthodes de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en STAPS	« Capacité à réussir » de la fiche avenir Le projet de formation motivé du candidat (à déposer dans le d d'augmenter ou d'abaisser le score obtenu dans l'attendu 5.	lossier ParcourSup) permet	Important	
		Engagements, activités et centres d'intérêt,	Attendu 3 : Niveau de pratique sportive ou artistique en dehors de l'EPS	Plus haut niveau de pratique sportive ou artistique dans un cad (la réponse à la question 1 du questionnaire spécifique STAPS o pièce justificative).		Très important	
		réalisations péri ou extra-scolaires (25%)	Attendu 4 : Manifester de l'intérêt pour l'exercice de responsabilités collectives, associatives ou citoyennes	- Plus haut niveau de qualification ou d'engagement dans les de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative (réponse questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée d'ur - Plus haut niveau de qualification ou d'expérience d'encadrem du questionnaire spécifique STAPS qui doit être accompagnée	à la question 2 du ne pièce justificative). ient (réponse à la question 3	Très important	
				ompte. Afin d'aider les CEV à évaluer cet attendu n°5, les candida candidats ne disposant pas de fiche avenir, le projet de formation		•	
DEUST Webmaster Métiers de	r	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance		
l'Internet		Résultats académiques	Mathématiques et disciplines liées au numérique	Notes de première et de terminale dans ces disciplines. Notes au Baccalauréat dans ces disciplines Notes obtenues lors d'études supérieures antérieures (pour les candidats en réorientation)	Essentiel		
		(40%)	Français	Résultats aux épreuves anticipées de français et les moyennes de français de première et de terminale	Très important		

	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire (15%)	Compétences académiques	Appréciations des professeurs, avis du conseil de classe des bulletins de première et terminale	Très important	
	Savoir-être	Autonomie dans le travail	Champ "Autonomie" de la Fiche Avenir	Important	
	(10%)	Implication	Champ "Capacité à s'investir" de la Fiche Avenir	Important	
	Motivations, connaissance de la formation, cohérence du	Motivations	Au travers de la lettre de motivation : - format de la formation : motivation pour suivre une formation à distance, projet professionnel cohérent avec un parcours à Bac+2 ou à Bac +3 domaine de formation : motivation pour le numérique, projet professionnel lié aux métiers de l'internet.	Très Important	
	projet (30%)	Cohérence du projet	Pour les néo-bacheliers, série de baccalauréat, spécialités et options cohérentes avec le projet de formation. Pour les étudiants en réorientation, parcours académique et professionnel antérieur cohérent avec le projet.	Très Important	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (5%)	Intérêt pour le numérique	Rubrique "activités et centres d'intérêt" démontrant un intérêt pour le numérique.	Important	
DEUST Animation ( Gestion des	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance	
Activités Physiques, Sportives ou	Résultats académiques (5%)	Résultats	Notes EPS	Complémentaire	
Culturelles	Compétences académiques acquis méthodologiques, savoir-faire (10%)	Savoir faire	Fiche Avenir	Complémentaire I	
	Savoir-être (30%)	Savoir-être	Appréciations sur le comportement et la capacité à travailler en groupe	Important	
	Motivations, connaissance de la formation, cohérence du projet (30%)		Cohérence entre la lettre de motivation et la connaissance de la formation	Important	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	Engagement	Engagement citoyen, expérience d'animation auprès d'un jeune public	Très important	

Licence profession en 3 ans	Métier de	Item	Intitulé du critère	Éléments d'appréciation du critère	Degré d'importance	
en 3 ans	Informatique Applications	Résultats académiques	Mathématiques et disciplines liées au numérique	Notes de première et de terminale dans ces disciplines. Notes au Baccalauréat dans ces disciplines Notes obtenues lors d'études supérieures antérieures (pour les candidats en réorientation)	Essentiel	
		(40%)	Français	Résultats aux épreuves anticipées de français et les moyennes de français de première et de terminale	Très important	
		Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire (15%)	Compétences académiques	Appréciations des professeurs, avis du conseil de classe des bulletins de première et terminale	Très important	
		Savoir-être	Autonomie dans le travail	Champ "Autonomie" de la Fiche Avenir	Important	
		(10%)	Implication	Champ "Capacité à s'investir" de la Fiche Avenir	Important	
	connaiss	Motivations, connaissance de la formation, cohérence du	Motivations	Au travers de la lettre de motivation : - format de la formation : motivation pour suivre une formation à distance, projet professionnel cohérent avec un parcours à Bac+2 ou à Bac +3 domaine de formation : motivation pour le numérique, projet professionnel lié aux métiers de l'internet.	Très Important	
		projet (30%)	Cohérence du projet	Pour les néo-bacheliers, série de baccalauréat, spécialités et options cohérentes avec le projet de formation.  Pour les étudiants en réorientation, parcours académique et professionnel antérieur cohérent avec le projet.	Très Important	
		Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires (5%)	Intérêt pour le numérique	Rubrique "activités et centres d'intérêt" démontrant un intérêt pour le numérique.	Important	
Certificat de capac en Orthophonie		Regroupement Bordeaux				
Diplôme Etat Ergothérapeute		Numérique et sciences terminale.  Notes d'Anglais. – Importépreuves anticipées du Errançais.  Résultats obtenus dans supérieur."  Compétences académiqu "Aptitude à suivre une dé	hématiques, Histoire-Géogra informatiques, Humanités, I tant - Notes de première et te BAC notamment en Français l'enseignement supérieur p tes, acquis méthodologiques emarche scientifique. – Impo	(oral et écrit). – Important - Moyenne épreuves anticipée	itiques - Très important - Notes de es du Baccalauréat en oral de França es. – Important - Résultats dans l'e	e première e ais et écrit de

	Savoir-être : 10%
	"Aptitude à échanger, interagir, coopérer avec autrui. Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. – Complémentaire - Appréciation des professeurs sur les bulletins. Rubrique « Activités et centres d'intérêt ». Projet de formation motivé.
	Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés. – Complémentaire - Champ « Capacité à s'investir » de la fiche avenir. Appréciation des professeurs dans les travaux personnels encadrés, activités interdisciplinaires et projets technologiques."
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 25% "Motivation Capacité à expliciter sa démarche d'orientation. – Essentiel - Projet de formation motivé."
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25% "Expériences pratiques en lien avec le métier. Implication et engagement argumenté dans des occupations. – Important - Champ « engagement citoyen » de la fiche avenir Rubrique « Activités et centres d'intérêts »."
Certificat de	Résultats académiques : 30%
capacité en	Français – Essentiel -Notes de première et terminale - Notes au baccalauréat
Orthoptie	Sciences - Essentiel - Notes de première et de terminale ans les spécialités Physique-Chimie, SVT, SI et/ou NSI (si disponibles, au moins une souhaitée en 1ère
	et/ou terminale) ou à défaut du tronc commun scientifique
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire : 10%
	Méthode de travail – Important - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
	Capacité à l'oral – Important - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
	Qualité de l'orthographe – Complémentaire - Eléments rédactionnels (français / orthographe, vocabulaire, capacités argumentatives) des documents fournis :
	fiche avenir, projet
<b>)</b>	Acquisition de la démarche scientifique - Très important - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
	Qualité de l'expression écrite en langue étrangère - Complémentaire - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
i i	Savoir-être : 10%
	Autonomie – Important - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
l l	Implication – Important- Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir Capacité à fournir des efforts – Important - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
	Capacite à journir des erforts – important - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
ŀ	Capacité d'organisation – Important -Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
}	Esprit d'équipe – Important-Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et none avenir
	Ouverture au monde – Complémentaire- Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et fiche avenir
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet : 25%
	Motivation en lien avec le débouché visé – Essentiel - Projet professionnel et de formation clair et motivé
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires : 25%
1	- Motivation en lien avec le débouché visé - Très important
	Les actions diverses montrant la motivation pour une profession de santé seront prises en compte, dont stage(s) réalisé(s) en milieu professionnel

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance
	Résultats académiques des dernières années d'enseignement suivies	Bulletins	
Résultats académiques	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Bulletins et relevés du baccalauréat	Essentiel
	Résultats dans les displines de culture générale	Bulletins	
	capacité à l'oral		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire	capacité de décliner sous forme pratique les concepts abordés de façon théorique	Appréciation des bulletins, activités et centres d'intérêts	Très important
raire	capacité à travailler de manière régulière, en mode projet, en groupe, en lien avec des partenaires extérieurs		
	Avoir l'esprit d'équipe et savoir s'intégrer dans les travaux de groupe via les projets, travaux pratiques		
Savoir-être	Avoir un esprit critique, le sens de l'initiative, de l'ouverture et de la créativité dans les projets portés dans la formation	s Appréciation des bulletins Très importat	
	Savoir s'impliquer dans ses études et fournir le travail nécessaire à sa réussite.	1	
Motivation, connaissance de la formation. cohérence du projet	Motivation exprimée au travers de la qualité de l'argumentation concernant le parcours de formation : la commission de sélection sera très attentive à la mise en avant par les candidat(e)s de leur intérêt et de leur compréhension du métier d'animateur socio-culturel		Très important
	Cohérence du projet		

15%

Pondération du

Critères généraux d'examen des vœux (CGEV) - BUT GEII

	intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Ensemble des notes de 1ère et de terminales pour estimer les compétences tant générales que techniques et scientifiques.	Bulletins. Pour les candidats en réorientation, la mention ou les notes obtenues au baccalauréat, les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies seront regardés.	Essentiel	60%
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Méthodes de travail	Champ d'évaluation non utilisé		0%
Savoir-être	Capacité à fournir des efforts Qualités d'Intégration Capacité à s'investir	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et responsables d'établissements (fiche avenir)	Important	5%
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Projet de formation motivé	Projet de formation motivé	Très Important	35%
	Implication dans des activités péri ou extra scolaires			
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires		Champ d'évaluation non utilisé		0%

	intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère
Résultats académiques	si disponibles, Notes du candidat et de la classe dans les matières scientifiques du lycée (Mathématiques, Sciences physiques, Sciences de la Vie et de la Terre, matières en lien avec la biologie)  Pour les candidats en réorientation, la mention ou les note	
resultats academiques	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat Si disponibles, résultats des épreuves terminales des enseignements de spécialité	baccalauréat, les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies seront regardés.
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir	Compétences techniques et scientifiques	Appréciations des professeurs affichés sur les bulletins dans les matières citées dans les attendus nationaux, fiche Avenir
faire	Méthodes de travail, acquisition des connaissances	Appréciations des professeurs dans toutes les matières affichées sur les bulletins, Avis du conseil de classe, fiche Avenir
Savoir-être	Implication, Capacité à s'investir, Capacité à fournir des efforts, Concentration en classe, Esprit d'équipe, Autonomie	Bulletins (Appréciations dans toutes les matières), fiche Avenir
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Intérêt pour la formation exprimé dans le projet de formation, Connaissance de la formation et de son contenu, Cohérence du projet, Adéquation du projet par rapport au contenu et aux débouchés de la formation	Fiche Avenir, projet de formation motivé et exprimé lors de séquences

Essentiel	50%
Très important	16%

Très important

Très important

Degré d'importance\*

Pondération du champ dans

l'examen des dossiers

16%

16%

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'Importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
The same of the sa	Résultats dans les matières scientifiques	Bulletins	Essentiel	60%
Résultats académiques	Résultats en anglais			
	Résultats déjà connus des épreuves scientifiques du Baccalauréat	Relevés de notes	Important	
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir faire	Méthode de travail	Appréciations sur les bulletins	Important	10,00%
Savoir-être	Implication et concentration en classe	Appréciations sur les bulletins	Important	10%
	Connaissance des exigences de la formation et de son contenu	Projet de formation		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Connaissance des débouchés de la formation	Projet de formation	Très important	20%
	Motivation	Projet de formation, activités et centres d'intérêt		
Engagements, activités et centres d'Intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires		Champ d'évaluation non utilisé		-

<sup>\*</sup> Essentiel Très important Important Complémentaire

Critères généraux d'examen des voeux (CGEV) - BUT MP

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
	Matières scientifiques	notes en « enseignement scientifique » (bac général), notes dans les matières scientifiques et technologiques : bulletins Essentiel		
Résultats académiques	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Bulletins	Important	60%
	Niveau d'anglais		<u> </u>	
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire	Méthodes de travail	Champ d'évaluation non utilisé		0%
	Capacité à fournir des efforts		Important	5%
Savoir-être	Qualités d'intégration	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et responsables d'établissements (fiche avenir)		
	Capacité à s'investir			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Projet de formation motivé (Lettre de motivation, éventuellement entretien complémentaire)	Très important	35%
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Champ d'évaluation non utilisé.			

<sup>\*</sup> Essentiel Très important Important Complémentaire

	intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*
Résultats académiques	Ensemble des notes de lêre et de terminales pour estimer les compétences tant générales que techniques et scientifiques Résultats aux épreuves anticipées de baccalauréat	Bulletins - Pour les candidats en réorientation, la mention ou les notes obtenues au baccalauréat, les résultats ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations suivies seront regardés.	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Qualité de l'expression écrite et oral	Appréciations présentes dans les bulletins	Très important
Savoir-être	Assiduité et/ou ponctualité	Appréciations présentes dans les bulletins	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet		La pertinence du projet personnel et professionnel du candidat en cohérence avec la formation sera prise en compte.	Important

Pondération du champ dans l'examen des dossiers
60%
15%

15%

10%

	Intitule du critère	Elements pris en compte pour l'evaluation de ce critére	Degre d'importance	Ponderation du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Moyenne arithmètique des notes de première et de terminale	Bulletins : niveau correct et homogene est attendu dans l'ensemble des disciplines	Essentiel	70%
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir- faire	quallite de l'expression ècrite et orale	Champ d'évaluation non utilisé		C%
Savoir-être	Comportement et assiduité	Appréciations des enseignants présentes auriles builletins et sur la fiche Avenir	Très important	15%
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	La perlinence dia projet parnonnel el professionnel di candidal en cohèrence avec la formation sera prise en compte	Très important	15%

Critères généraux d'examen des voeux (CC	(CGEV) - BUT GMP			
	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère		
Résultats académiques	Résultats des matières scientifiques et technologiques (Première, Terminale et Bac pour les réorientés)	ues et (Première, ac pour les tés)  Notes matières scientifiques et enseignements technologiques, positionnement par rapport au niveau de classe : Bulletins épreuves e français résultats		
Resultats academiques	Résultats des épreuves anticipées de français			
	Evolution des résultats pendant le lycée			
	Implication et comportement en classe			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-	Méthodologie de travail	Appréciations mentionnées sur les bulletins et la fiche avenir		
faire	Qualités d'expressions (écrite et orale)			
	Autonomie			
Savoir-être	Organisation, aptitude à s'impliquer	Appréciations mentionnées sur les bulletins et sur la fiche avenir, contenu de la lettre de motivation		
	Ouverture d'esprit, curiosité			
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation, cohérence du projet, connaissance de la formation Pour les candidats postbac, justification du projet de	Appréciations mentionnées sur les bulletins et sur la fiche avenir, contenu de la lettre de motivation		

Essentiel
Essentiel
Important
Important
Important
Très important

Degré d'importance\*

Pondération du champ dans l'examen des

dossiers

50%

15%

15%

20%

	echnologiques (non tertiaires) qualité de l'expression écrite liveau en anglais omportement apacité à s'investir apacité à réussir dans la formation	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers	Enseignements de la session et conseils aux candidats	Prise en compte de la participation des étudiants à une cordée de la réussite (OUI ou NON)	PARCOURS OUVERTS A L'ALTERNANCE (Année à préciser)
Résultats académiques	Résultats dans les matières scientifiques et technologiques (non tertiaires)	Notes (éventuellement en post-bac) des enseignements généraux, de spécialités ou optionnels en : math, physique, science numérique/informatiques, technologiques et science de l'ingénieurs	Essentiel	50%			
Resultats academiques	Qualité de l'expression écrite	Notes dans les matières littéraires et résultats aux épreuves anticipées de français  Notes dans les enseignements généraux et optionnels en anglais	Important	30%	Le projet de formation motivé doit être		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	<del> </del>	Champ d'évaluation non utilisé	Complémentaire	0%	personnalisé et argumenté. Il doit		
	Comportement	Appréciation sur les bulletins et sur la fiche avenir (savoir-être, nombrend'absences injustifiées et qualité de l'écoute)	Important	15%	montrer une bonne connaissance de la		
	Capacité à s'investir	Appréciations sur les bulletins et sur la fiche avenir (progression et rang, persévérance, implication et autonomie)			formation ou des métiers (entretien avec	1	
Motivation, connaissance de la	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations sur les bulletins, sur la fiche avenir, et l'avis du conseil de classe ou du chef d'établissement sur la capacité à réussir ; choix cohérents des spécialités ou des enseignements optionnels	Très important	35%	des professionnels ou étudiants ou enseignants, et consultation de sites		
formation, cohérence du projet	Intérêt et connaissance de la formation	Lettre de motivation et éventuel entretien (centre d'intérêt, expériences professionnelles ou associatives, connaissance de la formation, adéquation de la formation avec le projet professionnel).	ries important	33%	internets officiels sur la formation).		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolalres		Champ d'évaluation non utilisé	Complémentaire	0%			

formation, cohérence du projet

professionnel du candidat en cohérence avec la formation

	Intitulé du critére	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*
	Tous bacs : Résultats dans les matières Littéraires (Français, Anglais, Histolre-Géographie)	Bulletins et épreuves anticipées du BAC	Très important
	Résultats dans les matières scientifiques (bac général)		
Résultats académiques	Matières essentielles au regard de chaque spécialité de bacs technologiques et professionnels	Bulletins	Essentiel
	Candidats en réorientation : les résultats et/ou appréciations obtenus lors d'une ou plusieurs éventuelles formations post-bac Progression des moyennes		Important
	Moyenne des notes obtenue au Bac pour les étudiants post-bacs	Baccalauréat	
	Méthode de travail	Bulletins	Important
Compétences académiques, cquis méthodologiques, savoir faire	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Bulletins, projet de formation motivé	Très important
Savoir-être	Capacité à s'investir, capacité à fournir des efforts, concentration en classe  Politesse, respect d'autrui, ouverture au monde, esprit d'équipe	Bulletins	Très important
	Capacité d'organisation		Important
	Autonomie, assiduitė, ponctualitė		Très important
	Connaissance par le candidat des attentes et finalités de la formation	Projet de formation motivé	
Motivation, connaissance de la	Pertinence du projet personnel et	Projet de formation motivé - Firhe avenir	Très important

Projet de formation motivé - Fiche avenir

15%

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Prises en compte des moyennes de toutes les matières des bulletins de première et terminale (sauf EPS)	Bulletins	Essentiel	50%
	Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat			
	Progression des moyennes			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins)	Important	5%
faire	Méthode de travail			-7-
	Capacité à s'investir et faire des efforts - Implication	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et par les		
Savoir-être	Assiduité et ponctualité	responsables établissement (fiche avenir)	Très important	25%
	Esprit d'équipe  Curiosité intellectuelle et ouverture au monde	Appréciations fournies par les enseignants (bulletins) et par le projet de formation motivé		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation  Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation	Projet de formation motivé (lettre de motivation)	Très important	20%
	Capacité à réussir dans la formation	Appréciations fournies par le chef d'établissement (fiche avenir)	į	
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL) - Engagement associatif - Curiosité pour les questions sociétales	Champ d'évaluation non utilisé		0%

<sup>\*</sup> Essentiel Très important Important Complémentaire

Critères généraux d'examen des vœux (CGEV) - BUT GEAL

	Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Prises en compte des moyennes de toutes les matières des bulletins de première et terminale	Bulletins	Essentiel	50%
resultats academiques	Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat	Dulletins	Essentiei	30%
	Progression des moyennes			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Appréciations fournies sur les bulletins	Important	5%
faire	Méthode de travail	Appleciations fourness at less bulletins	inportant	32
	Capacité à s'investir et faire des efforts - Implication	Appréciations fournies sur les bulletins		
Savolr-être	Assiduité et ponctualité	Appreciations tourness air les bulletins	Très important	25%
	Esprit d'équipe	Appréciations fournies sur les bulletins et Projet de formation motivé		
	Curiosité intellectuelle et ouverture au monde	Appreciations tournes sur les bulletins et Projet de formation motive		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation  Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation Cohèrence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation	Projet de formation motivé (lettre de motivation)	Très important	20%
	Capacité à réussir dans la formation	Fiche avenir	1	
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL) - Engagement associatif - Curiosité pour les questions sociétales	Champ d'évaluation non utillsé		0%

Essentiel
 Très important
 Important
 Complémentaire

	intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance*	Pondération du champ dans l'examen des dossiers
Résultats académiques	Prises en compte des moyennes de toutes les matières des bulletins de première et terminale	Bulletins	Essentiel	50%
Nesukats academiques	Résultats des épreuves anticipées du baccalauréat	DUTEUTS	Lasentiei	30%
	Progression des résultats			
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-	Bonne qualité de l'expression écrite et orale	Appréciations fournies sur les bulletins	Important	5%
faire	Méthode de travail		,	3,2
	Capacité à s'investir et faire des efforts - Implication	Appréciations fournies sur les bulletins		
Savoir-être	Assiduité et ponctualité	Appreciations formed by the State of the Sta	Trės important	25%
	Esprit d'équipe Curiosité intellectuelle et ouverture au monde	Appréciations fournies sur les bulletins et Projet de formation motivé		
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation  Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation  Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation	Projet de formation motivé (lettre motivation)	Très important	20%
	Capacité à réussir dans la formation	Fiche avenír	]	
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL) - Engagement associatif - Curiosité pour les questions sociétales	Champ d'évaluation non utilisé		0%

<sup>\*</sup> Essentiel Très important Important Complémentaire



#### Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 22 décembre 2023

#### DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;

#### Délibération enregistrée sous le numéro 351/2023/FVE

#### Sujet : Admission en master au titre de l'année universitaire 2024-2025

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

#### Article 1.

L'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées pour l'ensemble des publics (formation initiale - formation continue — internationaux - redoublants - alternance), pour l'année 2024-2025 et adoptées en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et en Conseil d'Administration.

Les capacités d'accueil totales correspondent aux capacités d'accueil globales pour l'ensemble des publics.

Les capacités offertes limitées correspondent aux capacités totales moins les éventuels redoublants et les étudiants internationaux admis dans le cadre de la procédure Etudes en France.

#### Article 2.

L'admission en première année dans ces mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature rempli par l'étudiant et/ou d'un concours et/ou d'un entretien. La procédure de dépôt des dossiers de candidature est précisée sur les sites des UFR, Ecoles et Instituts.

L'admission est prononcée par la Présidente de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

#### Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation exposant le projet professionnel;
- Un curriculum vitae ;
- Une attestation spécifique à la nature d'enseignements de la formation visée ;
- Une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat ;

#### Article 4.

Les mentions de licences conseillées, les attendus, les critères généraux d'examen des candidatures sont détaillés dans **l'annexe 1**.

#### Article 5.

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans une des mentions ci-dessous, pour les usagers (hors procédure Etudes en France), relèvent de la procédure nationale Mon Master.

#### Article 6.

Pour le parcours EMIMEP du master Erasmus Mundus, la période de candidature est fixée du 04 décembre 2023 au 15 mars 2024 (Date du test et deuxième campagne pour les non boursiers mi-avril – mi-juin 2024 – procédure particulière de candidature).

Masters par mentions 2024/2025	Critères d'examen des dossiers	Capacité d'accueil TOTALE 2024	Masters par parcours 2024/2025	Capacité offerte limitée 2024 Fl et FC	Capacité offerte limitée 2024 Alternance
Comptabilité - contrôle - audit (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	40	Comptabilité - contrôle - audit	12	25
Management des organisations de santé (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	40	Management des établissements de la santé et du social	18	20
Management de l'innovation (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	35	Management de l'innovation	15	15
Sciences de l'éducation (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	33	Diversités, éducation, francophonies	28	3
		-	Sociologie : enquêtes et documentaires	27	х
Sciences sociales (M1)	Dossier et/ou		Histoire : pouvoirs, sociétés, territoires	20	x
	entretien et/ou concours	102	Géographie : développement alternatif des territoires, ressources et justice environnementales	22	2
			Valorisation du patrimoine et développement territorial	18	2
Arts, lettres et civilisations	Dossier et/ou entretien et/ou	54	Création contemporaine et industries culturelles	24	х
(M1)	concours	-	Fabrique de la littérature	24	Х
	Dossier et/ou		Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel Anglais-Allemand ou Anglais- Espagnol ou Anglais-Italien	15	10
Langues et sociétés (M1)	entretien et/ou concours	79	Transferts Culturels et Traduction trilingue Espagnol/Anglais/Français	21	х
			Identité et Transferts Culturels - Anglais	20	х
Métiers du livre et de l'édition (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	36	Métiers du livre et de l'édition	35	Х
	Dossier et/ou		Sémiotique de la société de communication : stratégies, alternatives et transitions	23	2
Culture et communication (M1)	entretien et/ou concours	46	COdUX : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	8	12

Masters par mentions 2024/2025	Critères d'examen des dossiers	Capacité d'accueil TOTALE 2024	Masters par parcours 2024/2025	Capacité offerte limitée 2024 FI et FC	Capacité offerte limitée 2024 Alternance
Sciences et génie des matériaux (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou	18	Céramiques Hautes Performances	12	х
	concours		Parcours Advanced Ceramics	3	Х
Chimie (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	18	Agroressources, biomolécules et innovations (ABI)	16	Х
Sciences de l'Eau (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	21	Ingénierie et gestion de l'eau et de l'environnement	19	2
	Dossier et/ou		Oncologie moléculaire et biothérapies	16	Х
Biologie santé (M1)	entretien et/ou	56	Génomique et biotechnologies	16	x
	Concours		Développement de produits de santé	20	х
			Epidémiologie des Maladies Tropicales, transmissibles et non transmissibles (M2)		Х
0 4/ 5 11: (54)	Dossier et/ou		One Health et Santé Publique (M2)	40	Х
Santé Publique (M1)	entretien et/ou concours	60	Epidémiologie des maladies chroniques (M2)	18	x
			Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité (M2)		Х
			ACSYON : Optimisation mathématique pour la science des données	11	X
Mathématiques et applications (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou	43	Cryptis : Sécurité de l'information et cryptologie	11	х
,	concours		Parcours Applied mathematics & optimisation	1	х
			Parcours Information Security	1	х
Physique appliquée et	Dossier et/ou entretien et/ou	0.4	Articc : Architecture des Réseaux et Technologies induites des Circuits de Communication	20	10
Physique appliquée et génierie physique (M1)	concours (Test d'entrée pour le parcours EMIMEP)	84	lxeo : Hautes Technologies, Electronique et Photonique	14	х
			Parcours High frequency electronics & photonics	5	Х

Masters par mentions 2024/2025	Critères d'examen des dossiers	Capacité d'accueil TOTALE 2024	Masters par parcours 2024/2025	Capacité offerte limitée 2024 FI et FC*	Capacité offerte limitée 2024 Alternance*
			Isicg : Informatique, Synthèse d"images et Conception Graphique	22	х
Informatique (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou	55	Parcours Computer Graphics	1	Х
	concours		Cryptis : Sécurité informatique et cryptologie	19	Х
			Parcours Information Security	2	х
Génie civil (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	28		12	12
STAPS Management du Sport	Dossier et/ou entretien et/ou concours	18	Management des organisations sportives et optimisations socio-économiques territoriales	X	17
			Métiers de la banque de détail	Х	30
Monnaie, banque, finance, assurance (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	90	Commerce et affaires internationales	30	Х
			Sciences économiques	20	х
Droit de l'environnement et de l'urbanisme (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	25	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	21	x
Droit privé (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	25	Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	24	х
Droit pénal et Sciences Criminelles (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	25	Droit pénal international et européen	23	X
Histoire du droit et des institutions (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	15	Anthropologie juridique et conflictualité	13	X
			Gouvernance territoriale	15	X
Administration publique	Dossier et/ou entretien et/ou	82	Justice et contentieux  Gouvernance de l'Etat et des	12	X
(M1)	concours		organisations publiques	15	X
<u> </u>			Métiers de l'administration	20	20
			Droit des entreprises et des patrimoines professionnels	23	15
Droit de l'entreprise (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	70	Droit et administration et organisations	30 (20 pour option ESS et 10 pour DES)	х
Droit notarial (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou concours	15	Droit notarial	15	х

Masters par mentions 2024/2025	Critères d'examen des dossiers	Capacité d'accueil TOTALE 2024	Masters par parcours 2024/2025	Capacité offerte limitée 2024 Fl et FC	Capacité offerte limitée 2024 Alternance
Droit du patrimoine (M1)	Dossier et/ou entretien et/ou	50	Droit du patrimoine et des conflits familiaux	22	Х
Dioit du patimome (MT)	concours	30	Droit et promotion du patrimoine immobilier	X	25
MEEF Encadrement éducatif (M1)	Etude des dossiers de candidature	16	Conseiller Principal d'Education	15	х
			Professeur des écoles, site de Limoges	49	Х
MEEF 1er degré (M1)	Test de positionnement	100	Professeur des écoles, site de Guéret	24	Х
			Professeur des écoles, site de Tulle	24	Х
			2ND DEGRE Documentaliste	8	Х
			2ND DEGRE EPS	19	Х
			2ND DEGRE Physique- Chimie	10	Х
			2ND DEGRE HIST GEO	16	Х
MEEF 2nd degré (M1)	Etude des dossiers	151	2ND DEGRE ESPAGNOL	10	Х
	de candidature		2ND DEGRE LETTRES	24	Х
			2ND DEGRE ANGLAIS	19	Χ
			2ND DEGRE SVT	10	Х
			2ND DEGRE MATHS	19	Х
			2ND DEGRE PLP	6	Х
MEEF Pratiques et ingénierie de la formation (M2 uniquement)	Etude des dossiers de candidature	45			

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 22 décembre 2023.

	(vels) :	59120		Per 7-30200		90000 A	1.1 (1996 / 1998) 1.1		9.004	£ 200	100	9(CIR 4)984		MC7 iddd	LANCE TRINAL		ver and has		March Larry	W. P. C.	
	Countries   Personal de   Pers	FULL Series		MANAGE CONTRACTOR		Zumpe Talen Aden Zumpe Talen Aden Talen Aden	To be come to the come of the		Total State	Total Total	March	ACTION			1		To Head		Section Cost	nh hant	
	3!41					4 57	148			1	2 3	kaget kethatika piloli		36							
	[]	Angles su League		and the second		inflat	191 angles 1191 1440mlou Habenno Allerand		unjbuy	caylibye	4 4	\$		Brytin	Light and the second		1		- Tradies	eg .	
		Frank a parameter in 1 frank and 1 frank a		The coults, the read and the first feath of the feath theory court is applicated.  The coults is the read of the coults of the c		And Andreas on which and per for the per for the response to approximate the standards as a single to be applied to the standards and the standards and the standard and the sta	A server de secret de recordencies secret de la forme l'englement des secret de la forme de l'indices et le forme de l'indices et l'indices et le forme de l'indices et l'indice				The state as the state of the s	And the second s			Statemen in Person for statements for business for statements for the production of		The state of the s			The second secon	
		Notes and the first of the state of the stat		The medical point of the control of		Address the state of the state	Make the first party and been facilities on the party of		A Landing to provide the first of the public of the first of the f	Addition to provide the control of plants, and the control of the	Address of the state of the sta	indicated in the second		induction in manufaction described in the formal property of the described described in the formal property of the	Address the section of the section o		Authorities the service of the servi	Maderial at the set line for transmit	ingelings to return the recovered are to to consider there with the recovered and return a rest return a rest return and return and return and return and return a rest return a return	Applied to Market Applied to Market Applied to 11, 10 of 12 (1), Ded 10 (1), The Applied to 11, 10 of 12 (1), The Applied to 11, 10 of 12 (1), The Applied to 13 (1), The Applied to 14	
	]	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		And the formation of the factor of the facto		And the second state of the second state of the second sec	Table Cleave for a submitter.  Table Cleave for a submitter.  Table is the submitter of the submitter.  Table is submitter.		And Appendix and the Appendix of the Appendix	Charles Memberships posterior and the pro- modern and the part	the Almost Hay annual the remainder of the second state of the sec	the Africa and section by the fact of the		The Library for many his asymptotic property of the second property	Committee of a manual big section of the section of		Control of the Contro		And the state of t	Control of the contro	
	11									_											
	<u>}</u>	Total Calence Is		Tankoza;		N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	Pri misodra		(POPE)	194	50	ų,		Carmon IV) (ULLmogra) (Mulmogra) (Mulmogra) (Mulmogra)	ISI IMOCI1		ini MOM1	-	I FERT	Calculate 1	
	Benefit Water or Comments	inclination with the property of the property		in ski January et Lone II junishe Januar Indon et january et Li politing in the primer gradien.		model n. Set mai to trond graduque Secon plant of perforpe de la politique en la como politica i	When it controlled to the cont		Foreign of public of the product of popular control of the public of the	stagen is a secular histogram of the direction to water, as an inspectation of the act temps of the direction of the secular policy. Σεπετείνες με αυτορογιστική το προσφορά του προσφορά το προσφορά	Annual and the second of the s	in the state of the first product of the state of the sta		Derekter annenn ihr et i blade en soukte, mansk ill ingelake bleften et i sonelijsusker, send in grubs de platenber i bestiet	The first of the continue of t		Packati Agricultura and Arabidita (a. Liz Donici Longueza d'Arabidita) Arabidita and Arabidita (a. Liz Donici Longueza d'Arabidita) Arabidita and Arabidita (a. Liz Donici Longueza d'Arabidita) Arabidita pala and (a. Liz Donici Longueza d'Arabidita)		Distriction or copied (annique) Makaise, Maqueles). Ander, or feed and feed has a Conference on the copied of the	Petrian et lemné poblego - Médien, il égalitir, hans, ill égalitir hans, ill égalitir de l'annéalemble de l'annéalemble de l'annéalemble (des l'annéalemble (des l'annéalemble (des l'annéalemble (de l'annéalembl	
	Most ill scorner.	After 61 of the same		Aledaid is man		A later de servers administration de andem	A To-An also were con- adversate of his of 64 wallier 0		Act acts de antwern abrement plan et be andere, hi mondint pubblese.	Appearance of an article of the address of the contract of the	A ( to fire the server or advented by a fire southern, but serves is necessarily	A the last for sacrass, all resolutions of the resolution, Adversaria and publishers,		Sat lactic de sanction de la selle s	Aplado de amandado de la mandado de la manda		Attector to many address of the fits and pre-		Action to distributed and society	A tertes de amonto, adoreto de al fivel eculor n	
	American in a	Date of Construction Const for Construction Const See Turbunants		Stead Lod parkal Lot referral brank - Dr 1 , operth		to request to	2		by a favorable to the state of	out the public University industrial and the public Protests as refuses	in partits, Management public Majerra publiques	red red red marrid a , c , politic Me , c , politic		3	S. A.		778		Oral production of the product	Days Count (see Count days affects)	
	Communication of the Communica	Q (most) (my		D I I I I I I I I I I I I I I I I I I I		Licens	live o		Pod (**)	H 1001	30 50	ALBERTANISMON PRINCIA DANIELLAS		Town or	170 170		loge.		ē .	2	
1	SAMPLE SA	0		3		0	a a		a a	0	3	0 0			o 5		0		o 0	3	
Parameter 1	HARDENS HARDS	8		- III		8	3		0	5 6	3	3		G 769,	mond of back of the back of th		0		100	B	
ACCORDING NO.	Don Comment of State of State of State of State	se rish sessent		Series and series		ares/ca/a	respective stations		admitos septimos	Halian Habitat	rechelet seal/sea	זולמו/ פיר אומיולמיו		Sections in the second	PRETATION PROTEINA		Pales/27 on Auto Pale		Navizates sustinavi	rection.	
	District in the state of the st	- A		4			2		2	2	5	2		\$1 12	10 (10 mg/mm) 10 mg/mm 10 mg/m		-		-	9	
Î	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	amount of Cc	20	2	N N		1 1	7 6	я	3	3	9	2 6	- 11 S	He said	R	3	2 11 10	7	abler to	THE CHARGE
	-	Paris A.	and reported infliction into	ince pend pendandal recipe en	And the Party and	Red pred of distance and pred of the sample	r conference to the second	A III	Goggestation	Notice of self-	Communic de 11 de 11 des organismos	Petteri de Lajmandi sen		Dept. particular	Or plant administration and to be a feet for particularies.	a manual manual	7	reported MENTAGE ILL	Sted da patromae el des coeffis facultam	is of it prometten du publishere mirrobéer (dernam e magarrostrif)	reported Military (Alberta)
Ambourt Colonial	1	Chad ge Penander et & Fachalende	Yeard Barel de Frank Commented in	Doot pend of serrico	Total non-plead of potential art bloods	100	Total for gives	Total Mandards doubles	Adhmed: del pida	Administration publisher	e lapped are pilkdesisen	Begins of a second	Tree Assessmenters	Deut de fertite ne	Drop de Creas	Year Drawn	Orac to a	Total Draw ness as	Drot for partments	O cod de podrama	Total South But catefordina

	111111					_														
	14	7	1	1				- London		1		The state of the s		MCN428	99000	OLIN COM	Methodology.		l	0.001
	1	-11	Tarion Car	11		-		14	_	1 2 2		in the same of the		and the second of	40.00	1			ž	1
	d broad of the state of the sta	200	H	Sale A CLEA		Ē				Ance Smile Ances S		Charles and A.		1	100		11		ji i	NO.
	4 (see	ANGL STRU	2 de	1				12		N SUM		8 2 2 2		3 7 7 7	2772	20 11 17			3449	944E
	111	There are a segion	of in 1914 Angles of 11 in 1922 (1980)	- Andrews		I PAGE		- Company	_	matern) variet il region		Angles on Angles on Angles on Angles on Indignal on		Anglah ou Alternation Toggrafes	Anglandii Antmand I Gagnii Adenini II	offs.  Angles so  Tel.  Alemand o.  Copposit  Idenoque:	1		Program On School On Schoo	Angers
			1	the data consists are a transfer or a lapter of transfer or a lapter of transfer or a lapter of transfer or a lapter or a lapt		In the state of th		And an analysis of the state of		The property of the property o		we fight for the Market for the sentence assistance and the Market for the market		A control of the cont	the Market and the feet with a second statement of the second sec	Institute of body an extensive section of the secti	Mandal is to it, age in the part of the pa		A A A	include to brace, a seaton is passion, as we strain as it broades the seaton in the seaton in the seaton in the seaton in the seaton is the seaton in the se
	and the second of		Makatari ya mangasi ka mananang Makasa Kasa mababat da mananang mangabat da mananang mangabat da mananang manan	The second secon		The state of the s		ene filt province for filt the second of filterature or the second or th		And the state of t		man i terrorizati ili il segli pad ili pad i kalen de l'ambiti tripat kilosophe na i sez populati ma dane de vigit india ele vigit i padi ele segli ili segli i segli ili segli ili segli ili na i segli padi ele segli ili seg		According to the control of the cont	Compare for the control of the contr	Comparing to Spranger agency in the comparing of the comp	The state of the s		for the first that the property of the protect three the first that the first three first	(in the control of th
	1	Character Annual Line				Software State Control		Science of Contrast		The state of the s				And the second and the second	track medical and	Continuent description	Joseph Section 1		1	the Morre Designation of the second of the s
	1111																, š		Beats Bank	
	11	PO STATE LINCOLD	150 PK	DA.C.		11.1.1		all Trate Jenuralise state Management et state s		Martines Observation - 16 Martines Martines Martines		1790		1156 UMAGGES	HITTHE STREET	I I I	(131) (pecs ago side shifefal 5. d'Albert Crewe	_	1811 1811	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
	Common Completion of the Compl	and the second s	Address of manufacture of manufactur	Andreade in the first received and the second and t		productions and consisting plants their teles for experience that the second section of the second section is the second section of the second section		Management in Mariant de worte, to nied syst detectual. Meet tea annow system il figurities and angement des traverses is becomen		Activity is a product if the man is transact interesting in the first in the first interesting in the product of the first interesting in the first interesting interesting in the first interesting interesting in the first interesting in the first		alond referents you deader. [ cate in franco printers is (edin ignuss).   Innaux,   inch in recovered in gentral load out,   the residence		manufact and the state of the s	man of the manufact of lines of being man	to the section of court of court, it formed the series can fine find the first fine of the fine of the first fine of the	ben'i ppera i bad, isalam in partimona cidil et i supra acen cidimona i bin desidi Res Matasa		Mathyla wennysje i kan kan se calman, jaman sa	Address of the control of the contro
	Mary of Milk (Total	Action and A letters in which is	A bate form	-		black topology		a badin for error eccessors with all the		cosponences		Tourignorm of an Indies the services accounted also of an extension		Mary de Joseph	Mechanina so balane el eji sa amen en partelen	Same radge of the fire	enra sudir ners), die Sautonia		Th, special less of allastes secretions effections of commencements	det just terini at tight : redovi- referrad : s of constant libris.
	A page 1, page	Approximate in the state of the	Annual Company	NACE LINE OF MANAGES CO.		Audi fecelo e i l'impére Congradio el la ado Custo godini		the frame - Dary Lang des the formation of the frame of the discount of the d		Management - Co sant en Mindige L'estit prop. Esti grenalisi Management de poser Insonant		where to de l'admin plans		han obege el éhades suducens	regard of artifershippy	Amenageneed of order the United Per- parathly that I wind, therebyperings or cocamigue to all 1 februs unlaines. propoglos, calcographic	Merchang used for able for location, recompared in the lite interested in recommend to the interest of group spirm, and to go has group spirm, and to go has		Marvagne, Uthe Birts, datters, Lingues, the same activ.	laise madeime Leiter madeime
	Originate Anti-tiple Schoolsky	T productions	AND DESCRIPTION OF PERSONS IN PROPERTY OF PER	D. Charles of the Control of the Con		Activities in the Continue Period		and an annual control of the		renemblad \$150.050 halls renemblad father will be		and the first part of the second seco		ownerpe (boder) and [see n co definition to	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	A Philippine Latter in Restaurant of Bases	o emerco - cide Journal (ci at ylatiu kargan) a set ni di dive et de li 1319		operated industrial execusive selections of the selection	ani iza depanjurance bizaj hrazuli
1	TRANSPORT (************************************	9	9	3		3 G		9		E E		7 3		0	a a		G G		3	a a
11	NAME OF THE PARTY	G G	3	9		9		9		8		3		0	3	- G	G		G G	9
-	1144	and/oran and	AMERICAN STREET	arar/ce/11		aracherr and		red Mines		Jess Sterrine		71 - 17 PERSONAL		11/00/10**	tt hoter	MASSA	и лере неголе		Hall	activates services
1	1	and mire	THE PERSON NAMED IN	PAGICE!		15 National		herische M		rac(fage).		3 34/10/11		colsista	Iran:	9/01/10/4 4	rone e		1402/2014	injur.
-	County of County	,		a a	2	3	3	2	8	2 4	E	2 9	a	a	a		2	a	2	1 x
-	2250	Melycon it hangue	retard lawer	A NEW 3 L CONDITIONS	Chi will While belongs	Corrupt shaller,	MANAGEMENT OF THE PARTY OF THE	Manage Breit de cobbbs cents de la mets et de concil	CENTRAL PROPERTY.	Femore and le	mende lestrolima	Destrates, placement of the sphilisters	DE ROCCION NA	ion, schoolpa. Frequellen all Oop presentation	helicus : po perans, van leifes, leipsforest	Geographic Receptable many Receptable many receptables, constant ex-	Appropriate de la constitución d	THE REAL PROPERTY.	Gredon verticeles e et retution rabantes	Lab type do to Untroduce
		Meaning, hangles, to	and before	Investment	Vest Mercals, busys,	1 ( on g) abobe ( ) ( )	Tend (considera-	_	Treat 64 an agreement date of pages of	in a supprime (5 de	Year Mangazant de Parametra	Se are en de Palea acon et O de la formalement	Yeard Schwarm do	Marines and life is	Native exercise.	New York Control of the Control of t	Summary controls	Manager and Sales	Arts, Resent	Ann is filter of state of stat

Taled Biologic cons	Richinger sands	News of the Second of the Seco	Phone and a second	STATE OF THE STATE	New York	Sarrie Pickeljac	Sacta Psidique	Con supp	Sorte Publique	ull say et commun	al terms	Total Million de finance più de	Language of the	lagger : maile	Langues of Landells	
and the second of the second o	A Books of Community of Communi	A STATE OF THE PARTY OF T	Agricultura (A Marie Carlos (A) More and (A)		(rapeques) Haptin		Palament de des	Over the past of the state	Epidemologi der Made mologie der Made i im yeler, Vancomyder, de mol Camumyder,		le mentajue de la senaji de sociessem dato. de de per, altitude si de la banda en		utuch with	-	Languers ( transpole s Appliques Abbangers (Léure de languers Abbangers Abbangers Abbangers	
2 2	g #	а н	# # #		r i	E			F .	2	= 3	5	2 2	=	5	Grande (CO) ju- pa transport in the Coppeter Cop
res simples	Military (mil/m/s)	Market selections	142075 A TAPOSTONI	ricalism — par	rothers instrukt	TANTE INTEREST	ייסו/ומש וייסו/ומאו	recording.	14/02/2014 4,002/2014	emalicatet etastrates	rethirt entimes	the field (malter)	and the second s	MANAGEMENT MANAGEMENT AND	rections repetitions	Cal Promis (ATRIFICA Date Coupe de Compres Commerce de Austria depart de des deptes de depart de des des des depart de des des des desarts (
8 8 0	8 8 B	E E	D	E	E E	D D	D D	E D	0	B B B	5 5 0	B D C	E C C	8 E	E E	DODANCE E  ANY SET TEN  APPRINTENANCE CONTRACT PROFESSIONALS
G X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	C C	D of National Philippes Comm	E laborated	E	D Darrack [ johnsta	D - vancase ha	D de maria	2	6.00	principle of the control of the cont	Bit traces of during systems and the strain of the strain	tal Laboratory (1997)	0	D	C Caputana	A DESTANCE  ETERRET (shaanner) pe formerlan)
		e il post	- 100d (100d to 10		of Chicago	يدالموبدة كومدا	e, wate publica	e ele publique	T sold white	An ode   to call	umman da lange e (110 m. m. m. Virkarmalino memora da lange e (110 m. m. m. virkarmalino da lange) de (110 m. m. m. virkarmalino da lange) de (110 m. m. m. virkarmalino da lange) de (110 m. m. virkarmalino) de (110 m. m. virkarmalino)	eren pes pepar i jetoradan törema de monarijetra, segarjild Joharijarer, debioromen ji s			May ( from a second of the	Coch C Hammer
malagar ( harm organi is Downly of part case	habitate in the second of the	Makes and property establish property establish bases of for	hema(hadiga) i benar ar jang al (hano loo) agoti ha sa si dinamon de derive).	, New York	Comme	Lam gran belgins of an add hadd appr   Saffi of limit   Samda appr   Saffi of limit   Samdage   Saffi of limit   Indige   Saffi of limit   Indige   Saffi of limit   Saffa of Saffa of Saf	Sankage   Landel   el ter Province   Hardes et al Pharmace   province   Pharmace   hardes again   Martinge   harde Publique   E. Martinge   harde hardes again   Martinge   hardes	wakept   Dagnate meters   wakeships to safety if   defer on   Phamate   Mena commerci   Mahakowi   Jacks wakept   Jacoust	Medica ve   Pourmane   Medica ve   Bedrige Digeral reduct of observation   Losis Sudices   Me a reputernable   Parantisk	populario e communicación registro experitar acommunicación resegia de Las destructos finidajes pagal mentra po-	and the first state of the stat	dian	h quotien if yes langue campae in dust and, languadaque	Requestion of the languar, steeperhands languar later store of the float to a segment, it and at least, languar upon	Indjam ett am supplisjerts. Plustmaket faktionelle dien medidet i trasser in Positione dielekt i trasser in Positione	Med cist "Maximus James Is a second law of
of the Bit cycle character and an additional to the benefit of the	a index spittabers and depart is through, the large ment through the spittabers a spittabers a spittabers in through the spittabers in the	Wilders opt selvers, statistic required in Designated	At the day special control of a 10 ft displayer (1) in change (1).	,	de la distributiones	क्रिकार क्रिकां क्रिकां वर्षे	Large burn and ed	Said of Programmy	Santa hazzance as	not over a super disease and s	A construct to a	PROPERTY BASE	Trade of the strong str	edoleylasic el cotemes dan; at tutt especialers at rollayers el arollayers el	de l'autre de verse e de present d'avet de sant sus/enterméteur et companye d'aux	Peta de MICTORES. Judiciones N. Petamodores II
tranginist i ngara në produtini. Nanga në i i pjeri tipadë ndefetit i. i di orinda sytetish ti pishtimi ingara në di njeri tipadë prodi	Included the behalf being defined an executed by one of the desire of the sequence of the large of the foreign of the sequence of the large of the l	grande de l'Albertage de l'estate de la descripción de l'estate de	permet et aleks (soet, m.h.) is et men met de des delas) is de men men de des soet met de de permet met (soegene a uperes (bestimmen et de soet pode)	Co.	egenementari, i i mire, miritek per, mirrasa basa i	Policy   Transact and Septer   Policy	est hadaje [[recepte    i juste   besteur   frames b   between media   loon el tember 6, sept in mort   frances    tack	. (Parkus Europana de Leure (Perdone E Parmena (Perdeco e medica e ) Sen	est Publique   Ilinoment de Lusses   Bakters   Pauman e   Janton Breste est est est est est est est est est		menos de la mais et abriga de l'educaci l'anque per la menos de moderne de la meso de moderne de la meso de la meso de la media de la meso della meso de la meso della meso	model (files	rando esta de la descripción de la propuesta de la contenta de la contenta de la descripción de la del contenta del conten	Abanton economia i comando — Riparanzo e esperarron automonio de Arton e canago , in ben ver e mans de Thiome el de poyalde, describe de apagos es la Car	er de la projetta de la projetta de la projetta de la mandra de mandra de monte de la projetta de la mandra de La projetta de la dela projetta de la projetta del la projetta de la projetta del la projetta de la projetta del la projetta de la projetta de la projetta de la projetta de la proj	esa ja kirrel jellen i summined
Tarcas di	theory)	in M	Parties 11		883	eclasses of the control of the contr	ALUNI CAL	the tall the	MACONES OF STREET	table of table of tab	Prediction (I)	Maccry 2 1163	pactor)	12	k i	ban is breaking
APPROPER DE				A actual cas	ACTION IN THEORY	Partition (	Actuality of International	PARRACE	Morrower of to 1 100 mm							payer law de maige flem de farmedien
				A. Article (state) and put		100/110 or on-market market	A Contract of the Contract of	17	- I - I - I - I - I - I - I - I - I - I	Comment of the commen	THE PARTY OF THE P		The state of the s	200		
The second section of the section of	And a Linker the set with including the projection (in the property for the property of the projection (in the property of the projection	Carrier Linguis Ages avenil (Martin (1 common common de se	The state of the person of the	mail de an emphabet "Orad precis production et les constantes de modern des moderns de la condició del la condició de la	"Made opt is lingue to one a manage obligations, i.i. not to the Made opt is graphed or an extensive objects of the made of the state o	The Market of the State of Assessment and performance of the State of Assessment of the State of State	Cell Young Construction on Making per (Although Construction Construct	The second section of the second section section section sections are sections as the second section s	The change from the contribution payer reads of activities (product) contribution for the contribution of	Was a Plant of the Comment of the Co	ed Traylor (1964) in North Control and American Con	and if shallow the property of		martin i respensation de la materia proprieta de la materia de la proprieta de la proprieta de la proprieta de la materia de la proprieta de la materia de la proprieta del	marcia a filtra a come di estima di sono dei angine a territori del mano (i territori del mano) come di estima del mano (i territori del mano) come del mano del m	La puede de ji pergijanan
Contraction of the contraction o	Coll or striken, stephenomen (e.m.) is a work of a collection on a training of the collection of the c	The state of the s	American Constitution of the factor of the part of the date to be seen by the set of the date of the set of th		An Londid July system sources you take a located to page participated if it is server, or which control of California transfer you'd. I where the extension to be a literature of explanation of California transfer you to be a little of the control	A money (Article III and III a	I manufacti for an interface of the state of	Beine Belgelich an Jeruste besteht gestellt der seine der Angeleich der Schreiben der	The many of plant are related from a booking plant are published by the control of the control o	Contact and the particular contact and the parti	The state of the s	And the state of t		Appellation for the company of the content of the c	Andready is that Adequate the providing facility receives the University of Department of the Providing States of the Control	Over principles of more and statement of the new speed (apply)
Pangles .	Angles Angles	and the second	Region	+	toglan	estigne	3	Angles	ž ž	Adding to speciality	Anglah de yek sadap	sequente de la company de la c	Andread Region (Calver II)	1 1	Angan Aderna d Vapopusi ritien	i li
1-0	August 4.2	N COLUMN	2420		No. CI	Verity Technology (1 to the proof of 1 to the proof of th	or here a force of the control of th	Principal Colorisation Colorisa	Partie Years  August 15  August 16  August 1	12	art and a second	Maria and American	1	- Carrier	PAR	Confinguint to Control to (in) (in) (in) (in) (in) (in) (in) (in)
of m.)	ATT:	nate and a second	A. L. Carrier	8	The state of the s	1	P.		4	No.	1	E.	Part of the last o	CONT.	Ort.	
The same	(Mid)			(mare	With the second	- Briss	17,0457	in three 29	ad reaver	ar p ballac	i	9 660	- Pagend	Monte	Beeries	<u> </u>

	111111			<u></u>			A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH										_				
	A Maria India	T THE CAME	MCP423a	1	23				W P3441	1		Del Paris	писми	West of the last o	Percentage 1	# P(J)##		mc+12 (86)	H	ituya.	
-	2	1		100	- Control		17	Table of the state		New York Control of the Control of t		Marie	Cells in section	1		And a Management		h	H	ZUPA	
-	1	Blacken	100	100	ij	_	44	1	-	1		Special Section	100	THE STREET	1	- 12	+			Ba	
-	Conference of Co	1	1	1	ż	_	j	1	Anger	sydne		5	- Landing	Mges	i	ingles.		to die	H	pudju:	
$\forall$		de los las	de de du hadian	1	and go that and		Tr ushamin	and the second of the second o		-		nderster, nacroni	Total 7	rdenia.		1	1	3		1 1	Н
		The control of the co	The relation is a married to the control of the con	the second of th	All the state of the state of the state of the state of the special half in the state of the s		addata newson, talkey i (seeksi keepsi gas tumbal (intel si ver ins) adaptare tig profit i ki japan si sitakana lari in in ini ki ki ki keed us, un aada	All targets are not considered to the targets of processing the control of the co	harmon, staged as fin de un orna	is the second of the control of the		demokratika diselekt in demokratika ili ili ili de de Chi, destaban en bahasan sawas pertebrika en de en destaban stydiqual kanaran ili ka silaksa sawas dawa sila ili geperaksawan en demokratika de ili seriman de en kanaran de en demokratika de en demokratika de en demokratika de en demokra	Afforded a population for a plant and records of a CV from typh from permittee a permittee of the plant and the permittee and a permittee and	democratura (konstruktura) izaki kata katarian da izaki katarian da izaki kita a unisaki kita a unisaki kita s Tara antara manaman manaman manaman manaman kita kitaki kitaki kitaki kitaki kitaki kitaki kitaki kitaki kitaki	administration of the application recorded (P. Den) that the means are provided the second of the se	arre, treed or th				And the second s	
	İ	of the state of th	mer firmon par he ye be abyy (f. de la	dates il Norso ministratori las alter	critical scheme		e par le combied (	and probabilities of the state	Nate deposit part le fin relevation	a Cr. It among the but		LV, des settemen tie m n et siden ustamen skam	La Chi Games and The pr	L. de. retores de la	a De, Damingholo Finden e III in pr	is bright devivement in a created by contract and the con					
		ettaf kjest tedo yetiki fijalania ethiki Liemala setikanjatan	and the base double and the following a policy of the bear	Anton of the ships a folder of before	d attorbing will like forme of live probe		are in Counce Age	abovered to the application of the control of the c	A Description of the second of	Lien servados a the proof of		to i mande le la contra la	plane programme of the plane (see	test constituted as	And and a second	ment on the state				and fittings and fittings are formation and formation and formation and formation are formation and	
		tanger transport	a seed especial day	man que en entre con con the man entre con con tre per entre	A of the matrix to		du profeit du par	Free plane of the strain of th	d deputation of the second	the story of the state of the s		er douate la douat la recladada espi ereca de letto de	e approaches the sold li	or respective to	And the second	at reference and sm in the probability shey starred in adeq				of the state of th	
			1				The state of the s	to been control to produce out to the control to produce out to the control to produce out to the control to produce to th	A Control of the Cont						Agencian Parketten production			1 10			
		and the state of t	Marco I Long College marcollin Marcollege III Chromosome i Hall mallocape defensive marcollin leger defensive marcollin Longo defensive marcollin Longo defensive marcollin legeratori marcollin leger	And a second of the control of the c	der der an Baston engereich spropolyklabe auch de Prodiktion, v. Hoodenmaard, Otton- spiel ist all krigiols bestil Hoode aucht background mod immost i form mellemdit sa mellem er soll krigiols bestil Hoode aucht background mod immost i form mellemdit sa		recorded distribution to reconstruction that the recognition of the reconstruction is the recognition of the reconstruction of the recognition of	we constant of feeting about the property constant of the property of the prop	Market Linguis (1994 - 1994) Market M	Spirits taken to the spirits and the spirits and indexing equal to the spirits and equal to the spiri		Finance in Anger I Ingere would be about 12 chiefe in City controlled "Majner in Lingue angles 		Pieder — Langer for specimental Designation (C. Francoscopie). Fact in thinger angular mental and specimental	l	Marketon is the part hardwork over the highlighter, (i.e., and the first of target degree, and all interests "The second target degree, and all interests "The second target degree is present to the second target degree in the second target degree is the second target degree in the		And the second of the second o		month is considerable and considerable a	
	1	Ellery formal	Standards "Na Administration (Inc.)	of team benefit;	of in red minda (		Whatever largest frequency and proposal chaptering for procurements "Malazon The control is chaptered." Understand the recognition of the control of the con	The stude of the to- old served has to britis gladed or Chapmenting flastly and only to be and Cather or Mildian	international That	at the between III I has been degree or the brace and ingle		recommende "sila el journeles un res e, Lesa, Pythan.)	Meloti Joges Pythen 3	et posedet un se is, les, bythos [	Mariaby -	Par Part Corne Code		and grantee in		on the probabilities	
		all progedure, CI the profession and port and the mon	on a physician (1)	and like con-	specification same		and chapters, Cl rectly for recover- ment outs. Halterwal	I ingled pools and y creek if the last and t	all bigging of the second of t	Appeal of any		ou prz ekłydowie i Cr d vn dyklone iku - I gwe noton chrospore (II)	These at the first of the management of the second of the first of the	to III colquisor, CI fra lipsime but i que	the 18st well in justice (1 in come who is the come of the come of the come in the least of the man in justice in comparing comment. The children is	Wall objection, Cl		an Di Budgalone, Ci dala subbe and con conse para and		Manager of the Control of the Contro	
		ri (u. 2) signam mana sore, and form menton park	the flatface rate of the factors and the facto	optioned for	schariquesella pe reglacificati i ta-		per françant mont anne "Universitati ver pier serti jon sea sea pre-serti libritisa ette pre-serti libritisa ette serti libritisa	in produce an adhir) and languages, an idea is addinavates, th in it and from off top top the interpretation as and it is the interpretation in control from it in the in it is the interpretation in	ay specify, and	of beautiful and the second se		ges fragane sees does "fire tedans farges of educate species for programs	Terror (Classos) Terror (Classos) A compater (Carlor Colar (Carlor)	date françand . residente de la filipiana . residente	in James (Clarys)	gar hangare norm		flate and . Not about "some au pre ng publi s fields um		transfer in transfer to	
		of a country	Manual United	-	A beef as In just a part of the part of th		and	The company of the co	And the second of the second o				There are been been been been been been been be	And in con-	1 -4	of the second se		Account 10 Children		Comment to	
	1	Justin	The state of the s	A CONTRACTOR OF THE STATE OF TH	on traces - question by		1	11	7	Carbone general complete.		The first state of the state of			A Angel a speak of	Special a		4			
			400	Political distribution of the control of the contro	Do Dy war to					E CANADA		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1	M. Charles State Charles	A STATE OF THE STA	1		1			
		_	_	_			II.	Down 19 of Array (Al)		Jan Kodi.		!				lia.					H
+	i]	MAGES 3	THE COLUMN	100	III IIICHI		MACON Seminaria MACON Seminaria de primera de primera de	haulty of white re- table to the con- trouble to the table set it it	TQ I MCDL()	ISI Indexts		Marcas d'Allique (Chenditi	ni pausis	143 Theory	TH phinting	THE SECTION		151 TWOCKES		117 SMCSELL	
	•	*	-				ì	1 5					u de la constante de la consta		Vernick -	about.					
	7	ender a made and a second	in the three tapper and the last	4	stability, reported the public with		edenie Palentenie – produce Palentenie	And a state of the	rial and the section of the section	also become (Dipose and a second common of the control of the cont		u e un serpo) en la prope	Sopret and rect	Am series	obputri	Ny common budget				town right	
	A Paragraph of the Para	he be for toward a	7.1	of Special and but			delatingur, r., fa il direktyapene d e sheha 89 — li		Hachgae, shilling of development of a chicken of a shilling of a chicken of a shilling	n alectroal, alect to and listeness and a and development		ci doobapemen an te	development in		and discovering and	A STATE OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON AND ADDR		ache Richae et l'e videe la		is come an annual action	
	A THA NEWS		A feet la series of the	dbertales made and be a resiliere	ام تام می است. اماره پرسود		filipia pecenti	abdes dis letercere e some utilizione ci descrippegnetti	his doon on multiple has also also also also also also also al	Invegnantiável i n rakoneny roze southen research search / Aspecials		sechente of de	WY, IOLEG	ž.	A line scenill a	page of the page o		in the Proposition		The state of	
		ates de l'enfance et sus	entra de la companya de la la companya de la compan	All and bridge	ade cano, se se se se de deventa en el especia el despesa de la debe gras es se en esta el esta este el despesa es se esta el esta este el despesa es se esta el despesa		eponoros adiristantes en matriología (aponoros de posiciones de la contraga en la	en de la company	reporters of calculate does not maken, the laque, a part labels of the convention of [Lear or distribute, and and stellar, the sort or all interpreted or contacts on, public professionals and great contacts of configuration for regimental supplies to	frogon as and merchal and account in industrial, amount with a production of the control of the		ingeniern, et sals en i faut se bester indemnisque grapting mit	Congression and minimum	grinen et a len d etuda platmet d'int. mplach	Ingress and insulant	manyers in the ball, long rands c		nan galvan steed		and has do described in speed for classical described in the second second adors date de reservement et pe	
	1000	1	1	specialization of Allentin	Special section is continued to the section of the sec		Modern Spettaments, Programments, Spettaments, Spettaments, Programments, Spettaments, Spettamen	Police specialisms, Agent a bid special constant	About a spetualises a special or seed figures et alices est automore produces et alices est anno particular et alices est	Specialist, warding among and technical actions and technical action. Hope I follow to be the second action of the second actions and the second actions and the second actions are second actions and the second actions and the second actions are second actions as a second action action actions are second actions as a second action action actions are second actions as a second action action actions are second actions as a second action action actions are second actions as a second action action actions are second actions as a second action action actions are second actions as a second action actio		And for the particulary of the particular	rabel a baster balls reply	ACTIVITIES THE LABOUR. SHEETS OF MALES	wet likers, so alds Inger	dental in the state of the stat	_	1		3 2	
-	111	when these of	d britishers of tribages t	spec advers	A Received		a capedia			1								diameter of the second		Sections parety matching of four system And add mapped published.	
	1	e j	į	2	1		and land	Opti Milliman Ade de	aud i Thyugise   i necususee	Paper) Very hard [security]		demispocument et andres de lagueb et l'apprésation bitternatique ta aphagee	Software and applied son development and analysis   Computer Coupling	New are need at analyse of lags sive of Cappin at need 1 to are also makin at	Hanna zapówa y I wdpod par jamósja-ap istronjádr par senajos	cut/fe health south		Physique / Sport / Santa		į,	
-	abor con	2	e Parade	Address the co			disconque).	Telecons Opera pa	Taimann (Taimann	Bases   Familia		de not	Sulfman develope Computer	7 5 5	Schwas de-Sico compate	(and Cod)		ì		1	
	Decay Sharm	A CALL THE C	Capt DX (a) suspected (1 to 1 K age of principles	mail/semaler ( ) coafficient is and in report in	and the second s		Appagani (s. ber 100 migan, etter (gan, etter (migan,		erboystum [efects company to mage or facts byon enterpolitics [Mrs	e'Browers										ŀ	
	I	and the second lines	All the state of t	authornalist ( makes	and a second		deposite le le tromas ademedique	program (Ph. 11 com n. Energy, I betta, ty automotives. Comments by Preference Oyse Preference.	showed the 184	physic (rice)		merrod la la	myster Mare	1	market a file			STREET, STREET			
1	Zwy said v	8	9	9	0		0	g g	a	a		3		0		0		0		9 5	
	MAT SET ME SEASON MATERIAL FEMALES SECRET CARRIEDS	3	3	3	3		g 0	G	3	0		0		0		3		0		8	
- THE STATE OF THE	1 11	G I TO MOVE	B 100/103/81	10//o/H	M/01/15/44		E STATE OF THE STA	e entrate	- PAN/10 41	100000		west, test	74/101/2014	a	S SAINON	D PARK ( MAL		29 9004		Apsi/med E	
CA Planting		16/27/1988	*********	int/m/v	PRI/M/91		PHET/POPE	atte/mater	** 1/85	16/07/1		P-RB L/RuFzt	Mel/m	*Net/res/s	249271 Sel	timbri		- Addings		PAB/J/SSP4	
Constitution and loss	N/ N	я	=	-	-		9		3	-		a	- 4		-	2				2	
İ	A CANAL DE LA CANA	bour to B	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T		1	and an	of three	ppean watern chorne	5		III III III III	At management	-	2 4	-	Z Z	WORKEN IN	4	Mile Law FESSE.	And the second s	17 SHEAT
	_	n prod arch promp	Types because or make make and a typeshopy partons.	Sections Applied multiprodict & options disc	No.	-	ANTECOMENT OF THE SECOND OF TH	He safe - Georgeon assert to polescient Microward Perform and Presonal	and Made activishmen. Electronisment Madement	Faccourt hat? Mequenty zile photomys	T.	fokg náceradejer sjetřeve C'ostajíva Ceta splan Grapkym	Partoul Lump Graphics	Crypton, Michiller Indomestry, or of Cryptology	Pactous into	DESIGNATION OF THE PERSON OF T	Manager and Advanced to the Personal Pe	Person	THE PERSON	Advantage (mend des . de gernald mens, apolibie . per ferrous, factor action. Per consequence. Services tales.	CONTRACTOR SECTION SEC
		manadarii Maradarii	Malerman special	Machemal specs of applications	apple dero	Total In Shaburdaes oppliggt me	animate injustration in particular in	Physical and become et	Physique acpliques et	probps high in mouthing	1	- bpu	primary disc	do nat per	alter malay	Carne Cod	-	mann	Total States Ad Ab	stary stanger and to sport	Years Stars
		11	1 3 4	3 %	1 6	2 3	£ ž	E ?	£ \$	£ 9	25	1	Ĭ	1		1 2   3	1	<u> </u>	1 2	# 4	[# a

11/11/19/2			1	è	2	â	2	3	2 201	Outre	24	3		760		5 m	77.10		
Paradita is before the		1		Ser lists	24.1 F. March 1872	I	THE CO.	NA ON			Cristo and Criston	150 Caller   100 P 105 A		TOCK TO SHE		Charles and Charles	NATCE PROTEIN	ativ am	
A STATE OF THE PERSON OF THE P	PRESENT CONT.	TO THE PERSON NAMED IN COLUMN	Marie Color	See Avecage			11	11 11	Marie of the Colonial of the C	Constitution of the Consti	The state of the s	Set sail to contrast		T Property is		-			_
4 3	Table Table	İİ	12		A Maria	31	В	H	190	100				1		-			
Marin Marin	Apples, in page 1	angen i sagen	Argun Luggol	Angles, Espagnet	Anglan, Copped	Legações Legações	Angles Dagse	Acquir Copper	angles. Langerd	Angles Lyngwol	Angles, Lyngwil	Anglam. Li Jugand		Walter Commence of the Commenc				-	
	And the second of the second o	mined and if I gracely polarization of its comment stylinguishing			and still follows for the control of physical thropics (bitter), control of the		there is supported to the control tension of the control of the co			Š	n tier er i kennen kerptikkin en	in support and the state of the							
	The process which is a second of the process of the	the A Control of the property of the Control of the		The state of the s	And the first of the second se	her or a delicate in the Picky and integration in the product of the picky of the p	Machiner and modern to the control of the control o	Indigential content in speciment integrals and an improved integral point of the fact of t	Depart of the department of th			Manageria ha man sa parament i santad sa panageria da manageria da man							
1		Come in the second market.  The second market is the second market in th	Miles (Anima Singa semba de Plancido) Adello de la recoda tendendos. En el Anima secultario de la constante de	Addis de Semakan haga. Parikan no Selandan de des. Parikan no Selandan de des.	Manufacture to see and the hardest prefer to see a section to the part, prefer to see a see a see a see a page.	Haral And and and and and and and and and and a	Section seeks limit	The Above Societies Afternates that is the second and it medical and actions	Date of sections of the section of t	The second secon	fra. 2 mars 2/messus (dd) polasky, sci. (france.	on a king. Turkis siye.		2			, and the second	-	
<u>                                      </u>			-									_	4				_	_	
en de la company	n province Marian	entri imodis msm msm entri ratir	MATA.	Mathet (Necock)	MANY IDROGES	1 Postavi	NA CL	New Years	more special s	No.	THEORY CO.	( pecons)	-	Oversion of the control of the contr		MATA!	TOPICS CHOCK!	PLAN BAT	
Parameter a marie distance on the	halos de l'estremente van éta des arte Myderes an apply i l'estlen vig francemente avenues	appear (ip) input	and printed proceedings of the experience of the second of	intro in a contra la contr	INVESTIGATION OF THE PROPERTY	Webern and State of Congress sentition	Helphola	Topics to the subband of the state of the st	perjulia Dana Meruji ili sepullo di Merinana perjulia	Principle of the second of the	fred activities for the form of the configuration o	(Seminolated and a second		on administration of the second is not being the second of		King green and formed two	(min gan in it have days)	(and green in a change of	
Company of the Compan	Part of the same	PALADAM	Table of the same	Photogram is	- пожеть	ļ	and the second	No. of Persons	armen allinoise	\$4 and parties of a	ense ges held	arracigitation in		Albeit sije inster abstrukteith endler		E agradiques	a month std.	Production	
Coopposes	camping (c) the dispuss	Formation de Presequents	the state of the s	orther or specify	special timb told to special	ar Azan merek	The gradient of the state of	) juridi maa lat arjimati	predient for steel speeds	omacos for coaporets	Orbadama des emargitaciós	specification and property		Declosis strangers Minister Angresis		TRANSPORTED COST LIGHT SPRANSP	transferred and the special	Starting and a starting of	
State of the state		3 0 0 0 0 0	D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	TO D D PREMIUM	American and Community of Commu	0 0 0	T D D D D D D D D D D D D D D D D D D D	0 0 0	0 0 0 0 m		1 2007/044 ID U U U U U U U U U U U U U U U U U U	T C C C C C C C C C C C C C C C C C C C		G G G		3 0 0		E C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	
-1	Heari	1	etu 1/75/94	**************************************	14/15/ADc4	inare	16/12/10*	HE/FR/N	NEW/FEE	74/82/1084	149//484	i de 1/1 m² vi							
I I I I ZI ZIOTARIO	=	2 7 7	•		9	ı	2	7	2	2	=	74.							
ho) bynai	1 1		MC Mars Protonce	Z z	A Physica	At 800 year best	II WORK IN SECURIA	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	at contracts as	5. 5.	DEC CARC MANY HE	-	CHE REPUTION AND 254	2	MD/DB/ 822 36	31	As company and the state of the	againment for	41 minuted
Annual distriction of the control of	MEET to all ments to market		MET Indirect	The standing of the standing like	Man World	Mill and regilt	TO COLUMN STREET (190 COLUMN	Market Market	MIT IN O.D. MODEL	THE BEST OFF.	Me Independent	Mets and degre	TOTAL MEET 2nd Dages Appeched	maggine yell in montrological of the c thystem (44) parcers (14)	American designation of the control	the contract of the contract o		Professor of Equipments of Commission of Com	Taked Printegers of appealing to



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 352/2023/FVE Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

<u>Sujet</u>: Adoption de la note de cadrage de l'établissement pour le déploiement de l'Approche Programme Démarche Compétences en licence générale (note de cadrage en annexe).

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



# NOTE DE CADRAGE Approche Programme et Démarche par Compétences Licences générales

Novembre 2023

Cette note de cadrage définit les éléments permettant **la construction des référentiels de formation** en prenant en compte la stratégie de l'établissement **pour la mise en œuvre et le développement des compétences** à l'Université de Limoges en licences générales.

#### 1 - La stratégie sur la formation de l'Université 2022-2028

Pour satisfaire à l'article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme de licence et dans l'objectif d'accompagner la transformation pédagogique, l'Université de Limoges (UL) a fait le choix d'engager l'offre de formation 2022-2028 dans une Approche par Compétences (ApC).

Le projet Form'UL a été lauréat de l'appel à projet du Programme d'Investissements d'Avenir Nouveaux Cursus Universitaires (PIA3 NCU2) qui vise à transformer le premier cycle universitaire. Lancé le 14 mars 2019, ce projet intervient dans un contexte de réformes (Cf. partie 6). Un des objectifs de Form'UL est de décloisonner les formations et de soutenir la transformation pédagogique. Véritable levier de cette transformation, le projet propose un accompagnement aux équipes pédagogiques pour construire les diplômes de licences générales autour d'un socle de connaissances et de compétences.

Ainsi, l'UL a adopté la méthodologie d'Approche Programme – Démarche par Compétences (AP-DC), source d'opportunités pour toutes les parties prenantes : les étudiants, les équipes pédagogiques, la gouvernance et les acteurs du monde socio-professionnel (Cf. Guide Approche Programme - Démarche par Compétences à l'Université de Limoges).

L'AP-DC permet de construire collectivement les objectifs des formations, de réfléchir à leur articulation en garantissant l'alignement pédagogique dans les mentions et dans les parcours. Les contenus, les pratiques et modalités pédagogiques ainsi que les évaluations sont pensés et mis en œuvre de manière cohérente afin de permettre aux étudiants de développer les compétences visées. Ces compétences sont certifiées par l'obtention du diplôme.

Le travail de sensibilisation et d'information s'est fait par étapes successives : choix d'une définition partagée de la compétence (J. Tardif) et rédaction d'un guide en 2020, journée de lancement de l'AP-DC le 19 octobre 2020, présentation du calendrier de déploiement de l'AP-DC en Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) le 03 mai 2021, demi-journée d'échanges et de réflexion autour de l'AP-DC le 8 mars 2022 en présence de Christelle Lison, Professeure en Pédagogie à l'Université de Sherbrooke (Canada). Enfin, un événement autour de l'AP-DC avec une conférence de Lynne Franjié, Professeure des Universités et Directrice du département d'évaluation de l'HCERES s'est déroulé à l'initiative et en présence de la Présidence de l'UL le 26 octobre 2023.

Par ailleurs, le Service Universitaire de Pédagogie (SUP) du Pôle Formation a été sollicité par la DGESIP pour participer à la rédaction d'un guide permettant de mettre à la disposition de l'ensemble des établissements différents cas pratiques de mise en place de l'ApC. Ce guide a été diffusé en octobre 2023 (Cf. partie 6).

Ce travail sur les compétences fait écho à un chantier mené de manière parallèle au sein de l'UL: la transformation des DUT en BUT suite à l'arrêté de licence professionnelle de 2019. Dans ce cadre, l'IUT a intégré le cadrage national pour le référentiel de compétences. Il est à noter que l'IUT qui a démarré le travail sur l'ApC avant les licences générales fait bénéficier les autres composantes de son expérience en participant activement à tous les travaux menés au sein de Form'UL.

#### 2 - Le groupe de travail Approche Programme-Démarche par Compétences

Dans la continuité de l'accompagnement des équipes pédagogiques dans la transformation des formations en AP-DC, il est apparu nécessaire de formaliser des éléments de cadrage à l'échelle de l'établissement. Dès lors, un Groupe de Travail (GT) a été constitué avec l'ensemble des composantes concernées. Ce GT, constitué des vices doyens à la pédagogie, des enseignants-chercheurs accompagnés dans la mise en place de l'AP-DC dans leur formation, de personnels de scolarité, de représentants étudiants, des personnels du SUP, s'est réuni régulièrement pour alimenter la réflexion autour des contenus de la présente note de cadrage.

#### 3 – Les modalités de l'AP-DC à l'Université de Limoges : règles communes

- Un référentiel de compétences d'une formation de licence générale doit comporter un minimum de 3 compétences et un maximum de 5 compétences.
- Les compétences ne peuvent pas se compenser entre elles.
- Trois architectures sont possibles pour la formalisation des niveaux d'une compétence dans le référentiel de compétences :
  - Les différents niveaux d'une compétences peuvent être répartis sur les 3 années de la formation (exemple schéma ci-dessous, compétence C1).
  - Les différents niveaux d'une compétences peuvent n'être répartis que sur deux années (exemple schéma ci-dessous, compétence C2 ou C3).

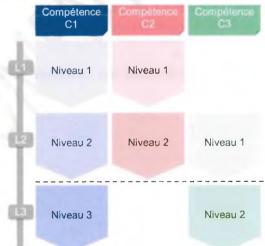


Schéma des différentes architectures possibles des niveaux d'une compétence

- Concernant la validation d'un niveau de développement de compétence :
  - Chaque niveau doit être évalué.
  - o La définition d'une note seuil pour valider l'acquisition du niveau est possible.
  - o Une seconde chance pour la validation d'un niveau doit être proposée à l'étudiant.
- Concernant la validation d'une compétence :
  - o Une compétence est validée si son plus haut niveau de développement est validé.
  - Chaque compétence doit être évaluée en intégrant systématiquement l'évaluation d'une mise en situation de l'étudiant (étude de cas, réalisation d'un dossier, d'une affiche, d'un prototype, jeu sérieux, simulation, réalisation d'une vidéo de présentation d'un projet en français ou en langue étrangère, projet d'entrepreneuriat, organisation d'un évènement, stage, etc.). Une mise en situation peut permettre d'évaluer plusieurs compétences.
- Concernant les modalités de passage entre deux années :
  - Pour passer de la L1 à la L2, il faut avoir à minima validé tous les niveaux de la L1 moins
     1 (exemple : sur 4 « niveaux 1 » de compétences en L1, il faut en avoir validé au moins
     3).
  - O Si le « niveau 2 » d'une compétence est acquis, le « niveau 1 » est de ce fait validé.
  - O Pour passer de la L2 à la L3 il faut valider tous les niveaux de compétences de la L1 et à minima avoir validé tous les niveaux de la L2 moins 1.

La délivrance du diplôme repose sur l'acquisition des plus hauts niveaux de développement des compétences liés au parcours.

#### 4. Les étapes de la transformation en APDC

Dans le déploiement de l'AP-DC, l'objectif visé par l'UL pour les licences générales en vue de la prochaine accréditation des formations est décrit dans le Tableau 1 (colonne 3). Il comporte une vision du diplômé et un référentiel de formation qui sont communiqués en interne et externe, ainsi que la délivrance de diplôme reposant sur l'acquisition des compétences. Au cours de cette transformation, le GT a identifié à titre indicatif différentes étapes possibles pour faciliter l'atteinte de cet objectif (cf Tableau 1 – colonnes 1 et 2).

Tableau 1 - Objectif de l'UL pour la transformation en AP-DC et étapes intermédiaires possibles.

Exemple 1 - Etape intermédiaire possible lors de la transformation	Exemple 2 - Etape intermédiaire possible lors de la transformation	Olyactif UL
Vision du diplômé construite et communiquée (en interne et en externe).	Vision du diplômé construite et communiquée (en interne et en externe).	Vision du diplômé construite et communiquée (en internu at en externe).
Référentiel de compétences construit avec : compétences, niveaux de développement, Acquis d'Apprentissages (AA), et cohérent avec la fiche RNCP de la formation.	Référentiel de compétences construit avec : compétences, niveaux de développement, AA, et cohérent avec la fiche RNCP de la formation.	
Initiation du <b>référentiel de formation</b> par la construction d'une matrice croisée entre AA et UE actuelles.	Construction du référentiel de formation avec : • matrice croisée entre AA et UE actuelles. • Architecture d'UE permettant l'évaluation de compétences.	Référentiel de formation construit avec :  • Matrice croisée entre référential de compitionans et domaines de ressources.
Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (MCCC):  Mise en place d'une mise en situation pour l'ensemble de la formation: cette mise en situation prend à minima la forme d'un TP/TD scénarisé.  Intégration de l'évaluation d'une compétence (via la mise en situation par exemple).  Des grilles critériées peuvent être construites pour évaluer les AA.	Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (MCCC):  Mise en place de plus d'une mise en situation pour l'ensemble de la formation.  Intégration de l'évaluation de compétences.  Des grilles critériées sont construites pour évaluer les AA.	MCCC: Chaque compétence est évaluée en intégrant systématiquement l'évoluntion d'une mise en situation de l'Étudiant. Une mise en situation peut permettre d'évaluer plusieurs compétences.  Démarche portfulie intégrée à le formation et pouvant participer à l'évoluation des compétences.
Mise en place d'une démarche réflexive de l'étudiant dans le développement de ses compétences (en vue d'un portfolio).	Démarche portfolio en lien avec le référentiel de compétences intégrée à la formation.	
Communication aux étudiants des Référentiel de compétences et matrice croisée (initiation du référentiel de formation).	Communication aux étudiants des Référentiel de compétences et matrice croisée (initiation du référentiel de formation).	Communication des référentiels aux étudients.
Délivrance du diplôme avec la reconnaissance de la validation de la compétence. L'étudiant a une visibilité sur son positionnement vis-à-vis de la compétence évaluée.	Délivrance du diplôme avec visibilité par l'étudiant du développement de ses compétences. Non compensation des compétences entre elles	Délivrance du diplôme raposant sur l'acquisition de toutes les compétences. Visibilité par l'étudiant du développement de ses compétences.  Mon compansation entre les compétences.

#### 5. Glossaire

**Compétence :** « savoir-agir complexe reposant sur la mobilisation et la combinaison efficace d'une variété de ressources internes et externes à l'intérieur d'une famille de situations ». (Tardif, 2017)

Composantes essentielles (d'une compétence) : « formulées à travers des gérondifs, [...] elles constituent des critères de qualité du savoir-agir » (Poumay, Tardif & Georges, 2017). Elles précisent par exemple les attendus en termes de qualité de la démarche, qualité du résultat, qualité des relations, et en termes de respect des normes.

Situation (professionnelle ou de poursuite d'études) : contexte dans lequel la compétence est mobilisée. Elle doit faire sens pour les différentes parties de la formation (étudiants, enseignants, acteurs socio-économiques...). Elle possède des caractéristiques impactant la façon dont la compétence va être mise en œuvre.

Niveau (de développement d'une compétence) : étape qui décrit la progression de l'étudiant dans le développement d'une compétence. Comme la compétence, il se définit à l'aide d'un verbe d'action. « Les niveaux reflètent généralement une conscience systémique croissante, entraînant une prise en compte d'un environnement de plus en plus large et complexe ». (Poumay, Tardif & Georges, 2017)

Acquis d'Apprentissage (ou Apprentissages Critiques) : « apprentissages qui circonscrivent ce que l'étudiant doit effectivement maîtriser pour passer d'un niveau de développement à l'autre ». (Tardif, 2019). Ils se formulent à l'aide de verbes d'action.

Ressources internes : ensemble de savoir, savoir-faire, savoir-être, savoir-devenir ... maîtrisés ou à acquérir par l'étudiant.

Ressources externes : ensemble de personnes, d'enseignements, d'outils, de réseaux d'information pertinents... dont la mobilisation permet à l'étudiant d'enrichir ses ressources internes.

**Domaine de ressources :** combinaison thématique de ressources internes et externes aux étudiants communes à tout le référentiel de la formation. Leur mobilisation varie en fonction des acquis d'apprentissage à atteindre (exemples : blocs de connaissances, UE, ...).

Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ): ensemble d'activités à réaliser par l'étudiant en vue d'atteindre le but fixé. Elle permet à l'étudiant de développer et d'exercer une compétence indispensable pour l'acquisition de son diplôme. Elle doit être authentique, complexe (plusieurs démarches et/ou plusieurs résultats), dans les murs de l'établissement ou sur le terrain.

Le Groupe de Travail préconise l'utilisation du terme « mise en situation » à la place de SAÉ afin d'élargir les possibilités d'activités d'apprentissage et d'évaluation réalisables en licence générale.

Référentiel de compétences : document décrivant les compétences à maîtriser à l'issue d'une formation. Dans la démarche d'AP-DC, il contient généralement entre 3 et 5 compétences et les éléments descriptifs de chaque compétence : les composantes essentielles, les situations (professionnelles et/ou de poursuite d'études), les niveaux de développement, les Acquis d'Apprentissage, les ressources et domaines de ressources.

Référentiel de formation : document décrivant la mise en œuvre pédagogique du référentiel de compétences. C'est le document de référence en matière de conception pédagogique : il structure le parcours de formation des étudiants en détaillant les activités d'apprentissage de ceux-ci, ainsi que les modalités d'enseignement et d'évaluations.

**Portfolio :** outil de soutien à la démarche réflexive de l'étudiant quant au développement de ses compétences au cours de sa formation. Construit par l'étudiant, au format numérique ou papier, il comporte les traces ainsi que leur analyse qui constituent les éléments de preuve de la progression de l'étudiant, et, finalement, l'acquisition éventuelle des compétences visées. L'évaluation de la démarche portfolio peut participer à la validation d'un niveau de développement d'une ou plusieurs compétence(s).

**UE** : une Unité d'Enseignement est un groupe d'enseignements qui poursuivent des objectifs pédagogiques communs. Ces enseignements forment un ensemble pédagogique cohérent avec les acquis d'apprentissages attendus. Une UE peut être composée de plusieurs ÉCUE (Éléments Constitutifs d'UE).

#### 6. Références et réglementation

#### Extrait de l'article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

« Sur un plan pédagogique, les parcours de licence sont organisés en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement, afin de séquencer les apprentissages. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie. »

# Extrait de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

« Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Ils proposent des progressions pédagogiques adaptées. Les parcours de formation sont diversifiés en fonction des objectifs académiques et professionnels visés. À cette fin, ils ont des caractéristiques et des exigences spécifiques. [...].

Outre les modalités de contrôle des connaissances et compétences prévues pour la délivrance des diplômes, les formations développent des dispositifs permettant de mesurer les résultats des apprentissages de l'étudiant afin de valoriser les connaissances et compétences acquises en fin de formation, et de favoriser son insertion professionnelle. »

Guide pratique de la DGESIP – articuler le RNCP à une approche par compétence

Lien guide DGESIP

Guide Approche Programme Démarche par Compétences de l'Université de Limoges

Lien guide AP-DC



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 353/2023/FVE Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Tarifs 2024 DELF - DALF - TOEIC

#### Tarifs inchangés

	Tarifs Étudiants et personnels Unilim	Tarifs Personnes extérieures (tous publics)	Tarifs réduits: Réfugiés / Demandeurs d'asile / Bénéficaires de la protection subsidiaire
DELF A1	90.0	0.6	22,50€
DELF A2			
DELF B1	120.0	)n <del>€</del>	30,00€
DELF B2		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
DALF C1	150.0	10 €	37.50 €
DALF C2			
Réédition de diplôme	12,0	0 €	12,00€

<sup>\*</sup>Sessions TOEIC Listening and Reading en présentiel ou Online

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



### TARIF TOEIC DU 01/01/24 au 31/12/24 pour étudiants et personnel UNILIM

Tarif inscription session TOEIC* organisée par la Maison des langues	60,00 €

<sup>\*</sup> Sessions TOEIC Listening and Reading en présentiel ou Online

Pôle International de l'Université de Limoges - Maison des langues

Bureau des certifciation en langues

Campus de Vanteaux - 39H rue Camille Guérin

87036 LIMOGES - Tél. : 05 55 43 56 59



## TARIFS DELF-DALF DU 01/01/24 au 31/12/24

	Tarifs Étudiants et personnels Unilim	Tarifs Personnes extérieures (tous publics)	Tarifs réduits: Réfugiés / Demandeurs d'asile / Bénéficaires de la protection subsidiaire
DELF A1	90,00	) €	22,50 €
DELF A2	30,00		22,30 €
DELF B1	120,0	∩ €	30,00€
DELF B2	120,0	0 €	30,00 €
DALF C1	150,0	0.€	37,50 €
DALF C2	130,0		57,30 €
Réédition de diplôme	12,00	)€	12,00 €

Pôle International de l'Université de Limoges - Maison des langues

Bureau des certifciation en langues

Campus de Vanteaux - 39H rue Camille Guérin

Tel.: 05 55 43 56 59



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 354/2023/FVE Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

<u>Sujet</u>: Projet PersoSport – demande d'ouverture dans SAGHE d'une ligne pour rémunérer les enseignants qui interviennent auprès des personnels de l'Université.

Le SUAPS déploie cette année sur les 11 sites de l'Université de Limoges la mise en place d'un créneau d'une heure sur 32 semaines de pratique sportive en direction des personnels de l'Université. Ce projet, qui a été présenté lors du dialogue de gestion 2023, requiert 352 HTD.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote: 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 12 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 355/2023/FVE Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

## <u>Sujet</u> : Adoption du référentiel qualité de l'offre de formation de l'établissement (référentiel en annexe)

Le référentiel Qualité est l'élément structurant de la démarche qualité de l'offre de formation. Il pose un cadre reflétant les orientations stratégiques et les exigences règlementaires essentielles pour garantir la conformité et la qualité de l'offre de formation. Il doit servir de feuille de route à suivre lors de la conception et du développement d'une

Le référentiel est constitué de huit domaines :

- 1. Finalité de la formation ;
- 2. Positionnement académique de la formation ;
- 3. Organisation pédagogique de la formation ;
- 4. Lien de la formation avec le monde socio- économique ;
- 5. Compétences transversales ;
- 6. Liens avec la recherche;
- 7. International:

formation.

8. Dispositifs d'assurance qualité et pilotage de la formation.

Dans chaque domaine des objectifs stratégiques et règlementaires sont définis avec des critères de réalisation.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

## Proposition:

Version 1 du 12/12/2023

## Référentiel Qualité de l'Offre de formation

Le Référentiel Qualité est l'élément structurant de la démarche qualité de l'offre de formation.

Il pose un cadre reflétant les orientations stratégiques et exigences réglementaires essentielles pour garantir la conformité et la qualité de l'offre de formation.

Il doit servir de feuille de route à suivre lors de la conception et du développement d'une formation.

#### Références:

- Référentiels HCERES Vague B : 1 er cycle et 2 ème cycle
- Référentiel HCERES Vague C
- Référentiel Qualiopi
- ARRETE\_LLPM\_30\_JUILLET\_2018
- ARRETE LICENCE\_30\_JUILLET\_2018
- ARRETE\_LP\_6\_DEC\_2019

DOMAINE 1 :	FINALITÉ DE LA FORMATION	L	LP/BUT	M
Référence 1-1	<ul> <li>Les objectifs de la formation, ainsi que les connaissances et compétences à acquérir sont cohérents et explicites :</li> <li>Les connaissances et compétences à acquérir sont définies, affichées et connues des étudiants</li> <li>Le contenu de la formation en adéquation avec les connaissances et compétences à acquérir</li> <li>Les MCCC sont en accord avec les objectifs de la formation. Elles sont publiées et connues des étudiants.</li> </ul>	x	X	X
Référence 1-2	Les débouchés de la formation sont cohérents et explicites :  - Les débouchés en termes de poursuite d'études et d'insertion professionnelle sont en adéquation avec les enseignements - Les débouchés sont affichés et connus des étudiants - La formation est en cohérence avec la fiche RNCP	Х	х	X
Référence 1-3	<ul> <li>La formation est mise en œuvre par une équipe pédagogique diversifiée et adaptée aux contenus et objectifs de la formation :</li> <li>L'équipe pédagogique actualise ses compétences de manière régulière, en lien avec les objectifs de la formation.</li> <li>L'équipe pédagogique fait évoluer ses pratiques pédagogiques de manière régulière, en lien avec les objectifs de la formation et le profil des usagers.</li> <li>Pour les LP/BUT et Master : Des intervenants extérieurs issus du monde socio-professionnel contribuent aux enseignements. Leurs compétences sont connues et en accord avec les objectifs de la formation.</li> </ul>	x	x	x

Version 1 du 12/12/2023



## Référentiel Qualité de l'Offre de formation

DOMAINE 2 :	POSITIONNEMENT ACADEMIQUE DE LA FORMATION	L	LP/BUT	M
Référence 2-1	La formation est en lien avec les formations de l'environnement local, national et international :  - La formation est construite en cohérence et en complémentarité avec les formations du même cycle - La formation est construite en cohérence et en complémentarité avec les formations du cycle supérieur (continuum) - La formation tisse des partenariats avec les institutions d'enseignement supérieur et développe les passerelles entrantes et sortantes La formation développe des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers	х	x	x
Référence 2-2	La formation s'inscrit dans la stratégie de l'établissement et dans les projets portés par l'établissements :  - Lorsque la formation est concernée par un projet d'établissement (PIA, AAP) elle participe activement à son déploiement	х	х	х

DOMAINE 3 :	ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION	L	LP/BUT	M
Référence 3-1	La formation s'appuie sur une démarche programme et une approche par compétences:  - La formation est organisée en blocs de connaissances et de compétences - Les blocs de connaissances et de connaissances respectent le cadrage défini par l'établissement - La formation a mis en place un référentiel de compétences - Des modalités pédagogiques en lien avec l'AP-DC sont mises en œuvre (Pédagogie par projet, interdisciplinarité, Mise en situation) - La formation suit l'acquisition des compétences (existence d'un porte-feuille de compétences/portfolio) - Les compétences acquises par les étudiants figurent dans le supplément au diplôme	Х	X	X
Référence 3-2	La structure de la formation en licence générale favorise la réussite des étudiants :  - Un parcours Rythme Progressif est proposé en complément du parcours académique.  - Un parcours Excellence peut être proposé en complément du parcours académique et du parcours Rythme Progressif.  - Une année Tremplin peut être proposée aux néo-entrants.  - La spécialisation progressive est mise en place.  - Des modalités de formation adaptées sont proposées aux étudiants à profils spécifiques (sportifs de haut niveau, étudiants salariés)  - Des passerelles sont possibles vers des formations internes ou externes en cours de cursus	X		

Version 1 du 12/12/2023

## Proposition:

# Référentiel Qualité de l'Offre de formation

Référence 3-3	La formation favorise la réussite des étudiants en situation de handicap :	Х	x	×
	<ul> <li>Les interlocuteurs et les services sont clairement identifiés et connus des étudiants</li> <li>Un référent handicap est nommé au sein de la composante. Il est connu des étudiants.</li> <li>Un aménagement de scolarité (prise de note, aide à la mobilité) est proposé après évaluation des besoins par le SSE.</li> <li>Les aménagements d'examens requis sont mis en place</li> <li>La formation est accessible sur les plans numérique et pédagogique</li> <li>Les étudiants sont informés des dispositifs aménagement de scolarité et d'examen</li> </ul>			
Référence 3-4	<ul> <li>La formation propose des dispositifs personnalisés d'aide à la réussite :</li> <li>Les entrants bénéficient de dispositifs de remise à niveau</li> <li>Un accompagnement spécifique à la réussite est proposé (tutorat, conseil individualisé, suivi pédagogique etc.)</li> <li>Des Directeurs des Etudes ou un référent pédagogique sont identifiés et connus des étudiants.</li> <li>Le contrat pédagogique de réussite est mis en place. Il prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant.</li> </ul>	X	X	
Référence 3-5	Les pratiques pédagogiques s'appuient sur les outils numériques :  - Les outils numériques sont adaptés à la finalité de la formation - L'hybridation des enseignements est mise en place grâce à des équipements/de matériels adaptés et accessibles - Lorsque la formation se déroule à distance : suivi et traces des enseignements	х	x	X

Version 1 du 12/12/2023

DOMAINE 4: I	IENS DE LA FORMATION AVEC LE MONDE SOCIO-ECONOMIQUE	L	LP/BUT	M
Référence 4-1	La formation s'appuie sur des relations avec les acteurs du monde socio-économique (entreprises, associations, collectivités publiques):  - Des représentants du monde socio-économique interviennent dans la formation.  - Les compétences des intervenants issus du monde socio-économique sont en lien avec les débouchés de la formation  - Des partenariats avec le monde socio-économique sont mis en place  - La formation tisse des partenariats pour développer l'apprentissage et la formation continue	X	X	X
Référence 4-2	La formation assure la professionnalisation de ses étudiants :  - La formation propose des éléments de professionnalisation et de connaissance du monde socio-économique  - Un stage est intégré dans les maquettes de formation. Il est valorisé sous forme d'ECTS dans le respect du programme national.  - La durée du stage est adaptée à la finalité de la formation.  - Le stage permet à l'étudiant d'approfondir sa formation et son projet personnel et professionnel, d'appliquer ses connaissances en situation professionnelle, d'acquérir des compétences nouvelles professionnalisées et qui facilite son insertion dans l'emploi.  - Dans le cadre du stage, des dispositifs d'accompagnements et de suivis sont mis en place.  - La formation propose des modules de sensibilisation à l'entrepreneuriat.  - Les étudiants sont préparés à leur insertion professionnelle.	X	X	X
Référence 4-3	Les contenus et dispositifs sont adaptés au public de la formation continue :  - La formation permet l'accès à des publics de formation continue par la mise en place de modalités spécifiques d'accueil, d'encadrement et d'enseignement	X	X	X
Référence 4-4	Lorsque la formation est ouverte à l'alternance, elle respecte les exigences du référentiel Qualiopi :  - L'organisation de la formation permet l'accueil d'alternants (calendrier adapté) - La formation s'inscrit dans une démarche qualité et participe aux « revues qualité » qui sont mises en place au sein de la composante - La formation s'assure que chaque alternant fait l'objet d'un suivi régulier tout au long de sa formation (tuteurs, maitre de stage, entretien, évaluation) - La formation formalise le suivi de ses alternants à travers un livret alternant (comptes-rendus d'entretiens, suivi des compétences acquises, évaluation par les tuteurs entreprises)  Uniquement pour les formations en alternance	X	X	X

Version 1 du 12/12/2023

DOMAINE 5 :	COMPETENCES TRANSVERSALES	L	LP/BUT	M
Référence 5-1	La formation permet à l'étudiant d'acquérir des compétences linguistiques utiles à son insertion professionnelle ou sa poursuite d'études :	X	X	X
	<ul> <li>L'acquisition de compétences linguistiques dans au moins une langue étrangère est inscrite dans les objectifs de la formation.</li> </ul>			
	Des enseignements disciplinaires peuvent être dispensés en langues étrangères			
	<ul> <li>Les étudiants ont la possibilité de passer une certification en langues étrangères</li> <li>Une certification ou une évaluation de niveau (type CLES) est</li> </ul>			
	organisée  Les étudiants bénéficient d'un programme de formation individualisé et ont accès à des ressources			
Référence 5-2	La formation accorde une place spécifique au numérique dans l'enseignement :	X	Х	Х
	<ul> <li>Les étudiants développent des compétences numériques</li> <li>Leurs compétences peuvent être évaluées dans le cadre de la certification PIX</li> </ul>			
	- Les étudiants bénéficient d'une sensibilisation au numérique responsable			
Référence 5-3	La formation intègre les enjeux de la transition écologique et sociétale :	Х	Х	Х
	<ul> <li>Les enseignants sont formés et sensibilisés à la transition écologique</li> <li>La formation intègre à sa maquette un socle de connaissances et de compétences en lien avec la transition écologique selon les préconisations du MESR (30h sur ensemble du ler cycle).</li> <li>Les connaissances abordées portent sur le changement climatique, la</li> </ul>	,		
	biodiversité et sa préservation, les ressources et leur disponibilité, ainsi que sur la transition juste/équité sociale.  L'équipe pédagogique aborde ces connaissances à travers des mises en situation des étudiants, des études de cas ou encore des projets.			
	<ul> <li>Une certification des compétences acquises est mise en place sous forme d'ECTS ou d'open badges.</li> <li>L'engagement des étudiants dans le domaine du « développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale » est valorisé.</li> </ul>			
Référence 5-4	La formation permet l'acquisition de « soft skills » :	X	X	Х
	<ul> <li>La formation permet de développer des compétences comportementales, relationnelles et organisationnelles à travers ses différents enseignements et des modalités pédagogiques variées.</li> <li>Les soft skills visées concernent la créativité, l'esprit critique, la coopération et la communication (4C). Ceci regroupe la pensée analytique et critique, la capacité d'innovation, l'animation de projet (leadership et management), l'intelligence émotionnelle (comprendre ses émotions et celles des autres) et relationnelle (coopération positive, esprit d'équipe)</li> <li>Les soft skills sont évaluées</li> </ul>			



DOMAINE 6 :	L	LP/BUT	M	
Référence 6-1	Adossement de la formation à la recherche  La formation propose des éléments de formation par et à la recherche durant le cursus  Les projets et stages de recherche sont intégrés dans la maquette, leurs objectifs, modalités et évaluation sont explicités et connus des étudiants  Les modalités pédagogiques développent l'autonomie de l'étudiant et l'aptitude à conduire des démarches innovantes et à s'inscrire dans un projet collaboratif  Les étudiants sont sensibilisés au plagiat et à l'intégrité scientifique  Les étudiants sont sensibilisés à la diffusion scientifique  La formation s'appuie sur les activités de recherche de l'établissement  Des enseignants chercheurs et/ou chercheurs participent aux enseignements	X	X	X

DOMAINE 7:1	L	LP/BUT	M	
Référence 7-1	La formation prépare ses étudiants à la mobilité internationale :  - La formation favorise la mobilité entrante et sortante des étudiants grâce à des partenariats internationaux - La formation inclut (en plus de la maîtrise des langues étrangères), des dispositifs de préparation à la mobilité sortante - L'acquisition de crédits ECTS dans le cadre d'échanges internationaux fait l'objet d'un processus formalisé et connu des étudiants - Des enseignements disciplinaires sont dispensés en langues étrangères	X	Uniquement BUT	X



## Version 1 du 12/12/2023

DOMAINE O	: DISPOSITIFS D'ASSURANCE QUALITE ET PILOTAGE DE LA	L	LP/BUT	M
FORMATION	. DISPOSITIFS D'ASSURANCE QUALITE ET FILOTAGE DE LA	L	LF/DUI	101
Référence 8-1	Les modalités de pilotage de la formation reposent sur une organisation formalisée à laquelle contribuent les étudiants et les autres acteurs de la formation :  - Le conseil de perfectionnement associant étudiants et représentants du monde socio-économique qui se tient chaque année, respecte le cahier des charges des conseils de perfectionnement voté par l'établissement - La formation réalise une veille sur les emplois et mesure l'adéquation entre les objectifs et les besoins du territoire en termes de compétences	X	X	X
Référence 8-2	La formation développe la communication auprès de ses différents publics, et suit son attractivité :  - La formation communique auprès de ses publics cibles - L'attractivité est mesurée chaque année - La formation suit et analyse l'évolution de ses effectifs ainsi que le profil des entrants - La formation suit et analyse l'évolution de ses candidatures - L'attractivité est analysée au sein des conseils de perfectionnement	X	X	X
Référence 8-3	La formation connaît, analyse et publie une information complète sur la réussite de ses étudiants :  - La formation analyse chaque année des données statistiques relatives à la réussite des étudiants. Ces éléments font l'objet d'une présentation et de discussions au sein du conseil de perfectionnement et donnent lieu, le cas échéant, à des dispositifs de remédiation - Le suivi des sortants sans diplôme est réalisé et analysé - Les données sont publiées.	X	X	X
Référence 8-4	La formation connaît, analyse et publie une information complète sur le devenir des diplômés :  - La formation analyse chaque année les données statistiques sur l'insertion professionnelle de ses étudiants au regard des objectifs de la formation. Ces éléments font l'objet d'une présentation et de discussions au sein du conseil de perfectionnement et donnent lieu, le cas échéant, à des dispositifs de remédiation  - Les données sont publiées  - La formation analyse les poursuites d'études au regard des objectifs de la formation. Ces éléments font l'objet d'une présentation et de discussions au sein du conseil de perfectionnement et donnent lieu, le cas échéant, à des dispositifs de remédiations.	X	X	X



Version 1 du 12/12/2023

Référence 8-5	La formation met en place un processus d'amélioration continue sur la base de dispositifs d'évaluation :	X	X	X
	<ul> <li>La formation participe chaque année à l'évaluation des formations par les étudiants et prend en compte les résultats de ces évaluations dans le cadre notamment des conseils de perfectionnement. Le cas échéant, des dispositifs de remédiation sont mis en place.</li> <li>La formation réalise chaque année l'évaluation des enseignements par les étudiants et prend en compte les résultats de ces évaluations dans son évolution, dans le cadre notamment des conseils de perfectionnement. Le cas échéant, des dispositifs de remédiation sont mis en place.</li> <li>La formation participe aux dispositifs d'autoévaluation mis en place par l'établissement</li> <li>La formation participe à la démarche qualité mise en place par l'établissement</li> </ul>			



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 356/2023/DAF Conseil d'administration du 22 décembre 2023 :

Sujet: Budget initial 2024

### Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur Les autorisations du BI 2024 suivantes :

Les autorisations d'emplois s'élèvent à : 1839,77 ETPT dont :

➤ Sous plafond Etat: 1638,58

➤ Hors SCSP: 201,19

<u>Les autorisations d'engagements</u> s'élèvent à 198 505 145 € dont :

> 145 016 378 € en personnel,

> 39 956 996 € en fonctionnement,

> 14 531 771 € en investissement.

## <u>Les crédits de paiement</u> s'élèvent à 190 471 890 € dont :

- > 145 016 378 € en personnel,
- > 31 947 053 € en fonctionnement,
- > 13 508 459 € en investissement.

<u>Les recettes encaissables</u> s'élèvent à 185 589 011 €

Le solde budgétaire prévisionnel s'élève donc à − 4 882 879 €.

### Article 2 : Comptabilité patrimoniale

Le résultat prévisionnel de 86 218 €.

La Capacité d'Auto Financement s'élève à 5 386 218 €.

Le fonds de roulement prévu est de 18 919 073 €.

La trésorerie prévisionnelle s'élève à 14 698 461 €.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 17 Contre: 2 Abstention: 3

Ne souhaite pas participer au vote: 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

#### Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Tableau 1

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2024

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		_	(A)			(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat			Emplois financés hors SCSP	
Catégories d'emplois	Nature des	emplois	En ETPT			En ETPT	Global
Enseignants,	Permanents	Titulaires	748,10	(1)	)		748,1
enseignants- chercheurs,	Permanents	CDI	3,00			5,50	8,50
chercheurs	Non permanents	CDD	208,66			120,05	328,71
	S/total EC		959,76			125,55	1085,31
Elèves fond	tionnaires stagialre	s des ENS					0,00
		Titulaires	539,77	(2)			539,77
DIATORO	Permanents	CDI	46,10			12,70	58,80
BIATOSS	Non permanents	CDD	92,95			62,94	155,89
	S/total Biatoss		678,82			75,64	754,46
	Totaux			1 639		201,19	1840
					_		Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du pl	afond des emplois f	ixé par l'Etat	1 646,00	(5)	;)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les régles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

### TABLEAU 2 Autorisations budgétaires Bl 2024

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSE	S			
	Montants Bl	2024	Montants BI 2024	
	AE	CP	RE	
Personnel	145 016 378 €	145 016 378 €	161 691 836 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	42 054 750 €	42 054 750 €	138 470 883,00	Subvention pour charges de service public
			150 000,00	Autres financements de l'Etat
			1 000 000,00	Fiscalité affectée
Fonctionnement	38 956 996 €	31 947 053 €	2 464 819,00	Autres financements publics
			19 606 134,00	Recettes propres
			23 897 175 €	Recettes fléchées*
			319 904 €	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	14 531 771 €	13 508 459 €	21 256 887 €	Autres financements publics fléchés
			2 320 384 €	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES	198 505 145 €	190 471 890 €	185 589 011 €	TOTAL DES RECETTES (C)
			2 320 384 €	Recettes propres fléchées
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		-	4 882 879 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

<sup>(\*)</sup> Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP Dépenses par destination et recettes par origine BI 2024

#### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Diparent de l'organisme								
	Personne	el	Fonctionnement e		Total				
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	144 716 378 €	144 716 378 €	38 154 496 €	31 289 003 €	14 475 271 €	13 462 129 €	197 346 145 €	189 467 510 €	
Formation initiale et continue	95 712 578 €	95 712 578 €	5 648 697 €	4 631 935 €	1 573 329 €	1 290 131 €	102 934 604 €	101 634 644 €	
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	47 484 955,00	47 484 955,00	2 317 117,00	1 900 036,00	331 079,00	271 485,00	50 133 151 €	49 656 476 €	
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	48 196 623,00	48 196 623,00	3 101 380,00	2 543 135,00	1 242 250,00	1 018 646,00	52 540 253 €	51 758 404 €	
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctoral	31 000,00	31 000,00	230 200,00	188 764,00	0,00	0,00	261 200 €	219 764 €	
D105 - Bibliothèques et documentation	0,00	0,00	1 430 100,00	885 682,00	20 000,00	16 400,00	1 450 100 €	902 082 €	
D106 - Recherche universitaire	10 335 176,00	10 335 176,00	5 882 078,00	5 103 965,00	5 964 588,00	5 338 125,00	22 181 842 €	20 777 266 €	
D113 - Diffusion des savoirs et musées	0,00	00,0	27 000,00	22 140,00	0.00	0,00	27 000 €	22 140 €	
D114 - Immobilier	0,00	0,00	10 325 801,00	8 290 765,00	4 198 385,00	4 203 189,00	14 524 186 €	12 493 954 €	
D115 - Pilotage et support	38 668 624,00	38 668 624,00	14 840 820,00	12 354 516,00	2 718 969,00	2 614 284,00	56 228 413 €	53 637 424 €	
D2 Étudiants	300 000,00 €	300 000,00 €	802 500,00 €	658 050,00 €	56 500,00 €	46 330,00 €	1 159 000 €	1 004 380 €	
D201 - Aides directes aux étudiants	0,00	0,00	10 000,00	8 200,00	0,00	0,00	10 000 €	8 200 €	
D202 - Aides indirectes	300 000,00	300 000,00	665 500,00	545 710,00	50 000,00	41 000,00	1 015 500 €	886 710 €	
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0,00	0,00	127 000,00	104 140,00	6 500,00	5 330,00	133 500 €	109 470 €	
D3 Autres programmes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- E	
Total	145 016 378 €	145 016 378 €	38 956 996 €	31 947 053 €	14 531 771 €	13 508 459 €	198 505 145 €	190 471 890 €	

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

#### Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à

		Recettes de l'organisme							
			Recettes globalisées			Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	Total
Subvention pour charges de service public	138 470 883,00								138 470 883
Droits d'inscription					3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000
Formation continue diplômes propres VAE					2 271 803,00	0,00	0,00	0,00	2 271 803
Taxe d'apprentissage					600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR					69 700,00	0,00	0,00	522 769,00	592 469
Valorisation					95 000,00	0.00	0,00	100 000 00	195 000
ANR investissements d'avenir				0.00		0,00	2 016 164,00	0,00	2 016 164
ANR hors investissements d'avenir				261 281,00		0,00	2 221 223,00		2 482 504
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				658 058,00		0,00	15 083 213,00	0,00	15 741 271
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				81 502,00		0,00	1 314 206,00	0,00	1 395 708
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		150 000,00		1 437 946,00	14 900,00	319 904,00	622 081,00	579 335,00	3 124 166
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		0.00		0,00	1 500,00	0,00	0,00	0.00	1 500
Autres recettes			1 000 000,00	26 032,00	13 053 231,00	0,00	0,00	1 118 280,00	15 197 543
Total	138 470 883 €	150 000 €	1 000 000 €	2 464 819 €	19 606 134 €	319 904 €	21 256 887 €	2 320 384 €	185 589 011 €

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 4 882 879 €

NB1: La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre apprécition de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)
NB2: Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

### **TABLEAU 4** Equilibre financier BI 2024

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS	
	Montants BI 2024
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	4 882 879 €
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 000 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 600 000 €
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerle de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	8 488 879 €
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	8 488 879 €

	FINANCEMENTS	
Montants BI 2024		
- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*	Opérations budgétaires
4 500 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)	
3 450 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	Opérations non budgétaires
	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)	]
3 454 500 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	La variation de trésorerie : - se détermine par différence entre (1) et (2), - se décompose en (a) et (d),
5 034 379 €	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)	- s'explique par D, (b), (c), (e).
1 493 610 €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***	Décomposition de la varietien
3 540 769 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	= différence entre variation de la variation de lrésorerie (I ou II) et (a)
8 488 879 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	

<sup>(\*)</sup> Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

### TABLEAU 5 Opérations pour compte de tiers BI 2024

### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

				Budget in	itial 2023
	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
	Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	900 000,00€	950 000,00 €
ı	TVA	445	TVA	1 700 000,00€	1 500 000,00 €
1	Alienor Transfert	4731 Alienor Transfert		1 000 000,00€	1 000 000,00 €
	TOTAL			3 600 000,00 €	3 450 000,00 €

N.B.: Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

# TABLEAU 6 Situation patrimoniale BI 2024

#### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBERANT

#### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BI 2024	PRODUITS	Montants BI 2024
Personnel	143 421 198 €	Subventions de l'Etat	138 470 883 €
dont charges de pensions civiles*	44 460 571 €	Fiscalité affectée	1 000 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	49 961 692 €	Autres subventions	26 192 090 €
Intervention (le cas échéant)		Autres produits	27 806 134 €
TOTAL DES CHARGES (1)	193 382 889 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	193 469 107 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	86 218 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	193 469 107 €	Résultat prévisionnel : perts (4) = (1) - (2)     TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = ((2) + (4)	193 469 107 €

<sup>\*</sup>il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

#### Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BI 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	86 217,58 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 500 000,00 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 8 200 000,00 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	5 386 217,58 €

#### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BI 2024	RESSOURCES	Montants BI 2024
Insuffisance d'autofinancement		Capacité d'autofinancement	5 386 217,58 €
		Financement de l'actif par l'État	319 904,00 €
Investissements	13 103 205 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	4 889 084,01 €
		Autres ressources	556 892,16 €
Remboursement des dettes financières		Augmentation des dettes financières	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	13 103 205 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	11 152 097,75 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)		Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	1 951 107,48 €

### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR3 2023	Montants BI 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)		-1 951 107
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		3 083 272
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		-5 034 379
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	20 870 181	18 919 073
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	1 137 340	4 220 612
Niveau de la TRESORERIE	19 732 841	14 698 462

<sup>\*</sup> Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 7** Plan de trésorerie Bl 2024

#### UR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	janvier	février	mars	avril	mai	Juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	19 732 841	42 419 856	28 467 650	16 865 575	38 921 090	23 058 884	10 151 678	47 055 865	35 011 235	25 364 029	35 685 871	22 893 665	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	35 017 721	1 133 500	1 883 500	35 851 221	1 358 500	1 423 500	51 399 893	789 819	1 633 500	22 902 548	1 763 500	6 534 634	161 691 836
Subvention pour charges de service public	34 617 721			34 617 721			48 416 393			20 819 048			138 470 883
Autres financements de l'Etat			50 000				50 000			50 000			150 000
Fiscalité affectée			600 000				400 000						1 000 000
Autres financements publics	100 000	233 500	233 500	233 500	233 500	233 500	233 500	29 819	233 500	233 500	233 500	233 500	2 464 819
Recettes propres	300 000	900 000	1 000 000	1 000 000	1 125 000	1 190 000	2 300 000	760 000	1 400 000	1 800 000	1 530 000	6 301 134	19 606 134
Recettes budgétaires fléchées	200 000	930 000	2 200 000	800 000	560 000	1 290 000	1 640 000	160 384	5 240 000	5 240 000	3 240 000	2 396 791	23 897 175
Financements de l'Etat fléchés					40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	39 904	319 904
Autres financements publics fléchés	0	730 000	2 000 000	600 000	320 000	1 050 000	1 400 000		5 000 000	5 000 000	3 000 000	2 156 887	21 256 887
Recettes propres fléchées	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	120 384	200 000	200 000	200 000	200 000	2 320 384
Opérations non budgétaires	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	4 500
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	4 500
Dépôts et cautionnements						1							O
Opérations gérées en compte de tiers	80 000	230 000	1 110 000	250 000	225 000	190 000	125 000	210 000	180 000	295 000	295 000	260 000	3 450 000
TVA encaissée		150 000	30 000	170 000	145 000	110 000	45 000	140 000	100 000	215 000	215 000	180 000	1 500 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	80 000	80 000	1 080 000	80 000	80 000	80 000	80 000	70 000	80 000	80 000	80 000	80 000	1 950 000
Autres encaissements d'opérations gérées en compte													0
TOTAL	35 298 096	2 293 875	5 193 875	36 901 596	2 143 875	2 903 875	53 165 268	1 160 578	7 053 875	28 437 923	5 298 875	9 191 800	189 043 511
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	11 495 581	14 335 581	13 475 450	13 185 581	14 405 581	13 635 581	14 155 581	12 144 708	13 570 581	15 225 581	15 200 581	14 250 718	165 081 105
Personnel	11 125 581	11 125 581	11 125 450	11 125 581	11 125 581	11 125 581	11 125 581	11 025 581	11 125 581	11 125 581	11 100 581	11 250 718	133 506 978
Fonctionnement	330 000	2 725 000	1 900 000	1 800 000	3 000 000	2 150 000	2 700 000	871 475	2 015 000	3 000 000	3 000 000	2 500 000	25 991 475
Investissement	40 000	485 000	450 000	260 000	280 000	360 000	330 000	247 652	430 000	1 100 000	1 100 000	500 000	5 582 652
Dépenses sur recettes fléchées	1 085 000	1 700 000	2 125 000	1 495 000	3 400 000	1 940 000	1 895 000	1 005 000	2 900 000	2 500 000	2 500 000	2 845 785	25 390 785
Personnel	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	1 609 400	11 509 400
Fonctionnement	50 000	250 000	360 000	400 000	1 400 000	290 000	435 000	80 000	600 000	800 000	800 000	490 578	5 955 578
Investissement	135 000	550 000	865 000	195 000	1 100 000	750 000	560 000	25 000	1 400 000	800 000	800 000	745 807	7 925 807
Opérations non budgétaires	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	6 000
Emprunts : remboursements en capital													C
Prêts décaissements en capital	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	6 000
Dépôts et cautionnements													C
Opérations gérées en compte de tiers	30 000	210 000	1 195 000	165 000	200 000	235 000	210 000	55 000	230 000	390 000	390 000	290 000	3 600 000
TVA décaissée	30 000	120 000	105 000	75 000	110 000	145 000	120 000	55 000	140 000	300 000	300 000	200 000	1 700 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :		90 000	1 090 000	90 000	90 000	90 000	90 000		90 000	90 000	90 000	90 000	1 900 000
Autres décaissements d'opérations gérées en compte												22 000	
TOTAL	12 611 081	16 246 081	16 795 950	14 846 081	18 006 081	15 811 081	16 261 081	13 205 208	16 701 081	18 116 081	18 091 081	17 387 003	194 077 890
SOLDE DU MOIS	22 687 015	-13 952 206	-11 602 075	22 055 515	-15 862 206	-12 907 206	36 904 187	-12 044 630	-9 647 206	10 321 842	-12 792 206	-8 195 203	-5 034 379
SOLDE CUMULE	42 419 856	28 467 650	16 865 575	38 921 090	23 058 884	10 151 678	47 055 865	35 011 235	25 364 029	35 685 871	22 893 665	14 698 462	0 004 012
SOUDE COMOLE	42 418 030	20 707 050	10 000 070	00 02 1 000	20 000 004	10 101 070	-7. 233 000	00 011 200	20 304 0231		erie fléchée	17 330 402	-1 493 610
										l trésorerie sur i			-1453 610

dont trésorerie sur op. non budgétaires

-151 500

# TABLEAU 8 Opérations liées aux recettes fléchées BI 2024

#### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées \*

	Antérieures à N non dénouées	2024	2025	2026	2027
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	- 3 246 147	- 3 066 523	- 4 560 133	- 6 778 992	- 4 848 707
Recettes fléchées (b)	117 088 105	23 897 175	5 981 688	8 090 929	2 904 979
Financements de l'État fléchés		319 904	32 554	-	-
Autres financements publics fléchés	66 486 463	21 256 887	5 693 007	7 834 802	2 648 852
Recettes propres fléchées	28 559 452	2 320 384	256 127	256 127	256 127
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	116 908 480	25 390 785	8 200 547	6 160 644	4 474 675
Personnel					
AE=CP	40 886 788	11 509 400	4 899 278	2 993 247	1 584 346
Fonctionnement					
AE	29 321 460	6 696 348	1 494 918	864 407	474 464
CP	26 481 201	5 955 578	1 097 270	504 381	227 313
Investissement				_	
AE	53 705 533	7 905 390	1 204 000	933 400	933 400
CP	49 540 491	7 925 807	2 204 000	2 663 017	2 663 017
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	179 624	1 493 610	- 2 218 859	1 930 285	- 1 569 696

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)						
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	-	3 066 523	4 560 133	- 6 778 992	- 4848707	- 6 418 403

#### POUR VUTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Dépenses				40.00	MEATIGNS IT BOSING	almost Co.	_	1		Cradin de en moned				ine .
		Montant de l'opération	AE auvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammetic na N	AF normalles	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer N sur AE consemmées « N (CP)
AUTRES	Autres ressources propres	9 321 722,16	4 479 051,77			4 161 126,00	4 161 126,00				3 930 586,00	3 930 586,00	2 389 311,99	506 946.4
INTERNATIO	Financomonts internationaux	370 484,73	153 878,22	9 868,05		200 844,00	200 844,00	78 390,40			192 870,00	192 870,00	159 772,68	12 409,4
EUROPE	Financoments européen	4 795 265.55	3 769 830,55			1 025 435.00	1 025 435,00		2 789 120,65		971 327,00		900 095,40	
ETAT	Finacements Etat et autre Ministère	1 206 322,23	984 435,23	750 940,84		150 687,00	150 687,00	868 163,41	718 395,34		135 617.00	135 617.00	304 694,39	47 615.5
REGIONNA	Financements Region NA	11 945 852,66	7 689 994,66			2 992 127,00	2 992 127,00	7 276 294,12			2 886 992,00		2 845 580,05	775 488.3
FEDER	Financoment FEDER	3 801 670.32	3 799 865.32	3 552 464,42	2	1 805,00	1 805,00	3 801 746 88	3 547 155,19		1 625,00	1 625,00	247 400 90	5 489,2
ANR	Financements ANR	10 654 761,74	4 963 001,65	3 001 539,88	3	3 816 088,00	3 816 088,00	4 584 688,67	2 696 000,25		3 628 678,00	3 628 678,00	3 837 133,86	492 949,6
CPER	Financements CPER	6 470 287,54	3 761 484,54	2 619 223,73		2 708 803,00	2 708 803,00	3 227 626,32			2 437 922,00	2 437 922.00	942 260.81	798 686,9
IA	Financements iA	4 220 858.35	2 817 931.35	1 851 396,15	5	1 402 927,00	1 402 927.00	2 626 645,72	1 685 741.72		1 333 449,00	1 333 449,00	966 535,20	235 132,4
COLLECT	Financement collectivite hores Region NA	127 268,36	119 679,36			5 000,00	5 000.00	111 006,86	61 237,20		4 500,00	4 500,00	60 920,75	610,4
	Total CONTRATS DE RÉCHERCHE	52 914 493,64	32 619 152,65	23 735 545,61	0,00	16 464 842,001	14 484 842,00	29 380 083 38	21 733 170,74	0,00	15 517 586,00	15 517 586,00	12 653 706.03	3 010 050.8
PFIFORC22	FC 2022-2023	1 900 000,00	1 81E 157,00	1 816 157,00		83 843,00	83 843,00	1 816 157.00	1 816 157,00		68 751,26	68 751,26	0.00	15 091,7
PEIFORC23	FC 2023-2024	2 100 000,00	6 730,24	0,00		2 100 000,00	2 100 000 00	6 730,24	0,00		1 722 000,00	1 722 000.00	0,00	378 000.0
	Total Contrats de formation continue	4 000 000.00	1 822 887.24	1 816 157,00	0.00	2 183 843 001	2 183 843.00	1 822 887.24	1 816 157.00	0.00	1 790 751.26	1 730 751.26	0.00	393 091.7
DEU17928	PFI de D928 E-Ivas Erasmus +	426 558.52	426 558 52	426 558,52	2	0.00	0.00	253 506.23	253 506.23		0.00	0.00	0.00	173 052,2
DEU18910	0910 EMIMEO	3 568 000 00	2 980 584 27	2 960 584.27	7	165 000.00	165 000.00	2 232 096 84	2 178 757,31		142 860.00	142 860 00	442 315,73	804 066 9
DIA18908	D908 PROJET FORMUL	7 800 000.00	2 429 657 91	2 429 857.91	1	654 900,00	854 900.00	2 223 234 54	2 016 521.31		999 720 00	999 720.00	4 515 242 09	268 516 6
DIVPUBL	Financements divers publics	664 966 31	613 606,71	545 847.28	3	93 032.00	93 032.00	558 528,43	460 087,71		76 286.00	76 286.00	26 087.03	102 505.5
AAPREGION	AAP REGION	1 984 869.16	984 869.16	984 869.16	i i	25 300 00	25 300.00	722 593.14	612 089.67		20 746.00	20 746,00	974 700 00	377 333.25
TACTIC	Projet TACTIC	4 000 000,00	1 051 189,20	1 051 189 20		418 000,00	418 000,00	922 547,17	774 264,89		369 400,00	369 400,00	2 530 810 80	325 524.3
AUTREEURO		79 795,47	52 395,47	52 395,47	7	4 500 00	4 500 00	45 439,86	33 913,44		3 690,00	3 690,00	22 900 00	19 292,0
DCP13775	CPER 2 5 - INFRANUM 2021-2023	1 985 536 00	688 638 22	622 740.44		1 313 898.00	1 313 898.00	218 038.22	192 260 87		1 350 948 00	1 350 948.00	48 897.56	393 429 5
DIA23774	CINERG E-SANTE	2 100 000 00	451 624 00	461 624 OC		549 080 00	549 080.00	451 524.00	283 802.00		506 118 00	506 118.00	1 089 296.00	220 784 0
ERASMUS	Programmes ERASMUS	1 178 157.00	574 905.68	574 905.68	3	450 810.00	450 610,00	515 279,48	327 171.09		369 664.00	369 664,00	152 441.32	328 880,5
IEU23717	EUPoaco 23-27	2 273 906 00	19 880.00	19 880.00	)	378 383.00	378 383,00	19 880,00	0,00		350 654,00	350 654,00	1 875 643.00	47 609.D
DEU24207	Defr Eau	839 419,00	0.00	176 300.00		354 854,001	354 854,00	0,00	0,00		294 828,00	294 528.00	308 265,00	236 326.0
PU23713	DU Passerelle 23-26	645 080 00	176 300,00	110 000,00	)	184 309 00	184 309 00	176 300.00	1 094 64		181 969,00	181 969 00	350 771,00	111 245 3
DEU23910	EMIMEP 23-28	360 000 00	110 000 00			250 000.00	250 000.00	110 000 00	65 760 00		205 000 00	205 000 00	22 120,DC	67 120 0
AN23718	INTERFACE	893 103.00	4 250 00	126 D29 OX		145 300 00	145 300.00	2 396.00	0.00		122 489 00	122 489 00		148 840 0
DAN23200	D200 INSPIRE 23-27	2 900 000 00	126 029,00	12 263.51	1	224 075,00	224 075.00	126 029 00	0.00		199 753 00	199 753 00		
Diane	Total Contrata d'enseignement	21 699 390,46	10 680 388.14				5 411 441 00	8 587 480.91	7 199 229 36	0.00	5 194 125 00	5 194 125,00	15 644 925.02	
P1900CM1	PROJET STRATEGIQUE UNILIM OMEGA H	8 819 000.00	1 113 940 56			875 000.00	675 000.00		325 926 34		717 500.00			450 096 1
P2004014	P2004014 X044-4 EXTENSION MAISON LIC	2 882 975.47	2 888 975,47			20 000,00	20 000,00	1 995 102 63	1 860 646 70		41 000,00		710 077,86	271 250,9
P21008B1	REMOVAT* ENERGETIQUE 2 BAT BRIVE	2 091 344,20	2 091 344,20			20 000,00	20 000,00	2 583 843 88	1 856 672.42		8 045,00		167 893,28	58 733.5
P2100BM1	RENOVAT' ENERGETIQUE MARCLAND	5 688 250,67	5 711 455.67			20 000.00	20 000 00				690 237.00		444 335.76	0.0
P2204B4C	Aménagement Fablab	170 000,00				0.00	0.00				15 889 00			
	Total Programme pluriannuels d'inv		11 975 715.02				935 000 00			0,00				794 281.3
	Total	108 265 464 44	64 BOR 743.00			24 105 128,00	24 808 128.89			0.00		23 978 113,26		7 488 615,0
	Ss total personne	44 009 689 72	19 828 496 67			10 219 762 99	10 219 762 99					10 219 762 99		0.0
	Ss total fonctionnement	28 107 705.94	14 800 059 18	10 842 574,89		6 603 339 40	6 803 339.40				5 793 C88 OC			4 427 359.5
	Ss total investissomen					7 972 023.61	7 972 023 61				7 962 262 27			

					FIRSTILITY C	THE WATERWAYS	
	Operations	Muntant de l'opération	Présument sur le Intraverse	Montant	Encaissements < N	Encaissements prévue (I	Restes à encaisser > ti
AUTRES	Autrus resseurces propres-	9 321 722,16		9 321 722 16	3 343 (86 15		3 567 396.03
INTERNATIO	Financements internationaux	370 484,73	1	370 484 73	35 600,00	101 185,00	233 696,73
EUROPE	Financements sureplain	4 795 265,55		4 795 265,55	3 585 925,39	686 468,00	512 872,16
ETAT	Finacements Etal of autre Ministère	2 206 322,23	1 1	2 206 322 23	815 317 23	21 379.00	
REGICINA.	Financements Région NA	11 945 857,86	1 1	11 945 652 66	4 369 046.65		
FEDER	Financement FEDER	3 601 670,32	1	3 801 670 32	60 513 37	2 412 054,00	
ANR	Financements ANR	10 654 761,74		10 654 761 74	5 631 883.93		2 911 450.61
CPER	Financements CPER	5 470 267,54		5 470 287 54	2 852 592.60	696 575.00	1 919 163.74
IA.	Financements IA	4 220 858,35		4 220 858 35	1 577 416,00		1 729 278.35
COLLECT.	Financement culoctivita hares flégien NA	127 268.36		127 268 36	37 209 10	40 273.00	
	I DIAI CONTRATS DE RECHERCHE	52 514 453.64	0.00	52 934 493.84	22 318 576.82		
PFIFORC22	FC 2022-2023	1 900 000,00		1 900 000,00	1 056 492,03	833 507 97	
PEIFORC23	FC 2023-2024	2 100 000 00		2 100 000 00	15 200 00	2 081 500 00	0.00
	Tatal Contrats de formation continue	4 000 000.00	0.00	4 000 000 00	1 084 692 03	2 915 307.97	0.00
DEU17028	PFI de D078 E-Ives Erasmus *	426 556.57		426 558,52	135,00	0.00	476 470 57
DEUIASTO	0910 EMIMEO	3 568 000.00		3 566 000 00	2 921 894.12	0.00	646 105 88
DIA18906	D906 PROJET FORMUL	7 800 000 00		7 500 000 00	3 510 000 00	702 000 00	3 586 000.00
DIVPUBL	Financements divers publics	664 966,31		664 966 31	530 392 50	87 032 00	52 541 81
MAPREGION	AAP REGION	1 984 569 16	1 1	1 984 869,16	551 394 00	602 000 00	831 475,16
TACTIC	Proof TACTIC	4 000 000.00		4 000 000,00	1 600 000,00	400 000 00	2 000 000.00
AUTREEURO	Aubus Financomunis Européens	79 795 47		79.795.47	21 000 00	0.00	
DCP13775	CPER 2.5 - INFRANUM 2021-2023	1 985 536 00	30 454,00	1 955 072 00	577 982.40	445 000,00	932 Odly 60
DIA23774	CINERG E-SANTE	2 100 000.00	1000	2 100 000,00	945 000 00	0.00	1 155 000 00
ERASMUS	Programmes ERASMUS	1 178 157.00		1 178 157 00	942 525 60	57 542 00	167 950.40
EU23/17	EUPeace 23-27	7 273 906,00		2 273 906 00	148 431.00	509 562.00	
DEU24207	Dell Eau	839 419.00		539 419 00	0.00	377 738.00	461 681 00
IPU23713	DU Passerolle 23-26	645 080 00		645 080 00	0.00	120 792 00	524 258 OC
DE UZ3910	EMIMEP 23-78	360 000 00		360 000,00	0.00	250 000 00	110 000 00 522 026 00
IAN23718	INTERFACE	893 103.00		893 103.00	0.00	371 077 50	522 026 00
DAN73700	D200 NISPIRE 23-27	1 900 000 00		2 800 000 00	207 897.00	5.00	
Q1	Total Contrata d'enseignement	31.699 290.46	30 A84 HC	31 EER 976 AE	11 956 654 67	4 327 843 00	15 384 478 84
PISOCMI	PROJET STRATEGIQUE UNILIM OMEGA H	6 619 000.00		8 819 000 00	4 500 000 00	3 300 000 00	2 119 000,00
P2004014	P2004014 X044-4 EXTENSION MAISON LIC	2 882 975.47	051 128,1G	2 231 847 37	1 453 535,00		
P2100881	RENOVAT' ENERGETIQUE 2 BAT BRIVE	2 091 344.20	121 404,15	1 969 940 01	1 952 558 00		
P21008M1	RENOVAT' ENERGETIQUE MARCLAND	5 688 250 67	664 847.10	5 023 403 57	4 594 500 00	0.00	
P7204B4C	Amenanyment Fablab	170 000 00		170 000 00	100 000 00	0.00	70 000 00
	Total Programme pluriannuels d'inv	19 661 570.34	1 437 279.39	18 214 190.95			3 112 967.91
Yokal	Treat Fritigramme promantipets of the	109 385 454.44	1 447 943 38	10.010.00.00	48 281 140 47		38 427 184.87

#### POUR WITCHISETTON DE L'ORGENE DELIBER M

#### A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Previsions d'AE et de CP		Prévisions					Prévision	: N (BI + BR)					Prévisions N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AÉ < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles cuvertee N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations	cuverts N	Total CP N	AE prévues en N+1	CP prevus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+3	CP prevus > N+3
	Personne	28 721 425,91	16 578 090,07	16 578 090,07		6 992 176,00	6 992 176,00	16 578 090,07	16 578 090,07		6 992 176,00	6 992 176,00	2 005 424,55	2 005 424 55	993 051,52	993 051,52	2 152 683,77	2 152 683,77
CONTRATS DE RECHERCHE	Fonctionnement	11 467 733,90	7 197 335,97	3 308 052,73		3 843 078,00	3 843 078,00	5 769 334,50	2 122 572.87		3 458 765,00	3 458 765,00	424 424,75	424 424,75	185 080,00	171 774,00	3 707 098,42	5 290 197,28
	Investissement	12 725 333,63	8 763 726,61	3 909 802,81		5 629 588,00	5 629 588,DC	7 032 658 81	3 032 507,80		5 066 625,00	5 066 625,00	2 000,00	2 000,00	0.00	0,00	3 183 943,02	4 624 201,03
	Total CONTRATS DE RECHERCHE	52 814 483,84	32 530 152,45	23 786 846,61	0.00	16 464 842,00	16 464 842,00	29 380 063,36			15 517 566,00	16 617 808 00	2 431 840 30	2 431 848,30	1 178 131,62	1 184 828,62	9 043 725,21	12 087 082,08
	Personnel	1 769 667,17	360 916,18	360 916,18		1 408 750,99	1 408 750.99	360 916,18	360 916,18		1 408 750,99	1 408 750,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats de formation continue	Fonctionnement	2 163 938,54	1 436 718,14	1 434 884,14		729 054,40	729 054,40	1 436 718,14	1 434 884,14		348 932,00	345 932,00	0.00	380 122,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	investissement	66 394.29	25 252,92	20 356,68		46 037,61	46 037,61	25 252,92	20 356,68		33 068,27	33 068,27	0.00	12 969,34	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Contrate de formation continue	4 000 000,00	1 822 887.24		0,00	2 183 843,00	2 183 843,00	1 822 887,24	1 310 157,00	0,80	1 790 781.28	1 790 751.26	0.00	303 001,74	0,00	0,00	0,65	
	Personne	13 518 596,64	2 889 490,37	2 889 490,37		1 818 836,00	1 B18 B36 OC	2 889 490,37	2 889 490,37		1 818 836,00	1 818 836,00	7 937 653,00	2 937 653 00	2 000 195,00	2 000 195,00	3 872 422,27	3 872 422,27
Contrats d'enseignement	Fonctionnemen'	14 462 539,77	6 154 045,07	6 098 678,02		2 231 207.00	2 231 207,00	4 435 B43,15	3 868 009,70		1 985 391,00	1 985 391,00	1 348 841,73	1 348 841,72	699 186,60	699 186,60	4 084 626,42	6 561 110,74
	Investissement	3 718 254,05	1 617 452,70	1 654 856,05		1 361 398,00	1 361 398,00	1 262 157,39	441 729,29	1 1	1 389 898,00	1 389 898,00	702 000,00	1 294 313,38	0,00	592 313,38	0,00	0.00
	Total Contrats d'enseignement	31 699 380,48	10 040 988,14	10 643 024,44	0,00	8 411 441,00	5 411 441,00	8 587 490,81	7 198 229,38	0,00	6 194 125.00	8 194 125,00	4 100 404,73	6 680 808,11	2 000 381,00	3 281 684,88	7 257 048 08	10 433 633 61
	Personnel	0,00	0.00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0.00	0,00					0,00	0.00
Programmo plurlannuels d'inv	Fonctionnement	13 493,73	11 960,00	960,00		0,00	0,00	960,00	0,00		0,00	0.00	12 533,73	13 493,73	1		0,00	0,00
	investissement	19 638 076,61	11 963 755,92	10 046 952,50		935 000,00	935 000,00	10 956 345,28	8 715 960,18		1 472 671,00	1 472 671,00	1 000 000.00	2 000 000,00	933 400,00	2 663 016,52	6 722 724,11	4 786 428,91
	Total Programma pluriannusia d'invi	19 651 570,34	11 876 716.82	10 047 112,50	0,00	935 000,00	935 000,00	10 167 306.21	8 715 980,18	0,00	1 472 671,00	1 472 871.04	1 012 533,73	2 013 483,73	933 400,00	2 663 016,52	8 722 724,11	4 784 429,91
	Ss total Personnel	44 009 689,72	19 828 496.62	19 828 496,62	0,00	10 219 762.99	10 219 762,99	19 828 496,62	19 828 496,62	0.00	10 219 762,89	10 219 762,89	4 943 077,55	4 943 077,55	2 993 246,52	2 993 246,52	6 025 106,04	6 025 106,04
	Ss total Fonctionnement	28 107 705,94	14 800 058.18	10 642 574.89	0.00	6 803 339.4G	6 903 339.40	11 642 955.79	7 425 466.71	0.00	5 753 DRR.DG	5 793 OSS.OC	1 785 800.21	2 166 882,61	884 266,6D	870 960 60	7 791 724 84	11 851 308,02
	Ss total Investissement	36 148 058,78	22 370 188,15	15 631 968,04	0,00	7 972 023,61	7 972 023,61	19 276 414,40	12 210 553,95	0,00	7 962 262,27	7 962 262,27	1 704 000,00	3 309 282,72	933 400,00	3 255 329,90	9 906 567,13	9 410 629 94
	TOTAL	109 265 454,44	56 998 743,95	46 303 038,55	0,00	24 995 126,00	24 995 126,00	50 747 786,81	38 464 517,26	0,00	23 878 113,28	23 876 113.26	8 432 877,76	10 419 242,88	4 810 813,12	7 118 537,02	23 723 498.01	27 287 044,00

textsjons do pecettes		Prévisions	Prévis	ions N	Prévis	ions en N+1 et suiva	ntes
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Encalssements prévus en N+1	Encalsaements prevus en N+2	prévus > N+2
	Financement de l'Étai	2 206 322,23	1 206 322,23	119 103,20	880 896,80	0,00	0_0
CONTRATS DE RECHERCHE	Autres financements publics	36 220 698,97	14 137 657,05	10 533 394,36	1 362 699,78		8 789 948,1
	Autres financements	14 487 472,44	6 974 591,54	2 013 657,44	1 242 316,95	135 336,29	4 121 570,2
	Total CONTRATS DE RECHERCHE	82 014 493,64	22 318 670,82	12 868 155,00	3 485 813,53	1 532 335,94	12 811 518,3
	Financement de l'Etat	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,0
Contrate de formation continue	Autres financements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
	Autres financements	4 000 000,00	1 084 692,03	2 915 307,97	0,00	0,00 1 396 999.65 135 336,29 1 632 335.94 0,00	0,0
	Total Contrats de formation continue	4 000 000,00	1 084 682,03	2 816 307,97	0,00	0,00	0.0
	Financement de l'Étai	1 D07 567.28	301 981,96	0,00	32 564.00	0.00	673 031,3
Contrats d'enseignement	Autres financements publics	29 941 190,60	11 619 589,11	4 272 087 44	3 997 622,00	2 134 693,00	7 917 199,0
1	Autres financements	720 168,58	35 083,55	55 755.56	120 791,00	1 532 335 94 0 00 0,00 0 00 0 00 0 00 2 134 653,00 60 396,00 2 185 089,00 0,00 619 000,00 619 000,00	_448 142,4
	Total Contrata d'enseignemen	31 648 926,46	11 856 654.62	4 327 843.00	4 150 867,00	2 185 089,00	8 038 372.E
	Financement de l'État	700 000,00	500 000,00	200 000,00	0.00	0,00	0,0
Programme plunannuels d'anv	Autres financements publics	17 338 554,09	12 387 772,19	2 000 000,00	500 000,00	619 000,00	1 831 781,9
	Autres financements	175 636 86	13 450 81	00,00	0.00	0,00	162 186,0
	Total Programme piuriannuele d'inv	18 214 190,95	12 901 223,00	2 200 000,00	500 000,00	619 000,00	1 893 847,8
	Ss total Financement de l'Elas	3 913 889,51	2 008 304,15	319 103,20	913 450,80	0,00	673 031,3
	Ss total Autres financements publics	83 500 443.E6	38 145 019,35	16 805 481,80	5 860 321,78	4 150 692,65	18 538 929,0
	Sa total Autres financements	19 383 277,88	8 107 817,93	4 984 720,97	1 363 107.95	195 732,29	4 731 898.7
	TOTAL	106 797 611,05	48 281 140,47	22 108 305,97	8 136 B80,53	4 346 424,84	23 943 859,1

			Réalisé N
	Niveau initial de restes à payer		21 131 401
s	Niveau initial du fonds de roulement		20 870 181
	Niveau initial du besoin en fonds de roulement		1 137 340
	Niveau initial de la trésorerie		19 732 841
	dont niveau initial de la trésorerie fléchée dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	-	11 241 062 7 784 754
-1	dont niveau midal de la tresorene non neonee		1 1 104 134
	Autorisations d'engagement		198 505 145
1 1	Résultat patrimonial		86 218
	Capacité d'autofinancement (CAF)		5 386 218
	Variation du fonds de roulement		-1 951 107
, L	Tallación da fondo do fondamento		<del></del>
	Opérations bilancielles non budgétaires	SENS	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	
	Cautionnements et dépôts	+/-	0
١,	0 0 0 0	OFNO	1 0
1	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS +/-	0,00
	Variation de stocks Production immobilisée	+/-	0,00
	Charges sur créances irrécouvrables	+/-	
	Produits divers de gestion courante	+/-	<del> </del>
	Produits divers de gestion confante		
• [	1 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	2 931 772
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	17 661 417
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	13 645 976
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	12 361 417
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	16 014 205
١,			1
Į	3 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-4 882 879 185 589 011
ı	Recettes budgétaires  14 Crédits de paiement ouverts		190 471 890
1	4 Credits de palement duverts		1 130 471 030
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		-151 500
ī	5 Variation de la trésorerie = 12 + 13		-5 034 379
,	dont variation de la trésorerie fléchée		-1 493 610
	dont variation de la trésorerie non fléchée		-3 540 769
	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13		3 083 272
ľ	8 Restes à payer		8 033 255
	9		
_	Niveau final de restes à payer		29 164 656
	Niveau final du fonds de roulement		18 919 073
	Niveau final du besoin en fonds de roulement		4 220 611
	Niveau final de la trésorerie		14 698 462
	dont niveau final de la trésorerie fléchée		-4 560 133 19 258 595



### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 357/2023/DAF Conseil d'administration du 22 décembre 2023 :

### Sujet : Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision budgétaire du BR3 suivants :

Les autorisations d'emplois sous plafond Etat s'élèvent à 1 632 ETPT

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 198 436 100 € dont :

- > 141 057 997 € en personnel,
- > 43 865 312 € en fonctionnement,
- > 13 512 791 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 191 469 543 € dont :

- > 141 057 997 € en personnel,
- > 35 761 109 € en fonctionnement,
- > 14 650 437 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 189 094 301 €

Le solde budgétaire prévisionnel s'élève à −2 375 242€.

#### Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- > Le résultat prévisionnel de + 110 370 €.
- La Capacité d'Autofinancement s'élève à + 5 610 370 €.
- Le fonds de roulement prévu est de + 20 870 181 €.
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 19 732 841 €.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Ne souhaite pas participer au vote : 0

#### La Présidente de l'Université

### Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Tableau 1

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°3 2023

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)		(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat	7 [	Emplois financés hors SCSP	
Nature des	emplois	En ETPT		En ETPT	Global
Permanente	Titulaires	749,60	(1)		749,6
remanents	CDI	3,00		6,50	9,50
Non permanents	CDD	204,55		131,26	335,8
S/total EC		957,15		137,76	1094,9
nnaires stagiaires	des ENS				0,00
	Titulaires	537,10	(2)		537,10
Permanents	CDI	46,10		30,20	76,3
Non permanents	CDD	91,94		72,45	164,3
S/total Biatoss		675,14		102,65	7777,75
Totaux		1 632	2,29	240,41	1872,7
					Plafond global des emplois voté par le CA
	Permanents  Non permanents  S/total EC  nnaires stagiaires  Permanents  Non permanents  S/total Biatoss	Permanents CDI  Non permanents CDD  S/total EC  Innaires stagiaires des ENS  Permanents CDI  Non permanents CDD  S/total Biatoss	Nature des emplois	Nature des emplois	Nature des emplois

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

#### TABLEAU 2 Autorisations budgétaires BR3 2023

#### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		DEPENSES				
	CF 202	2	Montants E	31 2023	Montants BR	3 2023
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	134 548 220	134 543 935	137 043 900	137 043 900	141 057 997	141 057 99
dont contributions employeur au CAS Pension	39 018 984	39 017 741	39 742 731	39 742 731	40 906 819	40 906 81
Fonctionnement	33 914 173	32 915 373	40 489 311	33 083 212	43 865 312	35 761 109
Intervention						
Investissement	10 310 272	16 632 174	13 016 989	15 903 326	13 512 791	14 650 43
TOTAL DES DEPENSES	178 772 665	184 091 481	190 550 200	186 030 438	198 436 100	191 469 54
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		0		0		0

CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023			
RE	RE	RE			
147 134 101	153 684 354	158 107 623	Recettes globalisées		
132 945 189	135 443 158	137 072 750	Subvention pour charges de service public		
333 743	260 500	489 221	Autres financements de l'Etal		
837 844	1 000 000	1 235 163	Fiscalité affectée		
4 061 197	3 314 721	3 291 294	Autres financements publics		
8 956 128	13 665 975	16 019 195	Recettes propres		
33 504 024	27 441 172		Recettes fléchées		
5 844 397	3 877 800	3 269 418	Financements de l'Etat fléchés		
12 445 141	20 522 686	18 033 650	Autres financements publics fléchés		
15 214 486	3 040 686	9 683 610	Recettes propres fléchées		
80 638 126	181 125 526	189 094 301	TOTAL DES RECETTES (C)		
3 453 357	4 904 912	2 375 242	2 SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B -		

<sup>(\*)</sup> Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP Dépenses par destination et recettes par origine BR3 2023

# POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

				Di-manu de	l'organis me			
	Personn	el	Fauctionnomes   et	Intercention	nyuntisse	ment	Total	
	AE = CF		AE	CP	AE	CP	AE	СР
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	140 757 997 €	140 757 997 €	43 161 812 €	35 203 909 €	13 452 791 €	14 602 437 €	197 372 600 €	190 564 343 6
Formation initiale et continue	2 476 450 €	2 476 450 €	4 873 396 €	4 087 430 €	1 149 403 €	974 753 €	6 499 249 €	7 538 633 €
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	994 661 €	994 661 €	1 637 349 €	1 330 107 €	359 461 €	348 061 €	2 991 471 €	2 672 829 €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	1 457 789 €	1 457 789 €	2 984 147 €	2 555 603 €	789 942 €	626 692 €	5 231 878 €	4 640 084 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	24 000 €	24 000 €	251 900 €	201 720 €	- €	- €	275 900 €	225 720 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	1 312 100 €	899 080 €	53 000 €	41 000 €	1 365 100 €	940 080 €
D106 - Recherche universitaire	9 353 840 €	9 353 840 €	7 111 039 €	5 768 832 €	5 799 750 €	3 203 325 €	22 264 629 €	18 325 997 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	- €	- €	27 000 €	21 600 €	- €	- €	27 000 €	21 600 €
D114 - Immobilier	- €	- €	10 959 813 €	9 754 160 €	4 153 890 €	8 925 200 €	15 113 703 €	18 679 360 €
D115 - Pilotage et support	128 927 707 €	128 927 707 €	18 878 464 €	14 672 807 €	2 296 748 €	1 458 159 €	150 102 919 €	145 058 673 €
D2 Étudients	300 000 €	300 000 €	703 500 €	557 200 €	60 000 €	48 000 €	1 063 500 €	905 200 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	10 000 €	8 000 €	- €	- €	10 000 €	8 000 €
D202 - Aides indirectes	300 000 €	300 000 €	650 500 €	520 400 €	60 000 €	48 000 €	1 010 500 €	868 400 €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- €	- €	43 000 €	28 800 €	- €	- €	43 000 €	28 800 €
D3 Autres programmes		- €					- €	- (
Total	141 057 997 €	141 057 997 €	43 865 312 €	35 761 109 €	13 512 791 €	14 650 437 €	198 436 100 €	191 469 543 €

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

Tableau des recettes par origine (obligatoire) Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à

					Recettes de l'organist	ne			
		Re	ecettes globalisées				Recettes fléchées		
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléches	Autres financements publics fiéchés	Recettes propres flechées	Total
Subvention pour charges de service public	137 072 750 €								137 072 750
Droits d'inscription		· ·			3 514 900,00 €	- €	€	972,00 €	3 515 872
Formation continue diplômes propres VAE					1 746 200,00 €	- €	87 960 €	736 452,00 €	2 570 612
Taxe d'apprentissage					633 902,00 €	- €	- €	- €	633 902
Contrats et prestations de recherche hors ANR					118 337,00 €	- €	- €	390 318,00 €	508 655
Valorisation					75 725,00 €	- €	- €	23 542,00 €	99 267
ANR investissements d'avenir				- €		- €	2 631 855 €	- €	2 631 855
ANR hors investissements d'avenir				515 298,00 €		- €	2 032 629,00 €	- €	2 547 927
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				258 516.00 €		- €	9 319 358,00 €	- €	9 577 874
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				736 045,00 €		- €	2 712 548,00 €	- €	3 448 594
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		489 221 €		1 743 402,00 €	221 047,00 €	3 269 418.00 €	1 249 300,00 €	977 301,00 €	7 949 689
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		- €		- e	1 500,00 €	- €	- €	- €	1 500
Autres recettes			1 235 163 €	38 032,00 €	9 707 584,00 €	- €	- €	7 555 025,00 €	18 535 804
Total	137 072 750 €	489 221 €	1 235 163 €	3 291 294 €	16 019 195 €	3 269 418 €	18 033 650 €	9 683 610 €	189 094 301

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 2 375 242 €

NB1: La classification du compte 103- Fonds propres et réserves des fondations est faissée à la libre apprécision de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)
NB2: Le tableau des recettes par origine doit être tenseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comptes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

#### TABLEAU 4 Equilibre financier BR3 2023

#### POUR VOTÉ DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					Fina			
	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023		· ·
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	3 453 357 €	4 904 912 €	2 375 242 €	- €	- €	- €	Solda budgétaire (excédent) (D1)*	Opérations budgétaires
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautiunnements bri)	7 300 €	6 000 €	6 000 €	1 440 €	4 500 €	4500 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de préts (capital) ; Dépôts et cautionnements (62)	}
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 672 532 €	1 900 000 €	3 069 983 €	1 977 168 €	1 300 000€	3 986 471 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	Opérations non budgétaires
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	424 084 652 €			423 609 530 €			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif eur la trésorarie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	430 217 841 €	6810912€	5 451 225 €	425 588 137 €	1 304 500 €	3 990 971 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerte de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(c2)	La variation de trésorerie : - se détermine par différence entre (1) et (2), - se décompose en (s) et (d),
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	- €	- €	- €	4 629 704 €	5 506 412 €	1 460 254 €	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)	- s'axplique par D, (b), (c), (e).
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	1		3 203 299 €	908 904 €	2 208 419 €		dont Prélévement sur la trésorerie fléchée (a)***	Décomposition de la variatio
dont Abondement de la trésorene non fléchée (d)				3 720 800 €	3 297 993 €	1 460 254 €	dont Prélèvement sur la trésorene non fléchée (d)	= différence entre variation de trésorene (i ou ii) et (a)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	430 217 841 €	6 810 912 €	5 451 225 €	430 217 841 €	6 810 912 €	5 451 225 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)	(, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

<sup>(\*)</sup> Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes Réchées"

# TABLEAU 5 Opérations pour compte de tiers BR3 2023

#### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

			CF 2	2022	BI	2023	BR3	2023
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	996 903,20 €	556 241,47 €	260 000,00 €	260 000,00 €	1 389 983,00 €	2 556 471,00 €
TVA	445	TVA	1 675 628,95 €	1 420 926,14 €	1 640 000,00 €	1 040 000,00 €	1 680 000,00 €	1 430 000,00 €
E-Lives	46711	E-Lives	- €	- €			- €	- €
Diverses	473*		424 084 652,38 €	423 609 529 53 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL			426 757 184,53 €	425 586 697,14 €	1 900 000,00 €	1 300 000,00€	3 069 983,00 €	3 986 471,00 €

N.B.: Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

# TABLEAU 6 Situation patrimoniale BR3 2023

#### POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBÉRANT

#### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023	PRODUITS	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023
Personnel	132 883 917 €	135 536 417 €	139 506 359 €	Subventions de l'Etat	136 812 779 €	135 443 158 €	137 072 750 €
dont charges de pensions civiles*	38 748 950 €	42 016 289 €	43 246 971 €	Fiscalité affectée	837 844 €	1 000 000 €	1 235 163 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 394 696 €	46 708 718 €	54 653 113 €	Autres subventions	10 772 047 €	21 195 707 €	23 829 404 €
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	30 345 878 €	24 706 661 €	32 132 525 €
TOTAL DES CHARGES (1)	180 278 613 €	182 245 135 €	194 159 472 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	178 768 547 €	182 345 526 €	194 269 841 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	100 391 €	110 370 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 510 065 €	- €	- €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	180 278 613 €	182 345 526 €	194 269 841 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)  TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	177 258 482 €	182 345 526 €	194 269 841 €

<sup>\*</sup> il s'agil des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

#### Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2022	Montants Bl 2023	Montants BR3 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	1 510 065 €	100 391 €	110 370 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 009 642 €	12 000 000 €	14 500 000,00 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 912 466 €	8 000 000 €	9 000 000,00 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	4 587 111 €	4 100 391 €	6 610 370 €

#### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023	RESSOURCES	Montants CF 2022	Montants BI 2023	Montants BR3 2023
Insulfisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	4 587 111 €	4 100 391 €	5 610 369,79 €
				Financement de l'actif par l'État	1 222 856 €	2 858 240 €	980 825,40 €
Investissements	16 695 962 €	15 108 160 €	14 357 428,26 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	5 379 946 €	3 977 713 €	3 606 730,00 €
				Autres ressources	76 638 €	1 004 619 €	2 420 902,50 €
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	16 695 962 €	15 108 160 €	14 357 428,26 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	11 266 551 €	11 940 963 €	12 618 827,69 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	- €	. €	- €	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	5 429 411 €	3 167 197 €	1 738 601 €

#### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

		Montants CF 2022	M	Iontants BI 2023	Montants BR3 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELÉVEMENT (8)	-	5 429 411 €	-	3 167 197 €	- 1 738 601 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESOF		799 707 €		2 339 215 €	- 278 347 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-	4 629 704 €	-	5 506 412 €	- 1 460 254 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT		22 608 781 €		19 441 584 €	20 870 181 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		1 415 687 €		3 754 902 €	1 137 340 €
Niveau de la TRESORERIE		21 193 094 €		15 686 683 €	19 732 841 €

<sup>\*</sup> Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 Plan de trésorerie BR3 2023

### UR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	Janvier	février	mars	avril	mai	Juin	juillet	aoūt	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	21 193 094	45 888 248	33 489 290	21 943 509	43 868 075	28 950 160	18 410 078	56 933 537	46 322 933	32 271 969	46 055 337	40 858 958	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	193 627	843 312	35 537 780	34 554 617	1 216 965	1 089 901	51 246 137	739 999	1 984 360	22 408 840	2 279 094	6 012 991	158 107 623
Subvention pour charges de service public	0	0	33 860 807	33 835 449	0	0	48 522 321	O	0	20 275 134	0	579 039	137 072 750
Autres financements de l'Etat	O	0	150 000	0	0	0	o	64 579	0	0	0	274 642	489 22
Fiscalité affectée	0	0	716 251	0	0	0	518 912	0	0	0	0	0	1 235 163
Autres financements publics	113 213	279 300	134 369	19 088	393 000	215 497	242 665	24 601	680 955	520 378	203 353	464 875	3 291 294
Recettes propres	80 414	564 012	676 353	700 080	823 965	874 404	1 962 239	650 819	1 303 405	1 613 328	2 075 741	4 694 435	16 019 199
Recettes budgétaires fléchées	962 156	1 731 271	2 916 876	1 068 502	804 238	2 298 884	1 753 256	447 395	2 082 721	3 046 756	5 819 979	8 054 644	30 986 678
inancements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	12 206	880 220	0	3 427	292 982	5 280	1 341 835	733 468	3 269 418
Autres financements publics fléchés	ol	726 996	1 720 346	439 414	323 369	1 081 654	1 457 925	0	783 764	2 345 604	3 680 515	5 474 063	18 033 650
Recettes propres fléchées	962 156	1 004 275	1 196 530	629 088	468 663	337 010	295 331	443 968	1 005 975	695 872	797 629	1 847 113	9 683 610
Opérations non budgétaires	0	0	0	0	0	0	0.	0	0	Ó	0	4 500	4 500
Emprunts : encaissements en capital	0	- 0	0	0	- 0	0	o		0	0	0	0	
Prêts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 500	4 500
Dépôts et cautionnements	٥	ő	0	0	ő	01	ő	0	0	ő	0	0	, 55.
Opérations gérées en compte de tiers	48 049 294	32 046 238	-3 790 457	28 646 831	35 035 043	30 685 921	35 277 310	26 580 581	37 520 209	39 809 460	1 577 928	-307 451 887	3 986 47
TVA encaissée	0	143 106	26 800	164 026	143 322	107 574	42 746	132 306	44 953	78 613	257 722	288 832	1 430 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	0	72 600	20.000	0 0 0 0	480 639	0, 0, 4	12,1.0	0.02	0	41 980	1 832 103	129 149	2 556 47
Autres encaissements d'opérations gérées en compte	48 049 294	31 830 532	-3 817 257	28 482 805	34 411 082	30 578 347	35 234 564	26 448 275	37 475 256	39 688 867	-511 897	-307 869 868	2 000 41
TOTAL	49 205 077	34 620 821	34 664 199	64 269 950	37 056 246	34 074 706	88 276 703	27 767 975	41 587 290	65 265 056	9 677 001	-293 379 752	193 085 27
DECAISSEMENTS	49 203 077	34 020 021	34 004 133	04 203 300	37 030 240	04014100	55275705	21 101 313	41 307 230	00 200 000	3077 001	250 57 5 702	100 000 277
Enveloppes hors recettes fléchées	11 125 690	14 155 469	12 881 677	12 693 852	13 585 326	13 020 710	14 094 653	11 799 475	16 160 964	13 195 186	12 156 556	18 816 605	163 686 163
Personnel	10 759 239	10 947 634	10 531 850	10 616 759	10 313 259	10 504 789	11 060 651	11 624 123	11 648 048	11 158 568	10 263 648	11 542 681	130 971 24
Fonctionnement	328 827	2 724 356	1 902 400	1 817 007	2 990 984	2 153 573	2 705 051	174 095	3 910 790	1 706 755	1 661 906	6 241 491	28 317 23
Investissement	37 624	483 479	447 427	260 086	281 083	362 348	328 951	1 257	602 126	329 863	231 002	1 032 433	4 397 67
Dépenses sur recettes fléchées	919 467	1 510 532	1 942 267	1 298 970	3 381 678	1 761 943	1 789 323	810 636	3 168 832	1 610 942	2 036 156	7 552 634	27 783 38
Personnel Personnel	716 347	711 891	715 530	699 593	844 696	731 608	793 159	720 770	734 084	748 884	770 401	1 899 785	10 086 74
Fonctionnement	69 012	247 685	362 224	403 622	1 437 577	283 906	434 850	77 852	983 170	238 206	527 473	2 378 297	7 443 87
Investissement	134 108	550 956	864 513	195 755	1 099 405	746 429	561 314	12 014	1 451 578	623 852	738 282	3 274 552	10 252 75
Opérations non budgétaires	134 100	330 930	004 313	193 700	1 033 403	1 120	001014	12014	1431376	2 115	730 202	2 765	6 00
Emprunts remboursements en capital	0	- 0	0	- 0	- 0	1 120			0	2 110	0	2 100	3 00
Prêts décaissements en capital			0	0	0	1 120	0	0	0	2 115	0	2 765	6 00
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	1 120	0	0	0	2 113	0	2 700	0 00
	12 464 766	31 353 779	31 386 036	28 352 562	35 007 157	29 831 015	33 869 268	25 768 468	36 308 458	36 673 445	680 669	-298 625 639	3 069 98
Opérations gérées en compte de tiers TVA décaissée	26 839	119 113	103 993	73 414	108 179	143 495	118 322	12 750	162 003	126 427	122 445	-296 625 639 563 019	1 680 00
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers :	20 839	32 400	29 600	3 200	115 619	48 021	176 596	1∠ /50	55 414	105 580	694 403	129 150	1 389 98
	12 437 927	31 202 265	31 252 443	28 275 948	34 783 359	29 639 499	33 574 350	25 755 717	36 091 042	36 441 438	-136 179	-299 317 808	1 389 98
Autres décaissements d'opérations gérées en compte	24 509 923	47 019 780	46 209 980	42 345 384	51 974 161	44 614 788	49 753 244	38 378 579		51 481 688	14 873 381	-299 317 808 -272 253 635	194 545 52
					-14 917 915								
SOLDE DU MOIS	24 695 154	-12 398 959	-11 545 781	21 924 566		-10 540 082	38 523 459	-10 610 604		13 783 368	-5 196 <b>380</b>	-21 126 117	-1 460 25
SOLDE CUMULE	45 888 248	33 489 290	21 943 509	43 868 075	28 950 160	18 410 078	56 933 537	46 322 933	32 271 969	46 055 337	40 858 958	19 732 841	
										dont trést	rerie fléchée		3 203 29

dont trésorerie fléchée dont trésorerie sur op, non budgétaires

udgétaires

914 988

# TABLEAU 8 Opérations liées aux recettes fléchées BR3 2023

#### POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées \*

odivi des operations nees aux recettes neenees	Antérieures à N	2023	2024	2025	2026
	non dénouées	2023	2024	2020	2020
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	- 3 246 147	8 037 764	11 241 062	8 618 590	6 268 590
	450 075 707	20.000.070	20 500 000	20 500 000	24 500 000
Recettes fléchées (b)	152 975 787	30 986 678	20 500 000	20 500 000	21 500 000
Financements de l'État fléchés	28 380 508_	3 269 418	4 500 000	4 000 000	4 000 000
Autres financements publics fléchés	80 739 210	18 033 650	9 000 000	8 800 000	9 000 000
Recettes propres fléchées	43 856 070	9 683 610	7 000 000	7 700 000	8 500 000
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	141 691 877	27 783 380	23 122 472	22 850 000	23 200 000
Personnel					
AE=CP	53 631 410	10 086 748	9 772 472	9 500 000	9 500 000
Fonctionnement					
AE	65 645 866	9 230 328	9 000 000	9 000 000	9 000 000
CP	41 364 470	7 443 874	8 100 000	8 100 000	8 100 000
Investissement					
AE	49 645 693	8 128 834	7 500 000	7 000 000	7 000 000
CP	46 695 996	10 252 758	5 250 000	5 250 000	5 600 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	11 283 911	3 203 298	- 2 622 472	- 2 350 000	- 1 700 000

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	8 037 764	11 241 062	8 618 590	6 268 590	4 568 590

985,013.39		OWNERS STREET			SECOND SIDE ATTA	TO A STATE OF THE
	CFSLE ales	(BETRY 200 ET		1 No. 427 No.	SEAS LANGE	WED THE STATE OF T
000 01	201 (000) (001)	00.0	00,000,001		170,000,002	CORPYC VURNINAMURALADING
	DO 087.5	51,878 (8)	51 906 /91	68 ES2 EB	SIN SOW LEZ	ANALYSIS ME SHOWING THROUGH MUST TO DET
23 25E	DE GRE DES I	21 EHO /SP E	5 OMS RESP 57	OF THE 100	TRACE LITE	UNIOCHEM STOCKSTEENING TAYLORED THE TAILORED
999 499	10 DIE BIS	ED 009 17/ 1	18 985 /5) 2	51 YOF 121	3 399 000 HEC	SVIPE INSTANCED ENGINEERS (AVAILED THEREIT
ZIE BILL	80 GES ESW /	000	2 234 Pt3 33	31,851 128,16	CF 525 CWE I	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
ti .	00 091 F	32 600 GB	00 000 AZ	52,085 U	25,295.85	A ECUL PRINCES STRATEGISTE UNITAR AND
0	00 0	D 000 SZ	00 000 SE	E1 522 105	ELSEL OR	MODELL STRAIGHT STANDARD UNITER STANDARD TO THE STANDARD
COCHETA N	5 300 tkip 00	5 200 000 US	00 000 518 8		DD 000 618 8	HANSIA MULIEL STRATEU JUE UNLUM TARGAM MATURI
0	32 000 00	0.00	00 0ttl 12	37, 000 000	30,000 62	ALAITHY MUNICIPALICE LINEAN LADIOR
0	00.0	11.797.130.1	#1/28/ E30 /	100	W. CR. CHIL.	ALABA SIN SOLPHING WAS BLAINED
	20 111 85 F.	PALT MAKE	18.7 (KIN) 1629 ZZ	20 151 (8	ELTES ECS /Z	III WITH A REAL PROPERTY (LDE)
D	000	MILITER DOC	30E 191 BOX		IIE 761 90C	U STITUTE COLUMN CONTRACTOR
DDC 108-	00 000 052	000	D0 908 113		OUT SER ELL	77-81 361-851(6017) 0033,016
COv 1015	DO LIVE BUT	000	(4) EDV 03		743 664,00	STANDED ALCOHOL: ALCOHOL:
D	110,000,001	00 D	130,000,000		00,000,011	WEST ADMINE DURCOS
PS/ 222		000	DD PS/ HHP		DO'YS LYPP	07-ST BENNESS OF CT/CTU
ED/ 106 1	00.0	1000	00 cm/ coe r		DO COL CON L	Units exercise (U.O.)?
119 911	701 848 00T	TALESCAL !	or amount t		DI THO OW I	STANDARD SERVICES
DERI STEA A	00'000 595	000	DD 0007 000 Z		20,000 00 L	300A2-3-0918 L.) A100 C
PSS ZVE	DD 286 115	1000	DD 965 989	30 F9F (X)	30,000 928	ETHY-LINE WEREHAUT-ST MEAN SHIELD
n	00 000 85	14 Sed 85	17 848 27		4 7 B5-3 B7	ATTRICTOR OF THE PROPERTY OF T
DOO GEF E	00 000 EW	(15) DOO (3)	00 000 DDD #	1	DO 1150 000 P	TOTAL METALLICE
3CE 61F1	20 005 751	WIEBSE/E	DA BOK DEE A		BI SEE DES I	PERCENTAGE AND REPORTED
3W 234	00 98 ZH	US CEN LYS	16 FCE 114	1	NE PER LLE	Eliting thanh thanksoning HUN,
4 380 000	702 000 000	DELIGODOR REIN F	TEL DESC 1009 7		00 000 00¢ /	AUMHOR THAT HE HOUSE
0	90.0	(00 000 mis f	00 000 HHS E.	1	CO DOD RHS C	DEALINE FRUITE BLANCO
201724	00.0	(NO 26)	20 Year Feet		ON NOW PARK	A STATE SALES FOR THE STATE OF THE SALES STATE OF THE SALES
GET A	SE' LEW SHE !	A 432 BEH DY	OF SECTION 2	300	DC HAL CHE E	MANDROS MODBRESOS BERNINGS INCOMES SOUTHWARE SOUTHWARE SOUTHWAS INCOMES TO SOUTHWAS
CH. 2 B	CATO	00.0	PT OK / O		EC DCT 0.	ACCOUNT OF KITCHON
O.	SECTION AND A	57.009.20	00 000 000 L		30'000 000 Y	ETOT JZOT NA ZENHOW
D	CO. GOL MILL	CK LEE D/E L	TY SICHALL		TENICALE I	F107-1207 Sc 12395 &
PER CHE PL	THE PPR WATER	TENT PLO PEZ EL	(II) W.S. ZIII ST	00.0	DA SEE SEE SE	BHCM BHCM BC ETANTINGS (ele)
SERVERSIA.	000	UA 145 WW	EF 9/5 (00)		CF 37.2 (01)	CLECT PRESIDENT GREEKING NAS PROUNTS
1/5 959 1	284 809 00	00 915 445 1	2 230 PHS 23	1	45 SHR DOS E	AN ARTHUR MANAGEMENT
ACC EAY 5.	401, 300 00	1 058 376 B1	55 MOI 100 5		81 501 6ES 5	PER PERSONAL LITERAL
950 /41 I	3 454 199 00	4 130 636 38	25'00P 095 £		T 869 450 93	MEN ATTACABLE AND
3 000 000 E	900 994 000	00'0	DO 466 DISE C		90,148 098 C	Martin Despoyation (NAT)
4 303 231	00 / RE HLS C	CM 19C 990 E	D 161 617 01		ZF 1854 64 P 04	AN COURT BREAKSTRIVE AND LICE
6EF 911	00 84£ E08	WE 152 104	1 151 099 00		09 990 121 1	withhold wind is \$25 physiocent 1.6
566 602	D0 695 0G	99 127 /95 C	HIS DRIG ZIO #		80,000 110 %	WOODS INTERPRETATION OF STATES
120 091	2000	D0 906 7X	CS 509 061		ES KITH SEL	NUMBER OF THE PROPERTY OF THE
201 115	TEL PRE CES E	A NEW YELL AND	(15 P/P INTE G		DC P/P GHE II	INCOME MODIFIED THE STATE OF TH
N.	31 mindred	**	Danie .	- Company		
HARDIN E RESIDEN	thaupeuro.c	- HAMPHOPEROLD	InstruM	INCHESSION IN THE PROPERTY OF	ANAMARI de Propietario.	CHRISTIA
	UNION S			of the management in		

			9 502 443 OC		7≥ 819 060 97	10 094 205 36 1 162 870 69	1 158 361 01	129 196 921 7		35 675 899 25 8 276 855 32	25 992 926 22	~6.62£ \$98.7⊁	Commenciation Later ac
	TA. TAC BTC &!	31 361 165 6	91 961 166 6	-	TT 188 505 ET	13 306 681 77	31 8C1 19C 9	91 9E1 18E 8		∠£188 90€ €1	TT, 188 806 E1	09,28E ATO BE	lannaired latal a2
MEZP1 P9E 8	70,285 PBP 26,07	11,040 335 55	11,080 255 55	00'8	81,201 BA1 BE	EM, TZE CAT BC	Z3, \Z\$ B82 &Z	23,75E 865 E5	00'0	\$6,016 585 ha	AC, TOC SET AA	BC, ESS 088 COT	atol
11,768 844 1	ZZ 969 6/9 B	IL'ZEG SEP S	111 210 377 3	loc.a	£9,868 018 01	CF 869 019 01	12 LEC OZG L	12,12C 058 t	20'0	27 315 CCO 11	69'910 600 XI	18 CPZ CC9 AZ	You'll Flourist site pict his bring of Kill
			122 314 00		CB 801 9	9 159 60	民間を	AT 666 351		09 ±90 F2	08 N90 N.	30 000 DZ1	diliberativement Dright)
19 619 61	00.0	00 0	000		267 869,16	521,860.16	000	00.0		66 60) 172	66 60: 1/7	55 50¢ 1 2c	2011 Remplacement menusenes are Jacobins
			3 330 149 00		5 000 324 48	5 050 524 46	00,168 218	00,158 S18		4 888 254 25	19 MZ9 869 M	19 SSP 11 1 5	INGORAL RELIGIONET : ENERGETIQUE MARCUATID
165 261,32	Z13 214 0C	441 238.00	38 6EZ 279		39 HBS ZZE 1	1 315 884 88	30 RSB £8	00 856 66		1 981 258.00	1 801 528 00	20 000 952 2	BVR8 TAB \$ BUOKTEOREJ B TAVORER 18800
P53 935 84	30 000 ¥19	30,871 568	30 921 209		29 906 ZHS	215 309 63	263 267.00	263.267,00		ZV 902 500 Z	Z 000 3 000 €	TH 926 288 Z	DOTOLS PRODUCTION A EXTENSION MAISON LIC
00.0		t0 950 t	-0 95V V		31 SEG 1E	RY 585 LC	00.0	00.0		26 382 25	ZS 388 9E	*9 966 96	DOUGH PROJET STRATEGIQUE UNILIM AND
		00 0M0 67	CO U#0 61		PD 9P6 591	102 946 631	44 340 00	44 340 00		383 983 59	283 562 28	S1 S22 (14)	SQUINT PROJET STRATEGIQUE UNILIM SOM SPSI
457.957,10	Z ) 690 SH1 /	440 000 00	00,000,044		05 E88 SZ1	89 E96 SZL	00,000 088	00,000,002		89 OH8 EVS	95 DHS ELS	10 000 618 8	H ADBINO MUJUM BUDINEST STRAFFE DAULUM OMEGA H
		90°D	00 0		70 000 00	00'000 62	00.0	00.0		44 200 00	00 000 09	30 000 09	DYCE2 PROJET STRATEGIOUE UNIVIM PHYNOA
00 000 6	00.0	131910827	72 BOL STLT		78 ETB 858 6	\$ 802 673.87	00.0	00.0		7 063 782 14	A1,587,080 T	1 003 782 14	SECT PLACES Reunièragement EGLETORIS
			2 888 376 ed	30.0	27,45E 888 E	EV PTE 828 2	AE 128 825 A	4 452 037,54	00'0	CZ'CDY ZCE B	E E22 663 23	27 639 533 18	marmangiakna b kiminoo laloT
		00 D	00.0		86 HB1 902	96 161 902	00.0	00.0		86 Her 805	96 161 902	SE PET THE	C1 34 M 5 C80 S C8
			156 029 00		OD D	00.0	156 029 00	150 050 00		00.0	00.0	20 909 117	75:500 [5:00 IV:8bi8E 23:31
		00 96E C	S 389 DD		00 0	00.0	4 250.00	Q0,025 №		00.0	00 0	747 804 00	1233/18 INTERFACE
			110 000 00		00.0	00.0	00 000 011	00,000 gr f		00 0	00'0	110 000 00	0.03810 EMIMEP 23-28
		00 00E 921	20 000 971		00.0	00.0	DO ODE 971	00,00£ 811		00.0	000	30 157 111	25-52 all states and E17650
		OID 0999 61	00,088 81		00.0	00.0	OC 088-61	DO 088 61		000	00.0	30 EB ( FOG 1	123117 EUPoaco 23-27
		CO E6Z 989	286 293 00		BZ 400 181	8S MOO 7.01	DG E69 569	OO 668 868		87.801.108	87 8A1 108	31 560 093 1	SUMSAME Programmes ERASMUS
		00 ⊭29 189	481 624 00		00,0	00.0	481 824 00	00 FZ9 199		00.0	00.0	3 100 000 0C	753314 CINEBR E-SPALE
			218 038 22		00.0	00.0	ZZ 969 155	261 638 22		00 000 411	00,000 111	20,000,926	P13575 CPER 25 - INFRANCIA 2021-2023
		00 509 ZI	00 SE9 Z1		35 535,72	27 SES BE	D0,E48 F1	14 B43 D0		87,502,28	BT, 502 29	16 648 71	TREEURO Autres Furancoments Europeans
	7 956 660 BD		07 81 8 20E		74 081 SE2	295 JBD 43	440 042 88	88 SHO OHA		CC 967 CO2	ZC'96Z CD9	00 000 000 P	PREGION AN REGION  20060 T 460 EUR TACTIC
		€# 135 351 49	® 19€ SE1		36 731.85	99 1EZ ZGE	S92 148 49	202 148 49		19 61 7 524	78 BT 7 SB		NECTION AND REGION
CT. 2TT EE	CT £89 29	CD, S87, 881	186 782 00		412 305 BP	S8 200 S19	2h E86 hat	SF E86 F81	The same of the sa	Cr TTB OOM	CI, TTB Q\$9	16 528 117	
	£5 008 076 8	76 851 88	126 971 98		ER EET BBA F	£4 EE5 889 T	05 291 726	35,581 756		1 502 233 17	11 502 233 1	00 000 00+ Z	7.8809 0008 BBOVEL FORMON
TE 205 1483		90 H95 10¥	90 166 109		N8 MBE NTT I	1 774 384 BA	00'241 999	00'ZH+ H99	-	22/ 21/ 23 22/ 23/ 23	7 396 242, 27 121, 271, 271	26 900 07P	TIVESS HELDE IN ELIMED
3 721 30	BE 810 CB1	00'0	00 0	00,0	522 202 53	293 208 53 1 000 402'95	18,19C C11 S		loc.c	26,538 b\t 1	ZC 615 1/2 L	36,645 285 C	annulus netiment she stering to let of the stering
41,100 bSp	PZ'SP6 96	18,2051 B	74,851 ST8 t	Jan 0	92'ESS 188	DO 0	DE DC1 9	0 730 24	1000	00.0	000	PE DELI'S	HEDINGSO EC SOSPISOS
240 600,00	00.0	00.00+669 I	00,00% 628 1		00 0	000	00 000 005 1	20 000 006 1	1	00.0	00.0	30 000 005 L	F000-000 04 60-0004
91,100 181	96 945.24		500 010 907		92 695 166	26 909 900 i	500 000 00	FO THE OLD		GF SUE P/L L	TERICATE L	CK RUS AZP 1	FORTING OF TURBON
IL'SZI CRP P	21,162 650 11	89'155 190 L1	89'155 180 11	00.0	27,872 888 8f	54'84Z 889 BL	10,713 018 61		00,0	PS'880 200 81	PC, BBC S to 41	12 ZBS 286'10	Total CONTRATS DE RECHERCHE
DG 078 81	18 286 54	90 CIF 09	90 011 09	000	CE 920 95	FE 920 H6	75 753 PT	12 129 71	000	Z9 Z89 95	79 789 96	CV 945 581	LECT Financement collectivila nors Region VA
£9 580 Z61	1 028 911, 22	1 247 072 82	1 247 072,82	1	06,277 580 1	06 211 250 1	18 215 119 1	18/18/19/1	1	1 DEG 413 44	TR ELM 090 1	78.268.052 E	At Externacional
22,112,550	25 116 850 I	158 096 00	00 960 877	+	92 969 199 1	184163826	97 990 691 7	3 Jun 15/4 ed		20 2FD \$30 E	IN AND EAST I	84 501 669 5	ER Francomonis CPER
99 957 909	1 999 HE 6	OS. CO7 676 S	02 ED1 MTE S		2 040 123,75	2 040 123 75	7 806 868 22	ZZ 999 909 Z		5 511 852 88	7 5/1 652 89	Z6 059 656 £	R Financementa RMA
NO SAE BE	# 4 005 D1 Z		01 860 BET	+	81 80-5 87 p.C	81 995 9/P E	EC 898 508 C	CS 691 181		8/ ELS 985 E	3 488 B13,79	90 488 006 C	DEN FIRBICGMENTS FEDER
DC 9SF 9/9	/# ZWG 685 Z		3 222 311 22		GT 580 578 E	01 790 7/9 E	4 141 731 95	86,107 IMI A		3 /44 122,00	3 V44 122(00	Zt 96/ 6/t 01	GICTRAL Financement Region NA
50 91 P ZZ1	00 00£ 0h1	11,128,585	262 537 77		₱£ 809 98v	#2 ZOR 969	69 295 299	65 EMB 25M		527 813.01	957 811 01	09 990 LZ L L	A Trinscenents Etal in subs Ministere
16 618 512	99 669 98G	OF E98 113	D# E96 LL9		2 295 077,24	2 295 077,24	1 048 889 53	2 C48 989 X3		16,58t ETC (	2 333 (85 35	91 DB2 T10 b	ROPE Funncientins aucopéen
14 890 11	IC EAT US	09 100 17	71 031,50		19 100 9	19 909 5	19 189 SVI	19 189 571		19 tot 9	19 HOT S	ES 619 961	ERNATIO Financements internationaux
24 67E 810	Z 114 260 42	1 862 336 99	1 862 338 88		19 ZD9 Z1 Z C	3 7 12 602 64	\$ 388 230 S4	2 396 530 24		88 €88 F88 £	№ 1.01 488 C	G2 5/5 88E 8	TRES Autres resources propries
A veget fire fire of payer > 3A veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M => 2a veg M == 2a	Keeles a engager Aesles a engager	N 4D MINT	N shevus	ue shoqsi enoxismmestorqsi N	N > 9D oemaD	N > atrevas < O	M BA NOT	M softwood BA	Remarkants on Man	N > 34 os m2	M = ashtwo 34	nodenkça'i eb InsinoM	annisheqO
9.20	D-40-			Chades do parement					ບອບເສດີສຸຊີເວລາວ ສະບວດ	emichili.			

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de cradits de painnent

MANUAL DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROP

Survi per operation (ou per regroupement d'operatione) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recellas

#### POUR MONITOR OF SHIPE L DISPUZZEEL (EF A)

A - Prévision d'autorisations	d'engagement et de	crédita de paiement
-------------------------------	--------------------	---------------------

Provisions d'AE et de CP	Г	Prévisions					Právisi	ons N (BI + BR)							Prévisions N+1 et :	suivantes		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles puvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conse CP < N	Reports ou Reprogrammations N	ouveds N	Total CP N	AE prevues on N+1	CP prevue en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	At prevues > N+3	
	Personnel	20 377 168,52	8 749 074,84	8 749 074.84		6 664 777,65	6 664 777 65	8 749 D74,84	8 749 074 84		6 664 777,6S	6 664 777,65	1 155 819,09	1 155 819,09		690 491,45	3 117 005,49	3 117 005,49
CONTRATS DE RECHERCHE	Fonctionnement	12 701 768,37	5 453 589,99	5 453 589 99		4 154 375,08	4 154 378,08	5 072 387.49	5 072 387.49		2 269 335,56	2 269 336,56	1 359 422,48		815 653,49		918 724,33	1 743 309,80
	Investissement	12 203 659 81	5 239 723,71	5 239 723,71		3 991 461,28	3 991 461.28	4 866 816,42	4 866 816,42		2 147 438 49	2 147 438 49	989 960,22	1 842 755,09			1 388 538,47	2 240 996,77
	Toul CONTRATS DE RECHERCHE	45 282 586,70	18 442 368 54	18 442 388,54	0,06	14 810 417,01	14 810 617,01	18 400 270.76	18 000 270,70	0,00		P1 011 481,61	3 696 201,79	6 200 033,00	2 100 121,07	3 162 420,32	6 424 200,20	7 101 312,00
	Personnel	1 113 476,97	458 340,99			655 135,98	655 135,98	458 34D,99	458 340,99		655 135,98	655 135,98	0,00			0,00	0,00	D,00
Contrats de formation continue	Fonctionnement	1 454 234,82	663 115,91	432 868,03		947 833,83	947 833.83	305 017,90	293 752,16		764 889,70	764 889,70	73 532 96			0,00	0,00	0,00
	Investissement	817 537,77	357 062,42	283 753,43		510 372.06	510 372,06	243 047,03	239 460,11		452 124,19	452 124,19	23 412,28				0,00	0.00
	Total Contrats de formation continue	3 388 249 54	1 478 519,32	1 174 M2,48	0.00	2 113 341,87	2 113 341,87	1 008 408 82	881 663,26	0.00	1 872 148,87	1 272 148,27	90 040,34				0,00	0.00
	Personnel	16 583 719,91	4 099 465,94	4 099 465,94		2 071 222,53	2 071 222,53	4 099 465,94	4 099 485,94		2 071 222,53	2 071 222,53	1 763 428,00			1 763 428,00	6 886 175,44	6 888 175,44
Contrats d'enseignement	Fonctionnement	8 291 859 95	2 049 732,97	2 049 732,97		1 635 811,26	1 635 611.26	1 173 251,33	1 173 251,33		446 365,43	446 365,43		739 954.D0		463 320,00	2 983 473,67	5 468 969,19
	Investissement	2 763 953,32	683 244,32	683 244,32		745 203,75	745 203,75	585 857,48	585 857.48		348 788,48	348 788,48	207 500,00				928 005,25	1 421 807,36
	Total Contrals d'enseignement	27 839 533 18	6 832 443 23	0 832 443 21	30,0	4 462 037,54	4 452 037,64	5 858 674,78	8 800 674,78	0.00	2 866 376,44	2 846 374,44	2 766 834,32	2 710 002,00	2 791 813,73	2 420 740,00	10 787 454,36	13 770 881,80
	Personnel	0.00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme plunannuels d'inv	Fonctionnement	552 664,88	340 780 33	340 664,33		38 406,62	38 406,62	212 213,97	212 213,97		128 920,24	128 920,24						22 455,32
	Investissement	27 080 579,04	16 698 236,12	16 692 552,12		1 881 924,58	1 881 924,58	10 398 484.46	10 398 484,46		6 317 091,87	6 317 091.87				2 000 000,00	4 310 812,88	
	Total Programme pluriane:!s d'inv	27 833 243,82	17 039 016,46	17 033 214,48	90,00	1 820 331,20	1 920 331,20	10 010 010,41	19 818 808,43			6 446 D12,11				2 DES 100,50	4 3 10 4 12,00	4 887 468,03
	Sa total Personne	38 074 365,40	13 306 891,77	13 306 BB1 77	0.00		9 39 1 136,16	13 306 881,77	13 306 881,77		9 391 136,16	9 391 136,16				2 453 919,45		10 003 180,93
	Ss total Fonctionnement	23 000 528.02	8 507 219,20	B 276 855,32			6 776 229,75	6 762 870.65	6 751 604,95		3 609 510,93	3 609 610,93	2 234 079,99					7 234 734,31
	Ss total Investissement	42 865 729,94	22 978 286,57	22 899 271 58			7 128 361,87	16 094 205.39	16 090 618.47	0,00	9 265 443,03	9 265 443,03						
	TOTAL	103 840 623,34	44 782 367,64	44 483 010,67	0,00	23 298 327,82	23 254 327,42	36 163 867.86	38 148 105,18	0.00	22 266 080,11	22 266 080.11	9 569 489 04	12 112 371,11	6 056 060,60	7 647 334,88	20 532 735.53	25 785 722.07

revisions de recettes		Prévisions	Prévis	ions N	Prévisi	ons en N+1 et suiv	/antes
Operation	Nature	Financement de l'opération	Encaissements < N	Encaissements   prévus N	Encaissements prévus en N+1	Encaissoments prévus en N+2	Encalesements prévus > N+2
	Financoment de l'Etat	15 370 902.63	7 728 478 55	3 607 219,59	2 049 400,00	352 296,66	1 633 508.0
CONTRATS DE RECHERCHE	Autres financements publics	13 438 925,59	3 774 387,34	419 997,00	1 362 699,78	1 396 999,65	6 484 841 8
	Autres financements	16 472 768 28	7 721 752.15	7 646 827,47	579 316,95	135 336,29	389 535 4
	Total CONTRATS DE RECHERCHE	45 282 586.70	19 224 619,03	11 674 044,08	3 991 410,73	1 884 632,60	8 507 885.2
	Financement de l'Etal	0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,0
Contrats de formation continue	Autres financements publics	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00	0,0
	Autres financements		1 432 828,07	1 945 691,25	6 730,24	0,00	0.0
	Total Contrats de formation continue	3 386 249,50	1 432 828,07	1 945 491,25	6 730.24		0,0
	Financement de l'Etal	16 806 594,75	4 214 194,98	2 339 982,00	2 909 899,50	1 102 000,00	6 240 518,2
Contrats d'enseignement	Autres financements publics	2 917 104,16	378 043,00	926 341,00	663 245 97	413 034 88	536 439,3
	Autres financements		5 279 106,67	892 954,00	81 924,61	204 657,76	1 426 727,2
	Total Contrats d'enseignement	27 408 069,18	9 871 344.65	4 150 277,0C	3 455 070,08	1 718 492,44	8 203 (84.8
	Financement de l'Etat	15 119 445,01	12 941 650,63	1 977 794 38	200 000,00	0.00	0,0
Programme plunannuels d'inv	Autres financements publics	10 438 708,17	2 050 000,00	3 592 721,05	2 572 352,37	500,000,00	1 723 634,7
	Aulres financements		13 450,81	0,00	0,00	0,00	162 186,0
	Total Programme pluriannuals of inv	25 733 790,04	15 006 101,44	8 670 516,43	2 772 382,37	500 000,00	1 885 820,8
	Sa total Financement de l'Etat	47 296 942,59	24 884 324.16	7 924 995,97	5 159 299,50	1 454 296,68	7 874 026,3
1	Ss total Autres financements publics	26 794 737,92	6 202 430,34	4 939 059.05	4 598 298,12	2 3 10 034,53	8 744 915,8
	Sa total Autres financements	27 919 024,97	14 447 137,70	10 485 472,72	667 971,80	339 994.05	1 978 448,7
	TOTAL	102 010 705,48	45 533 892,19	23 349 527.74	10 425 568.42	4 104 328,24	18 597 390,8

	Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)		
			Réalisé N
	Niveau initial de restes à payer		14 164 844
Charles	2 Niveau initial du fonds de roulement		22 608 781
Stocks	Niveau initial du besoin en fonds de roulement     Niveau initial de la trésorerie		1 415 687
initiaux	4 Niveau initial de la trésorerie		21 193 094
	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		8 037 764
	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		13 155 330
	5 Autorisations d'engagement		198 436 100
	6 Résultat patrimonial		110 370
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)		5 610 370
	8 Variation du fonds de roulement		-1 738 601
	9 Opérations bilancielles non budgétaires	SENS	-1 500
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	4 500
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	-6 000
	Cautionnements et dépôts	+/-	
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	1 081 008
	Variation de stocks	+/-	-10 243,11
	Production immobilisée	+/-	0,00
	Charges sur créances irrécouvrables	+/-	-31 364,59
	Produits divers de gestion courante	+/-	1 122 615,23
Flux de	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-442 866
l'année	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	7 986 393
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	3 294 368
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	19 772 984
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	8 047 357
	13   Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-2 375 242
	Recettes budgétaires		189 094 301
	14 Crédits de paiement ouverts		191 469 543
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		914 988
	15 Variation de la trésorerie = 12 + 13		-1 460 254
	dont variation de la trésorerie fléchée		3 203 298
	dont variation de la trésorerie non fléchée		-1 460 254
	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13		-278 347
Stocks	18 Restes à payer		6 966 557
finaux	20 Niveau final de restes à payer		21 131 401
	Niveau final du fonds de roulement		20 870 181
	Niveau final du besoin en fonds de roulement		1 137 341
	Niveau final de la trésorerie		19 732 840
	dont niveau final de la trésorerie fléchée		11 241 062
	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		8 491 778



### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

#### Conseil d'Administration du 22 décembre 2023

Délibération enregistrée sous le numéro : 358/2023/DAF

#### Sujet : Modifications de la structure budgétaire 2024

Dans le cadre des travaux de refonte de l'arborescence budgétaire menés pour le passage à SIFAC+, les évolutions suivantes doivent être intégrées dans notre gestion :

- Pour un meilleur suivi des opérations de mises à disposition des personnels, il convient de créer le centre financier suivant :
  - 913MSMAD Suivi des mises à disposition
- Il convient de modifier le centre financier destiné au suivi des actions de Formation Continue en Médecine :
  - 905DUEN Département Universitaire des Enseignements Numériques (en remplacement du 905FMC)
- Il convient de modifier le centre financier destiné au suivi des opérations des laboratoires de recherche :
  - 907IMPEO INSTITUT RECH IMPEO (en remplacement du 907IPAM)
  - 9070MEGAH INSTITUT OMEGAHEALTH (en remplacement du 907GEIST)
  - 907GC2D GC2D UR 14477 (en remplacement du 907GEMH)
  - 907IRCER IRCER UMR CNRS 7315 (en remplacement du 907SPCTS)
  - 907CAPTUR CAPTUR UMR 1308, CHU (en remplacement du 907HCP)
  - 907EPIMACT EPIMACT1094 IRD270 (en remplacement du 907NET)
  - 907LABCIS LABCIS UR 22722 (en remplacement du 907PEREINE)
  - 907NEURIT NEURIT UR 20218 (en remplacement du 907MMNP)
  - 907PHARMA P&T UMR 1248, CHU (en remplacement du 907PIST)
  - 907RESINFI RESINFIT UMR1092, CHU (en remplacement du 907ANTINF)
  - 907XASALI 7252 AXE ASALI (en remplacement du 907XLIMAG)
- Il convient de modifier le centre financier destiné au suivi des opérations de gestion des campus de l'INSPE :

- 912INSPEG Gestion CAMPUS GUERET (en remplacement du 912ESPEG)
- 912INSPEL Gestion CAMPUS LIMOGES (en remplacement du 912ESPEL)
- 912INSPET Gestion CAMPUS TULLE (en remplacement du 912ESPET)

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges, Vu la convention TACTIC, Vu la délibération du 16 décembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro 359/2023/DAF Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

<u>Sujet</u> : Modification de la mobilité internationale Projet TACTIC – Amendement à la politique voyage

Dans le cadre du projet TACTIC, les étudiants de M1 ont l'obligation de réaliser une mobilité à l'international pour valider leur année, sous forme d'un stage créditant 3 ECTS, d'une durée de 2 à 4 mois. Le projet TACTIC prévoit une aide financière afin que les étudiants effectuent cette mobilité dans de bonnes dispositions. En complément de cette aide, les étudiants sont fortement incités à solliciter un financement complémentaire au travers des bourses Erasmus gérées par la Région Nouvelle Aquitaine. Dans le but d'encadrer les montants versés aux étudiants et les conditions de versement, une politique voyage propre au projet TACTIC a été acceptée par le CA du 16 décembre 2022.

L'ouverture à l'international est un des marqueurs forts du projet TACTIC. Aussi, le développement de partenariats stratégiques, favorisant la mobilité d'étudiants au niveau Master ou Doctorat, est un axe important de travail mené par l'équipe de TACTIC.

Dans ce cadre, au niveau Master, des accords de doubles diplômes sont construits et signés, permettant à des étudiants inscrits dans les parcours de l'EUR TACTIC d'effectuer au moins une mobilité d'étude chez le partenaire signataire de l'accord. Dans ce cas-là, l'intégration de l'étudiant dans ce dispositif de double diplôme peut se substituer à la mobilité obligatoire à l'international décrite dans la politique voyage acceptée par le CA du 16 décembre 2022. Cette substitution dépend en particulier de la construction de la maquette pédagogique entre les 2 partenaires du double diplôme. En effet, la mobilité d'étude de M1 pourra correspondre à un semestre entier passé par l'étudiant à l'étranger. Ce semestre se substituera donc, par équivalence, au semestre normalement suivi à Limoges (et qui incluait la mobilité de stage préalablement citée).

Afin de pouvoir soutenir ce type de mobilités, il est proposé d'étendre l'accompagnement financier déjà prévu pour les mobilités de stages aux mobilités d'études. Pour ces mobilités d'étude, la prise en charge financière se fera selon les montants et critères de localisation suivants, sous la forme d'un forfait versé à l'étudiant à la signature de l'attestation d'accueil par l'établissement partenaire et l'établissement d'origine, UL (Université de Limoges) ou UP (Université de Poitiers).

Le montant du forfait à la mobilité sortante (FMS) sera progressif selon la zone géographique de destination de l'étudiant. Il dépendra de la distance « d » entre Limoges ou Poitiers et la ville de destination où se situera l'établissement d'accueil, suivant le calculateur de distance utilisé dans le cadre des programmes Erasmus+ (<a href="https://erasmus-plus.ec.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator">https://erasmus-plus.ec.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator</a>) :

0km < d < 1 999km : FMS = 750€

2 000km < d < 4 999km : FMS = 1 000€

d > 5 000km = FMS = 1 500€.

Ce forfait pourra être versé pour chaque période de mobilité prévue dans l'accord de double diplôme.

Dans l'hypothèse où le montant des seuls frais de transport (pouvant exceptionnellement inclure des nuitées d'hôtel nécessaires au bon déroulé du trajet) permettant d'effectuer un aller-retour entre l'établissement partenaire et l'établissement d'origine (UL ou UP) viendrait à dépasser le forfait attribué, un ajustement aux frais réels pourra être fait, sur présentation des justificatifs ad hoc.

Les informations nécessaires seront compilées auprès de Céline PARVY (Manager du projet TACTIC) au plus tard 3 semaines avant le départ de l'étudiant une prise en charge efficace.

La prise en charge des mobilités de stage reste inchangée et conforme à la délibération du 16 décembre 2022

# Pièces justificatives à fournir pour les mobilités sortantes à l'international (étudiants de Master en double diplôme):

Titres de transports aller-retour ; Nuitées d'hôtel

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

### Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 360/2023/DAF Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Projet Annuel de Performance (PAP) 2023

Le PAP 2023 qui vous est soumis, devait accompagner le Budget Initial 2023 voté en décembre 2022 et prévoyait de s'appuyer sur les indicateurs du contrat pluriannuel 2022/2027. Or celui-ci n'étant signé qu'en début d'année 2024, il est proposé de ne retenir pour le PAP 2023 que les indicateurs du contrat 2018/2021 complétés de quelques indicateurs spécifiques concernant des projets spécifiques de l'Université.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



# Projet annuel de performance 2023

# Table des matières

I- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES	4
II- ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION ET REUSSITE DES ETUDIANTS	6
OBJECTIF 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION	6
OBJECTIF 2 : AMELIORER LA REUSSITE DES ETUDIANTS ET LA TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE .	6
III- ACTIVITES DE RECHERCHE, PARTENARIATS, INTERNATIONAL	8
OBJECTIF 3 : OPTIMISER LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET LA VALORISATION DE SES RESULTATS	8
OBJECTIF 4 : RENFORCER L'OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE	8
IV- PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE L'ETABLISSEMENT	9
OBJECTIF 5 : OPTIMISER LES RESSOURCES DE L'UNIVERSITE	9
OBJECTIF 6 : RISQUES PSYCHO-SOCIAUX, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL et DEVELOPPEMENT DURABLE 9	
V- AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE	10
OBJECTIF 7 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE, DE TRAVAIL ET DE SUIVI DE LA SANTE DES ETUDIANTS	10

# **AVERTISSEMENT**

Le PAP 2023 est un PAP de « l'entre-deux », dans lequel figurent à la fois un grand nombre d'indicateurs du prochain contrat (dont la signature devrait intervenir début 2024) et également d'autres indicateurs correspondant à des projets spécifiques de l'Université (apprentissage, entrepreneuriat étudiant, FORM'UL/Parcours personnalisés, RPS/QVT, Développement Durable,...) que l'Université a suivis lors du contrat antérieur.

# I- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

L'Université de Limoges compte actuellement 18 100 étudiants, 758 enseignants et enseignants-chercheurs, 53 chercheurs CNRS ou INSERM et 761 personnels BIATSS. La formation est structurée en 11 composantes (Faculté des sciences et techniques, Faculté de droit et de sciences économiques, IUT du Limousin, Faculté des lettres et des sciences humaines, Facultés de médecine et pharmacie, IPAG, IAE, École d'ingénieurs ENSIL-ENSCI, Ilfomer, INSPE).

Quant à la recherche, elle est structurée en 5 instituts de recherche fédérant 22 laboratoires et un labex, qui correspondent aux grands secteurs disciplinaires et qui garantissent la transversalité de la recherche :

XLIM (Électronique, Photonique, Mathématiques, Informatique, Image), Omega Health (une approche intégrée au bénéfice de la Santé), IMPEO (Institut Matériaux Procédés Environnement Ouvrages), SHS (Sciences de l'Homme et de la Société), GIO (Gouvernance des Institutions et des Organisations).

L'Université partage 3 UMR CNRS (2 en sciences appliquées et 1 en SHS bi-site avec Clermont Auvergne) et dans le secteur santé 3 UMR INSERM-CHU, 1 UMR CNRS-INSERM, 1 UMR INSERM-IRD-CHU (sous contrat avec l'INRAE) et 1 UAR labellisée INSERM, CNRS et CHU depuis le 1er janvier 2020. Le CNRS est un partenaire de longue date avec lequel l'Université a structuré un LABEX (SIGMALIM) et une EUR (TACTIC). S'agissant de l'INSERM, il n'existait aucune unité Inserm avant 2008 ; il y en a cinq à ce jour (dont une co-labellisée CNRS et une autre en co-association avec l'IRD). Une UAR a été labellisée au 1er Janvier 2020 (avec l'INSERM, le CNRS et le CHU).

L'Université de Limoges présente trois caractéristiques fortes :

-Elle est une université pluridisciplinaire à taille humaine : elle a ainsi une fonction d'établissement de proximité rendant le service public de proximité aux étudiants du territoire, mais aussi un établissement spécialisé qui excelle sur certains sujets, dans chacun des quatre grands domaines disciplinaires (Santé, Sciences et techniques, Droit/Gestion/Sciences Économiques, SHS).

-Elle est **résolument multi-site** (Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Égletons, pour citer les plus importants) : mue par une politique d'égalité des territoires, elle déploie dans ses sites des formations au plus près des besoins des territoires et en partenariat avec les collectivités territoriales, qui participent le plus souvent aux aménagements du campus, à la réhabilitation des bâtiments et au développement de l'offre de formation. La garantie à chaque citoyen d'un égal accès aux services d'éducation participe à la lutte contre les fractures territoriales.

-Elle fait le choix de promouvoir une recherche pluridisciplinaire avec des niches en recherche très fortement reconnues et connectées au monde socio-économique, pour lequel elle a créé plusieurs outils dédiés. En janvier 2008, l'université de Limoges crée, conjointement avec la région Limousin, l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (AVRUL) qui sert de guichet unique entre les entreprises et l'établissement. Trois ans plus tard, la fondation partenariale est venue renforcer les liens et actions menées à l'interface université/sphère socio-économique en impliquant plus directement les partenaires dans l'évolution des formations (employabilité, participation aux conseils de perfectionnement) et dans le soutien à la recherche et à l'innovation sur

son territoire. L'université a également participé à la mise en place plusieurs centres techniques proposant des services de transfert de technologies en lien avec l'excellence de sa recherche (CISTEME, CTTC, CITRA), ainsi que plusieurs laboratoires communs avec des entreprises du territoire ou nationales (Thales, NXL, CILAS, Air Liquide, INOVEOS, PROTHEIS).

Jusqu'en 2016, l'Université de Limoges a inscrit son empreinte territoriale au sein de l'ancienne région Limousin, qui comportait près de 750 000 habitants avec une cohérence culturelle et territoriale bimillénaires. L'Université de Limoges était la seule université du Limousin, territoire à la fois agricole et industriel, avec un tissu économique dense et majoritairement composé de PME, avec des niveaux technologiques assez inégaux.

L'université de Limoges est une université qui n'a cessé de co-innover au sein d'un éco-système. C'est pourquoi elle a toujours répondu aux défis auxquels elle a eu à faire face (notamment, l'intégration dans la grande région Nouvelle-Aquitaine, la fin de la COMUE Léonard de Vinci). Et c'est pourquoi, aujourd'hui, elle est en mesure de répondre aux grands défis qui l'attendent.

# II- ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION ET REUSSITE DES ETUDIANTS

# OBJECTIF 1: RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE FORMATION

#### Objectif 1.1: Favoriser l'insertion professionnelle des diplômés

#### Indicateur(s):

-Taux d'insertion professionnelle (Licence Professionnelle, Master)

#### Objectif 1.2: Développer la formation professionnelle continue

#### Indicateur(s):

- -Volume d'heures stagiaires
- -Nombre de diplômés en FC
- -Nombre de formations ouvertes en CPF
- -Nombre de VAE
- -Chiffre d'affaires de la FC

#### Objectif 1.3 : Développer l'apprentissage

#### Indicateur(s):

- -Nombre d'apprentis dans les formations universitaires
- -Part des apprentis sur total des inscrits
- -Nombre total de diplômés
- -Taux de réussite à l'examen
- -Taux d'emploi à 6 mois après l'obtention du diplôme
- -Taux de rupture du contrat en cours de formation

#### Objectif 1.4: Internationalisation des formations

#### Indicateur(s):

-Nombre de formations co-diplômantes

### Objectif 1.5 : Développer l'entreprenariat étudiant

# Indicateur(s):

- -Nombre d'étudiants bénéficiant du Statut « Étudiant Entrepreneur »
- -Nombre d'étudiants inscrits au D2E

# OBJECTIF 2 : AMELIORER LA REUSSITE DES ETUDIANTS ET LA TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE

# Objectif 2.1 : Favoriser une orientation choisie du lycée au supérieur

- -Taux de réussite de la Licence en 3 ans
- -Taux de réussite de la Licence en 4 ans
- -Taux d'obtention du DUT en 2 ou 3 ans
- -Taux de réussite du Master en 2 ans

# Objectif 2.2 : Proposer des parcours personnalisés

#### Indicateur(s):

NCU - Part des inscrits en parcours Académique, en parcours Rythme progressif, en parcours Pro, en parcours Excellence

NCU: Nombre de licences ayant développé des parcours aménagés

# Objectif 2.3 : Poursuivre la démarche qualité au sein des formations

# Indicateur(s):

-Evaluation des formations par les étudiants

# Objectif 2.4 Optimiser l'accès aux services et ressources documentaires

- -Variation des horaires d'ouvertures du SCD
- -Fréquentation physique des bibliothèques : Nombre d'entrées annuelles par étudiant

# III- ACTIVITES DE RECHERCHE, PARTENARIATS, INTERNATIONAL

# OBJECTIF 3 : OPTIMISER LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET LA VALORISATION DE SES RESULTATS

# Objectif 3.1 Améliorer la réussite aux appels à projets régionaux, nationaux, européens et internationaux

#### Indicateur(s):

- -Part des financements des projets de recherche portés par les unités de recherche de l'université et soutenus dans le cadre des appels à projets nationaux, de type ANR, et évolution par rapport à l'année N-1
- -Part des financements des projets européens portés par les unités de recherche de l'université et évolution par rapport à l'année N-1

#### Objectif 3.2 Améliorer la réussite des doctorants

#### Indicateur(s):

-Taux de réussite en Doctorat :

Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois

# Objectif 3.3 Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

#### Indicateur(s):

- -Volume des contrats industriels facturés dans l'année
- -Nombre de licences/cession signés dans l'année
- -Nombre de start-up créées
- -Volume financier alloué au titre de la maturation
- -Nombre de brevets actifs
- -Nombre de licences actives

# OBJECTIF 4 : RENFORCER L'OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE

# Objectif 4.1 Développer la coopération internationale et s'engager dans les appels à projets internationaux

- -Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs
- -Nombre d'accords de coopérations actifs par zone géographique
- -Nombre de Projets H2020 et Erasmus + remportés dont en coordination ou partenaire

# IV- PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE L'ETABLISSEMENT

# OBJECTIF 5: OPTIMISER LES RESSOURCES DE L'UNIVERSITE

#### Objectif 5.1 Améliorer la gestion immobilière

#### Indicateur(s):

- -Taux d'occupation des locaux
- -Evolution des surfaces immobilières

OBJECTIF 6: RISQUES PSYCHO-SOCIAUX, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL et DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif 6.1 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et développer la Qualité de Vie au Travail (QVT)

#### Politique Risques Psycho-Sociaux

#### Indicateur(s):

- Nombre de situations RPS recensées
- Nombre de réunions de l'équipe RPS
- Nombre de recommandations RPS réalisées

#### Politique Qualité de Vie au Travail

#### Indicateur(s):

- Nombre d'actions QVT recensées
- Nombre d'actions de formations mises en œuvre
- Nombre de personnels concernés

## Objectif 6.2 Promouvoir le développement durable

#### Indicateur(s):

- Nombre d'étudiants et personnels sensibilisés et formés

# V- AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE

# OBJECTIF 7 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE, DE TRAVAIL ET DE SUIVI DE LA SANTE DES ETUDIANTS

Objectif 7.1 Intégrer la santé des étudiants à la politique de formation comme élément de la réussite universitaire

- -Suivi statistique des étudiants vus au SSE à titre individuel dont nombre d'étudiants internationaux, par typologie des causes de rendez-vous
- -Nombre d'actions de prévention et de sensibilisation mises en place



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 361/2023/DAF Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : seuil de signification des immobilisations, règle et exceptions

Comme indiqué dans les normes n°5 et 6 relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des organismes publics, les actifs de l'Université de Limoges sont des éléments identifiables dont la durée de vie est supérieure à un an et dont l'exploitation est susceptible d'engendrer des flux futurs de trésorerie, mais également des actifs non générateurs de trésorerie ayant un potentiel de service.

Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par l'Université et de la frontière parfois étroite entre les immobilisations corporelles (investissement) et les charges (fonctionnement), des seuils unitaires de signification peuvent être fixés. Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées et donner lieu à un vote du Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil de se prononcer par un vote séparé sur les seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# Règle du seuil de 500 € HT

Le principe est que le seuil unitaire de signification qui permettra de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé à 500 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il correspond au coût d'acquisition, soit le prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables (droits de douane, taxes non récupérables, coûts de préparation du site, frais de livraison et de manutention, frais d'installation, honoraires d'architectes ou d'ingénieurs, etc.), net des remises, rabais et avoirs.

Si un bien déterminé se compose de plusieurs éléments qui peuvent être acquis séparément, il y a lieu de prendre en considération le coût global du bien et non la valeur de chaque élément pour apprécier le seuil plancher, à condition que ces composantes soient indissociables.

Lorsque le coût d'acquisition unitaire est inférieur à 500€ HT, la dépense d'un bien meuble est qualifiée de charge. Le regroupement par lot n'est pas permis, ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement.

Lorsque la valeur unitaire d'acquisition de biens meubles est supérieure ou égale à 500 € HT, la dépense est immobilisable en investissement sous réserve que ces biens meubles revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stock.

## Exception pour les « premiers équipements »

Certains biens nécessaires à l'exercice de l'activité pédagogique ou à la recherche, d'une valeur unitaire et inférieure à 500 € HT, et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixe correspondant à l'équipement initial ou à un complément d'équipement dans le cadre d'une extension d'activité (premier équipement du fonds documentaire d'une bibliothèque, premier équipement d'un laboratoire, premier équipement d'une salle de cours).

En revanche, les dépenses ultérieures de renouvellement s'analysent comme des charges de fonctionnement.

# Exception pour les projets de recherche qui ne prévoient pas d'investissements

A titre tout à fait exceptionnel, le seuil de 800 € HT est maintenu pour les projets de recherche ou de formation qui ne prévoient pas d'investissement. Dans un tel cas, l'ordonnateur produira un certificat administratif à l'agence comptable pour que l'imputation comptable puisse être validée.

### Exception pour les projets montés ou signés avant le 31/12/2023

Pour les projets montés ou signés avant le 31/12/2023, le seuil est maintenu à 800 € HT malgré l'absence d'engagement juridique. Dans un tel cas, l'ordonnateur produira un certificat administratif à l'agence comptable pour que l'imputation comptable puisse être validée.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

# Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Délibération enregistrée sous le numéro 362/2023/DAF

Sujet : durées d'amortissement des immobilisations

#### **Biens immobiliers**

Le principe est une durée d'amortissement variable suivant les composants

Composant	Durée d'amortissement (années)
Voirie, réseaux, divers	25
Gros œuvre	50
Revêtement façades (peaux extérieures)	20
Charpente, menuiserie extérieure	25
Étanchéité	15
Menuiseries intérieures	15
Cloisons	15
Faux plafonds	15
Peinture	15
Revêtement de sols	15
Premier équipement	15
Plomberie	20
Chauffage, climatisation	20
Électricité, câblage, fibre optique	20
Ascenseurs	15

# **Autres biens**

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement (années)
Logiciels acquis ou sous-traités	3
Autres concessions et droits similaires	3
Agencements et aménagements de terrains	20
Installations générales, agencements	20
Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui	30
Installations techniques complexes	10
Matériel scientifique	5
Matériel d'enseignement	5
Outillage acquis	5
Collections	10
Installations générales	30
Matériel de transport affecté	5
Matériel de transport acquis	5
Matériel de bureau affecté	5
Matériel de bureau acquis	6
Autre matériel de bureau	5
Mobilier affecté	5
Mobilier acquis	5
Autre mobilier	5
Matériel informatique	3
Matériel divers	5

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

# Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

# Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 : Délibération enregistrée sous le numéro 363/2023/DAF

Sujet: correction d'erreurs anciennes de comptabilisation d'amortissements

Une analyse des valeurs nettes comptables des immobilisations de l'Université de Limoges a montré que 834 éléments de l'actif avaient une valeur nette comptable non nulle alors que la durée d'utilisation était supérieure à la durée de l'amortissement.

Le total des valeurs nettes comptables de ces éléments est de 1 083 178,81 € alors qu'il était attendu une valeur nulle. L'erreur peut donc être qualifiée de significative pour l'Université.

L'origine de ces erreurs est apparemment ancienne, 2017, elle coïncide avec la mise en œuvre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) à l'Université de Limoges.

La réglementation comptable impose de passer les écritures rectificatives l'année de la constatation des erreurs, c'est-à-dire en 2023.

Par ailleurs, les corrections doivent être effectuées en respectant la norme 14 du recueil des normes applicables pour les établissements publics, « changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ». La correction de cette erreur d'un exercice antérieur ne devra pas figurer dans le résultat de l'exercice 2023 mais être corrigée d'une manière qualifiée de rétrospective dans la norme.

La correction des erreurs se fera en faisant jouer le compte de report à nouveau, 110, en contrepartie des amortissements complémentaires permettant de porter la valeur nette comptable des éléments à zéro. Le compte de report à nouveau figure dans les capitaux propres. A l'exception des corrections d'erreurs, il correspond aux résultats créditeurs des années antérieures qui n'ont pas été affectés en réserves après déduction des résultats déficitaires. Ce report à nouveau sera donc minoré de la somme de 1 083 178,81€ ce qui n'affectera cependant pas le fonds de roulement car la baisse des ressources stables sera compensée par une baisse des emplois stables.

Cette correction d'erreurs fera l'objet d'une mention particulière dans l'annexe du compte financier de 2023.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote: 0

# La Présidente de l'Université

# Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 364/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 7 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 365/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 366/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Statuts du Département anatomie de la Faculté de Médecine de Limoges

Les statuts du département d'anatomie de la faculté de médecine de Limoges ont été modifiés suite aux remarques de la DGESIP.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent sur les nouveaux statuts.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.







# Faculté de Médecine de Limoges

Département d'Anatomie :

Centre d'Enseignement et de Recherche en Anatomie / Centre de Don de Corps

Projet de statuts

### **PREAMBULE**

Il est créé, au sein de la Faculté de Médecine de l'Université de Limoges, un **Département d'Anatomie** définit en tant que **structure d'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche** et ayant pour missions:

- De recevoir et participer à la gestion des corps tout au long de leur présence en son sein ;
- D'organiser l'enseignement de l'anatomie au sein de cette Faculté ;
- D'organiser, **l'enseignement initial et continu de la chirurgie ou des pratiques Interventionnelles** nécessitant le recours à des corps humains, dispensé au sein de cette Faculté;
- De concevoir, de participer et d'accompagner les programmes de recherche en anatomie humaine, en anatomie chirurgicale, en imagerie, et dans tous les domaines de la Médecine, de la chirurgie ou des pratiques interventionnelles nécessitant le recours à des corps donnés à des fins d'enseignement médical ou de recherche;

Pour cela, le **Département d'Anatomie (DA)** se compose de deux structures : le **Centre d'Enseignement et de Recherche en Anatomie (CERA)** et le **Centre de Don de corps (CDC)**. Le département d'anatomie coordonne leurs activités.

Ce document présente les statuts du département d'anatomie conformément au **Décret no 2022-719 du 27** avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche, précisant dans l'article: *R. 1261-11.*: Dans les établissements de formation et de recherche ou de santé autorisés conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1261-1 et selon les modalités prévues aux articles R. 1261-24 à R. 1261-28, les statuts, ou ce qui en tient lieu, désignent la structure chargée de l'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

#### DEPARTEMENT D'ANATOMIE

## Article 1 : Locaux - Personnels

#### 1-1: Locaux

Le département d'anatomie est situé à la Faculté de Médecine, 2 rue du Docteur Marcland, 87000 Limoges. Ses locaux accueillent les activités du centre d'enseignement et de recherche en anatomie et du centre de don de corps.

#### Il comporte:

- Des locaux techniques (réservés aux personnels du département) destinés à la réception, la préparation et la conservation des corps : sas en sous-sol pour l'arrivée des corps, salle d'injection, chambre froide +3°, chambre froide -18°.
- Des locaux destinés à la dissection (accueil des étudiants et enseignants : grande salle de dissection.
- Des locaux administratifs et fonctionnels : bureau des préparateurs et des enseignants réserves, stock produits chimiques, salle d'enseignement dirigé, bibliothèque, conservatoire.

Le responsable du CDC autorise l'accès des personnels et des usagers à chacune des activités de formation et de recherche qui nécessitent de recourir au corps (conformément aux articles R. 1261-12, R.

1261-14 et R. 1261-16, II), nonobstant l'article 4 qui prévoit que le CERA mène notamment les projets de recherche et d'enseignement en anatomie. L'accès aux locaux destinés à l'enseignement et à la recherche est également soumis à autorisation du responsable du CERA.

#### 1-2: Personnel BIATSS

Le personnel technique et administratif du département d'anatomie appartient au corps des BIATSS. Il participe selon ses attributions définies par fiche de poste aux activités du CERA et du CDC et reçoit une formation et une information adaptées dans les conditions prévues par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la santé.

#### 1-2-1: Missions techniques:

#### Assure :

- Les opérations liées aux corps donnés à des fins d'enseignement et de recherche : accueil, conservation et départ des corps vers leur lieu de sépulture,
- Le fonctionnement technique du CERA et du CDC,
- La traçabilité des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche,
- L'accueil téléphonique des familles et des futurs donneurs.

#### Il vérifie :

- Que les défunts soient traités avec le respect qui leur est dû par le personnel et les usagers du département d'anatomie. Il rapporte tout manquement au Directeur du Département,
- Que l'anonymat des donneurs est respecté lors de leur séjour dans le département d'anatomie,
- La bonne traçabilité des corps et des pièces anatomiques.

#### 1-2-2: Missions administratives:

Assure la gestion administrative du CDC et du CERA, notamment :

- Tient à jour les informations contenues dans le fichier des donneurs du centre : inscriptions et renoncements, souhaits concernant les opérations funéraires, coordonnées d'une éventuelle personne de référence,
- Informe les futurs donneurs, notamment sur les activités du département, les démarches à effectuer au moment du décès, la prise en charge des corps et de leur devenir,
- Informe les familles du devenir du corps, si le donneur ne s'y était pas opposé.

Assure la gestion administrative du Comité d'Éthique, Pédagogique et Scientifique, notamment :

- Gestion des saisines pour les projets pédagogiques et de recherche impliquant l'utilisation de corps,
- Convocation des réunions, diffusion et traçabilité des avis.

#### Article 2 : Conseil de département

Le département d'anatomie comprend des membres permanents, temporaires, et associés qui composent des conseils plénier et restreint.

#### 2-1: Membres

Les membres permanents sont :

• Les enseignants-chercheurs titulaires (PU-PH, MCU-PH) de la sous-section 42-01 du conseil national des

Universités affectés à l'Université de Limoges,

- Le responsable du CDC,
- Les personnels BIATSS, affectés au département d'anatomie, au CERA ou au CDC.

Les membres temporaires sont :

- Les enseignants-chercheurs contractuels (PHU, AHU) de la sous-section 42-01 du conseil national des Universités, pour la durée de leur contrat,
- Les étudiants de deuxième ou de troisième cycle qui participent à l'enseignement pratique au sein du CERA ainsi que les chercheurs accueillis au sein du département d'anatomie.

#### 2-2 : Conseil plénier du département d'anatomie

#### 2-2-1: Composition

Le conseil plénier du département est constitué de l'ensemble des membres permanents, temporaires et associés.

#### 2-2-2: Compétences

Le conseil plénier du département :

- Se prononce sur les statuts du département d'anatomie et leurs modifications,
- Vote le rapport annuel d'activités du CERA et du CDC présentés par leurs responsables,
- Valide les bilans financiers du CERA et du CDC présentés par leurs responsables,
- Valide les projets du CERA et du CDC présentés par leurs responsables uniquement dans le cadre des orientations générales

#### 2-3 : Conseil restreint du département d'anatomie

#### 2-3-1: Composition

Le conseil restreint du département est constitué des seuls membres permanents.

#### 2-3-2: Compétences

Le conseil restreint du département :

- Elit le Directeur du Département d'Anatomie parmi les enseignants d'anatomie par vote à la majorité relative des membres du conseil restreint.
- Définit la politique scientifique et pédagogique du département,
- À la demande de la majorité absolue de ses membres : propose des modifications des statuts du département au conseil plénier qui rend son avis. Ces propositions de modifications sont communiquées par voie électronique aux membres du conseil plénier, au moins un mois avant sa réunion.
- En collaboration avec les responsables administratifs et des ressources humaines de la Faculté de médecine: élabore la politique de recrutement, de formation et d'avancement des personnels BIATSS du CERA et du CDC en établissant notamment les profils de poste, et en participant à leur audition, préalablement à leur recrutement,
- Donne un avis sur les demandes d'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers au département,
- Est tenu informé par le directeur du département de l'ensemble des ressources financières du département, incluant le CERA et le CDC.

# Article 3: Fonctionnement et direction du département d'anatomie

#### 3-1 : Réunions des conseils du département

Les conseils plénier et restreint de département sont présidés par le directeur du département. Ils peuvent se réunir en présentiel ou en visioconférence. Les convocations sont adressées par voie électronique au moins une semaine avant chaque réunion. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre pour le représenter. Les votes ont lieu à bulletins secrets lorsqu'ils sont nominatifs ou sur demande d'au moins un membre du conseil de département. Ils peuvent se dérouler par voie électronique.

Les conseils de département se réunissent au moins une fois par an en formation plénière et au moins une fois par trimestre en formation restreinte. Le directeur du département peut convoquer un conseil de département en formation plénière extraordinaire de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un tiers des membres permanents.

#### 3-2 : Directeur du département d'anatomie

### 3-2-1: Désignation

Le directeur du département d'anatomie est nommé par le Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges parmi les enseignants-chercheurs titulaires (PU-PH, MCU-PH) de la sous-section 42-01 du conseil national des Universités affectés à l'Université de Limoges après le vote réalisé par les membres du conseil restreint du département d'anatomie.

Son mandat prend fin:

- En cas de démission ou de décès,
- En cas de cessation de ses activités universitaires,
- En cas de nomination d'un nouveau Directeur du Département d'Anatomie par le Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges.

#### 3-2-2: Compétences

Le directeur du département d'anatomie :

- Désigne le directeur du CERA,
- Représente le département d'anatomie devant les instances et conseils de l'Université et de la Faculté de Médecine de Limoges,
- Préside les conseils plénier et restreint du département,
- S'il l'estime nécessaire : propose au conseil restreint de département de nommer des personnes chargées d'une mission spécifique,
- Délivre les autorisations d'accès aux locaux du département d'anatomie.
- Par délégation du doyen de la Faculté de Médecine de Limoges, exécute le budget du département,
- Présente annuellement un rapport d'activité et un bilan financier au conseil plénier de département.

#### CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN ANATOMIE

Il est créé, au sein de la Faculté de Médecine de Limoges un Centre d'Enseignement et de recherche en Anatomie (CERA), composante du département d'anatomie.

#### Article 4: Missions - fonctionnement

Le CERA a pour missions:

- D'assurer l'enseignement de l'anatomie humaine en lien avec le CDC,
- D'assurer et de participer, à l'enseignement initial et continu de la chirurgie et des pratiques interventionnelles par des actions de simulation réalisées grâce à des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche,
- De mener des projets de recherche en anatomie humaine, imagerie, et en biomécanique,
- De mener des projets de recherche dans le domaine de la chirurgie et des pratiques interventionnelles et d'en assurer la communication des résultats.
- De participer à l'action de formation par la simulation en collaboration avec l'Institut de Simulation Pour l'Étude, l'Application et la Recherche en Santé.
- De collaborer avec le Département d'Enseignement Numérique En Santé.

Le CERA assure le fonctionnement pratique de la structure par :

- La mise à disposition des consommables nécessaires aux travaux d'enseignement et de recherche,
- L'entretien sanitaire des surfaces et des instruments,
- La maintenance, le renouvellement et l'acquisition de matériel et des d'équipements spécifiques à l'anatomie,
- La formation des personnels et des enseignants,

#### **Article 5: Direction**

Le CERA est dirigé par un responsable, enseignant d'anatomie de l'UFR Médecine élu par et parmi les membres du conseil restreint du département d'anatomie. Son mandat est de trois ans renouvelable, cumulable avec celui de directeur du département d'anatomie.

Le responsable du CERA:

- Organise et coordonne les activités de recherche et d'enseignement au sein du centre qu'il représente devant les conseils de département,
- Vise les conventions d'accueil avec les entités tierces (autres départements d'enseignement ou de recherche, universitaires ou non universitaire, industries en lien avec la santé...),
- Vérifie que ces actions de recherche et d'enseignement et ces conventions ont reçu un avis favorable du comité éthique, scientifique et pédagogique de la structure d'accueil des corps de corps,
- Veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Assure les entretiens professionnels avec les personnels BIATSS,
- Présente un rapport annuel d'activités et un rapport financier du CERA au directeur du département d'anatomie.

#### Article 6 : Ressources matérielles et humaines

Pour remplir ses missions, le CERA dispose des ressources suivantes :

#### 6-1: Personnels BIATSS

Les personnels BIATSS techniques et administratifs du CERA sont ceux du département d'anatomie.

#### 6-2: Locaux

Les locaux du CERA sont localisés dans ceux du département d'anatomie.

#### 6-3: Financements

Les ressources financières du CERA sont :

- Une dotation annuelle de la Faculté de Médecine,
- Pour les actions d'enseignement ou de recherche organisées dans ses locaux par des entités non

universitaires: les produits de la mise à disposition de ses locaux, personnels, matériels et consommables. Les tarifs de mise à disposition des salles, matériels et personnels sont fixés par le conseil d'administration de l'Université de Limoges après avis du conseil de gestion de la Faculté de Médecine. Pour chaque action, une convention de mise à disposition des locaux et équipements est établie, visée par le conseil éthique, pédagogique et scientifique du CDC, et visée par le responsable du CERA,

 Pour les formations, par exemple diplômes universitaires ou interuniversitaires, sans rapport direct avec la discipline Anatomie: les produits de la mise à disposition de ses locaux, personnels, matériels et consommables. Pour chaque formation, une partie du budget est réservée aux dépenses du CERA, en concertation avec le responsable du département d'anatomie.

#### **CENTRE DE DON DE CORPS**

Il est constitué au sein du département d'anatomie de la Faculté de Médecine de Limoges un centre de don du corps qui y organise le don du corps à des fins d'enseignement et de recherche. Il est titulaire d'une autorisation délivrée par les ministères de tutelles conformément aux articles R. 1261-25 à 33.

#### Article 7: missions

Le centre de don de corps organise les conditions d'utilisation des corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche, par :

- La diffusion auprès du grand public de l'information sur le don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.
- L'information des futurs donneurs, notamment sur les activités du département d'anatomie, les démarches à effectuer au moment du décès, la prise en charge des corps et des opérations funéraires.
   Ces informations sont transmises à la personne de confiance éventuellement désignée par le donneur qui sera par ailleurs libre de les diffuser à ses proches,
- Le recueil du consentement des donneurs majeurs sans mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, la gestion du fichier des dons et des renoncements,
- Le transport du corps des donneurs depuis leur lieu de décès ou de dépôt vers la structure d'accueil des corps où ils sont inscrits. Si la situation l'impose, le corps pourra être transféré vers la structure d'accueil des corps la plus proche du lieu du décès,
- La traçabilité par un registre informatisé des corps reçus et des pièces issues de segmentation lorsque celle-ci est autorisée par le comité éthique scientifique et pédagogique. Le numéro identifiant est apposé sur les pièces et les corps,
- La conservation des corps dans des conditions respectueuses de l'éthique,
- La vérification de l'état sanitaire des corps reçus (sérologies, PCR...) et l'entretien courant des salles de conservation des corps,
- La restitution de son identité au donneur à l'issue des travaux scientifiques,
- L'organisation des opérations funéraires imposées par la nature des travaux réalisés, en tenant compte du souhait du donneur, selon les modalités détailles Art. R. 1261-7 à 10,
- L'organisation d'au moins une cérémonie annuelle du souvenir en hommage aux donneurs.
- La formation des personnels.

Le centre de don de corps finance l'ensemble de ces opérations.

### **Article 8: Direction**

Le CDC est dirigée par un responsable appartenant à l'un des corps d'enseignants-chercheurs en fonction

dans l'établissement ou des personnels assimilés en application de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé et de l'article 6 du décret du n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités , désigné par le président de l'Université de Limoges sur proposition du doyen de la Faculté de médecine. Le mandat du responsable de la structure d'accueil des corps est de cinq ans, renouvelable.

Le responsable du centre de don de corps ne peut siéger en tant que tel au comité d'éthique, scientifique et pédagogique.

Il peut désigner un adjoint.

Le responsable du centre de don de corps :

- Organise et coordonne les activités du CDC qu'il représente devant les conseils du département d'anatomie,
- Saisit pour avis le comité éthique, scientifique et pédagogique des programmes et des projets qu'il reçoit, en application de l'article R. 1261-17 du Code de la Santé Publique. Il peut le saisir de toute question intéressant le fonctionnement de la structure d'accueil des corps. Dans le mois suivant la transmission de l'avis du comité éthique scientifique et pédagogique, la décision du responsable du CDC est notifiée aux responsables du projet de formation ou de recherche,
- Refuse l'accès aux corps en cas d'avis défavorable du comité éthique, scientifique et pédagogique ou s'il considère, malgré un avis favorable de ce comité que les garanties éthiques ou de conservation ne sont pas respectées,
- Autorise la sortie temporaire de corps ou de pièces anatomiques du centre du don du corps, après approbation du comité d'éthique, scientifique et pédagogique, et s'il juge que cette sortie est nécessaire du fait de l'impossibilité de réaliser ces travaux dans le département d'anatomie.
- Autorise, après avis du comité d'éthique, scientifique et pédagogique, la segmentation des corps lorsqu'elle est rendue indispensable par les travaux d'enseignement et de recherche,
- Présente pour approbation un rapport annuel d'activités au comité éthique, scientifique et pédagogique puis le transmet au directeur du département d'anatomie, au conseil de la Faculté de Médecine, aux conseils de la recherche et de la formation, au conseil d'administration de l'Université, ainsi qu'aux ministères de tutelle.

#### Article 9 : Ressources matérielles et humaines

Pour remplir ses missions, le centre de don de corps dispose des ressources suivantes :

#### 9-1: Personnels BIATSS

Les personnels BIATSS techniques et administratifs du CDC sont ceux du département d'anatomie.

#### 9-2:Locaux

Les locaux du CDC sont localisés dans ceux du département d'anatomie.

#### 9-3: Financements

Le CDC dispose des ressources financières suivantes :

• Une dotation annuelle de la Faculté de médecine de Limoges.

#### Article 10 : Le Comité Éthique, Scientifique et Pédagogique (CESP)

#### 10-1: Missions

#### Le CESP:

• Est obligatoirement saisi par le responsable de la structure d'accueil des corps concernant :

- Les **programmes de formation médicale** et mais aussi **tous les projets de recherche** qui impliquent l'utilisation de corps donnés à des fins d'enseignement médical et de recherche,
- Les formations de 1er cycle (DFGSM2 et DFGSM3) afin d'engager une réflexion pour proposer des modalités de substitutions pédagogiques
- Les projets de convention établis avec des organismes tiers,
- Les projets impliquant la segmentation des corps ou leur sortie temporaire hors de la structure d'accueil des corps,
- Les projets de formation ou de recherche qui impliquent la conservation du corps pour une durée supérieure à deux ans.
- Approuve le rapport annuel d'activités du CDC présenté par son directeur.

Le CESP conduit ses travaux en lien avec les instances pédagogiques et scientifiques de la Faculté de Médecine et de l'Université de Limoges. Il conduit, avec le responsable du centre de don de corps, le dialogue avec les autres instances éthiques compétentes.

Peut formuler toute proposition au responsable du centre du don de corps. Ce dernier peut lui soumettre toute question.

#### 10-2: Constitution

Le CESP comprend dix membres répartis en deux collèges :

#### 10-2-1 : Collège composé de 5 personnalités de l'Université de Limoges

Ces personnes sont reconnues pour leurs compétences dans les domaines scientifiques, de la formation et de la recherche, et techniques. Elles sont désignées par le Président de l'Université. Ce collège comprend :

- Un enseignant-chercheur d'anatomie humaine qui ne peut être responsable de la structure d'accueil des
- Un enseignant-chercheur en santé d'une sous-section du conseil national des Universités, autre que la 42-01 (anatomie),
- Deux enseignants-chercheurs dans le domaine des sciences humaines et sociales qualifiés notamment en droit, éthique, philosophie ou sociologie,
- Un technicien en fonction dans la structure d'accueil des corps.

#### 10-2-2 : Collège composé de 5 personnalités extérieures à Université de Limoges,

Ces personnes, de niveau régional ou inter régional, sont désignées par le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités. Ce collège comprend :

- Une personnalité reconnue pour son expertise sur les questions éthiques et scientifiques qui peut être membre d'une instance éthique reconnue,
- Un chercheur ou enseignant-chercheur des sciences humaines et sociales qualifié notamment en droit, éthique, philosophie ou sociologie,
- Un professionnel exerçant dans le domaine de la santé, qui peut être un psychologue ;
- Un professionnel de santé compétent en matière de recherche impliquant la personne humaine qui peutêtre un professionnel de centre hospitalo-universitaire,
- Un représentant des donneurs ou de leurs familles.

#### 10-2-3: Mandat

Les membres du CESP sont désignés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. En cas de perte de la qualité pour siéger, un remplaçant est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat

restant à courir.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gracieux. Elles ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Lorsqu'ils estiment se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, les membres du comité l'indiquent au président et s'abstiennent de siéger.

#### 10-3: Direction

Le CESP élit parmi ses membres un président, chargé de le représenter.

#### 10-3-1 : Élection du Président

Le président du CESP est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois par les deux collèges du CESP. L'élection se déroule à bulletins secrets : premier tour à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas d'égalité, quatre tours supplémentaires maximum sont organisés à la majorité relative des membres présents et représentés avec interruption de séance entre chaque tour. En cas d'égalité à la fin de ces opérations, un candidat est tiré au sort parmi les candidats arrivés à égalité en tête.

Son mandat prend fin:

- En cas de démission ou de décès,
- En cas de cessation de ses activités universitaires.
- En cas de motion mettant fin aux fonctions du Président, votée par au moins deux tiers des membres du CESP.

Il est alors procédé à son remplacement dans les mêmes conditions pour la fin du mandat initial.

#### 10-3-2: Missions du Président

Le président du CESP organise le fonctionnement du CESP en collaboration avec le responsable du CDC. Il représente le CESP devant les instances de la Faculté de Médecine et de l'Université de Limoges. Il pilote les relations avec les autres instances déontologiques et éthiques internes et externes à l'établissement.

Il préside les réunions du CESP. En l'absence du président, les membres du CESP présents désignent un président de séance à main levée en début de celle-ci.

# 10-3-3 : Le président du CESP peut être saisi :

- Par le doyen de la Faculté de médecine ou par le président de l'Université pour toute question relative aux conditions de transport, de conservation, et d'utilisation des corps pris en charge par la structure d'accueil des corps.
- Par tout étudiant usager de la structure d'accueil des corps qui estimerait se trouver en situation d'influence ou de non-respect des dispositions de la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps
- Par tout personnel ou usager de la structure d'accueil des corps pour examiner toute question relative à l'éthique ou à l'intégrité scientifique et professionnelle, en particulier les manquements à la charte des personnels et usagers des structures d'accueil des corps.

#### 10-4: Fonctionnement du CESP

#### 10-4-1: Réunions

Le CESP se réunit au moins une fois par an et plus souvent afin de rendre ses avis dans les délais impartis.

Son président peut convoquer un CESP extraordinaire de sa propre initiative ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres. Les convocations sont adressées par voie électronique ou tout autre moyen de communication au moins une semaine avant chaque réunion.

Le CESP peut se réunir en présentiel ou en visioconférence. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés, avec un quorum d'au moins un tiers des membres, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Chaque membre peut donner procuration à un autre membre pour le représenter. Les votes ont lieu à bulletins secrets lorsqu'ils sont nominatifs ou sur demande d'au moins un membre du CESP. Ils peuvent se dérouler par voie électronique dans le respect de la réglementation applicable.

#### 10-4-2: Saisine du CESP

Le document de saisine est complété par l'organisateur de la formation ou de la recherche et transmis au directeur du CDC qui en accuse réception et le transmet avec les pièces justificatives au CESP. Ce document comporte :

- La description de l'objet, le titre et la durée du projet de formation ou de recherche
- La nature des activités pédagogiques et des travaux de recherche envisagés, ainsi que les éléments permettant de s'assurer du respect des conditions légales et réglementaires afférentes,
- Lorsque le projet comporte une demande de sortie temporaire du corps ou de segmentation du corps, le porteur du projet justifie de la nécessité de cette sortie ou de cette segmentation pour la conduite du projet.
- L'identification des personnes responsables et des participants au projet ainsi que leurs titres et qualité, l'identification des entités auxquelles ils appartiennent,
- L'identification des pièces fournies à l'appui de la demande d'autorisation et sur lesquelles il s'est basé pour rendre son avis,
- Le cas échéant, l'identification des modifications intervenues sur le dossier en cours d'instruction,
- Le lieu où se déroule la formation ou la recherche, lorsque la sortie temporaire du corps est justifiée pour les besoins de la réalisation du projet,
- La copie de la convention éventuelle passée avec un organisme tiers.

#### 10-4-3: Avis du CESP

Le CESP émet un avis dans le mois qui suit sa saisine. Les membres du CESP apprécient l'intérêt pédagogique et scientifique du programme ou du projet, la pertinence de recourir au corps donné à des fins d'enseignement médical et de recherche et, le cas échéant, la pertinence de la demande de sortie temporaire du corps ou du recours à sa segmentation. Il se prononce sur les questions éthiques que soulève le programme ou projet de formation ou de recherche.

Lorsque le déroulement du projet de formation ou de recherche rend nécessaire la conservation du corps audelà d'un délai de deux ans, le comité, saisi d'une telle demande par le responsable de la structure d'accueil des corps, peut préconiser la prolongation de la conservation pour une durée de six mois, renouvelable une fois. A titre exceptionnel, la conservation sans durée de pièces anatomiques pour les activités d'enseignement médical peut être approuvée par le CESP. La conservation est nécessairement liée au projet de formation approuvé.

L'avis motivé du CESP est porté au document de saisine et comporte :

1° L'identification, l'objet et l'intitulé de la formation ou de la recherche ;

- 2° Le nom du responsable du programme ou du projet et de l'entité à laquelle il appartient ;
- 3° L'identification datée des pièces fournies à l'appui de la demande d'autorisation et sur lesquelles il s'est basé pour rendre son avis ;
- 4° Le cas échéant, l'identification des modifications intervenues sur le dossier en cours d'instruction .
- 5° Le lieu où se déroule la formation ou la recherche, lorsque la sortie temporaire du corps est justifiée pour les besoins de la réalisation du projet;
- 6° La date de la séance durant laquelle l'avis a été rendu et le nom des personnes ayant participé aux délibérations, le collège auquel ils appartiennent.

L'avis motivé du CESP peut être favorable, défavorable ou assorti de réserves :

- Lorsque le comité émet un avis défavorable, il ne peut être procédé au réexamen de la demande.
- Lorsque le CESP émet un avis favorable assorti de réserves, le président de l'Université de Limoges saisit, à la demande du responsable du centre de don de corps, le président d'une autre Université autorisée dans les mêmes conditions afin que le comité d'éthique, scientifique et pédagogique de la structure d'accueil des corps de cet établissement assure le réexamen du projet. Ce deuxième comité procède à une évaluation du dossier, au vu notamment des réserves émises par le premier et des aménagements susceptibles d'être apportés au projet et qui ont recueilli l'accord de son responsable.

Les avis du CESP sont archivées par le secrétariat de la structure d'accueil des corps.

#### 10-4-4: Diffusion des avis du CESP

Le CESP transmet son avis au responsable du CDC. Dans le mois suivant la transmission de cet avis, la décision du responsable du CDC est notifiée aux responsables du projet de formation ou de recherche.

Lorsque la conservation du corps est prolongée au-delà de deux ans, ou lorsque la restauration ou la restitution du corps sont impossibles, le responsable de la structure d'accueil des corps informe la personne référente éventuellement désignée par le donneur de sa décision.

Présenté et adopté en Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine, au Comité Social d'Administration d'Établissement public de l'Université de Limoges et Conseil d'Administration de l'Université de Limoges.



Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 367/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Statuts du Service de Santé Etudiante

Les statuts du Service de Santé Etudiante ont été révisés.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent sur ces statuts.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

# STATUTS DU SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE) DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

#### Vus:

Le Code de Santé Publique, notamment ses articles L. 1172-1, L1411-8 et L1434-1 et suivants ;

Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 541-1, L. 711-7, L. 714-1, L. 714-2, L. 831-1, L.831-3 831-2, L 718-4 et R 831-2;

Le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5-3 et L162-1-12-1;

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L. 422-3;

Le décret n° 2023 -178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante.

#### Préambule :

L'ordonnance du 18 octobre 1945 demandait aux universités d'organiser un contrôle médical préventif des étudiants. Une première entité est créée par le Rectorat dès 1967. L'Université de Limoges fonde en 1975 un Service Universitaire de Médecine Préventive.

Suite à la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, ce service est devenu le **Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)**, en rajoutant notamment un volet de prévention à destination des étudiants

En 2007, ce service de prévention reçoit l'agrément de **Centre de Santé**, permettant alors aux médecins de recevoir les étudiants dans le cadre de soins de premiers recours.

Les enjeux liés à la santé des étudiants ont imposé ensuite de coordonner une politique de santé étudiante impliquant les établissements d'enseignement supérieur avec les acteurs de santé de leur territoire. En 2023, les services de santé universitaires, services mentionnés à l'article L. 831-1 du Code de l'éducation sont donc réformés par le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante (SSE).

Ce décret transforme les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé en services universitaires ou interuniversitaires de santé étudiante (SSE), ouverts à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur ; réaffirme la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur d'assurer la protection médicale de ses étudiants ; définit les missions communes à tous les services et prévoit la possibilité d'organiser une offre spécifique ; oriente l'examen de santé vers des publics prioritaires ; crée une composition élargie du conseil de service des SSE qui intègre les partenaires et les usagers dans une approche de démocratie sanitaire territoriale.

Implanté au sein d'un campus de l'Université de Limoges et investi d'une mission de Service Public, le SSE concourt à l'intérêt général. Fort de son double ancrage dans les Codes de la Santé Publique et de l'Enseignement Supérieur, il appuie son développement sur des valeurs d'humanisme garantissant à chacun de ses membres ainsi qu'à la population étudiante qu'il accueille, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Il lutte contre toute les formes de discriminations. Il promeut l'égalité homme-femme. Il veille au respect des libertés individuelles et collectives fondamentales.

C'est une entité sanitaire au service des étudiants, les accompagnant tout au long de leur formation et lors de leur insertion professionnelle. Par un soutien favorisant le bien être mental et physique, le service s'efforce de contribuer à leur réussite. A ce titre, le service est particulièrement attaché au dialogue et à l'échange constant avec les étudiants, et entre les personnels qui le composent.

En tant que service de santé, l'article L1110.1 Code de Santé Publique est mis en application : « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. »

Respectueux des lois de la République, le SSE inscrit dans son fonctionnement le respect des garanties

séculaires connues internationalement sous le titre de « libertés académiques » et qui sont inscrites dans les articles du Code de l'Education :

- « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique : il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. (Article art. L141-6 du Code de l'éducation).
- Les usagers du service public de l'enseignement supérieur (...) disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans les conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public » (art. L811.1 du Code de l'Education)

Le SSE est constitué d'une équipe pluridisciplinaire répondant aux règles déontologiques de chaque profession. Ses membres sont soumis au secret médical et aux conditions de dossier médical partagé. L'exercice de leur métier se fait dans l'absence d'aliénation de leur indépendance professionnelle.

Les professionnels du SSE travaillent dans un esprit d'échange et de collégialité, qui valorise les spécificités et expériences professionnelles de chacun.

Suivant les recommandations de l'Organisation International du Travail, le SSE s'efforce de créer, pour l'ensemble de ses personnels, quels que soient leurs statuts, un environnement propice permettant à chacun, dans son domaine de compétence, de contribuer au mieux à l'accomplissement de ces missions. Pour cela, il s'attache à favoriser les conditions permettant l'émergence d'une coopération entre ses membres et la création dynamique de règles collectives opportunes. : A savoir la possibilité de disposer du temps nécessaire pour bien connaître et se familiariser avec ses missions, de penser ces dernières et leurs enjeux à long terme, de se réunir en équipe et de conserver une bienveillance vis-à-vis des moments de convivialité. Elle s'efforce d'offrir un cadre de vie et des conditions de travail qui soient au service de tous et de toutes.

### Titre I - Dispositions générales

#### Article 1 - Création du service

Conformément à l'article L. 831-1 du code de l'éducation, l'Université de Limoges organise une protection médicale et sociale au bénéfice de ses étudiants, par la création d'un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.

Il s'adresse en priorité aux étudiants de l'Université de Limoges et des écoles conventionnées, et s'inscrit dans l'offre locale de soins.

Le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante transforme les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé en services universitaires ou interuniversitaires de santé étudiante (SSE), ouverts à l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur.

Les modalités d'accès des étudiants non-inscrits à l'université porteuse du SSE sont définies par une convention à titre onéreux. Cet accès sera néanmoins corrélé à la mise en place effective de locaux additionnels et de personnels supplémentaires dans une proportionnalité suffisante à l'accueil de l'augmentation du nombre d'étudiants concernés.

Outre son implantation principale, le SSE propose également certains services sur les autres sites de l'Université (Guéret, Brive, Tulle, Egletons).

# Article 2 - Missions du service et modalités d'action

Dans la continuité de la politique de santé en faveur des élèves de l'enseignement secondaire, le SSE est chargé d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante de l'Université de Limoges.

Les missions des SSE définies à l'article D 714-21 du code de l'éducation s'organisent autour de trois axes :

- La prévention, la promotion et l'éducation à la santé,
- L'accès aux soins de premier recours des étudiants,
- La veille sanitaire.

#### Article 2-1 - Missions

Le SSE est chargé :

- D'effectuer au moins un examen de santé, intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale, au cours de la scolarité dans l'enseignement supérieur pour tous les étudiants et, de manière prioritaire, auprès des étudiants en situation de handicap, des étudiants étrangers, des étudiants dont le cursus les expose à des risques particuliers et des étudiants soumis à des risques de rupture dans les parcours de soins;
- D'impulser et de coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, de jouer un rôle de conseil et de relais avec les partenaires, notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article <u>L</u>. 1411-1 et suivants du code de la santé publique;
- D'assurer soit une visite médicale sur site, soit une téléconsultation à tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;
- De contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap dans l'établissement ;
- D'assurer le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers conformément à l'article L. 422-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- De développer la promotion de la santé mentale, la prévention et le repérage des troubles psychiques, d'assurer, le cas échéant, une prise en charge directe de ces troubles et de favoriser l'orientation des étudiants vers une prise en charge en santé mentale adaptée;
- De prévenir les conduites addictives ;
- D'assurer la prescription d'un traitement de substitution nicotinique ;
- De promouvoir l'équilibre alimentaire ;
- De prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de l'étudiant conformément à l'article L. 1172-1 du code de la santé publique;
- De contribuer à assurer la surveillance médicale particulière des étudiants inscrits dans des formations spécialement aménagées en vue de la pratique sportive de ces étudiants conformément aux dispositions de l'article R. 831-2;
- D'assurer la délivrance de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence auprès des étudiantes ;
- D'assurer la prévention des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé

sexuelle telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé. A ce titre, ils peuvent prescrire des préservatifs et tout autre moyen de contraception, un dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, orienter vers des professionnels de santé pour une prise en charge adaptée, prescrire un dépistage des infections sexuellement transmissibles et, le cas échéant, leur traitement ambulatoire;

- D'assurer la prescription et la réalisation de la vaccination dans le respect du calendrier des vaccinations en vigueur ;
- D'assurer la prescription d'une radiographie du thorax ;
- De développer des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques ;
- De participer aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité.

Au titre de la contribution à l'accès aux soins de premier recours des étudiants, le SSE est constitué en centre de santé depuis 2007, conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Il peut contribuer, lorsque les moyens appropriés sont mis à sa disposition, aux actions de médecine du sport.

Il peut également contribuer à l'organisation de la gestion de dispositifs d'urgence et d'alerte sanitaire.

#### Article 2-2 - Modalités d'action

### 2-2-1 La détermination de priorités

Le SSE définit ses priorités d'action en lien avec l'analyse des données de santé étudiante du territoire. Il construit une offre répondant aux besoins d'accès à la prévention et aux soins de premier recours en prenant en compte l'analyse des besoins des étudiants, l'action des structures de prévention et de soins du territoire et le projet régional de santé.

Le SSE inscrit son action dans le cadre des axes nationaux définis par la conférence de prévention étudiante co-présidée par les directions générales de la santé et de l'enseignement supérieur en lien avec les plans nationaux de santé publique : la réduction des risques festifs dont la prise d'alcool (alcoolisation ponctuelle importante - API), les pratiques addictives, la santé sexuelle, la santé mentale, la nutrition.

Le SSE est un acteur du projet de santé du territoire pour le public étudiant.

#### 2-2-2 La détermination d'une offre territoriale

L'offre proposée par le SSE comprend une offre socle nationale et une offre propre au territoire.

L'offre socle nationale comprend : l'examen de santé intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale offert de manière prioritaire aux publics cités à l'article D714-21 du code de l'éducation ainsi que la prévention, le repérage et l'accompagnement dans les domaines de la santé sexuelle, la santé mentale, les addictions, les risques festifs et l'alcoolisation massive, la nutrition.

En outre, le SSE construit une offre territoriale. A cet effet, le directeur du service élabore les orientations du service de santé étudiante en lien avec l'analyse des données et les besoins de santé du territoire. Il soumet ces orientations pour avis au conseil de service et pour approbation à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université.

Au-delà des étudiants mentionnés au II. 1° de l'article D714-21 du décret n° 2023-178 du 13 mars 2023, l'établissement peut également déterminer des publics prioritaires supplémentaires au regard des données de santé territoriales.

L'action du SSE contribue à renforcer la connaissance des étudiants sur les dispositifs améliorant l'accès à la prévention et aux soins en France, tels que la protection complémentaire santé pour garantir la gratuité des soins pour les étudiants.

Le SSE a également une mission sociale qu'il coordonne avec l'action sociale du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Le SSE devra porter le contenu de l'offre territoriale à la connaissance des étudiants de son territoire par une communication systématique proposée dans l'établissement porteur du SSE. Les établissements partenaires déclineront cette communication pour leurs étudiants. Chaque étudiant reçoit, au cours du premier trimestre universitaire, une information sur les actions et services proposés par le SSE et les autres acteurs et dispositifs œuvrant en faveur de la santé des jeunes et des étudiants du territoire.

Tout étudiant qui en exprime le besoin sera réorienté vers une offre alternative en ville.

## 2-2-3 Les thématiques de santé prioritaires

#### La santé mentale

Le SSE établit une stratégie de promotion de la santé mentale et du bien-être.

Cette stratégie de santé mentale prévoit l'intégration du service aux réseaux de soins et ainsi que les mesures favorisant l'accès des étudiants aux soins en santé mentale dans le territoire

Le SSE réalise le repérage des troubles psychiques et évalue le besoin d'accompagnement et de soins de l'étudiant.

Il contribue également à la prévention du suicide chez les étudiants.

Le SSE propose une formation de secourisme en santé mentale, également développée dans de nombreux établissements. Ce dispositif contribue au soutien par les pairs de manière intégrée à l'établissement. La formation contribue au repérage, à la déstigmatisation, au renforcement du lien social, à la création d'une dynamique favorable à la santé mentale et au recours aux soins si nécessaire en maintenant et renforçant les liens entre les étudiants.

## La santé sexuelle

Outre la délivrance des informations sur la sexualité, le genre, le consentement, les compétences du SSE en santé sexuelle sont renforcées avec la possibilité de prescription des préservatifs remboursés, en complément de la prescription des diverses méthodes contraceptives, des dépistages de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des hépatites, et des infections sexuellement transmissibles (avec le cas échéant, leur traitement ambulatoire).

# La nutrition et l'activité physique adaptée

Une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière chez les jeunes contribuent à la prévention de nombreuses maladies dont les maladies chroniques (obésité, diabète, hypertension artérielle, dépression...).

Le SSE est acteur de la promotion de l'activité sportive universitaire pour tous en lien avec les partenaires et ressources du territoire.

Enfin, pour les étudiants dont l'état de santé ne permet pas de pratiquer une activité physique et sportive ordinaire, la prescription d'une activité physique adaptée peut être indiquée, conformément aux dispositions du code de la santé publique L1172-1.

## Les conduites addictives

Le milieu estudiantin est exposé à la consommation de substances psychoactives qu'elles soient licites

(tabac et alcool) ou illicites, notamment lors d'événements festifs.

Cela appelle à une mobilisation particulière des professionnels de santé du SSE afin d'agir sur la précocité des expérimentations, d'infléchir les usages nocifs ainsi que les trajectoires de consommation à risque, qui peuvent conduire à renforcer des conduites addictives.

L'intervention précoce, au niveau du SSE, permet d'orienter les étudiants vers une prise en charge adaptée, notamment vers les structures spécialisées.

Le SSE soutient et diffuse les messages d'éducation à la santé, portés par les campagnes nationales. Le SSE crée et développe des partenariats avec les structures, comme les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et leurs Consultations jeunes consommateurs (CJC), et les professionnels, comme les tabacologues.

En ce qui concerne la lutte contre le tabac, le SSE accompagne les étudiants fumeurs pour entrer dans une démarche d'arrêt. Il intervient auprès des étudiants par des actions d'informations, soutient des actions collectives comme l'opération « Mois sans tabac » et facilite l'accès des étudiants à une prise en charge adéquate notamment en prescrivant des traitements de substitution nicotinique.

#### La veille sanitaire

Outre les situations d'alerte sanitaire nationale ou locale, le SSE joue un rôle dans la prise en compte quotidienne de la situation sanitaire des étudiants via ses activités de consultation.

En agissant avec anticipation et en mettant en œuvre des actions précoces, le SSE contribuer à éviter les situations de crise, limitant ainsi les passages aux services d'urgence dont il ne peut se substituer. Il permet une évaluation pouvant entrainer une réorientation vers des ressources extérieures. Ceci ne peut être possible qu'à la condition de pouvoir proposer de délais raisonnables pour une première consultation, délai qui dépendent des moyens alloués au vu du nombre de la population étudiante.

Le SSE peut proposer une aide ponctuelle dans la gestion de situations collectives vécues comme critiques par l'encadrement pédagogique, sans venir se substituer aux missions des cellules d'urgence médico-psychologique.

Le SSE peut réaliser des recherches qualitatives sur la base des consultations, ayant pour objectif de mieux comprendre les intrications entre organisation des études et santé des étudiants.

Le SSE peut alerter sur des situations qui pourraient compromettre la santé des étudiants si le droit commun n'est pas respecté.

#### Titre II - Les organes de fonctionnement

Le SSE est dirigé par le directeur assisté d'un conseil de service.

# Article 3 - Organisation du service

# 3-1- Le Directeur

Le SSE est dirigé par le directeur assisté d'un conseil de service". Article D. 714-23 code de l'éducation Le directeur du service est un médecin, nommé par la Présidente de l'Université après avis du Conseil d'Administration. Il est choisi parmi les médecins titulaires d'un diplôme de spécialité en santé publique et médecine sociale, ou du certificat d'études spéciales de santé publique ou possédant une qualification en santé publique ou un diplôme de médecine du travail. En l'absence de candidat possédant de tels diplômes ou qualifications, il pourra être fait appel à un médecin du secteur libéral (art. D714-24).

Sous l'autorité de la Présidente de l'Université, le directeur met en œuvre les missions définies par décret et administre le service.

Le directeur est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et

consultatives des établissements contractants, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants.

Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui sera présenté au conseil du service et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université et transmis aux directeurs des établissements contractants.

Le directeur peut être aidé dans son travail par une direction adjointe. Elle est choisie strictement parmi le personnel du service et doit posséder une formation dans le soin médical, paramédical ou psychique.

Les décisions qui concernent le fonctionnement du service et son orientation ultérieure, sont prises avec les différents membres de l'équipe, après délibération collective, afin de bénéficier de l'expérience de chacun.

# 3-2- L'équipe

Le service est composé de façon à offrir aux étudiants une prise en charge pluridisciplinaire, associant des consultations par des professionnels médicaux et paramédicaux, mais également du soin psychique. Cette organisation repose sur une équipe administrative qui régulent les activités d'accueil et de gestion de planning, ainsi que la gestion administrative et financière du service.

Un pôle prévention a été créé afin d'organiser les campagnes de prévention collective. Il est animé par une coordinatrice de projet formée en santé publique ainsi qu'une infirmière de prévention.

## Article 4 - Le Conseil de Service

Le Conseil de Service du SSE est présidé par la Présidente de l'Université ou son représentant assisté du directeur du service et du vice-président étudiant de la Commission de la formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Le pilotage de la politique de santé des étudiants est assuré par le conseil de service.

Il se réunit en formation restreinte au moins une fois par an et en formation élargie chaque semestre.

Dans sa <u>formation restreinte</u>, le conseil de service consulte le rapport annuel d'activité du service, les moyens mis à disposition du service (préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université), approuve le règlement intérieur et les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'université. Il est composé conformément aux dispositions de l'article D.714-26-1 de :

- 1° Un médecin exerçant ses fonctions dans le service ;
- 2° Un membre du personnel de soins exerçant dans le service ;
- 3°Un membre du personnel administratif exerçant dans le service ;
- 4° Deux membres désignés parmi les représentants des personnels administratifs techniques ou sociaux
- 5° Deux personnels enseignants élus aux conseils des établissements cocontractants;
- 6° Deux étudiants élus aux conseils des établissements cocontractants :
- 7° Deux personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences.

Dans sa <u>formation élargie</u>, le conseil de service est une instance de démocratie sanitaire qui contribue à l'élaboration de la politique de santé des établissements cocontractants, du projet de santé dans le cadre du centre de santé, de la prise en charge des populations prioritaires, des modalités de prise en compte des publics éloignés ou précaires, du travail en réseau avec les autres acteurs du territoire, de la mise en place d'un réseau sous forme de conventions, de partenariats, d'identification de référents avec les structures sanitaires et médico-sociales de proximité, des collectivités, des organismes sociaux et de la définition d'actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé adaptées aux besoins identifiés.

Le conseil, dans sa formation élargie, comprend outre les membres composant la formation restreinte :

- 1° Pour au moins 25 % de ses membres, des représentants des étudiants et usagers, dont au moins cinq représentants élus au conseil académique de l'université ou au sein de l'instance des établissements cocontractants en tenant lieu ;
- 2° Le vice-président étudiant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires;
- 3° Un représentant des établissements cocontractants ;
- 4° Un représentant de l'agence régionale de santé.

Le conseil peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances : directeur du CROUS, représentant de la Mairie, de la CPAM, du Conseil Régional, du Centre Hospitalier Universitaire, du Centre Hospitalier Esquirol)

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable peuvent assister avec voix consultative aux séances de conseil.

Le conseil de service s'appuie sur l'expertise médicale du directeur du service pour assurer ses missions. Le médecin directeur propose et priorise les orientations du service de santé étudiante en lien avec l'analyse des données et les besoins de santé du territoire. Il veille à l'accès aux soins de premier recours, à la prévention et à la promotion de la santé à destination des étudiants du territoire. Il caractérise les besoins de santé des étudiants et identifie les actions prioritaires pour y répondre.

Le médecin-directeur présente la stratégie et le plan d'action en conseil de service dans sa formation élargie. Conformément aux termes du décret, une fois approuvée, ces orientations sont présentées au conseil académique de l'établissement porteur du service.

Les élus étudiants ou usagers des conseils centraux de l'université porteuse du SSE et les élus étudiants ou usagers issus des établissements ou sites délocalisés ou conventionnés pourront bénéficier d'une formation en santé publique sur la base d'un cahier des charges national.

Le décret instaure également une représentation des établissements partenaires. Lorsque c'est possible, le nombre de ses membres pourra s'établir à 15 % environ des membres du SSE.

# Article 5 - Dispositions diverses.

Le SSE peut être lié par des conventions de coopération (mutuelles), soit avec des établissements publics ou privés (Instituts de formation) à vocation médicale ou sociale ou participant à l'exécution de celui-ci.

# TITRE III - Dispositions financières

Le budget alloué au service est arrêté par la Présidente de l'Université après vote du Conseil d'administration de l'Université.

L'article L 712-2 du code de l'Education laisse la possibilité à la Présidente de l'Université de déléguer sa signature au Directeur du service, notamment dans l'exécution du budget.

# Article 6 : Les moyens financiers

L'Université dote le SSE dans le cadre des règles financières.

Les ressources du service proviennent de :

- une partie des droits payés par les étudiants au titre de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- la subvention annuelle de fonctionnement correspondant à la participation de l'Etat, imputée sur le budget global de l'Université.
  - des subventions diverses éventuelles allouées par la CPAM, la Région...
  - la facturation en tiers payant des actes réalisés dans le cadre de son activité de Centre de Santé (remboursements de l'Assurance Maladie et des mutuelles)
  - une dotation en emplois sur le budget de l'Etat.
  - de toute autre ressource allouée par l'université ou par d'autres personnes publiques ou privées.

#### Article 7: Gestion du service

Le directeur gère le service sous l'autorité de la Présidente de l'Université de Limoges.

#### Article 8 : Révision des statuts

Les statuts du service sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Université. Ils peuvent être révisés à la demande de la Présidente de l'Université sur proposition du conseil de service ou en fonction de l'évolution de la législation.



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation, Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 368/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Règlement Intérieur du Service de Santé Etudiante

Le règlement intérieur du Service de Santé Etudiante a été révisé.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent sur ce règlement intérieur.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# **DU SERVICE DE SANTÉ ÉTUDIANTE (SSE)**

# CONSTITUÉ EN CENTRE DE SANTÉ

Vu les articles L. 1172-1, L1411-8 et L1434-1 et suivants du Code de Santé Publique;

Vu les articles L 541-1, L. 711-7, L. 714-1, L. 714-2, L. 831-1, L.831-3 831-2, L 718-4 et R 831-2 du Code de l'Éducation ;

Vu les articles L. 162-5-3 et L162-1-12-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L. 422-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu le décret n° 2023 -178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante

# Objectif du règlement intérieur :

Le règlement intérieur a pour objectif de compléter et de préciser les règles de fonctionnement dans le cadre des statuts du service.

Il est approuvé par le conseil de service.

#### ARTICLE 1 - PRESENTATION

Le SSE exerce son activité au bénéfice des étudiants de l'Université de Limoges et des établissements d'enseignement supérieur liés par convention.

Les missions du service sont régies par le décret n° 2023 -178 du 13 mars 2023 et par les articles D6323-1 à D6323-22 du Code de la Santé Publique.

Conformément à l'arrêté n° 2007-33 de la DRASS en date du 17 avril 2007 et la déclaration à la direction de PARS en avril 2007, le service dispose d'un agrément Centre de Santé pour son activité médicale en soins de premiers recours.

Le SSE a son siège à sur le site de Limoges : 209 Boulevard de Vanteaux Campus Condorcet Bâtiment C 87 000 LIMOGES: 05.55.43.57.70. Mail : ssu@unilim.fr

Le centre de santé du SSE est un centre Universitaire Médico-Psycho-Social.

# ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU SSE

Les services de santé étudiante dispensent des soins de premier recours et proposent à la fois des actions de prévention individuelle et collective.

#### 2-1 Activités de soins sans hébergement :

La consultation se place dans le cadre de la prévention et permet également la prise en charge précoce de pathologies en facilitant l'accès aux soins pour les étudiants.

Le SSE assure le tiers payant intégral.

Cette activité n'a pas vocation à se substituer à la prise en charge de leurs patients par les praticiens libéraux et hospitaliers.

Dans le cadre de la continuité des soins, le médecin traitant de l'étudiant est avisé si besoin, des soins prodigués au sein du centre de santé.

#### 2-2 Activités d'Education à la Santé en direction des étudiants

Tous les personnels du service participent à l'élaboration et la construction des actions de prévention et de promotion à la santé en direction des étudiants.

#### 2-3 Service social

Dans le but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de scolarité des étudiants, le SSE travaille en étroite collaboration avec le Service Social du CROUS.

# 2-5 Missions complémentaires

Le service peut se voir confier, par convention, toute mission entrant dans le champ de son domaine d'activité.

# ARTICLE 3 - ORGANISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

# 3-1 Direction

Le SSE est dirigé par un Médecin Directeur, nommé par la Présidente de l'Université de Limoges et placé sous son autorité.

Le Conseil de Service, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2023 -178 du 13 mars 2023, assiste le directeur dans l'administration du SSE.

Le conseil a un rôle consultatif.

# 3-2 Les personnels

L'Université a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle pour les personnels affectés au service

Il appartient aux personnels médicaux et infirmiers de souscrire une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle.

L'ensemble des personnels du service est soumis au secret médical et professionnel.

Le SSE emploie des personnels titulaires ou contractuels de droit public.

Les personnels contractuels sont rémunérés sur le budget de l'établissement, sur financement CVEC ou sur les budgets dédiés.

#### Médecins :

Tous les médecins qui exercent au sein du centre sont inscrits au tableau de l'Ordre des Médecins (inscription en cours de validité).

Les médecins intervenants dans le Centre de Santé ont la plénitude de l'exercice médical et conformément au Code de Déontologie médicale, sont responsables de leurs actes.

Ils assurent l'obligation légale et déontologique de formation continue permettant d'assurer à tous les étudiants la qualité des soins dispensés.

Tous les médecins sont habilités à traiter une urgence tant que les soins nécessaires n'excèdent pas leurs compétences. Auguel cas, l'étudiant sera orienté vers un service d'urgences.

Ils exercent sous la responsabilité hiérarchique administrative du médecin directeur et selon la fiche de poste correspondante.

Des médecins mis à disposition par des établissements médicaux pourront exercer au sein du SSE.

C'est le cas pour les médecins psychiatres mis à disposition par le Centre Hospitalier Esquirol depuis 2017. L'Université leur met à disposition les moyens matériels afin d'assurer les consultations psychiatriques. Le CH Esquirol prend en charge au titre de sa responsabilité civile les préjudices que ses professionnels pourraient éventuellement provoquer dans le cadre de leurs interventions. Il assure également la couverture du risque professionnel et leur protection fonctionnelle.

La convention actuelle prévoit la mise à disposition d'un 0.5 ETP de psychiatre.

#### · Sage-femme:

La sage-femme doit être titulaire du diplôme d'État de sage-femme et inscrite au tableau de l'Ordre des Sages-femmes.

La sage-femme a la plénitude de l'exercice médical et conformément au Code de Déontologie médicale, est responsable de ses actes.

Elle assure l'obligation légale et déontologique de formation continue permettant d'assurer à tous les étudiants la qualité des soins dispensés.

Elle exerce sous la responsabilité hiérarchique administrative du médecin directeur et selon la fiche de poste correspondante.

# · Infirmier(e)s:

Les infirmier(e)s doivent être titulaires du diplôme d'État d'infirmier.

Deux postes d'INFENES (Infirmières de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur) sont attribués à l'Université de Limoges.

Elles accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu. (Article L.4311-1 du code de Santé publique).

Elles mettent en place des actions permettant d'améliorer la santé des étudiants et animent des actions d'information et de prévention dans le domaine de la santé publique.

Elles exercent sous la responsabilité hiérarchique administrative du médecin directeur et selon la fiche de poste correspondante.

# Psychologues:

Le psychologue doit être titulaire d'un Master de Clinique et Pathologique et posséder le titre de Psychothérapeute.

Le psychologue exerce son activité sous sa responsabilité technique dans les conditions stipulées par le Code de Déontologie des Psychologues, ainsi que par celle fixées par les textes professionnels en vigueur, sous la responsabilité hiérarchique administrative du directeur et selon la fiche de poste correspondante.

De la même manière que pour les médecins psychiatres, un poste de psychologue temps plein a été mis à disposition du SSE par le CH Esquirol sur financement de l'Agence Régionale de Santé.

# Coordinatrice de projet Santé

La coordinatrice de projet santé doit être titulaire d'un master en santé publique ou dans le domaine du médico-social.

Elle contribue à la mise en œuvre de la politique de prévention et de promotion de la Santé du SSE, développe des actions de prévention et de promotion de la Santé, suit la mise en œuvre et l'évaluation des politiques régionales de Santé, assure les formations de Premiers Secours en Santé Mentale et l'encadrement des Étudiants Relais Santé

La coordinatrice de projets santé est placée directement sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Médecin Directeur du SSE et exerce ses missions selon la fiche de poste correspondante.

Elle travaille en binôme avec l'infirmier(e) chargé(e) de prévention.

#### Diététicienne :

La diététicienne doit être titulaire d'un brevet de technicien supérieur (BTS) de diététique ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) spécialité biologie, option diététique.

Elle réalise des prestations selon son rôle propre et/ou sur prescription médicale.

Elle exerce sous la responsabilité hiérarchique administrative du médecin directeur et selon la fiche de poste correspondante.

# Gestionnaire administrative et financière :

La gestionnaire administrative et financière est un personnel titulaire ou contractuel, exerçant les fonctions de technicienne en gestion administrative et financière.

Le poste peut également être occupé par un responsable administratif.

Elle est placée directement sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Médecin Directeur du SSE et exerce ses missions selon la fiche de poste correspondante.

Elle gère les procédures administratives et assure la gestion financière dans le respect des règles et procédures applicables au domaine de la gestion financière, pour mener à bien les activités du service.

#### Secrétaire médicale et d'accueil :

La secrétaire médicale est un personnel titulaire ou contractuel, exerçant les missions de technicienne administrative.

Elle est placée directement sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Médecin Directeur du SSE et exerce ses missions selon la fiche de poste correspondante.

Elle gère les plannings, identifie les besoins des étudiants et de régule les demandes. Elle accueille, oriente et informe en fonction des demandes ou des convocations médicales.

Elle assure des missions administratives et contribue également aux opérations de logistiques pour le service.

# Etudiants Relais Santé (ERS)

L'ERS doit être inscrit à l'Université de Limoges.

L'ERS développe par essence une posture et une tonalité différentes, complémentaires à celles des professionnels de santé, pour parler de santé, de pratiques à risque, de troubles mentaux. Il est un lien entre les étudiants et les professionnels du SSE; il participe à la réflexion et aux réunions de préparation des projets de prévention et de réduction des risques dans les différents contextes de la vie étudiante; il co-organise et anime des actions de prévention, participe à l'évaluation des actions menées, créé, développe et adapte des outils pédagogiques et des supports de communication.

L'ERS travaille dans une équipe de prévention avec d'autres ERS et sous l'encadrement de la coordinatrice de projets de santé. Il est donc parti intégrante et complémentaire du SSU.

L'ERS signe une charte lors de la signature de son contrat pour attester de son engagement dans ses missions auprès du SSE.

N.B. il n'y a plus d'Assistante de Service Social au SSE depuis février 2022.

#### 3-3: Télétransmission

Les actes médicaux font l'objet d'une télétransmission, conformément à l'avis portant approbation de l'accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie paru au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2003.

Les étudiants bénéficient de la procédure de « dispense d'avance des frais » conformément à la législation applicable aux centres de santé, avec un tiers-payant pour la part du régime obligatoire (RO) des différentes caisses d'assurance maladie mais également pour la part des régimes complémentaires (RC) ou mutuelles.

# 3-4: Formation des personnels

Le directeur du SSE veille à la formation continue de tous les personnels dans leur domaine de compétence respectif.

Les personnels sont tenus de suivre régulièrement les formations proposées par l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité.

#### 3-5: Les locaux

Les locaux réservés aux activités du service sont répertoriés ci-dessous :

## À Limoges :

- 3 bureaux médicaux
- 2 bureaux infirmiers et 1 salle de soin
- 1 salle de réunion faisant également office de bureau pour le pôle prévention (coordinatrice + infirmière)
- 3 bureaux de consultation (non équipé de table de soins) (2 bureaux de consultation de psychologie et 1 bureau de consultation de psychiatrie)
  - Un office réservé pour le personnel
  - 1 bureau administratif
  - 1 bureau d'accueil

# À Brive :

2 bureaux médicaux

# À Tulle

1 bureau médical

# À Egletons:

1 bureau médical

# A Guéret :

- 1 bureau de consultation
- 2 bureaux médicaux et 1 salle d'attente d'emprunt (locaux pédagogiques mis à disposition par le site)

Le site principal et les antennes disposent de places de stationnement devant le service.

L'accessibilité est assurée à l'entrée et dans tout le service, pour tous les sites.

# ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert de 8 h à 12 h et de 13h à 17h du Lundi au Vendredi.

Les périodes de fermeture du service correspondent aux périodes de vacances universitaires. (Selon la circulaire relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail de 2002, l'arrêté du 15 janvier 2002 et le décret n° 2000-815 du 25/08/2000)

En dehors des horaires d'ouverture, le SSE veille à informer le public des structures de soins auxquelles il peut s'adresser en cas d'urgence.

Toute information utile est affichée sur les portes du service et enregistrée sur le répondeur téléphonique du SSE et le site internet du service.

# ARTICLE 5 : ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

Le droit à la confidentialité est garanti à toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout organisme participant à la prévention et aux soins (art. L. 1110-4 du CSP).

Les consultations se font sur rendez-vous. Il existe deux modes de prises de rendez-vous : par téléphone ou par internet.

Le maintien de la ligne téléphonique demeure important pour les examens à la demande, afin de pouvoir juger de l'urgence de la situation clinique et y répondre de la façon la plus adaptée.

La prise de rendez-vous en ligne est active pour les consultations avec la sage-femme et les psychologues.

Dans le cadre du dispositif Santé Psy Etudiant, il est proposé a minima une consultation téléphonique afin d'apprécier l'orientation vers un psychologue libéral ou s'il est plus prudent de l'orienter vers un professionnel du service.

Les étudiants des filières santé sont convoqués pour des visites de prévention. Celles-ci s'établissent en coopération avec les scolarités concernées.

Pour les demandes non programmées, l'étudiant est enregistré à l'accueil puis reçu par un personnel infirmier qui pourra lui proposer, si besoin, plusieurs orientations :

- Le médecin traitant de l'étudiant si celui-ci est à proximité
- Les médecins du service
- Des professionnels de santé extérieurs (médecins spécialistes, CLAT, centre de vaccination)
- La sage-femme
- Les assistantes de service sociale du CROUS
- Le psychologue
- · La diététicienne

Seront vus en priorité par les médecins du service :

- Les étudiants dont la demande évaluée par l'infirmier(e) relève de l'urgence
- Les étudiants dont le médecin traitant n'exerce pas à proximité (dont les étudiants Internationaux)
- Les étudiants en situation de précarité financière, avec éventuelle orientation vers une assistante de

service social

Les étudiants en situation de handicap

En cas d'impossibilité de recevoir l'étudiant, il sera orienté pour une prise en charge par une structure externe.

Les demandes par téléphone et par mail sont traitées de la même manière.

#### ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

Le SSE obéit à l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et notamment :

- Les Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI) doivent être stockés dans des containers spécifiques, régulièrement pris en charge par une société spécialisée et agréée à ce titre.
- Les moyens médicaux d'urgence sont immédiatement disponibles et maintenus en bon état (trousse d'urgence et protocoles).
- Les consignes de prévention et d'hygiène ainsi que les modalités de traitement et d'élimination des déchets sont portés à la connaissance des personnels du service, qui ont l'obligation de s'y conformer.
- Les personnels sont tenus de suivre régulièrement les formations proposées par l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité.

Le « document unique » sur l'évaluation des risques professionnels est élaboré et mis à jour une fois par an.

Un correspondant Hygiène et Sécurité, qui conseille et assiste le médecin directeur, est désigné.

L'entretien des locaux est assuré par un organisme extérieur.

Tout accident survenu au cours du travail ou du trajet doit être porté à la connaissance du directeur du SSE.

# ARTICLE 7 : RÈGLES DE CIVILITÉ

# 7 -1 Accès au SSE

Le SSE est accessible aux horaires d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à12h et de 13h à 17h.

L'accès au SSE est interdit aux étudiants pendant les périodes de fermeture du service.

La prise de rendez-vous téléphonique est possible de 8h à 12h et de 13h à 16h15.

Sauf visite médicale obligatoire, les étudiants ne sont pas convoqués. Si un membre de la communauté universitaire souhaite favoriser la venue d'un étudiant, il importe d'informer l'étudiant qu'il doit faire la démarche de contacter lui-même le service.

Ceci vise à responsabiliser les étudiants dans le fait de prendre soin d'eux-mêmes et à les aider à s'autonomiser.

Dans des cas particuliers, il pourra être proposé par un encadrant ou un responsable pédagogique d'accompagner l'étudiant dans sa prise de contact, à la condition de ne pas devancer sa demande.

Les étudiants se conforment aux règles de civilité qui prévalent dans un établissement public et tout espace public.

# 7-2 Situation de révélation de potentielles infractions à la loi

Si un étudiant fait part d'une situation professionnelle ou d'étude qui porterait atteinte à sa dignité, dans les cas prévus par le cadre judiciaire, ou ferait part d'une infraction à son encontre, le SSE favorisera en premier lieu la démarche responsable et individuelle de l'étudiant concerné. Il informera des ressources existantes.

Avec l'accord de l'étudiant, le SSE pourra éventuellement informer une instance universitaire tel que la Cellule harcèlement ou l'inviter à contacter des ressources externes d'aide aux victimes.

La situation d'un étudiant mineur victime d'infraction fera l'objet d'un signalement au procureur de la République.

#### 7- 3- Rendez-vous non honoré et annulation

Les bonnes conditions d'accès au SSE dépendent de l'attention particulière de tous les étudiants à honorer leur rendez-vous.

Si l'étudiant ne peut pas honorer son rendez-vous, pour quelque raison que ce soit, il devra prévenir soit en appelant le secrétariat par téléphone, soit en adressant un mail au SSE, soit en libérant le créneau de rendez-vous sur la plateforme de rendez-vous en ligne. Cette annulation devra être faite la veille de la date du rendez-vous.

Sans cette précaution élémentaire, le créneau de rendez-vous sera perdu et il ne pourra donc pas bénéficier à un étudiant dans le besoin.

# 7-4 Non-respect du règlement intérieur

En tant que service de santé, il existe un devoir d'accueil des étudiants. Mais il est important de mentionner que le non-respect du règlement intérieur peut compromettre les conditions nécessaires à une bonne prise en charge de l'étudiant.

Il est rappelé que l'outrage à l'égard d'un agent chargé d'une mission de service public est puni par la loi.

#### ARTICLE 8 : ÉQUIPEMENT MEDICAL DU SSE

Le SSE dispose:

- Du matériel de diagnostic médical et du mobilier nécessaires à l'activité de soins
- D'une réserve de pharmacie située dans un meuble fermant à clé
- De matériel médical à usage unique
- D'un lieu de stockage des déchets d'activité de soin et à risque infectieux
- De médicaments et matériel d'urgence adaptés
- D'un matériel de désinfection à froid

# ARTICLE 9 : DOSSIERS MÉDICAUX

Le dossier médical de l'étudiant est confidentiel et soumis au secret médical.

Le stockage informatique des données personnelles fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

#### 9-1 Contenu du dossier médical

Un dossier médical, avec informations administratives et médicales, est constitué pour chaque patient.

Y figurent l'ensemble des documents permettant l'établissement du diagnostic et le suivi thérapeutique, le nom du praticien, les prescriptions, la nature, la date et les actes effectués, ainsi que les incidents éventuels survenus lors de l'accomplissement de ces actes.

Concernant l'activité de soins infirmiers, figurent dans le dossier médical, le relevé des prescriptions médicales, les protocoles thérapeutiques, le nom de l'infirmier ou de l'infirmière, la nature, la date et les actes effectués ainsi que les incidents éventuels survenus lors de l'accomplissement de ces actes.

#### 9-2 Conservation des dossiers

Les dossiers médicaux manuscrits sont classés dans une pièce ou des armoires, fermées à clé.

Conformément à la règlementation en vigueur, les dossiers médicaux des étudiants sont conservés pendant la durée légale de 20 ans.

Les dossiers médicaux informatiques suivent les règles d'archivage en vigueur.

# 9-3 Transmission des dossiers médicaux

En cas de fermeture du service, ou en cas de changement de personnel ou de lieu de résidence de l'étudiant, les praticiens sont tenus d'assurer la continuité des soins dans le respect de la déontologie, et d'assurer la transmission du dossier, en accord avec le patient, au praticien de son choix.

# 9-4 Dossiers sociaux et psychologiques

Les dossiers des étudiants vus exclusivement par une assistante de service social ou une psychologue font l'objet des mêmes conditions de conservation, de confidentialité et de déclaration à la CNIL.

# ARTICLE 10 : ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

# 10-1 Bilan d'activité

Le SSE se doit d'établir un rapport d'activité annuel précisant :

- Le nombre annuel de consultations médicales, de visites de prévention, de soins infirmiers, d'entretiens sociaux, d'entretiens de psychologue.
- · Le nombre de personnel et leur répartition
- Les moyens techniques mis en place par le service
- Le suivi des formations par les personnels
- Les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées par le service
- · Le budget annuel du service

# 10-2 Éléments d'évaluation de l'activité de prévention

Les actions de prévention feront l'objet d'une évaluation :

- Médicale : indicateurs quantitatifs (nombre d'étudiants atteints), qualitatifs (résultats en terme de bénéfice pour l'étudiant)
- Administrative : évaluation de l'efficacité des circuits d'information
- Economique

# ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les ressources du SSE sont constituées par :

- Une dotation en emplois sur le budget de l'Etat affectés à l'Université et mis à la disposition du service
- Un budget de fonctionnement et d'investissement
- Une partie des droits payés par les étudiants au titre de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
  - Le remboursement par la CPAM et les mutuelles conventionnées des consultations médicales ayant fait l'objet d'une télétransmission ou d'une feuille de soins
  - Tout autre ressource allouée par l'Université ou par d'autres personnes publiques ou privées

# **ARTICLE 12 : MODIFICATION**

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du conseil de service.

À Limoges, le 18/12/2023

Annexe: tableau RH

Annexe : tableau RH

# Liste des effectifs

# Date d'observation des effectifs :

# 27/11/2023

Libellé du poste	Sexe	Population	Statut	Grades	ETP
Infirmière	Femme	Médicaux sociaux	Titulaire	INF ENES	8,0
Coordinatrice de projets Santé	Femme	Contractuel	Contractuel	CONTR BIATSS CDD A1	1
Technicienne en gestion administrative	1			_	
et financière	Femme	ITRF	Titulaire	ATRF P2C	1
Diététicienne	Femme	Hébergé	Hébergé	SANS GRADE	0,1
Infirmière	Femme	Médicaux sociaux	Titulaire	INF ENES	0.8
Médecin psychiatre	Homme	Hébergé	Hébergé	SANS GRADE	0.1
Sage-femme	Femme	Contractuel	Contractuel	CONTR BIATSS CDI A I	1
Médecin psychiatre	Femme	Hébergé	Hébergé	SANS GRADE	0,4
Secrétaire médicale	Femme	ITRF	Titulaire	TEC RF CN (NES)	1
Psychologue	Homme	Contractuel	Contractuel	PSY	0.6
Médecin généraliste	Femme	Contractuel	Contractuel	MED INT	0,3
Médecin généraliste	Femme	Contractuel	Contractuel	MED INT	0,2
Infirmière	Femme	Contractuel	Contractuel	CONTR BIATSS CDD A2	1
Médecin généraliste	Femme	Contractuel	Contractuel	MED INT	1
Médecin généraliste	Femme	Contractuel	Contractuel	MED INT	0.4

Total 9,7



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation.

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu les informations préalables effectuées auprès de la Formation Spécialisée du CSAE lors de sa séance du 5 décembre 2023 et auprès du CSAE lors de sa séance du 15 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro 369/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

<u>Sujet</u> : Projet d'amélioration du tri, de valorisation et de réduction des déchets dans le cadre de la politique « transition écologique et sociétale » mise en œuvre par notre établissement.

Consciente de ses responsabilités, l'Université de Limoges souhaite s'engager activement dans une démarche de réduction de son impact environnemental, notamment par l'amélioration du tri, la valorisation et la réduction des déchets. Cet engagement politique répond pleinement aux objectifs fixés par le Schéma Directeur dédié à la Transition Ecologique et Sociétale émanant du ministère et atteste d'une responsabilité déontologique en regard de son rôle de formation de futurs encadrants ou spécialistes des domaines environnementaux.

Une meilleure gestion des déchets **constitue une vraie attente et une forte demande des étudiants et des personnels** : elle permet aussi de préserver la qualité de son environnement, notamment en limitant les déchets éparpillés.

Enfin, en raison de sa présence à tous niveaux dans tous les services et toutes les composantes de l'Université, il s'agit, autour d'un projet commun, d'un formidable moyen de mobiliser les personnels, étudiants et associations étudiantes, enseignants, collectivités territoriales et entreprises locales.

L'Université a déjà pris la mesure de cet enjeu, puisqu'elle a mis en place plusieurs filières comme la collecte et la valorisation des équipements électriques et électroniques, les déchets biologiques et chimiques issus des départements pédagogiques et des laboratoires de recherche. Les pratiques de tri de ces déchets sont majoritairement bien respectées grâce à l'implication de tous et grâce au travail des référents déchets des laboratoires et des assistants de prévention. Ils sont non seulement chargés d'organiser les collectes avec les prestataires mais ils veillent aussi aux bons usages de conditionnement et ils sensibilisent l'ensemble des acteurs au tri resposnsable.

**Pour ce qui concerne les déchets recyclables** (verre, papier, plastiques et métal) **et les déchets ménagers**, les pratiques de tri et de collectes **restent encore hétérogènes** même si des initiatives existent et sont à valoriser. Ainsi en 2022, c'est près de 30 tonnes de papiers et 11 tonnes de cartons qui ont été collectées et recyclées.

Pour autant, il est nécessaire de s'engager dans une véritable **stratégie commune d'amélioration de tri et de réduction**.

Cette stratégie s'appuie sur la **démarche des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler)** dont les objectifs sont :

- Réduire la production des déchets à la source car le déchet le plus facile à traiter est celui qui n'a pas été produit;
- Réutiliser tout ou partie des produits avant qu'ils ne deviennent des déchets ;
- **Recycler** les déchets pour qu'ils deviennent des matières premières et transformer le déchet en matière première secondaire.

Pour y parvenir, **4 champs d'actions** sont définis et restent à construire : *la connaissance des flux, la prévention, le tri et la communication* :



Ce projet commun doit également prendre en compte les usages et les besoins spécifiques de chaque campus. Pour ce faire, il s'appuiera sur des binômes (personnel-étudiant) de correspondants locaux motivés qui contribueront au diagnostic de leur campus et participeront à sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, le Vice-président délégué en charge de la transition écologique et sociétale a adressé le 28 novembre 2023, à l'ensemble de la communauté universitaire, un appel à manifestation d'intérêt et à candidature pour s'investir dans ce projet en qualité de correspont local.

De son côté, la Vice-présidente déléguée en charge de la vie des Campus a lancé un appel similaire auprès des étudiants sur différents campus.

Cet engagement politique de réduction, de valorisation et d'amélioration du tri des déchets ne peut être rendu possible **qu'avec l'implication de l'ensemble des personnels et des étudiants** qui seront associés tout au long du projet.

Il sera également accompagné par le service de prévention, la direction de la logistique et la DRH par une action de formation de ces correspondants locaux.

Afin de procéder au lancement de ce projet, il est nécessaire à partir du diagnostic qui sera opéré par le service de prévention et la direction de la logistique sur la base des éléments d'informations remontés par les correspondants locaux, d'équiper les différents sites de notre établissement localisés sur Limoges en mobilier de tri adapté.

C'est pourquoi sur la base des estimations faites par le service de prévention et la direction de la logistique, il est demandé aux membres du CA de se prononcer sur l'attribution d'une enveloppe financière de 120 000 €, destinée à permettre la première phase d'acquisition de ce mobilier de tri, sur la base du cahier des charges qui sera établi à cet effet.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours**: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28 Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre ler bis (article 2-1 à 2-12); Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022, adoptant le dispositif relatif aux conditions et modalités de recours aux contrats de projet au sein de l'Université de Limoges.

Délibération enregistrée sous le numéro 370/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Préfiguration de l'école vétérinaire : recours à un contrat de projet

# I - Rappel des principes généraux permettant de recourir aux contrats de projets

L'une des mesures majeures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août réside dans **l'instauration des contrats de projets**.

Ce nouveau type de contrat permet désormais aux administrations et aux établissements publics de recruter un agent par contrat à durée déterminée, pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

Ainsi, contrairement aux CDD « classiques », dont la durée est fixée « in abstracto » dans la limite de 3 ans renouvelables, la durée du contrat de projet correspond à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié.

**Exclu du dispositif de comptabilisation des 6 ans d'ancienneté** (L. 332-4 du code général de la Fonction Publique), le contrat de projet permet de recourir à un agent contractuel pour occuper un **emploi non permanent**.

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il permet ainsi d'instaurer une **logique de conduite de projet** par l'introduction d'éléments mesurables (objectif, évaluation et résultat) et de procéder à **un recrutement adapté à la fois au profil du poste déterminé et aux compétences recherchées** 

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le CA de notre établissement a décidé que le contrat de projet avait vocation à être décliné dans les **3 domaines prioritaires suivants** qui répondent aux missions de service public confiées à notre établissement à savoir **la formation**, **la recherche et la valorisation de la recherche**.

C'est pourquoi, l'Université de Limoges a souhaité réserver dans un premier temps le recours au contrat de projet aux unités d'enseignement et aux laboratoires qui souhaitent s'engager dans une démarche projet et bénéficient pour ce faire de ressources propres.

Toutefois et conformément à la réglementation, il a été prévu que le contrat de projet puisse également être ouvert dans les domaines administratif et technique pour permettre la conduite d'opérations complexes et/ou spécifiques, afin d'éviter l'externalisation de certaines missions ponctuelles répondant à un objectif bien précis et faisant appel à des métiers ou des compétences ne relevant pas ordinairement de la fonction publique.

# II - Recours au contrat de projet pour accompagner la préfiguration de l'école vétérinaire

C'est le cas aujourd'hui pour accompagner la préfiguration de l'école vétérinaire

Ce projet d'une 5ème école vétérinaire publique dont le phasage débuterait par l'expérimentation (type Le Bouler) d'une 6ème année de formation vétérinaire à Limoges est la rencontre d'un projet académique et d'une mission régionale suite à différents constats partagés entre l'Université de Limoges et la Région Nouvelle Aquitaine (manque de vétérinaire en milieu rural, Déprise vétérinaire et sanitaire du milieu rural...).

La création de deux filières - une filière « Animaux de production » et une filière « Recherche/Industrie » - répondrait au besoin de l'écosystème territorial en s'inscrivant dans les compétences universitaires et en partenariat avec les 4 ENV.

L'ambition que l'Université de Limoges souhaite donner à ce projet **est de développer la formation en interprofessionnalité**, c'est à dire de créer des ponts entre les formations médicales, pharmaceutiques et vétérinaires en s'appuyant sur des unités d'enseignements existantes et communes aux études de Santé.

**Le(la) chargé(e) de projet** apportera un soutien au développement du projet en termes administratif et d'ingénierie de formation :

- d'une part, en pilotant et gérant sur les plans administratif et financier, la création de la 6e année ;
- et d'autre part, en mettant en place une synergie avec les différents acteurs du projet et en coordonnant le projet pédagogique constitué d'un référentiel de compétences, d'un curriculum, d'un règlement des études (MCC), d'un calendrier de formation, d'un référentiel et de process d'agrément des maîtres de stage, d'une liste de terrains de stage ...

L'instance examinatrice pour des projets à finalité administrative et technique, instaurée par les dispositions de la délibération du CA en date du 8 juillet 2022 et destinée à se prononcer sur :

- la faisabilité et l'opportunité de recourir à un contrat de projet ;
- et **le niveau de compétences du recrutement**, notamment au regard de la grille de rémunération figurant dans la charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges.

a émis lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023, **un avis favorable à l'unanimité** de ses membres pour accompagner par un recrutement sur un tel contrat, **la préfiguration de l'école vétérinaire.** 

C'est pourquoi, sur la base de cet avis favorable, il est demandé aux membres du CA d'autoriser le financement de ce contrat de projet d'une durée prévisionnelle de 2 ans, sur la base d'une rémunération comprise entre 50 000 € et 65 000 € (coût employeur annuel) en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu, sur le budget de l'établissement.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 20 Contre: 0 Abstention: 2

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28 Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre ler bis (article 2-1 à 2-12); Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022, adoptant le dispositif relatif aux conditions et modalités de recours aux contrats de projet au sein de l'Université de Limoges.

Délibération enregistrée sous le numéro 371/2023/CAB Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Transition écologique et QVCT : recours à un contrat de projet

# I - Rappel des principes généraux permettant de recourir aux contrats de projets

L'une des mesures majeures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août réside dans **l'instauration des contrats de projets**.

Ce nouveau type de contrat permet désormais aux administrations et aux établissements publics de recruter un agent par contrat à durée déterminée, pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat.

Ainsi, contrairement aux CDD « classiques », dont la durée est fixée « in abstracto » dans la limite de 3 ans renouvelables, la durée du contrat de projet correspond à la durée réelle de réalisation du projet ou de l'opération qui l'a justifié.

**Exclu du dispositif de comptabilisation des 6 ans d'ancienneté** (L. 332-4 du code général de la Fonction Publique), le contrat de projet permet de recourir à un agent contractuel pour occuper un **emploi non permanent**.

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il permet ainsi d'instaurer une **logique de conduite de projet** par l'introduction d'éléments mesurables (objectif, évaluation et résultat) et de procéder à **un recrutement adapté à la fois au profil du poste déterminé et aux compétences recherchées** 

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le CA de notre établissement a décidé que le contrat de projet avait vocation à être décliné dans les **3 domaines prioritaires suivants** qui répondent aux missions de service public confiées à notre établissement à savoir **la formation**, **la recherche et la valorisation de la recherche**.

C'est pourquoi, l'Université de Limoges a souhaité réserver dans un premier temps le recours au contrat de projet aux unités d'enseignement et aux laboratoires qui souhaitent s'engager dans une démarche projet et bénéficient pour ce faire de ressources propres.

Toutefois et conformément à la réglementation, il a été prévu que le contrat de projet puisse également être ouvert dans les domaines administratif et technique pour permettre la conduite d'opérations complexes et/ou spécifiques, afin d'éviter l'externalisation de certaines missions ponctuelles répondant à un objectif bien précis et faisant appel à des métiers ou des compétences ne relevant pas ordinairement de la fonction publique.

# II - Recours au contrat de projet pour accompagner la mise en place d'une cellule « Transition écologique et sociétale » et singulièrement la politique QVCT

C'est le cas aujourd'hui pour accompagner la mise en place d'une cellule « Transition écologique et sociétale » et singulièrement la politique QVCT, par le recrutement d'un chargé de projet ad hoc.

La mission principale qui lui sera confiée est d'accompagner la déclinaison, au sein de l'Université de Limoges, des 5 axes du Schéma Directeur « Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale » du MESR, afin d'élaborer un schéma propre à notre établissement. Ces 5 axes sont intitulés « stratégie et gouvernance », « enseignement et formation », « recherche et innovation », « réduction de l'impact environnemental » (dont la décarbonation des activités) et « politique sociale et qualité de vie au travail », thématique qui donnera lieu à la rédaction d'un schéma propre QVCT.

Les autres missions qu'il devra prendre en charge sont les suivantes :

- Aider à la réalisation de documents stratégiques ;
- Soutenir la coordination de la mise en place d'actions opérationnelles Transition Écologique ;
- Soutenir la coordination de la mise en place d'actions opérationnelles QVCT en relation avec toutes les parties prenantes.

L'instance examinatrice pour des projets à finalité administrative et technique, instaurée par les dispositions de la délibération du CA en date du 8 juillet 2022 et destinée à se prononcer sur :

- la faisabilité et l'opportunité de recourir à un contrat de projet ;
- et le niveau de compétences du recrutement, notamment au regard de la grille de rémunération figurant dans la charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges,

a émis lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un avis favorable (1 abstention) de ses membres pour accompagner par un recrutement sur un tel contrat, la mise en place d'une cellule « Transition écologique et sociétale » et singulièrement la politique QVCT.

C'est pourquoi, sur la base de cet avis favorable, il est demandé aux membres du CA d'autoriser le financement de ce contrat de projet d'une durée prévisionnelle de 4 ans, sur la base d'une rémunération comprise entre 45 000 € et 60 000 € (coût employeur annuel) en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu, sur le budget de l'établissement.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 22

Pour: 18 Contre: 1 Abstention: 3

Ne souhaite pas participer au vote: 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

# Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

#### POLE FORMATION **Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

S: www.unilim.fr





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- VU la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en date du 12 décembre 2023 ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°678/2023/DE

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de Validation des Acquis de l'Expérience pour le Master Administration publique parcours Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente	Nadine POULET GIBOT-LECLERC, MCF			
Enseignants	Agnès SAUVIAT, PR			
	Charles DUDOGNON, PR			
Professionnels	Nathalie VALLEIX Secrétaire générale de la préfecture de la Charente			
	Pascale MOCAER Directrice Générale du CHU de Limoges			

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation La Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD** 

# copies délivrées à :

- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Mme la Référente de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

# POLE FORMATION **Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr





#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- VU la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en date du 12 décembre 2023 ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°679/2023/DE

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de Validation des Acquis de l'Expérience pour la Licence professionnelle Activités Juridiques parcours Métiers du Droit de l'Immobilier pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Lyn FRANCOIS, MCF		
Karl LAFAURIE, PR		
Daniel KURY, MCF		
Miette MOULINARD Experte auprès cour d'appel Limoges		
Xavier SAVARY Notaire assistant		

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation La Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD** 

# copies délivrées à :

- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Mme la Référente de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

# POLE FORMATION Direction des Etudes

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- VU la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en date du 12 décembre 2023;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°680/2023/DE

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de Validation des Acquis de l'Expérience pour le Master Monnaie Banque Finance Assurance parcours Métiers de la banque de détail - option Conseiller clientèle de professionnels pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président	Alain SAUVIAT, PR
Enceignantes	Laëtitia LEPETIT, PR
Enseignantes	Isabelle DISTINGUIN, PR
Professionnels	Thierry VINAIS Responsable Risque, Caisse d'Epargne Auvergne Limousin Philippe DELANETTE Responsable Métiers spécialisés, Caisse régionale Crédit Agricole Centre-Ouest

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

<u>ARTICLE 3</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente et par délégation La Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD** 

# copies délivrées à :

- . Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- . Mme la Référente de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie;
- CONSIDERANT les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 décembre 2023;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 12 décembre 2023;

#### ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 décembre 2023 à :

#### Pour la Creuse :

Affaire suivie par:

DE/VL/LU/N°629/2023/DE

- Madame Elodie BEYNAT, 23210 Bénévent-l'Abbaye
- Monsieur Guillaume JANDEAUX, 23400 Bourganeuf

#### Pour la Haute-Vienne :

- Madame Delphine CHALOPIN, 87230 Chalus
- Madame Natalia DENICHOUX TERRER, 87100 Limoges
- Madame Caroline LAVAUD, 87150 Cussac
- Madame Delphine MALLET-GUY, 87310 Cognac la Forêt
- Madame Alexandra MAURY, 87130 Linards
- Monsieur Sylvain MOREAU, 82300 Chalus
- Madame Anne RENOUF, 87130 Linards

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 décembre 2023 à :

# Pour la Haute-Vienne :

- Madame Sandra HURARD-NAUCHE, 87000 Limoges

<u>ARTICLE 3</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M: scolarite@unilim.fr

S: www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°604/2023/DE



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire nº 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques:

# <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 2 Informatique, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président : Suppléant:

Tristan VACCON, MCF Karim TAMINE, MCF

Suppléants : Membres:

Christophe CLAVIER, PR Maxime MARIA, MCF Olivier TERRAZ, PR Emmanuel CONCHON, MCF

Semestre 4 et année

Président: Suppléant:

Karim TAMINE, MCF Tristan VACCON, MCF

Membres : Suppléants :

Olivier TERRAZ, PR Maxime MARIA, MCF

Christophe CLAVIER, PR Pierre-François BONNEFOI, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Madame la Responsable de la Direction des Etudes

<sup>&</sup>lt;u>Copies délivrées par courriel à</u>:
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°605/2023/DE



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire nº 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques:

### <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 2 Informatique parcours Mathématiques - Informatique, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président : Suppléant:

Tristan VACCON, MCF Karim TAMINE, MCF

Suppléants : Membres :

Cyrille CHENAVIER, MCF Abdelkader NECER, MCF Pierre DUSART, MCF Mercedes HAIECH, MCF

Semestre 4 et année

Président: Suppléant:

Tristan VACCON, MCF Karim TAMINE, MCF

Suppléants : Membres:

Cyrille CHENAVIER, MCF Noureddine IGBIDA, PR Abdelkader NECER, MCF Alain SALINIER, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par: DE/VL/LU/N°606/2023/DE

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 3 Chimie parcours Sciences des Matériaux, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestres 5, 6 et année

Président: Suppléant :

David HAMANI, MCF Rémy BOULESTEIX, MCF

Membres: Suppléants:

Isabelle JULIEN, MCF Abid BERGHOUT, MCF Sylvie FOUCAUD, PR Chantal DAMIA, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
 Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M: scolarite@unilim.fr

S: www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°607/2023/DE



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire nº 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

### <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 3 Informatique, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président : Suppléant :

Olivier TERRAZ, PR Emmanuel CONCHON, MCF

Membres: Suppléants:

Christophe CLAVIER, PR Maxime MARIA, MCF Karim TAMINE, MCF Philippe GABORIT, PR

Semestre 6 et année

Président: Suppléant:

Olivier TERRAZ, PR Emmanuel CONCHON, MCF

Membres : Suppléants :

Philippe GABORIT, PR Karim TAMINE, MCF Pierre-François BONNEFOI, MCF Tristan VACCON, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

<u>Copies délivrées par courriel à</u> : - Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°608/2023/DE

#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- -VU la circulaire nº 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 3 Mathématiques, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président: Suppléant:

Abdelkader NECER, MCF Alain SALINIER, PR <u>Membres</u> Suppléants:

Samir ADLY, PR Abbas MOVAHHEDI, PR

Moulay BARKATOU, PR Cyrille CHENAVIER, MCF

Semestre 6 et année

Suppléant : Président :

Abdelkader NECER, MCF Noureddine IGBIDA, PR

<u>Membres</u> Suppléants:

Stéphane VINATIER, MCF Francisco SILVA, MCF Olivier PROT, MCF Samir ADLY, PR

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

unilim.fr

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

# POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°609/2023/DE



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

### ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 3 Physique - Chimie pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

<u>Président</u>: <u>Suppléant</u>:

Pascal MARCHET, MCF

Membres:

Bruno LUCAS, MCF

Suppléantes:

Simon GOUTIER, MCF Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR

Abid BERGHOUT, MCF Isabelle JULIEN, MCF

Semestre 6 et année

<u>Président</u>: <u>Suppléant</u>:

Pascal MARCHET, MCF Bruno LUCAS, MCF

Membres : Suppléants :

Olivier MASSON, PR
Raphael JAMIER, MCF
Johann BOUCLE, MCF

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

unilim.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

**ARRETE** 

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour la <u>Licence Professionnelle Protection de l'Environnement – Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :</u>

Président :

Affaire suivie par:

DE/VL/LU/N°610/2023/DE

Emmanuel JOUSSEIN, PR

Membres :

Mélodie HURION, PRCE Baghdad FARKHANI, PRCE

Yoann BRIZARD, Syndicat Aménagement du Bassin de la Vienne

Dominique PONTET, Limoges Métropole

Suppléante :

Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléants :

Gilles GUIBAUD, PR Marion RABIET, MCF

Cécilia MAILLARD, VerdEau Elodie BONNIN, Impact Conseil

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES
M: scolarite@unilim.fr
S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°611/2023/DE

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour la <u>Licence du Secteur Sciences exactes et appliquées</u> pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

#### L1 Semestres 1 et 2 - Toute mention de Licence du secteur SEA

<u>Président</u>: <u>Suppléante</u>:

Christophe CLAVIER, PR Pascale SENECHAUD, MCF

Membres: Suppléants:

Fabien REMONDIERE, MCF
Olivier PROT, MCF
Maxime MARIA, MCF
Claire DARRAUD, MCF

Abid BERGHOUT, MCF
Abdelkader NECER, MCF
Karim TAMINE, MCF
Julien BREVIER, MCF

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes**

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Affaire suivie par: DE/VL/LU/N°612/2023/DE - SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

#### <u>ARRETE</u>

Suppléante :

ARTICLE 1 - Les jurys pour la Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

#### Licence 1ère année - Parcours classique

Semestre 1

Président :

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF Yannick BEAUVIR, PRCE

<u>Membres</u> Suppléants :

Francis DUPUY, PRCE Marine POIGNANT, PRAG Ludovic LECURAS, PRCE Cédric JARY, PRCE

Semestre 2 et année

Président :

Yannick BEAUVIR, PRCE Béatrice FERRY, MCF

Suppléants : Membres:

Yves CHANTAL. MCF Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Cédric JARY, PRCE Marine POIGNANT, PRAG

#### Licence 1ère année - parcours renforcé Kiné

Semestres 1, 2 et année

<u>Présidente</u> Suppléante :

Aurélie PREMAUD, MCF Marine POIGNANT, PRAG Membres: Suppléants:

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Joëlle BONIS, MCF Cédric JARY, PRCE

#### Licence 1ère année – Parcours Oui Si (S1) et Tremplin (S2)

Semestre 1

Président : Suppléant :

Cédric JARY, PRCE Cyrille ROUGIER, MCF Suppléants :

Membres:

Iouri BERNACHE, MCF Béatrice FERRY, MCF Jean-Michel JACQUET, PRAG Ludovic LECURAS, PRCE

Semestre 2 et année

<u>Présidente</u> Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF Béatrice FERRY, MCF

Suppléants : Membres :

Iouri BERNACHE, MCF Cédric JARY, PRCE Jean-Michel JACQUET, PRAG Ludovic LECURAS, PRCE

#### Licence 2ème année

Semestre 3

Président : Suppléant:

David RUFFE, PRCE Rémi CHAUZY, PRAG

Membres : Suppléants:

Cyrille ROUGIER, MCF Jean-Jacques VACHERON, MCF Sabine VILLARD, PRCE Justine LACROIX, MCF

Semestre 4 et année

Président : Suppléant :

Cyrille ROUGIER, MCF David RUFFE, PRCE

Membres: Suppléants:

Elpidio ATTOH-MENSAH, MCF Justine LACROIX, MCF Rémi CHAUZY, PRAG Sabine VILLARD, PRCE

unilim.fr

#### Licence 3ème année mention APAS

Semestres 5, 6 et année

Présidente:

Justine LACROIX, MCF

Membres : Benoît BOREL, MCF

Joëlle BONIS, MCF

Licence 3ème année mention EM

Semestre 5

Présidente :

Julie PORTE, PRAG

Membres : Thomas LESTAGE, PRCE Francis DUPUY, PRCE

Semestre 6 et année

Présidente : Julie PORTE, PRAG

Membres :

David RUFFE, PRCE Rémi CHAUZY, PRAG

Licence 3ème année mention ES Semestres 5, 6 et année

Président :

Jean-Jacques VACHERON, MCF

Membres :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF Charly FERRIER, PR POITIERS

Licence 3ème année mention MS Semestres 5, 6 et année

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RELA. MCF

Membres : Sabine VILLARD, PRCE Alexandre MALEYRIE, PRCE

Licence en apprentissage au CABCL

Président :

Alexandre MALEYRIE, PRCE

Membres:
Jacques COQ, enseignant vacataire
Béatrice FERRY, MCF

**Master MOST** 

Président : Eric BARGET, MCF

Membres :

Sabine VILLARD, PRCE Thomas BAUER, MCF

Suppléants :

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF louri BERNACHE, MCF

Suppléants :

Joëlle BONIS, MCF Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants:

Francis DUPUY, PRCE Marine POIGNANT, PRAG

Suppléant : Julien FORT, PRCE

Suppléants :

Jean-Marc FELDMAN, PR POITIERS Nicolas EPINOUX, PR ANGOULEME

Suppléant :

Eric BARGET, MCF Suppléantes :

Joëlle BONIS, MCF Cyrille ROUGIER, MCF

Suppléant :

Eric BARGET, MCF

Suppléants :

Anne SANTOS ESPINOUS, enseignante vacataire

Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF

Suppléante : Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléants :

Alexandre MALEYRIE, PRCE M1: Cyrille ROUGIER, MCF M2: Iouri BERNACHE, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes**

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M:scolarite@unilim.fr

S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°613/2023/DE - SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

#### <u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - Les jurys pour la Licence Sciences de la Vie et de la Terre, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

#### Licence 1ère année - Parcours Académique et LAS

Semestre 1

Présidente: Suppléant:

Caroline LE MORVAN, MCF Didier DELOURME, MCF

Membres: Suppléants:

Céline GIRARD, MCF Agnès GERMOT, MCF Isabelle JULIEN, MCF Simone NALDI, MCF

Semestre 2 et année

Présidente: Suppléante :

Sabine LHERNOULD, MCF Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants : <u>Membres</u>

Fabrice DUPUY, MCF Malgorzata GRYBOS, MCF Thierry TRIGAUD, MCF Sylvie FOUCAUD, PR

#### Licence 1ère année - Rythme Progressif

Semestre 2

Président : Suppléante :

Didier DELOURME, MCF Caroline LE MORVAN, MCF

Membres: Suppléantes :

Isabelle JULIEN, MCF Fabrice DUPUY, MCF Sabine LHERNOULD, MCF Céline GIRARD, MCF

Semestre 3 Président:

Suppléante :

Didier DELOURME, MCF Caroline LE MORVAN, MCF

Membres : Suppléants:

Agnès GERMOT, MCF Emmanuel JOUSSEIN, PR Thierry TRIGAUD, MCF Simone NALDI, MCF

Semestre 4 et année Président:

Suppléante : Didier DELOURME, MCF Caroline LE MORVAN, MCF

Membres Suppléants :

Fabrice DUPUY, MCF Sylvie FOUCAUD, PR Simone NALDI, MCF Malgorzata GRYBOS, MCF

#### Licence 2ème année - Parcours Académique

Semestre 3

Présidente: Suppléante :

Sabine LHERNOULD, MCF Caroline LE MORVAN, MCF

unilim.fr

Membres: Suppléants:

Patrick PELISSIER, MCF François BORDAS, PR Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF Malgorzata GRYBOS, MCF

Semestre 4 et année

Présidente: Suppléante:

Sabine LHERNOULD, MCF Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :

Membres : Catherine RIOU, MCF François GALLET, MCF Maryline SOUBRAND, MCF Agnès GERMOT, MCF Gaëlle SALADIN, MCF Laëtitia MAGNOL, MCF

#### Licence 3ème année

Semestre 5

Présidente : Suppléante :

Caroline LE MORVAN, MCF Barbara BESSETTE, MCF

Membres: Suppléants :

Céline GIRARD, MCF François GALLET, MCF Laure BREMAUD, MCF Mireille VERDIER, MCF Anne BLONDEAU, MCF Agnès GERMOT, MCF

Semestre 6 et année

Présidente: Suppléant:

Caroline LE MORVAN, MCF Didier DELOURME, MCF

Membres : Suppléants :

Maryline SOUBRAND, MCF Sébastien LEGARDINIER, MCF Céline GIRARD, MCF Nathalie FAUMONT, MCF Barbara BESSETTE, MCF Agnès GERMOT, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

- Copies délivrées par courriel à :
   Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°614/2023/DE



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 4 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

**ARRETE** 

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Sciences et Technologies, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit:

Année 1

Présidente: Suppléante:

Pascale SENECHAUD, MCF Mercedes HAIECH, MCF

Membres: Suppléants :

Cécile TARDY, PRAG Fabrice DUPUY, MCF Sandrine JOUHANNAUD, PR Agnès DUCHEZ, PR Invité: Pierre Philippe TOMI, Proviseur du Lycée TURGOT, Limoges

Année 2

Présidente : Suppléant :

Pascale SENECHAUD, MCF Dominique HABELLION, PRAG

Membres: Suppléants :

Emmanuelle GIRAULT, PRAG Marylise GROSPEAUD, PRCE Aurélie CIRET, PRAG Benjamin BOBEE, PRCE

Invité: Pierre Philippe TOMI, Proviseur du Lycée TURGOT, Limoges

Année 3

Présidente: Suppléante :

Pascale SENECHAUD, MCF Mercedes HAIECH, MCF

Membres: Suppléantes:

Cédric DELOST, PRCE Yolaine RAMANANTSOA, PR Fabrice DUPUY, MCF Catherine RIOU, MCF

Invité: Pierre Philippe TOMI, Proviseur du Lycée TURGOT, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

- Copies délivrées par courriel à :
   Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°619/2023/DE

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie climatique - Métiers des Energies Renouvelables pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène AGEORGES, MCF

Membres :

Bernard RATIER, PR Simon GOUTIER, MCF Dominique BARIANT, PR Lycée Turgot

Professionnels:

Jérôme MERMOURI, GRDF Geoffrey MAJAULT, CRERE Suppléants:

Thierry TRIGAUD, MCF André LIBERATI, MCF

Pascal BACHELLERIE, PR Lycée Turgot

Suppléantes :

Elisabeth GALLET-MILONE, ENCIS Environnement

Vincent DEFEUILLAS, ECOSAVE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33 rue François Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

## POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES
M: scolarite@unilim.fr
S: www.unilim.fr

S: www.uniiim.



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour la Licence Professionnelle Métiers de l'Electronique : Microélectronique, Optronique « Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques » pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Président:

Philippe DI BIN, PR

Affaire suivie par:

DE/VL/LU/N°620/2023/DE

Membres :

Raphaël JAMIER, MCF Guillaume NEVEUX, MCF Olivier TANTOT, MCF Clément HALLEPEE, Professionnel <u>Suppléants</u>: Alessandro TONELLO, MCF Cyrille MENUDIER, PR Guillaume ANDRIEU, MCF Thierry MOREAU, Professionnel

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

unilim.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



VU le Code de l'Education ;

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

**ARRETE** 

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour la Licence Professionnelle Chimie et Physique des Matériaux - Méthodes Physico-Chimiques de Caractérisation des Matériaux Céramiques pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>:

Alexandre MAITRE, PR

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°621/2023/DE

Membres : Rémy BOULESTEIX, MCF

Jérôme CLAUS, Responsable du Service Recherche § Développement Centre de Transfert de Technologies Céramiques Suppléante :

Chantal DAMIA, MCF

Suppléants :

Nicolas PRADEILLES, MCF

Camille CHAUVIN, Docteur Ingénieur Chercheur CEA Gramat

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



unilim.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour la <u>Licence Professionnelle Productions Animales - Audit et Génétique en Elevage</u> pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente:

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°622/2023/DE

Laetitia MAGNOL, MCF

Membres :

Stéphanie DURAND, MCF

Philippe BOULESTEIX, Ingénieur, Institut de l'Elevage

Patrice MATTEI, Secrétaire Général CIAEL

Suppléant:

Ahmad OULMOUDEN, PR

Suppléants :

Alexis PARENTE, MCF

Louis JOUYS, Ingénieur France Limousin Sélection

Marine GIROUX, UALC

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION** Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M:scolarite@unilim.fr

S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°623/2023/DE

- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys du DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet (1ère et 2ème années), et de la Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique – Applications Web (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années), pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

1	ère	2	n	n	á۵	

Semestre 1

Président: Suppléant :

Philippe LEPROUX, MCF Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléants: Membres :

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Christophe GENTIL, PRAG Philippe VIGNOLES, MCF Julien BREVIER, MCF

Semestre 2 et pour l'année

Suppléant :

<u>Présidente</u> : Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Guillaume ANDRIEU, MCF

**Membres** Suppléants:

Philippe LEPROUX, MCF Julien BREVIER, MCF Christophe GENTIL, PRAG Philippe VIGNOLES, MCF

2<sup>ème</sup> année

Semestre 3 Président :

Suppléant : Philippe LEPROUX, MCF

Guillaume ANDRIEU, MCF

Membres : <u>Suppléants</u>

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Christophe GENTIL, PRAG Philippe VIGNOLES, MCF Julien BREVIER, MCF

Semestre 4

Présidente : Suppléant:

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Guillaume ANDRIEU, MCF

Membres Suppléants: Philippe LEPROUX, MCF Julien BREVIER, MCF Christophe GENTIL, PRAG Philippe VIGNOLES, MCF

Pour l'année

Président : Suppléant :

Philippe LEPROUX, MCF Philippe VIGNOLES, MCF

<u>Suppléants</u> Membres:

Julien BREVIER, MCF Christophe GENTIL, PRAG Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Benoît CRESPIN, MCF Guillaume ANDRIEU, MCF Ilaria ZAPPATORE, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

#### Isabelle KLOCK-FONTANILLE

- Copies délivrées par courriel à :
   Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

unilim.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial

M:scolarite@unilim.fr





LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle:
- VU la circulaire nº 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

DE/VL/LU/N°624/2023/DE

#### ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique - Applications WEB pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Président: Suppléant:

Benoît CRESPIN, MCF Philippe VIGNOLES, MCF

Membres :

Affaire suivie par:

Ludovic GROSSARD, MCF Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Professionnel:

Baptiste SAINT PIERRE, Yanola

Suppléants:

Pierre-François BONNEFOI, MCF Christophe GENTIL, PRAG

Suppléante:

Stéphanie FAURE, Yanola

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES
M: scolarite@unilim.fr
S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°625/2023/DE

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour la <u>Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique : conduite de projets</u> pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u>: <u>Suppléants</u>:

Philippe VIGNOLES, MCF Ludovic GROSSARD, MCF

Membres : Suppléants :

Benoît CRESPIN, MCF
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG
Pierre-François BONNEFOI, MCF
Christophe GENTIL, PRAG

<u>Professionnels</u>: <u>Suppléant</u>:

Stéphanie FAURE, Yanola Baptiste SAINT PIERRE, Yanola

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr

Affaire suivie par:

DE/VL/LU/N°626/2023/DE



### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle:
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques;

**ARRETE** 

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques (GAPP) pour l'année universitaire 2023-2024 sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Suppléant :

Denis BARATAUD, PR Olivier TANTOT, MCF

Membres : Suppléants:

Christophe GENTIL, PRAG Benoît CRESPIN, MCF Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Philippe VIGNOLES, MCF

Professionnels:

<u>Suppléante</u>: Claire NIKITOPOULOS, Gendarme Vincent ENRICO, Formateur

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

# Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

unilim.fr

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°627/2023/DE



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour le **Diplôme Universitaire Animateur Numérique et Multimédia (ANM)** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

ARRETE

<u>Président</u>: <u>Suppléant</u>:

Guillaume ANDRIEUX, MCF Denis BARATAUD, PR

Membres : Suppléants :

Philippe VIGNOLES, MCF Christophe GENTIL, PRAG

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG Serge BAILLY, IGE

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- CONSIDERANT la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 11 décembre 2023;

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée - Santé**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

#### Président :

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°630/2023/DE

Jean-Michel PETIT, PR

# Membres enseignants:

Benoît BOREL, MCF Justine LACROIX, MCF

# Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Pierre DEHAUDT, enseignant APA La Chênaie, Verneuil sur Vienne Eric JEAN-LOUIS, enseignant APA IEM, Couzeix

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD** 

### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Madame la Référente DFCA
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

# POLE FORMATION Direction des Etudes Campus des Jacobins

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- CONSIDERANT la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 11 décembre 2023;

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la <u>Licence Professionnelle Productions animales – Audit et Génétique en Elevage</u>, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°631/2023/DE

Jean-Michel PETIT, PR

# Membres enseignants :

Laëtitia MAGNOL, MCF Stéphanie DURAND, MCF

### Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Claire DUGUE, Ingénieur en R§D France Limousin Sélection, Pôle de Lanaud, Limoges Patrice MATTEI, Ingénieur, Responsable du management de la qualité et de la certification, CIAEL, Maison de la santé animale, Limoges

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUTAUD

## Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Madame la Référente DFCA
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

### POLE FORMATION **Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°632/2023/DE



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Education fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- CONSIDERANT la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 11 décembre 2023;

# **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la Licence Professionnelle Métiers de l'informatique – Conduite de projets pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Suppléant :

Jean-Michel PETIT, PR Denis BARATAUD, PR

<u>Membres enseignants</u>:

Philippe VIGNOLES, MCF Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléants :

Benoît CRESPIN, MCF Philippe LEPROUX, MCF Christophe GENTIL, PRAG

# Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Stéphanie FAURE, ALIPTIC Aline MATHIEU, Axyus

Suppléants :

Alexis GADENNE, SILPC

Baptiste SAINT PIERRE, YANOLA

Philippe MAZIERE, Directeur Général, CELIOS Conseils

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD** 

- Copies délivrées par courriel à :
   M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Référente de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°676/2023/DE

#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- -VU la circulaire nº 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 14 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence 2 Mathématiques, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président: Suppléant :

Cyrille CHENAVIER, MCF Abdelkader NECER, MCF

Suppléants : **Membres** 

Pierre DUSART, MCF Mercedes HAIECH, MCF Stéphane VINATIER, PR Francisco SILVA, MCF

Semestre 4 et année

Président: Suppléant :

Cyrille CHENAVIER, MCF Noureddine IGBIDA, PR

**Membres** Suppléants:

Alain SALINIER, PR Abdelkader NECER, MCF Hakim SMATI, MCF Pierre DUSART, MCF

ARTICLE 2 - Le jury pour la Licence 2 Mathématiques parcours Mathématiques - Informatique, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 3

Président : Suppléant :

Cyrille CHENAVIER, MCF Abdelkader NECER, MCF

Membres Suppléants :

Pierre DUSART, MCF Mercedes HAIECH, MCF Tristan VACCON, MCF Karim TAMINE, MCF

Semestre 4 et année

Suppléant : Président :

Cyrille CHENAVIER, MCF Noureddine IGBIDA, PR

Membres : Suppléants:

Alain SALINIER, PR Abdelkader NECER, MCF Tristan VACCON, MCF Karim TAMINE, MCF

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD** 

- Copies délivrées par courriel à :
   Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### **POLE FORMATION Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



Affaire suivie par:

DE/VL/LU/N°677/2023/DE

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 14 décembre 2023 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Physique parcours IXEO, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit:

### Licence 3ème année

Semestre 5

Présidente : Suppléante:

Claire DALMAY, MCF Claire DARRAUD, MCF

Membres : Suppléants:

Cyrille MENUDIER, PR Olivier TANTOT, PR Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR Julien BREVIER, MCF

Semestre 6 et année

Présidente: Suppléante:

Claire DALMAY, MCF Claire DARRAUD, MCF

Membres : Suppléants :

Sébastien FEVRIER, PR Guillaume ANDRIEU, MCF Françoise COSSET, MCF Julien BREVIER, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

**Danielle TROUTAUD** 

<u>Copies délivrées par courriel à</u> : - Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

#### POLE FORMATION **Direction des Etudes**

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES

M:scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Education fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- CONSIDERANT la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 20 décembre 2023;

# ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la Licence Informatique pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°687/2023/DE

Jean-Michel PETIT, PR

# <u>Membres enseignants</u>:

Olivier TERRAZ, PR Maxime MARIA, MCF

# Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Guilhem URROZ, Ingénieur Recherche, DSI, Service Infrastructures Université de Limoges Sylvain DESROCHE, Ingénieur, Gestionnaire de projet informatique Neosoft Groupe, Limoges

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Danielle TROUTAUD** 

- <u>Copies délivrées par courriel à</u> :
   M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Référente de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
Campus des Jacobins

Campus des Jacobins 88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M : scolarite@unilim fr

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education;
- VU le Code du Travail;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- CONSIDERANT la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 13 décembre 2023 :

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°633/2023/DE

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance - Chargé de clientèle**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

### Présidente:

Céline MESLIER, PR

# Membres enseignants-chercheurs:

Ruth TACNENG, MCF Thierno BARRY, MCF

# Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Nancy CHASSIN, Chargée de professions libérales, BNP Paribas Limoges Maxime FEIX, Gérant, Courtier en prêt immobilier, Société COURTADIS Brive-la-Gaillarde

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

**Danielle TROUTAUD** 

# Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   Mme La Présidente de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr S : www.unilim.fr



#### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de constitution de jury du 30 novembre 2023 du Vice-Président Stratégie Internationale de l'Université de Limoges;

Affaire suivie par : DE/VL/LU/N°574/2023/DE

# **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur** (CLES) **niveau B2 en Anglais du semestre 1**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

#### Présidente :

Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

# <u>Membres</u>:

Cécile DUMAS, PRCE Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG

<u>ARTICLE 2</u> - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Vice-Président Stratégie Internationale de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1er décembre 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

#### Copies délivrées par courriel à :

- le Vice-Président Stratégie Internationale de l'Université de Limoges
- la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial 87000 LIMOGES M : scolarite@unilim.fr

S: www.unilim.fr



### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Sage-Femme modifié par arrêté du 4 novembre 2019;
- VU l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024;
- SUR la proposition de composition datée du 30 novembre 2023 de Madame la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes;

## DE/VL/LU/N°681/2023/DE

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Le jury d'examen en vue du **Diplôme de Formation Générale et du Diplôme d'Etat en Sciences Maïeutiques** 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions 2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente	Agnès BARAILLE, sage-femme enseignante	
Vice-Présidente	Valérie BLAIZE-GAGNERAUD sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa2	
Membres enseignants de l'UFR de Médecine et à l'école de sages-femmes	Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU	
	Professeur Anne-Laure FAUCHAIS	
	Professeur Tristan GAUTHIER	
	Docteur François MARGUERITTE, MCU-PH	
Membres enseignants de l'école de Sages-femmes	Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFGSMa2	
	Jeanne-Marie CHATENET, sage-femme enseignante, responsable des étudiants de DFASMa1	
	Docteur Anne CONSTANTY, PH pédiatre	
	Docteur Maryse FIORENZA, PH gynécologue-obstétricienne	
Responsable des stages	Sarah WEHBE, sage-femme coordinatrice, Hôpital Mère Enfant	

## ARTICLE 2 - Le jury se réunira :

- Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 8H30, Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration), pour la validation de l'enseignement théorique du 1<sup>er</sup> semestre
- Vendredi 17 mai 2024 à 14H, Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration), pour la validation de l'enseignement théorique 1ère session pour toutes les promotions et l'enseignement théorique 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre pour la 5<sup>ème</sup> année
- Vendredi 28 juin 2024 à 9h, Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration), pour la validation de la 2<sup>ème</sup> session théorique pour toutes les promotions (sauf 2<sup>ème</sup> session du 1<sup>er</sup> semestre de la 5<sup>ème</sup> année), de la 1<sup>ère</sup> session des stages et des mémoires et la validation de l'année pour la 5<sup>ème</sup> année
- Jeudi 29 août 2024 à (horaire à préciser), Faculté de Médecine (salle à préciser), pour la validation de l'année (stages et mémoires)

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'école de Sages-femmes de Limoges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice de l'Ecole de sages-femmes
- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
   M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00 F. 05 55 14 91 01

S. www.unilim.fr



# Arrêté portant identification et clarification des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges

Arrêté n°682/2023/RH

# La Présidente de l'Université de Limoges

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son :

- Livre I Droits, obligations et protections ;
- Livre IV Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, Titre II Formation professionnelle tout au long de la vie;
- Livre IV Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, Titre III Télétravail ;
- Livre V Carrière et parcours professionnel, Titre II Appréciation de la valeur professionnelle, promotion interne et avancement ;
- Livre VI Temps de travail et congés, Titre II Congés annuels, jours fériés et autorisations d'absence;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2, 4ème et 8ème alinéas ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire MFPF1221532C du 23 avril 2012 relative aux modalités d'application du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 ;

**Considérant** la nécessité d'identifier et de clarifier la ligne hiérarchique des personnels BIATSS de l'Université de Limoges, afin :

- de légitimer l'action des N+1 et N+2 dans leur rôle et responsabilité d'encadrement ;
- d'améliorer et de faciliter la réalisation des entretiens professionnels au sein de l'établissement;
- de faciliter le traitement des demandes relatives à l'organisation du temps de travail : congés annuels, télétravail, formation, etc.

**Considérant** que les principes de structuration des lignes hiérarchiques ont été définis dans le cadre du dialogue social et ont fait l'objet d'une présentation lors du CSAE du 12 mai 2023.

# ARRETE

# Article 1 : Objet

- 1.1 Le présent arrêté détermine les lignes hiérarchiques au sein des différentes composantes, des instituts de recherche, des directions, des pôles et des services de l'Université de Limoges, et désigne en annexe les différents fonctionnaires et agents contractuels qui détiennent au 31 aout 2023 la qualité de supérieur hiérarchique direct (N+1) à l'égard des agents placés sous leur autorité. Certains d'entre eux peuvent, en outre, détenir la qualité de N+2.
- 1.2 La qualité de supérieur hiérarchique direct, notion fonctionnelle et indépendante des notions de corps et grade confère aux agents fonctionnaires ou contractuels investis de ladite qualité, le pouvoir :
  - d'adresser des instructions aux agents placés sous leur autorité,
  - de retirer les actes pris par ces mêmes agents,
  - de réformer ces mêmes actes, en leur substituant des actes émanant de son propre supérieur hiérarchique.
- 1.3 Les dispositions du présent arrêté ont vocation notamment, à permettre le bon déroulement des campagnes annuelles d'entretien professionnel.

# Article 2: Principes généraux

Au-delà de la prise en compte de certaines spécificités propres à chaque composante/institut/pôle/direction/service, la structuration des lignes hiérarchiques des personnels BIATSS de l'Université de Limoges est désormais définie selon les principes généraux suivants :

Structure	N+1	N+2
Composante Fonctions supports (RH, finances), scolarité	Chef de service	Responsable administratif
Site de proximité des composantes Fonctions supports (RH, finances), scolarité	Chef de service	Responsable administratif de proximité
Composante Fonctions de soutien administratif à la pédagogie	Chef de département pédagogique	Responsable administratif
Composante Fonctions de soutien technique à la pédagogie	Chef de département pédagogique	Doyen/Directeur
Institut de recherche Fonctions de soutien à la recherche	Responsable scientifique (laboratoire, équipe, plateforme) ou administratif	Directeur de laboratoire ou institut
Pôle et service commun	Chef de service ou directeur	Directeur de Pôle ou de service commun
Services supports et transverses	Chef de service	Directeur/DGS

# Article 3: Cartographie des N+1/N+2

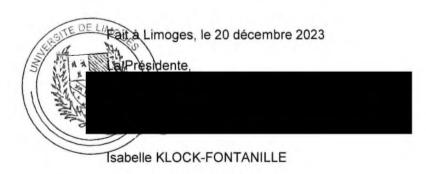
La cartographie des N+1/N+2 est retracée au travers des quatre listes figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

- La liste alphabétique des N+1 identifiant les agents relevant de l'autorité hiérarchique de chacun d'entre eux;
- La liste alphabétique des N+2 identifiant les agents auprès desquels ils détiennent cette qualité;
- La liste alphabétique indiquant pour chaque personnel BIATSS qui est son N+1 et qui est son N+2;
- La liste indiquant par structure de l'Université (composantes, instituts de recherche, pôles, directions et services), les agents détenant la qualité, soit de N+1, soit de N+2.

Il est à noter que ces quatre listes, ainsi que les lignes hiérarchiques qui en résultent, peuvent être modifiées en tant que de besoin pour tenir compte chaque année, au moment de la préparation des campagnes annuelles d'entretien professionnel, de l'évolution de la situation administrative des fonctionnaires et agents publics qui détiennent la qualité de N+1 ou N+2 ou qui pourraient la détenir.

# Article 4 : Entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La Directrice Générale des Services de l'établissement est chargée de l'exécution du présent arrêté et de son annexe.



**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur